

LA REVOLUTION FRANCAISE DES TAMOULS

DE PONDICHERY (1790-1793)

Mémoire de D.E.A.

de

M.Gobalakichenane

Soutenu à

l'Université de Nantes
Département d'histoire (C.R.H.M.A.)

Année universitaire 1996-1997

sous la direction de

Monsieur Jacques Weber
Professeur d'histoire contemporaine

Nantes, septembre 1997

Ce mémoire est dédié
à ma femme Sundari
et
à mes filles Câvéry, Bavâny et Ponny

* * * * *

L'auteur remercie tous les professeurs et amis dont l'encouragement continu a permis de mener à bien la présente étude.

Il assure de sa gratitude particulière Monsieur Jacques Weber, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Nantes, qui a bien voulu accepter de diriger ce mémoire et qui a prodigué de précieux conseils tout au long de l'année.

Remarque: Ce mémoire est la première mouture d'une étude plus approfondie en cours.

La Révolution française des Tamouls de Pondichéry (1790-1793)

Table des matières

Chapitre I : INTRODUCTION	5
A. L'historiographie – Etat de la question	5
B. Objet de l'étude	8
Chapitre II : LE JOURNAL DE VIRANAICKER II	14
A. Le journal	16
B. L'auteur	18
Chapitre III : LES DERNIERES ANNEES DE L'ANCIEN REGIME	24
A. La paix en France et les guerres au Carnatic	24
B. Pondichéry remplacé par Port-Louis	26
C. La dernière année de l'Ancien Régime à Pondichéry (1789-1790)	32
Chapitre IV : LA REVOLUTION DE PONDICHERY	37
A. Les deux premières années (de mars 1790 à juillet 1792)	37
1. Engagement des Tamouls catholiques et hindous	38
2. Les Malabars abusés (chaude semaine d'août 1790)	45
3. Mécontentements des Topas (octobre 1790)	47
4. La révolte des paysans contre le fermier Abraham Moudéliyâr	49
5. Les velléités d'opposition des catholiques au gouverneur	50
6. Effervescences chez les Malabars (mars 1791)	52
7. Sédition des cipayes (avril 1791)	53
8. Agitations à Karikal (juillet 1791)	55
9. Emeute des Tamouls (août 1791)	56
10. Demande de participation financière des Tamouls	58
B. La troisième année de Révolution à Pondichéry (1792-1793)	62
1. Etat de l'historiographie	62
2. L'année de l'Assemblée Constituante de Pondichéry	63
Chapitre V : FIN DE LA REVOLUTION A PONDICHERY	66
A. Le dernier siège de Pondichéry (1793)	67
B. La dernière occupation anglaise (août 1793 décembre 1816)	69
C. Conséquences	70
Chapitre VI : CONCLUSIONS	72
A. Points acquis	72
1. Le réveil des Tamouls	72
2. Révélation de nouvelles personnalités tamoules	72
3. Débuts de l'historiographie tamoule	73

B. Nouveaux problèmes soulevés	74
C. Conclusion générale	78
ANNEXES	82
Annexe A. Extraits du Journal de Vîrânaicker II (avec notes)	82
Annexe B. Certificats et attestations	146
Annexe C. Calendrier tamoul	156
Annexe D. Glossaire	159
Annexe E. Documents tamouls	161
BIBLIOGRAPHIE	165
CARTES	179
INDEX	190

CHAPITRE I : INTRODUCTION

A. L'HISTORIOGRAPHIE - ETAT DE LA QUESTION

La France et la Grande-Bretagne qui, au XVIII^e siècle, ont remplacé le Portugal, l'Espagne et les Provinces-Unies dans leur rôle de grandes puissances maritimes (carte 1, p. 178), se sont heurtées souvent alors dans plusieurs régions du globe pour défendre leurs intérêts nationaux, leur commerce et leur prestige. L'Inde et, plus particulièrement, la partie située au sud-est de la péninsule ont été, pendant tout le siècle, le théâtre d'opérations majeures de leurs rivalités qui ont atteint le point culminant au moment de la guerre d'Indépendance américaine, avec des prolongements pendant tout le dernier quart du XVIII^e siècle¹.

L'histoire générale de Pondichéry et des comptoirs est connue de façon irrégulière et discontinue. Pour rester dans la période française de Pondichéry², des spécialistes du siècle dernier se sont penchés d'abord sur la période glorieuse des Français en Inde (cartes 2 et 3, p. 179 et 180), c'est-à-dire celle de Dupleix (Julien Vinson, Castonnet des Fossés, Henri Druon, Prosper Cultru,...), pour remonter, un peu plus tard, au commencement de l'établissement des Français au XVII^e siècle. Ainsi, au début du siècle présent, les publications d'Alfred Martineau, d'Edmond Gaudart et de certains autres sur François Martin, Benoît Dumas, Mahé de Labourdonnais, Bussy, Lally-Tollendal avaient surtout éclairé la période de l'Inde française allant des débuts d'installation à Surate et Pondichéry jusqu'à la fin de la guerre des Sept ans.

Après la cession des comptoirs français, nous avons vu paraître quelques publications comme celle d'A. Annasse sur l'histoire globale des établissements français et celle de G. Chaffard qui, dans le cadre de son étude de la décolonisation française, rapporte plusieurs événements de Pondichéry. A part quelques exceptions de ce type, et jusqu'à la fin des années soixante-dix, les historiens français ont très peu étudié l'Inde après Dupleix. Et les périodes postérieures au Traité de Paris de 1763 sont restées dans la pénombre pour diverses raisons.

Dans les années 1970, on assiste à une gerbe d'études et mémoires³ :

- sur Karikal, de 1817 à 1831, par Vérane Louvet (1970) ;
- sur Karikal, de 1832 à 1849, par Jacques Weber (1971) ;
- sur Karikal, de 1850 à 1862, par Roucaya Badat (1972) ;

¹ Et aussi, dans l'espace, au sud-ouest de l'océan Indien.

² Pour la période antérieure, des inscriptions et des monuments permettent d'avoir un aperçu sommaire et également lacunaire : l'histoire continue de la région reste à écrire.

³ J. Weber, Pondichéry et les comptoirs de l'Inde après Dupleix, p. 423-424.

- sur Chandernagor dans la première moitié du XVIIIe siècle,
par Monique Dussolin, (1971).

Après une période d'étiage relatif de quinze ans environ au cours de laquelle on relève une étude de Patrick Pitoëff sur Yanaon (1980), c'est en 1987 que la Compagnie française des Indes fait l'objet d'une importante thèse par Monsieur Philippe Haudrère et que le XIXe siècle et ses problèmes sont analysés en détails par Monsieur Jacques Weber. Ce nouvel élan, joint à certains concours heureux de dates et de circonstances⁴, semble avoir amené dans son sillage plusieurs mémoires et thèses sur la période contemporaine dont nous citerons :

- L'Inde française en sursis, de 1947 à 1954, par Patrick Pitoëff (1990) ;
- Surate, de 1666 à 1783, par Jean Bouczo (1992) ;
- Les relations entre la France et l'Inde, par Claire L'Hoer (1993) ;
- Chandernagor, de 1905 à 1950, par Kamatchi Misra (1994) ;
- Pondichéry dans l'imaginaire français, par Carine Lauga (1994) ;
- Pondichéry, de 1947 à 1954, par Stéphanie Samy (1995).

Mais, pour la fin du XVIIIe siècle, longtemps après la thèse de Kelegama Asoka⁵ sur la rivalité franco-anglaise de 1763 à 1785 (1972), nous relevons la soutenance récente des thèses suivantes :

- Le Détachement français auprès du Nabâb de Mysore (1771-1784), d'après le journal et la correspondance de G.L. Bouthenot, par Michel Turlotte à Besançon en 1991 ;
- Les Français en Inde au temps de la guerre d'Indépendance américaine (1778-1788), par Philippe Le Tréguilly à Paris en 1992 ;
- Les Français et l'Inde portugaise de 1761 à 1793, par Ernestine Carreira à Paris en 1993.

A l'étranger, dans le monde anglo-saxon, après le grand intérêt manifesté au siècle dernier déjà par G.B. Malleson, E.J. Rapson pour l'étude historique des rivalités franco-britanniques en Inde, nous avons noté l'émergence de nouvelles études par H. Furber, J.R. Seeley, R. Romani, J. Roopnarain Singh, B.E. Kennedy, W. Miles dont la plupart sont américains⁶. La toute dernière publication relative à ce sujet est, à notre connaissance, l'oeuvre de Sudipta Das⁷ qui, malheureusement ne traite que les années 1763-1778.

⁴ Célébration de l'année de l'Inde en France (1985), apparition d'une nouvelle génération de chercheurs dont certains Pondichériens à la recherche de leur passé.

⁵ Thèse sur "La rivalité coloniale franco-anglaise dans l'Inde du sud, de 1763 à 1785" soutenue à Paris en 1972.

⁶ Rappelons que Pondichéry avait été envisagée par le Pentagone, dans le cadre de la politique de "containment", comme un site possible de base américaine ; par ailleurs, il faut noter l'intérêt croissant des Américains pour une meilleure connaissance historique, sociale et humaine de cette partie du monde.

⁷ Myths and Realities of French Imperialism in India, 1763-1783 by Sudipta Das, Peter Lang, New-York, 1992.

Parmi les historiens indiens, ceux qui se sont penchés sur ce sujet ne sont pas très nombreux :

- S.P. Sen qui, après son premier livre paru en 1947 sur les Français en Inde, a publié, en 1958, une excellente étude historique des Français en Inde durant la période 1763-1815 ;
- V.T. Hatelkar (1958) dont le sujet d'intérêt principal est la relation de la France avec les Mahrâttas ;
- K. Rajayyan (1974) qui s'est intéressé au royaume de Madurai et à la rébellion en Inde du sud à la fin du XVIIIe siècle ;
- C.H. Rao qui a étudié l'histoire du royaume de Mysore ;
- C.S. Srinivasachari qui donne sa vision du journal d'Anandarangappillai.

Jacques Weber constate, dans l'introduction de sa thèse que "les historiens ont négligé la seconde moitié du XVIIIe siècle, époque du déclin et de l'abandon, et le XIXe siècle, considéré comme le temps de l'insignifiance, pour privilégier l'âge d'or des Français dans l'Inde".

Alors que Mireille Lobligeois relève aussi que l'âge d'or de l'Inde française est l'époque la plus étudiée⁸, Philippe le Tréguilly déclare plus directement que "la décadence de ces établissements dans les dernières décennies du XVIIIe siècle a moins excité l'intérêt des historiens que la période antérieure ; l'adversité a pourtant aussi sa grandeur et les efforts des gouverneurs de Pondichéry pour contrer les prétentions hégémoniques d'une Angleterre toute puissante depuis le traité de 1763 (cartes 4 et 5, p. 181 et 182) sont aussi dignes d'intérêt"⁹.

Dans cette période encore délaissée, il faut noter d'abord la brillante défense de Pondichéry par le gouverneur de Bellecombe¹⁰.

On remarque ensuite les grandes actions d'éclat de Suffren qui, sans ressentir trop de déception après le décès subit de Haïder Aly et sans craindre d'outrepasser les directives de Versailles jugées dépassées, défend jusqu'au bout les intérêts français, tout en restant dans l'attente du corps expéditionnaire de Bussy qui n'en finit pas d'arriver¹¹. Après l'âge d'or de Dupleix, ce

⁸ Mireille Lobligeois, *L'Inde et la France Deux siècles d'histoire commune, XVIIe-XVIIIe siècles*, p. 164.

⁹ Philippe Le Tréguilly dans sa thèse : *Les Français en Inde au temps de la guerre d'Indépendance américaine (1778-1788)*, introduction p. 6.

¹⁰ Bien décrite dans la célèbre "Relation du Siège de Pondichéry" dont Virânaicker II a donné une traduction tamoule et dont on trouve un compte rendu détaillé dans la thèse de Ph. Le Tréguilly (celui-ci s'est basé sur le manuscrit des Archives Nationales ; nous en avons répertorié trois autres encore, dont un à Nantes) ; voir carte 6.

¹¹ Et quand, enfin, Bussy abordera la côte de Coromandel, la situation dans le Carnatic aura complètement changé : après la mort de son père Haïder Aly, Tippou Sultân qui lui succède est un souverain de moindre envergure ; les Britanniques ayant réussi à négocier une alliance avec les Mahrâttas, les menaces pesant sur les frontières nord et ouest du royaume de Mysore obligent Tippou à quitter la côte de Coromandel avec son armée, juste quelques semaines avant l'arrivée de Bussy.

sont les campagnes de Suffren qui ont été les plus étudiées et les références sont très nombreuses, aussi bien en français qu'en anglais ; mais, il reste encore à découvrir les aspects locaux, sur la côte de Coromandel.

Nous y ajouterons les sursauts de la population pondichérienne durant les dernières années de l'Ancien Régime et les années troubles de Révolution en France, avant de succomber lors du siège en 1793 qui constitue lui-même un épisode très important.

Ce sont autant de sujets méritoires, mais malheureusement encore méconnus ou négligés.

B. OBJET DE L'ÉTUDE

Dans cette période mal aimée, seules les années 1778-1783 (ou 1778-1785) correspondant à la guerre d'Indépendance américaine ont été traitées enfin, alors que la décennie suivante reste encore à découvrir.

Ainsi, il reste toujours une période encore très peu connue : celle des années de 1785 à 1815, période traitée, nous verrons, par une ou deux études seulement jusqu'à maintenant. Les dates jalons retenues par la mémoire collective et les historiens ne manquent, certes, pas :

l'an 1785 marqué par le retour officiel de Pondichéry à la France,
l'an 1788 par la visite des ambassadeurs de Tippou Sultân à la cour de Louis XVI à
Versailles,
l'an 1790 par le début de la Révolution dans les comptoirs français,
l'an 1793 par le quatrième siège (le dernier du siècle) et la dernière occupation par les
Britanniques,
l'an 1803 par l'arrivée de la mission de Binot, suite à la très éphémère paix d'Amiens,
l'an 1816 par le retour de l'administration française, sous la Restauration.

Mais, de façon naturelle, les événements de la Révolution qui secouent la nation française et les grandes aventures napoléoniennes ont détourné l'attention de l'opinion française, si non l'opinion mondiale de ces lointains comptoirs.

Ayant été attiré ainsi par cette période "obscur", nous nous sommes rendu compte, lors du premier débroussaillage, que les événements qui ont marqué sont bien plus nombreux et plus importants que nous ne le pensions initialement et qu'ils ne peuvent être tous étudiés dans le cadre de la présente étude.

Les nouvelles des événements de juillet 1789 parviennent à Pondichéry fin février 1790 et la population locale devient consciente de l'important tournant dans l'histoire de France et commence, dès lors, à agir en conséquence tout en restant prudente. Ces nouveaux mouvements ne prendront fin qu'au siège et à la prise de Pondichéry par les Anglais en août 1793. Ainsi, la Révolution française à Pondichéry est assez bien bornée dans le temps par ces deux dates. Et notre étude va se concentrer sur cette tranche 1790-1793.

Une population pondichérienne malheureuse, désorientée et très dispersée après 1793 ne semble pas avoir laissé de traces de tradition orale et de mémoire collective, ni sur la période d'occupation anglaise de 1793 à 1816 ni sur la période légèrement antérieure qui nous intéresse. Et il ne reste aucune trace iconographique non plus.

Nous sommes obligés de nous baser seulement sur les documents préservés aux différentes archives et sur les très rares études et mémoires des Pondichériens.

Castonnet des Fossés a publié une courte monographie à la fin du siècle dernier. Bien qu'un peu tendancieuse, son étude n'est pas dénuée d'intérêt¹².

Dans les années 1930, Marguerite Labernadie qui a remarqué la particularité de Pondichéry, située en terre tamoule et prise entre les deux puissances européennes en conflit avant et pendant la Révolution nous a laissé deux publications très attachantes et intéressantes dont une sur la Révolution à Pondichéry¹³.

Tout récemment, Claude Wanquet¹⁴ et Dominique Taffin¹⁵ ont étudié quelques aspects inconnus des lointains territoires français de l'océan Indien dans leurs articles de recherches très percutants.

Cependant, la somme de connaissances sur cette période reste encore très réduite.

Pour la période de Dupleix déjà, le célèbre journal d'Anandarangappillai en tamoul, préservé grâce aux efforts d'A. Gallois-Montbrun et E. Ariel, a apporté plusieurs éléments complémentaires qui ont donné un nouvel élan aux recherches historiques en général et à la réhabilitation de Dupleix en particulier, au siècle dernier.

¹² La Révolution et les clubs dans l'Inde française (voir bibliographie).

¹³ La Révolution et les Etablissements français dans l'Inde, 1790-1793 (voir bibliographie).

¹⁴ Pondichéry et/ou Port-Louis... (voir bibliographie).

¹⁵ Citoyens et Malabars à Pondichéry pendant la Révolution française (voir bibliographie).

Quelques découvertes récentes de manuscrits tamouls apportent de même de nouveaux éclairages sur la période allant de 1761 à 1799 qui constitue, par ailleurs, une période charnière marquant de façon incontestable la victoire des Anglais sur les Français et les Indiens du sud de l'Inde.

On sait à peu près, par les études précitées comment les Pondichériens européens vécurent les nouvelles de la Révolution française et comment ils essayèrent de s'adapter aux rapides changements de régime. Mais, on ignore presque tout sur les Pondichériens tamouls, leurs sentiments et leurs préoccupations. "Dans les années 1950 et même 1960", écrit Jacques Pouchepadass, "l'historiographie de la période (coloniale) était sans doute moins une histoire de l'Inde qu'une histoire des Anglais dans l'Inde, ou traitait des faits indiens dans le cadre d'une perspective dichotomique prédéterminée : 'impact' colonial et 'réponse' indigène"¹⁶. Et pour ce qui concerne les Etablissements français dans l'Inde, on peut constater que, jusqu'à maintenant, l'histoire de Pondichéry était seulement l'histoire des Français dans l'Inde.

Aussi, tout en rendant compte des événements vécus par la population européenne comme présentés dans les sources tamoules, pour la période 1790-1793, la présente étude cherchera surtout à savoir comment les Tamouls réagirent aux changements de paysage politique et de régime en France, s'ils furent loyaux à tout moment ou bien, s'ils manifestèrent des velléités d'autonomie et comment ils ont pu influencer, le cas échéant, sur le cours de l'histoire de Pondichéry.

Avant de continuer à parler des Français et des Tamouls, il est indispensable de décrire en détails la composition de la population de Pondichéry.

Remarquons de suite que la population non-européenne de Pondichéry est loin de constituer un groupe homogène. Selon les époques, plusieurs dizaines de milliers de migrants sont venus, par vagues, se fixer dans cette ville, d'abord attirés par les moyens de subsistance et les possibilités de travail (métayers, tisserands, teinturiers, cipayes). A ces vagues se sont ajoutées d'autres résultant des luttes entre les Mahrâtes et les nabâbs*¹⁷, entre les princes indiens soutenus par les Anglais ou les Français. Si la paix britannique du XIXe siècle est bien reconnue et souvent invoquée, c'est parce que le XVIIIe siècle fut, dans l'Inde du sud en particulier, un siècle de guerres incessantes et donc de grandes souffrances et de fuites répétées pour les populations autochtones.

Les fortifications de Pondichéry d'abord et la réputation de meilleur humanisme des Français en comparaison aux autres Européens attiraient particulièrement ces vagues de

¹⁶ J. Pouchepadass, Les historiens et l'Inde : un regard qui change, dans *Historiens et Géographes*, no.353, Dossier Inde p. 39.

¹⁷ On trouvera les sens des mots marqués d'un astérisque dans le glossaire placé en Annexe D.

population en détresse. Les familles indiennes avaient, par le fait des alliances, des relations dans toutes les régions du Coromandel qui se passaient les nouvelles de paix civile relative et de meilleure possibilité de survie, ce qui permettait de choisir leur lieu de refuge de façon temporaire ou permanente.

Ainsi, les conditions historiques expliquent la présence, à Pondichéry, des gens de cultures très différentes : des Tamouls restés hindous, des Tamouls convertis au catholicisme, des Télougous¹⁸, des musulmans dont la plupart sont des descendants de Tamouls convertis de force ou de gré¹⁹, des métis d'origine portugaise et des métis d'origine française, des créoles français nés sur place et, bien sûr, des Européens arrivés de France.

Dominique Taffin a bien noté que, dans cette réalité indienne, "de prime abord, c'est son cloisonnement qui frappe". Elle relève le côté hasardeux des études du phénomène de castes par les indianistes modernes²⁰. Nous ferons remarquer aussi que les conditions aux limites de ces études, dans l'espace et dans le temps, n'étant pas très bien précisées, les conclusions, généralisées trop hâtivement à toutes les régions de l'Inde, prêtent à de nombreuses ambiguïtés et méprises dans l'approche de la réalité d'une région particulière.

Pondichéry a dû compter sous Dupleix environ 80000 âmes. Puis, la population totale est passée à 7000 environ pendant le siège de 1760²¹, pour ensuite remonter à 28000²². Compte tenu des situations difficiles et de la grande mobilité de la population, nous pouvons estimer celle-ci à 30000 environ vers la fin des années de l'Ancien Régime.

La population européenne a oscillé entre 600 et 1000, sans compter les soldats des régiments. Les mariages avec les indigènes étant interdits, très souvent, les unions se faisaient avec les familles européennes d'autres comptoirs pas nécessairement françaises. Les métis français, résultats des unions avec les métis portugais et parfois même avec les Tamouls locaux devaient être quelque 200 alors que les métis portugais, désignés couramment sous le nom "Topas"²³, qui sont arrivés après le déclin des autorités portugaises sur la côte de Coromandel sont de l'ordre de 500 à 600. Bien qu'ils vécussent aux abords du quartier blanc, leurs conditions de vie n'étaient nullement comparables à celles des Européens. La population d'origine blanche montant

¹⁸ Dont la plupart sont venus à l'époque de Vijaynagar et aux diverses époque d'invasions musulmanes.

¹⁹ Dont certains portent des marques persanes, turques ou arabes selon les alliances pendant les derniers siècles.

²⁰ D. Taffin, "Citoyens et Malabars à Pondichéry pendant la Révolution française", in Révolution française et océan Indien, p. 236.

²¹ D'après les mémoires d'Appavou, neveu d'Anandarangappillai (voir infra).

²² D'après un recensement fait par le gouverneur de Bellecombe en 1777 : 28321 au total dont 1132 Européens et métis, 803 Topas, 26386 Maures et Malabars (Mss. Occidentaux, B.N., Naf. 9368, fo. 198).

²³ Notons que les Tamouls les désignaient, au XVIIIe siècle et jusqu'en 1956 encore, sous le vocable de "chattaikâra" (hommes à chemise ?).

ainsi à un grand total de 1500 environ, le reste est composé de Tamouls. Parmi ceux-ci, les musulmans²⁴, ayant très peu de sang arabe pour la plupart, qui sont au nombre de quelques milliers²⁵.

Les Tamouls catholiques convertis depuis l'époque portugaise et le début de l'époque française peuvent être estimés à 4 à 5000.

De ce décompte estimatif, il reste environ 22 à 23000 qui sont des Tamouls hindous²⁶, eux-mêmes divisés en plusieurs groupes endogamiques qui constituent pour certains des "sous-castes". L'âpreté avec laquelle ces groupes sociaux défendent leurs prérogatives, leurs marques sociales et certains de leurs privilèges a non seulement intrigué les Européens, mais aussi créé une grande confusion dans leur analyse. Notons que les kômouttis et les chettys parlant télougou sont, soit des propriétaires fonciers, soit, dans la ville de Pondichéry, des commerçants et ils sont au nombre de quelques centaines. Ajoutons, pour être complet, que la population comporte, en temps de paix surtout, quelques Arméniens négociants, très mobiles selon les facilités offertes dans le commerce.

Au XVIII^e siècle, les Tamouls parlent aussi de "jâti des Français", ce qui serait traduit par caste de Français ! De même, ils parlent de "jâti des catholiques", attribuant de la sorte au mot "jâti" des significations que les indianistes classiques ne soupçonnent pas.

Dans le même contexte, bien que l'on connaisse l'origine du mot malabar, rappelons que ce mot a servi²⁷ à désigner toute la population du sud de l'Inde et donc celle de la côte de Coromandel. La langue tamoule est ainsi connue sous le nom de langue malabare alors qu'en fait, la langue de la côte de Malabar située au sud-ouest de l'Inde est le "malayâlam". Dans les documents français de l'époque, les Malabars sont des Tamouls. Mais, les Tamouls convertis au catholicisme ne sont pas différenciés par les Européens qui ont leur propre église et qui ne fréquentent pas ces Tamouls catholiques. Ceux-ci sont notés aussi Malabars par les Français, ce qui crée une confusion dans l'interprétation des textes français. Et pour être plus complet, rappelons que le mot "gentils" désignant initialement les indigènes s'appliquait généralement aux Tamouls hindous, mais certains l'utilisent aussi pour les Tamouls chrétiens !

Pour les rares auteurs tamouls, comme Virânâicker II auquel nous allons emprunter beaucoup dans la suite, les "catholiques" sont des Tamouls catholiques et les "Tamijars" ou

²⁴ Que les Français, en imitant les Portugais, continuent à appeler Maures.

²⁵ Alors qu'ils sont beaucoup plus nombreux dans la région de Karikal.

²⁶ Notons que la signification du mot "hindou" change selon les langues (voir l'article de Catherine Clémentin-Ojha cité en bibliographie) et aussi selon les siècles.

²⁷ D'abord utilisé par les Portugais et repris tel quel par les autres Européens.

Tamouls sont des Tamouls hindous non-intouchables. Les Français européens sont désignés sous les vocables de "Français" ou "Blancs".

En plus des rares études citées qui abordent l'aspect indigène, nous nous baserons sur les seules sources actuellement disponibles, à savoir les manuscrits tamouls du fonds Edouard Ariel.

CHAPITRE II : LE JOURNAL DE VIRANAICKER II

Dans l'important fonds indien d'Edouard Ariel conservé au Département des Manuscrits Orientaux de la Bibliothèque Nationale à Paris, il existe de nombreux manuscrits non encore correctement répertoriés et non exploités qui sont une source inestimable d'information historique en français et en tamoul²⁸.

Après avoir publié le catalogue sommaire des manuscrits sanskrits en 1907 et le catalogue des manuscrits pâlis en 1908, Antoine Cabaton a publié, en 1912, un autre catalogue portant sur l'ensemble des manuscrits indiens, indo-chinois et malayo-polynésiens. Dans ce troisième catalogue de la série, il commence par les manuscrits tamouls et donne une description sommaire de 578 manuscrits dont les 204 premiers avaient été déjà décrits par Julien Vinson :

Les pages 26 et 27 de ce catalogue donnent les informations suivantes :

Mss. Indien 143 :

Recueil de copies en tamoul
Horoscopes - Lettres d'Anandaranga (1746)
Traité de Versailles, de 1783, en tamoul
Récit historique sur l'Inde
Liste des dieux, règles de prosodie etc...
Papier 956 pages, 315x195 mm (Ariel).

Mss. Indien 144 - 154 bis (Tamoul 144-155)

Journal d'Anandarangapoullé, courtier (agent général) de la Compagnie française des Indes à Pondichéry (1736-1761)
En douze volumes
1849-1850, 1901(sic)
Papier 385, 396, 412, 409, 399, 409, 414, 372, 390, 393, 427 feuillets et 260 pages, 350 x 225 mm (Ariel et Bourgoin).

Mss. Indien 155-157 (Tamoul, 156-158)

(Journal de) Tirouvengadappillai, fils²⁹ d'Anandarangapoullé
En trois volumes
Suite du journal précédent (1762-1799)

²⁸ Et parfois télougou.

²⁹ Ce n'est pas nécessairement une erreur : en tamoul, le neveu est dit, dans certains cas, fils aussi.

1846-1848
431, 603, 440 feuillets,
345 x 225 mm Papier (Ariel).

Mss. Indien 158 (tamoul 159)
Pudutchéri anubandham
Table des ouvrages précédents (nos.144-157)
1849. Papier. 678 pages
350 x 220 mm (Ariel).

Une note indique que le numéro 159 est devenu le no.168. Cependant, nous avons à déplorer la confusion créée par le numéro 154 bis et des erreurs de translittération tamoule. Nous remarquons que les trois manuscrits "tamouls" 156, 157 et 158 sont attribués à un seul auteur "Tirouvengadappillai, fils d'Anandarangapoullé"³⁰.

Antoine Cabaton dit dans son introduction, datée du 6 juin 1912, qu'il s'est servi, "pour décrire le fonds indien, d'une liste provisoire, établie en 1864, par M. Michel Bréal, ce qui suffit à la recommander et de l'excellent catalogue tamoul, télinga et malaya (sic) que M. Julien Vinson avait préparé dès 1867 et dont une partie a été imprimée".

Le catalogue auquel fait allusion A. Cabaton a été effectivement établi par Julien Vinson dans les années 1865-1867³¹. On y trouve une description beaucoup plus détaillée. Mais, malheureusement, son catalogue ne couvre pas tout l'ensemble des manuscrits tamouls. Presque 130 ans après, il n'est pas paru encore de catalogue raisonné des manuscrits tamouls ce qui rehausse encore l'importance des premiers travaux de cet orientaliste malgré son caractère imparfait et incomplet.

J. Vinson a classé les manuscrits analysés sous huit rubriques : religion, philosophie, morale, sciences, astrologie, médecine et histoire naturelle, histoire, philologie. Dans la rubrique histoire, il nous présente les manuscrits indiens 143 à 158, comme A. Cabaton les avait considérés.

J. Vinson décrit une partie du contenu du registre numéroté Manuscrit Indien 143 comme "Précis historique". Celui-ci qui va du folio 322 au folio 463 est sous-titré "Vîrânaicker Dinasaridae" (c'est-à-dire journal de Vîrânaicker) par E. Ariel lui-même, semble-t-il, lors de son

³⁰ Pillai et Poullé sont des translittérations du même mot tamoul et sont donc équivalents ; ils peuvent être collés au nom de la personne.

³¹ Les épreuves de correction existent, mais la publication définitive de ce catalogue semble avoir connu de très sérieux problèmes non encore élucidés.

contrôle du travail du copiste. Comme ce journal va nous servir de base principale de notre travail nous en donnerons une description détaillée.

Nous avons voulu faire connaître ce journal aux chercheurs français en présentant pour la première fois sa traduction. Le manque de l'équivalent tamoul du caractère "f", la possibilité de double prononciation d'un même caractère selon son emplacement dans le mot tamoul³² compliquent déjà le travail de traduction d'un texte moderne comportant des noms propres. De plus, le vocabulaire très spécial du XVIIIe siècle et les liaisons successives des mots³³ qui allongent beaucoup les phrases tamoules exigent, en plus des connaissances de français et de tamoul, d'autres connaissances à caractère épigraphique et surtout des notions de base pointues sur les événements et les personnages historiques ainsi que sur les personnages plus ordinaires de l'époque. Toutes proportions gardées, les problèmes sont pratiquement les mêmes que si l'on souhaite traduire en tamoul les chroniques de Froissart.

Par conséquent, nous avons beaucoup plus travaillé à rendre l'esprit de l'auteur tamoul qu'à rechercher un bon style français. Cette traduction inédite qui constitue le fruit de longues recherches ayant nécessité l'analyse et l'étude de nombreux documents d'époque fait partie intégrante de notre mémoire. Cependant, malgré son importance, nous l'avons placée en Annexe A, afin de ne pas alourdir le corps central de l'étude.

A. LE JOURNAL

Le fo. 320 du Mss. Indien 143 donne le titre tamoul : "Viranaicker Dinasaridae", soit le journal de Vîrânaicker. Le fo. suivant 321 porte une note précisant que c'est la "reproduction de la copie d'Arthur Gallois-Montbrun composée de 427 pages"³⁴.

Le texte proprement dit, copié et authentifié par E. Ariel, comporte 324 pages au total, écrites recto et verso, couvrant la période allant du 25 juin 1778 au 18 juillet 1792. Une lecture minutieuse et approfondie de ce journal nous a permis de le découper en deux parties principales.

- une première partie (fo. 322 à fo. 351) traitant de la farouche résistance de Pondichéry au moment du siège de 1778 (juin à octobre 1778). En fait, l'auteur semble avoir eu connaissance d'une copie française de la Relation du siège de Pondichéry de 1778 soutenu par Bellecombe dont il donne une traduction tamoule³⁵.

³² Par exemple, b et p, g et k.

³³ Appelées "sandi".

³⁴ Ecriture d'E. Ariel.

³⁵ Ceci montre qu'il connaît bien le français et le tamoul.

- une seconde partie qui est une oeuvre personnelle et originale, rédigée dans le même moule que le journal d'Anandarangappillai et celui du journal dit "de Tirouvengadappillai" cités dans les catalogues de J. Vinson et de A. Cabaton.

La seconde partie qui va de 1779 à 1792 peut être décomposée, elle-même, pour la bonne compréhension du texte, en trois chapitres distincts :

. le premier chapitre (fo. 352 à fo. 392) décrit la période d'occupation anglaise, de 1779 à 1785 ; l'auteur a commencé à écrire lui-même en mai 1779 et continue, malgré les aléas probables de sa vie personnelle, à être aussi régulier que possible, notant les événements qui lui paraissaient les plus marquants ou importants.

Ainsi, après avoir parlé du départ de Bellecombe, il relate les difficultés des habitants de Pondichéry, les efforts de certains pour gagner les faveurs de Tippou et pour aller l'aider dans son combat contre les Anglais, les échos des victoires de Suffren, la rencontre de celui-ci avec Tippou, puis l'arrivée de Bussy et les batailles sur la côte de Coromandel. Enfin, il évoque les pourparlers entre Bussy et les Anglais sur le retour des comptoirs.

. le deuxième chapitre (fo. 393 à fo. 423³⁶) donne un aperçu des événements majeurs survenus après le retour des Français à Pondichéry, de février 1785 à 1790 : ce sont les dernières années de l'Ancien Régime vécues par les Pondichériens, européens et tamouls ; Vîrânaicker II note les passages des ambassadeurs de Tippou Sultân (à l'aller et au retour), les successions rapides des gouverneurs de Pondichéry, le rapatriement continu des troupes vers l'Ile de France. Il parle également des passages de l'évêque d'Adran, de son séjour avec le prince Canh à Ariyancoupom et de ses démêlés avec Conway et rapporte l'état de misère de la population.

. et le troisième chapitre (fo. 424 à fo. 463) qui donne les événements ayant ponctué la période qui va de l'arrivée, en février-mars 1790, des premières nouvelles de la prise de la Bastille à Paris jusqu'à la mort de Civrac, en juillet 1792.

Le 18 juillet 1792 qui est la dernière date du journal ne marque cependant pas la fin de la période révolutionnaire à Pondichéry. En effet, cette période confuse voit l'arrivée du premier commissaire civil Daniel Lescallier qui essaie de mettre de l'ordre dans les affaires militaires, civiles et administratives de Pondichéry. Début 1793, Prosper de Chermont devient gouverneur de la ville. La Révolution prendra fin, un an après la fin du journal, en août 1793.

³⁶ Une erreur de pagination du Registre Mss. Indien 143 fait qu'après les folios 415 à 434, on retrouve pour la suite les mêmes numéros de folio (une deuxième numérotation interne, valable pour les chroniques de Vîrânaicker, est plus correcte).

C'est cette troisième partie que nous nous proposons d'analyser en détails pour connaître la part prise par les "indigènes" tamouls à la Révolution à Pondichéry, après la présentation de l'auteur du journal.

Pour rédiger le journal, l'auteur se base, comme il le dit lui-même, "sur ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu et ce qu'il a lu", expression en tous points similaire à la périphrase utilisée par Anandarangappillai, ce qui nous fait penser à une influence directe du journal de ce dernier³⁷.

B. L'AUTEUR

Les recherches sur l'identité de l'auteur ont été difficiles ; mais, elles ont débouché heureusement sur quelques résultats intéressants, même si tous les points ne sont pas encore éclaircis.

L'auteur est né dans une famille qui a été au service des Français depuis le début du XVIII^e siècle. Son arrière grand-père nommé Peroumâlnaicker a été le second nayanâr³⁸ au tribunal de la chaudière*³⁹, en 1700, à l'époque de François Martin. Le fils du précédent, Vîrânaicker, contemporain d'Anandarangappillai, a été second nayanâr en 1740.

Effectivement, nous trouvons plusieurs traces de ces seconds nayanârs dans le journal d'Anandarangappillai⁴⁰. Celui-ci semble bien connaître la famille, puisqu'il parle de Péroumâlñaykkan⁴¹ habitant la rue Tamby nayanâr, de la mort de Tirouvengadanaykkan, fils du précédent et frère de Vîrânaykkan en mars 1748 et même de Vengadâssalanaykkan, jeune frère de Vîrânaykkan.

Vîrânaicker ayant eu quelques problèmes avec l'administration, il a été obligé de quitter Pondichéry. Anandarangappillai a pu obtenir la fin de sa disgrâce et Vîrânaicker a été réadmis dans Pondichéry, ce qui laisse penser qu'il devait être parmi les personnes proches d'Anandarangappillai. Il a occupé vraisemblablement le poste de second nayanâr jusqu'en 1754, date à laquelle son fils Râjagôbâlnaicker l'a remplacé dans la même fonction.

³⁷ Expression utilisée aussi par des Français comme l'abbé Dubois (cf. Guy Deleury, *Les Indes florissantes*, p. 67).

³⁸ Signifiant sous-prévôt ; autres orthographes possibles : naynard, naïnard.

³⁹ Le tribunal de la chaudière est composé d'un lieutenant civil et de deux assesseurs, de deux greffiers dont un européen et l'autre malabare, d'un huissier malabar et de quatre interprètes (A.N., Colonies, C2 230, fo. 85). Pour les mots marqués d'un astérisque, voir le sens dans le glossaire, en Annexe D.

⁴⁰ Edition anglaise dite "complète" en 12 volumes (trois premiers de F. Price et les autres de H. Dodwell).

⁴¹ Nous avons repris tel quel le terme utilisé par Anandarangappillai qui, étant dans une position sociale élevée, peut dire naykkan (naykker ou naicker étant le terme tamoul utilisé dans un contexte plus respectueux).

Râjagôbâlnaicker a eu une longue carrière⁴² puisqu'il est resté second nayanâr de 1755 à 1793 sous plusieurs gouverneurs, avec des interruptions dûes aux événements historiques et militaires, jusqu'à la prise de Pondichéry par les Britanniques en 1793. Son zèle et son efficacité furent loués par le gouverneur Bellecombe, ses services furent appréciés durant l'occupation anglaise, sa fidélité et son loyalisme à toute épreuve envers les autorités françaises lui ont valu une grande estime, ce qui lui a permis de conserver son poste en 1783, en 1785 (sous le gouvernement de Cossigny), en 1789 (sous le gouvernement de Conway) et aussi en 1792, sous de Fresne et Mottet, pendant la période révolutionnaire. La dernière occupation par les Anglais en août 1793 dut mettre fin à sa longue et brillante carrière et empêcher l'accès à cette charge de second nayanâr de son propre fils, nommé Vîrânaicker en souvenir du grand'père, que nous désignerons par Vîrânaicker II et qui est l'auteur des chroniques étudiées.

Dans le journal d'Anandarangappillai qui va de 1736 à 1760⁴³, l'arrière grand'père Péroumâlñaykkan est cité trois fois, le grand père Vîrânaykkan quarante-neuf fois, le père Râjagôbalñaykkan sept fois.

Le sort de Vîrânaicker II est évoqué dans les documents Inde B 5820 et B 6017⁴⁴ du Centre des archives d'outre-mer (CAOM). Pondichéry étant redevenu français depuis 1816⁴⁵, il avait réussi, après plusieurs demandes, à obtenir, en 1823, le poste de second nayanâr que ses ancêtres avaient occupé depuis 1700. Ce poste étant supprimé presque tout de suite après, il postule à une autre place dans la police. Mais, le jugeant "âgé", l'Administrateur général par intérim, J. Cordier, intervient en sa faveur auprès de la Direction des Colonies pour qu' "en vertu des services de ses ancêtres et les siens rendus au gouvernement français", on lui accorde "une pension de quinze roupies par mois"⁴⁶. La date de ce document permet d'affirmer qu'il vivait encore en 1828. Vîrânaicker II était hindou et l'état-civil ne devant être généralisé dans les comptoirs français que vers 1882, nous n'avons pas d'acte de décès enregistré⁴⁷.

Avec les quelques éléments à notre disposition actuellement, nous pouvons tenter de faire la reconstitution suivante.

Né probablement dans les années 1754-1755, juste après la mort de Vîrânaicker puisque le nom est repris, Vîrânaicker le deuxième aurait eu, au commencement du journal, environ 24-25 ans et, en 1792, autour de 38 ans. Il aurait vécu 74 années environ. On ignore encore

⁴² Voir Annexe B1.

⁴³ En fait, la rédaction pour la fin de 1760 et le début 1761 est dûe à son neveu Appavou alias Tirouvengadappillai III (voir infra)

⁴⁴ Voir dans Annexe B1 et B2.

⁴⁵ Cette fois-ci, pour toujours jusqu'au traité de cession signé avec l'Union indienne en 1956.

⁴⁶ Voir Annexe B2.

⁴⁷ Nous avons quelques espoirs de trouver d'autres pièces susceptibles d'apporter de nouvelles précisions.

comment il a vécu et dans quelles circonstances il a commencé à rédiger ses chroniques. Mais, il est indéniable qu'il a eu accès, soit directement, soit indirectement, à certaines sources d'informations importantes. Il connaît bien la langue française et le tamoul et se montre nettement francophile. Nous pouvons, dès lors, imaginer sa détresse pendant la dernière période de sa vie, après la victoire des Anglais en 1793. Mais, son journal s'arrête, en juillet 1792, pour des raisons non élucidées. Son identité et sa vie professionnelle posent aussi quelques énigmes sur lesquelles nous reviendrons à la fin.

Une fiche de reconstitution de carrière du père Râjagobalnaicker a été trouvée au CAOM sous le no. Inde B 5499. En voici le contenu :

Famille de Radjagopalanaik, 1700 - 93

Etat des services de Rajagopala Nayker⁴⁸, Second Naynard de Pondichéry.

En 1700, le Nommé Péroumal Nayker, Grand Père du dit Rajagopal était Second Naynard⁴⁹.

En 1740, son fils et le Père du dit Rajagopalanayker Nommé Viranayker avait occupé la dte place de Second nayanâr de cette ville, avant le gouvernement de M. le Marquis Duplex et à sa mort son fils le dt Rajagopal a été confirmé dans la dte place par M. Godeheu, gouverneur général en 1754.

Continue à remplir les mêmes fonctions sous différents gouvernements qui se sont succédés comme le prouve les Certificats de Mrs. Delarche et Demarès en datte du 7 Janvier et 25 Février 1788.

En 1778, pendant le siège de Pondichéry, il eut le district des ouvriers, il les menait lui-même aux travaux sous le feu de l'ennemi ; son zèle et quelques avis salutaires donnés au Général Bellecombe en l'instruisant à propos des opérations des assiégés, lui ont mérité sa bienveillance, ce que prouve les Certificats de Mrs. de Bellecombe et Cheureau, datté de Madras le 15 Mars et 7 Avril 1779.

En 1780, à l'évacuation de cette place par les Anglais, la disette la plus affreuse s'étant fait ressentir, il fut employé par M. Pivron de Morlat, Procureur général et dirigeant les affaires de la Colonie, tant à la Police qu'au bon ordre des marchés publics et enfin à la distribution des denrées, chose bien difficile dans une telle

⁴⁸ Strictement équivalent à naicker

⁴⁹ Strictement équivalent à nayanâr

circonstance critique, ainsi qu'à faire entrer dans les Magasins tous les effets de l'état qui étaient exposés au pillage, à quoi il a eu le bonheur de réussir.

En 1781, il a été enlevé par les Anglais et conduit prisonnier à Goudelour et renfermé dans un cachot pendant trois mois et de là transféré par mer à Madras pour y périr dans un autre cachot plus affreux où il a resté pendant quelque tems quoique dangereusement malade. Nul malabar en place n'a été plus cruellement persécuté et poursuivi par les Anglais que lui et plus perdu en toutes manières, il était à chaque arrivée de cette nation le premier objet de leurs recherches et de leur vengeance, à cause de l'administration de la Police intérieure de la ville qui lui a été confié par les Français et tout le temps de l'absence de cette nation, il a essayé plusieurs avanies nuit et jour jusqu'à être obligé de s'enfuir dans les bois, en abandonnant tout à la merci des Cipahis Anglais avec la crainte de la torture et de l'emprisonnement qu'il n'a cependant pu éviter ce que son mémoire ci-joint ainsi que le Certificat des habitans notables de Pondichéry et notamment celui de M. Boyelleau, ancien gouverneur pour les affaires de la Compagnie des Indes prouvent avec toute évidence.

En 1783, continue à remplir les fonctions sous les ordres de M. Monneron, Intendant Général de cette Colonie, ce que prouve la lettre du dt Intendant dattée de Paris le 22 Février 1787, ci-jointe.

En 1785 et 1787, continue toujours la même charge avec zèle et fidélité comme le prouve le Certificat de M. Cossigny, gouverneur de Pondichéry et celui de M. Gérard, Président du Tribunal Civil datté du 10 Janvier 1788, ci-joint.

En 1789, confirmé à la ditte place par M. de Conway, Commandant Général aux Indes, suivant sa Commission ci-jointe.

En 1792, confirmé aussi à la ditte place après trente huit années de services consécutives par M.M. Defresne et Mottet, Administrateurs français, suivant leurs Commissions communes ci-jointes, et a continué à remplir ses fonctions avec toute l'exactitude possible, jusqu'au mois d'Août 1793, époque de la dernière prise de Pondichéry par les Anglais.

Le nayanâr et le second nayanâr commandent des pions constituant la force de police pour la réglementation et le jugement des affaires civiles des Tamouls⁵⁰. Le chef des Malabars

⁵⁰ D'où l'équivalence admise avec prévôt et sous-prévôt.

étant à cette époque soit Anandarangappillai, soit l'un de ses descendants, cette lignée de seconds nayanârs a été certainement en très étroites relations avec la famille d'Anandarangappillai.

Bien que les datations fassent croire, au premier abord, à un journal tenu au jour le jour, avec plusieurs interruptions, certaines pages tendent à indiquer que cette rédaction a été revue et mise en forme ultérieurement pendant les années d'occupation anglaise. Le deuxième document que nous reproduisons ci-dessous établit clairement que Vîrânaicker II a vécu jusqu'à la période de la Restauration.

Il s'agit d'une lettre écrite par Vîrânaicker II⁵¹ extrêmement riche en renseignements authentiques sur sa famille et sur la période concernée.

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat de la Marine
et des Colonies
à Paris

Monseigneur,

Expose très respectueusement Le Nommé Viranaiker ancien Second Naynard ou Sous Prévot.

Disant que du temps immémorial la dite place de Second Naynard fut occupé par droit d'hérédité sans interruption et successivement à Pondy⁵² jusqu'au rétablissement du pavillon français en 1816, tant par ses ancêtres que par son père et l'exposant.

Que son Père Rajagopalanayker s'est toujours comporté de manière à mériter l'estime distinguée de tous ses Chefs, son dévouement pour le service du Roi et à la nation française a été si universellement reconnu, que les Administrateurs Généraux et les Notables de cette Ville avaient à diverses époques illustré la personne de son Père en lui délivrant des Certificats qui prouvent combien ils étaient satisfaits de sa conduite.

⁵¹ Inde B 5944, CAOM.

⁵² Sic. C'est l'une des rares fois qu'on voit utiliser ce diminutif dans un document ancien.

Les service[s] signalés de 40 ans du Père de l'exposant, son enlèvement et son emprisonnement tant à terre qu'en mer par les Anglais en 1781 lui ont occasionné des malheurs des souffrances et des pertes considérables d'où il n'a pu être délivré que par le sacrifice de 400 Pagodes qu'il a empruntées sur le lieu même, l'Exposant appuie ces faits de mémoires et pièces authentiques qu'il joint ici dont il supplie, Votre Excellence d'en prendre connaissance.

Le désir extrême de l'exposant était de revoir le rétablissement du pavillon français dans l'Inde ; il fut tel qu'il espérait être dédommagé de ses longs et pénibles travaux, mais le malheur a voulu que la place du Second Naynard fut supprimée ; il fut cependant placé en 1823 dans la dite place ; mais à son grand étonnement, il fut ordonné en Décembre 1823 de rester chez lui jusqu'à ce qu'il plaise au gouvernement de l'appeler, l'exposant l'attend encore avec patience. Il se voit depuis avec sa nombreuse famille réduit dans la plus affreuse misère.

Jugez Excellence, en quel état doit se trouver l'exposant qui n'avait pour toute ressource que ses appointements de 25 Roupies par mois et 2 canis de terrain en maniom d'office qu'on lui a repris et dont ses ancêtres et lui ont eu la jouissance de tems immémorial, c'est à dire, depuis 120 ans.

D'après l'exposé ci-dessus, l'exposant plein de confiance en votre Excellence, attendu qu'elle daignera prendre en considération les anciens services de ses ancêtres et les siens et qu'elle voudra bien lui faire obtenir la place de Second Naynard avec le traitement de 25 Roupies par mois qu'il a toujours joui et les 2 canis de terrain en maniom d'office qu'on lui a repris. Il ose se flatter Excellence, que vous n'abandonnerez pas un ancien et fidèle Serviteur du Roi qui a rempli sa charge avec zèle, fidélité, honneur et à la satisfaction de tous ses chefs.

Sa reconnaissance et celle de sa famille sera(sic) éternelle,

Pondichéry le 2 Janvier 1827,

(Signé: Viranayker)

Les éléments rassemblés ici permettent de faire la connaissance de la famille de Vîrânaicker II et de lui-même.

Pour la bonne compréhension des événements décrits par ce dernier dans les années 1790-1792, nous commencerons par analyser les événements locaux, à partir d'avril 1789, tirés de plusieurs sources dont le journal de Vîrânaicker II.

CHAPITRE III : LES DERNIERES ANNEES DE L'ANCIEN REGIME

A. LA PAIX EN FRANCE ET LES GUERRES AU CARNATIC

En 1783, la France croyait avoir pris sa revanche sur l'Angleterre qui dut accepter l'indépendance américaine. Mais, la guerre avait coûté très cher et les déficits financiers s'étaient accumulés. Louis XVI et le peuple aspiraient plus que jamais à une paix durable alors que la situation économique était désastreuse.

Après le traité de Versailles en 1783, la France souhaite mener une politique de bonnes relations avec les trois puissances majeures du Deccan : les Mahrâttas, le Nizam d'Haïderâbâd et le Sultân de Mysore. Cependant, elle doit aussi veiller à ce que son allié principal durant la précédente guerre, Tippou Sultân, fasse la paix avec les Anglais et leur rende les prisonniers. Alors que Suffren rentre avec son escadre en France, Bussy, resté sur place à Manjacoupom⁵³, continue à négocier d'une part avec Lord Macartney, gouverneur de Madras⁵⁴, la rétrocession des comptoirs et d'autre part avec Tippou la préservation de la paix avec les Anglais. Cette deuxième tâche n'est pas facile, car Tippou qui n'a pas digéré la paix signée en Europe continue à être farouchement hostile aux Anglais.

Le gouverneur de Madras Lord Macartney est remplacé successivement par Davidson Alexander, Archibald Campbell, John Hollond qui exercent leurs fonctions jusqu'en 1790. Quand les nouvelles de la Révolution française arrivent à Pondichéry, c'est William Medows qui gouverne à Madras. Après quelques passages très brefs de John Turing et Morgan Williams, Charles Oakley est nommé à ce poste à partir d'octobre 1790.

La guerre éclate, en 1785, entre Tippou et le Nizam d'Haïderâbâd allié aux Mahrâttas. Les trois belligérants s'adressent alors à Souillac, gouverneur de Pondichéry. Celui-ci qui ne peut éviter cette confrontation réussit à garder sa propre neutralité.

Cependant, les Mahrâttas et le Nizam suspectent la France de maintenir des relations privilégiées avec le Mysore, d'autant que les échanges de correspondance entre ces deux puissances sont réguliers et laissent transparaître une nette amélioration de leurs relations. Le détachement de Lallée au service de Tippou et les bonnes relations que celui-ci entretient avec Pondichéry et Versailles font douter au Nizam et aux Mahrâttas la neutralité de la France. En 1787, Tippou Sultân décide à envoyer une délégation de trois "ambassadeurs" dirigée par

⁵³ Localité située à l'ouest du fort de Goudelour (Cuddalore).

⁵⁴ Celui qui deviendra célèbre plus tard par son voyage en Chine effectué dans les années 1792, 1793, 1794.

Mohammed Osman Khan, peut-être plus pour impressionner les Anglais que pour vraiment préparer un traité d'alliance sur lequel il ne compte plus beaucoup. D'après S.P. Sen, la délégation partit de Mangalore par la corvette française *l'Aurore* fin 1787⁵⁵.

Mais, après avoir pris connaissance du rapport de Souillac envoyé en septembre 1785, le maréchal de Castries définit, par sa dépêche du 14 février 1787, la nouvelle politique générale. Compte tenu de l'état politique de l'Inde et des puissances locales et européennes en présence d'une part et des mesures d'économie à prendre nécessairement d'autre part, il décide de ne plus garder de représentant français à la cour moghole à Delhi. Ainsi, désormais, la France se fait plus discrète en Inde du Nord alors que la Grande-Bretagne a réussi pleinement à y prendre racine à partir du Bengale.

Il n'y aura pas de représentant non plus à Haïderâbâd puisque le Nizam qui a hésité pendant un certain temps semble avoir définitivement opté pour l'alliance avec les Anglais. Aussi, les aventuriers français qui servent le Nizam doivent être rappelés.

Castries continue de penser que les Mahrâtes constituent le pouvoir le plus puissant en Inde. Mais, il n'a pas entière confiance en leur alliance. Néanmoins, il faut entretenir des relations correctes avec eux, tout en restant vigilant afin de ne pas mettre les Britanniques en alerte et de ne pas éveiller leur suspicion. Malgré la période de paix, on frôle une reprise des hostilités, au moment des événements des Pays-Bas.

Montigny, résident à la cour des Mahrâtes, est rappelé de Poona en 1788. Il s'arrête en chemin à Haïderâbâd et arrive à Pondichéry en août 1788. A la fin de son séjour à Poona, il avait connu beaucoup de déboires financiers et il a dû emprunter à un officier français, Montereau, une grosse somme pour entreprendre ce voyage.

Quant à Tippou, il est resté si farouchement et depuis si longtemps hostile aux Anglais qu'il semble à Castries être l'allié le plus sûr. Mais, cette alliance ne doit pas amener à s'aliéner les autres puissances locales. Le but de Castries est de constituer une alliance anti-britannique des puissances indiennes, en consolidant leur amitié et en restant neutre.

C'est dans ce contexte que l'arrivée de la délégation de Tippou fait grande sensation en France et à Versailles. Mais, l'objectif de Tippou, s'il en eut un, est loin d'être atteint. De toute façon, les soucis majeurs de la France sont ailleurs et centrés surtout en France et en Europe. La

⁵⁵ S.P. Sen, *The French in India*, p. 520. Vîrânaicker II note plutôt l'arrivée des ambassadeurs à Pondichéry, en janvier 1787, avec des cadeaux pour le Roi de France et leur départ pour la France, le 21 juillet 1787, en compagnie de Pierre Monneron, à bord de *l'Aurore* (Les chroniques de Vîrânaicker II, éd.tamoule, p. 146).

mission politique est sans aucun doute un échec. Mais, comme le note fort justement S.P. Sen, c'est la première fois qu'une puissance indienne envoie une ambassade à un pays européen.

Cependant, Moracin, l'administrateur de la nouvelle Compagnie créée, voulut mettre à profit leur passage pour entamer des négociations pour une convention commerciale. Ces propositions, datées du 4 octobre 1788, furent remises aux ambassadeurs.

Réciproquement, Castries avait écrit à Cossigny d'envoyer Piveron de Morlat à la cour de Tippou. En attendant l'arrivée de celui-ci, Cossigny y nomma temporairement Desvaux. Mais, S.P. Sen avance qu'aucun des deux ne semble avoir repris le poste chez Tippou⁵⁶.

En 1789, la France nomme Macnemara commandant de l'escadre française comme envoyé spécial chez Tippou. Celui-ci arrive à Mahé et réussit à avoir, en avril, une entrevue avec Tippou, à Cetuvai, au cours de laquelle celui-ci lui remet des présents pour le Roi de France⁵⁷.

Un peu plus tard, Tippou demande à Conway de lui envoyer des marins susceptibles de lui fournir des renseignements sur l'Ile de Ceylan, l'Arabie, les Moluques, le Bornéo, la Chine, la France et l'Angleterre.

Ainsi, les relations de la France avec les puissances indiennes du sud sont plus distendues qu'avant alors que le rôle de Pondichéry va changer complètement.

B. PONDICHÉRY REMPLACÉ PAR PORT-LOUIS

L'empire que s'est constitué la France n'existe plus depuis 1761 et les dernières illusions qu'on avait à la cour de Versailles pour arrêter l'avancée des Britanniques (sans y mettre pourtant le prix, car elle ne pouvait pas) s'évanouissent en 1783.

Le Roi décide de réunir tous les Etablissements au-delà du Cap de Bonne-Espérance sous un seul gouverneur général et de placer désormais Pondichéry sous les ordres de l'Ile de France où se trouve transféré le pouvoir supérieur. Par ailleurs, Pondichéry devient aussi ville ouverte, sans aucune fortification et les troupes doivent être rapatriées.

C. Wanquet⁵⁸ donne un aperçu des argumentations qui ont alimenté le dossier avant la prise de décision du ministre pour le transfert de siège à Port-Louis.

⁵⁶ S.P. Sen, *The French in India 1763-1816*, p. 521.

⁵⁷ Idem

⁵⁸ Dans son article : Pondichéry et/ou Port-Louis ou les incertitudes de la stratégie française dans l'océan Indien à la fin du XVIII^e siècle, in *Relations entre la France et l'Inde* (voir bibliographie), p. 343-362.

La ville a été désertée par la population durant la guerre d'Indépendance américaine. La mousson d'hiver 1783 a été l'une des plus violentes et les bâtiments sont en ruine. La population est sans ressource aucune. Les soldats sont mis à la solde de paix et les régiments qu'on ne peut plus payer sont renvoyés à l'Ile de France.

Après la mort subite de Bussy, le 7 janvier 1785, Coutenceau assure l'intérim et prend possession des territoires rendus au nom de la France. Mais, piètre administrateur et corrompu lui-même, il perd bientôt tout son crédit auprès de la population et laisse un très mauvais souvenir.

Le nouveau gouverneur vicomte de Souillac, arrivé en mission le 21 mai 1785⁵⁹, repartira en octobre⁶⁰ de la même année pour occuper son nouveau poste de "gouverneur général de tous les Etablissements Français au-delà du Cap de Bonne-Espérance", selon la nouvelle réorganisation. Auparavant, il s'est employé à régler plusieurs problèmes administratifs en souffrance, suite à la carence de Coutenceau. Il installe, comme son successeur à Pondichéry, Cossigny qui, malgré ses bonnes intentions, ne peut améliorer beaucoup le sort des malheureux habitants de la ville. Celui-ci applique les ordres venant d'Ile de France qui sont toujours d'économie et d'austérité.

Nommé commandant à l'Ile Bourbon, Cossigny quitte Pondichéry, le 26 septembre 1787, à bord de la frégate "*la Résolution*" de d'Entrecasteaux⁶¹, après avoir installé Conway. Celui-ci, arrivé le 10 septembre⁶², restera également environ deux ans, jusqu'en octobre 1789. Promu Gouverneur général, il laisse la succession au chevalier de Fresne et part pour l'Ile de France⁶³.

Dans ces conditions, aucun des gouverneurs ne peut faire oeuvre utile de redressement économique de Pondichéry. Les directives du Roi que Souillac a apportées sont très mal ressenties par la population qui les trouve dures dans une conjoncture déjà particulièrement difficile.

La nouvelle politique de réorganisation décidée à Versailles et les mesures d'économie ordonnées portent un coup dur. Le nouveau Conseil institué avec des membres non rétribués essaie de régler les affaires courantes d'administration.

⁵⁹ Voir M. Labernadie, *Le vieux Pondichéry*, p. 384 ; même auteur, *La Révolution et les Etablissements français dans l'Inde*, p.12 ; Vîrânaicker II, *Les Chroniques* (éd.tamoule), p. 126. Ce dernier note que Souillac a apporté, avec lui, 250000 piastres.

⁶⁰ Vîrânaicker II précise que Souillac s'embarque le 10 octobre (op. cit. p., 136) et que Pondichéry, spécialement décoré pour l'occasion, lui rend les honneurs.

⁶¹ Vîrânaicker II, op. cit., p. 151.

⁶² Vîrânaicker II, op. cit., p. 148 ; M. Labernadie, *Le vieux Pondichéry*, p. 384.

⁶³ Vîrânaicker II décrit la reconnaissance, le 4 octobre, de de Fresne comme Gouverneur par les habitants et décrit les adieux de la population à Conway (op.cit.,p. 196); voir aussi M. Labernadie, op.cit., p. 384 et *La Révolution...*, p. 13.

La chambre des Malabars a été réorganisée aussi : huit fonctionnaires tamouls et catholiques sont nommés pour juger les affaires civiles des indigènes⁶⁴. Le personnel administratif est réduit au maximum.

Côté militaire, puisque Pondichéry perd son rôle de capitale politique, les soldats et cipayes ne sont plus jugés nécessaires d'y rester en aussi grand nombre. Tous les corps sont ramenés au strict minimum, juste pour assurer l'ordre et la paix civile.

Aucune oeuvre de reconstruction n'est entreprise dans la ville. Les remparts de Pondichéry ne sont pas relevés ; on se borne à monter une enceinte de terre.

Le sort des habitants est des plus malheureux. Quand les représentants de Villenour et de Bâhour sont venus rendre une visite de courtoisie et présenter, le 25 février 1785, un cadeau de 350 pagodes à Coutenceau et qu'ils ont offert, le 1er mars, un cadeau de 150 pagodes à Monneron⁶⁵, celui-ci a refusé. Les représentants ayant beaucoup insisté, Monneron a fini par l'accepter à seule fin d'utiliser cette somme pour l'achat et la distribution de riz aux habitants pauvres de la ville⁶⁶. En 1789, on crée également une Caisse de bienfaisance pour les indigents d'origine européenne.

Néanmoins, fin 1789, quand de Fresne prend les rênes du pouvoir local, les réformes semblent terminées. Bénéficiant d'une bonne réputation acquise déjà au temps de Dupleix, il essaie d'adapter la politique aux conditions locales et de développer le commerce, méritant largement la reconnaissance de la population.

La dissolution de la Compagnie des Indes n'a pas eu les heureux résultats attendus : le commerce bien que libre n'a pas pu reprendre en raison de la continuation des guerres locales.

De plus, la nouvelle Compagnie, établie par les arrêts du Conseil d'Etat du 24 avril et du 15 mai 1785 et fonctionnant à partir d'août 1787, reprend le commerce en état de monopole, pour une durée de quinze ans, en ne laissant aux particuliers que le faible volume de commerce d'Inde en Inde peu rémunérateur.

⁶⁴ Vîrânaicker II, op. cit., p. 153; M. Labernadie, *Le vieux Pondichéry*, p. 386.

⁶⁵ D'une grande famille de négociants-banquiers : Charles Claude-Ange, Pierre et Louis sont bien connus à Pondichéry (le dernier devenant député des comptoirs français) ; Janvier, Antoine et Philippe sont bien connus à l'Ile de France ; Augustin est célèbre sur la place de Paris.

⁶⁶ Vîrânaicker II, op. cit., p. 120-121.

A la poignée des habitants, "qui tous avaient contribué à établir dans l'Inde le prestige du nom français, la paix n'apportait que d'amères désillusions... la ville de Pondichéry se voyait abandonnée et dans une situation véritablement digne de pitié"⁶⁷.

Voyons la situation dans les autres comptoirs français de l'Inde.

A Chandernagor, Dangereux a été remplacé en octobre 1787 par Mottet qui resta commandant de Chandernagor jusqu'en 1788. Puis, celui-ci fut remplacé, sur la proposition de Conway, par Montigny, ancien résident français auprès des Mahrâtes.

Montigny réussit tant bien que mal à appliquer la Convention commerciale franco-anglaise relative à la vente de sel au Bengale et à redynamiser un peu la ville.

Mais, aussi peu diplomate que Conway, il heurte les sentiments de plusieurs habitants de Chandernagor. Ne s'entendant pas avec Mottet resté sur place comme ordonnateur, il le fait rappeler par Conway. Dans le cadre des économies à réaliser, il supprime ensuite ce poste. De même, écartant les personnes qui ne lui plaisent pas, il cumule la Présidence du Tribunal. Puis, il s'attaque au procureur Richemont et au commis de la cour Mercier et réussit à obtenir également leur rappel par Conway. Quelles que soient les raisons de ces changements, Montigny se met ainsi à dos presque toute la population blanche de Chandernagor.

Par ailleurs, la nouvelle réorganisation politique a créé une ambiguïté dans les rapports hiérarchiques entre Chandernagor, Pondichéry et l'Ile de France qui sera lourde de conséquences pendant toutes les années ultérieures. Selon le but visé et les intérêts publics et privés à défendre, Montigny et son successeur joueront habilement pour court-circuiter Pondichéry, ce qui va créer des dissensions internes supplémentaires entre les comptoirs en Inde.

Quand Mahé revient aux Français, le 15 août 1785, il n'y reste absolument rien. Marin qui en prend possession au nom de la France, fait un rapport sur l'état des lieux et détaille les destructions causées d'abord par les Anglais, puis par le souverain de Karattanad, puis encore par les Anglais quand ils ont repris la ville occupée un certain temps par Tippou. Cependant ce comptoir sera, très curieusement, envisagé pour remplacer comme centre politique Pondichéry, jugé trop vulnérable, car proche de Madras. Marin reste commandant jusqu'en 1787, date à laquelle il est remplacé par Canaples et devient lui-même ordonnateur⁶⁸.

⁶⁷ M. Labernadie, *Le vieux Pondichéry*, p. 383.

⁶⁸ Tout comme Mottet à Chandernagor.

Pendant cinq ans, toutes les énergies se concentrent sur la reconstruction de la ville, malgré la pénurie d'argent et de matériel. Un premier emprunt à la Compagnie des Indes nouvellement créée permet de démarrer les travaux de construction des bâtiments administratifs les plus urgents, tels que le gouvernement, le magasin de poudre, etc... Mais, rien n'est fait pour assurer la défense de la localité. La garnison consiste en quelques officiers blancs commandant une quarantaine de cipayes.

Menacé toujours par les pirates des côtes, Mahé continue à souffrir également des troubles causés régulièrement par les autorités anglaises de Tellicherry⁶⁹ et de nombreuses vexations que les agents de Tippou font subir.

L'une des sources de friction avec Tippou est la négociation nécessitée par l'éparpillement des territoires pour obtenir, en échange, un ensemble compact d'autres territoires plus contigus et rapportant des revenus équivalents.

Le commandant Canaples conçoit plusieurs projets ambitieux pour le comptoir dont il veut faire un centre commercial important des produits du Malabar et des produits de la péninsule arabique, accroissant considérablement son rayon d'action. Mais, il n'obtient ni le soutien ni l'argent nécessaires de la métropole. Rongé par le dépit, il écrit, en septembre 1789, que, pendant deux ans, il a été témoin de la lente agonie de ce comptoir et que, ne désirant pas être témoin de sa mort, il demande à être relevé de sa fonction⁷⁰. En avril 1790, il est remplacé par Le Tellier.

Quant à Yanaon, Marin vient en prendre possession en février 1785. Après quelques remplacements de courte durée par Mallendré et Butler, on note surtout l'arrivée de Sonnerat comme commandant du lieu. Celui-ci essaie d'y développer la production du sel et de tissus, relevant ainsi le niveau économique du comptoir. Les quelques blancs vivant là-bas de ces commerces lui feront cependant grief de favoriser trop les indigènes et d'abuser de son pouvoir administratif pour s'enrichir personnellement en faisant lui-même du commerce.

Au sud de Pondichéry, de Boistel qui a déjà commandé à Karikal⁷¹ est chargé de reprendre possession de ce comptoir, le 26 février 1785. Décédé quelques mois plus tard, il est remplacé par Mainville lequel administre la ville jusqu'en 1788. Puis, celui-ci passe la main à Marguenat.

Comme toujours, Karikal est resté le grenier de riz des comptoirs. Le commandant y développe l'agriculture et la production du sel. De plus, il fait venir aussi des tisserands et des teinturiers des régions environnantes pour redonner vigueur au commerce des tissus.

⁶⁹ Situé près de Mahé.

⁷⁰ S.P. Sen, op. cit., p. 476.

⁷¹ Vîrânaicker II, Les chroniques (éd.tamoule), p. 119.

En 1787, une grave dispute éclate entre les métayers et le fermier Savérimouttou qui est accusé de prendre une trop grande part de la récolte. Les paysans quittant en bloc le territoire, Pondichéry s'alarme et Conway y envoie de Fresne comme médiateur. Celui-ci réussit pleinement dans sa tentative de réconciliation et les cultivateurs reviennent à Karikal début 1788.

Ceci est la situation des comptoirs français dans l'Inde. Et, pour bien comprendre la plupart des événements ayant lieu à Pondichéry et la différence d'attitude des populations d'Ile de France et de Pondichéry au cours des années, il est essentiel aussi de rappeler les événements principaux qui marquèrent les Iles Mascareignes et surtout l'Ile de France, chef lieu de tout l'océan Indien.

Le vicomte de Souillac, gouverneur de l'Ile de France, quitte Port-Louis, en laissant l'intérim à de Fresne, le 4 avril 1785, pour partir en mission à Pondichéry à la suite de laquelle il fait un rapport circonstancié au ministre de Castries. Quand, reparti de Pondichéry, le 10 octobre 1785, à bord de *la Précieuse*, il revient, le 7 novembre, à l'Ile de France pour exercer ses fonctions, il est secondé par Motais de Narbonne remplaçant Chevreau comme commissaire-ordonnateur.

Pendant les deux années de son ministère, il essaie, entre autres, de régler les problèmes laissés en suspens ou résolus de façon peu nette par le traité de Versailles⁷² et d'obtenir des modifications de certaines clauses relatives au commerce dans les Etablissements français de l'Inde. Il négocie directement avec les Anglais de Calcutta et, plus particulièrement, avec leur envoyé spécial Lord Cathcart.

Souillac voit passer, en février 1787, la corvette *l'Aurore* commandée par Pierre Monneron qui se rend en Inde pour accompagner les ambassadeurs de Tippou Sultân. Ceux-ci arrivent à l'Ile de France le 28 août, pour n'en repartir que le 3 décembre 1787 en direction de la France.

Notons aussi ici que Conway, nommé à Pondichéry comme gouverneur, passe par l'Ile de France, en juillet 1787, à bord de la frégate *l'Astrée*.

Souillac est remplacé par le chevalier d'Entrecasteaux à partir de novembre 1787.

Dès les années 1787, 1788, il est question partout d'organisation d'assemblée provinciale, d'assemblée coloniale et des cahiers de doléances. En septembre 1788, une assemblée de colons

⁷² Bibliothèque Nationale, Dépt. Mss. Occ. Naf. 9373, plusieurs folios dans la correspondance de Souillac.

proteste contre les privilèges de la nouvelle Compagnie des Indes. Mais les actions sont, au début, moins virulentes que celles de Saint Domingue.

Conway vient en novembre 1789 remplacer d'Entrecasteaux. Fin 1789, le nouvel Intendant Dupuy, selon les directives du ministre de la Luzerne commence avec Conway à prendre certaines mesures préparatoires de consultation de la population. Une Assemblée générale est convoquée pour le 22 novembre 1789 et les représentants des différents quartiers votent pour l'établissement d'une Assemblée coloniale. Mais, l'Ile de France ne peut connaître l'approbation de Versailles, car les événements s'accroissent en France.

Le 11 décembre 1789, Conway envoie Macnemara faire escorter un bâtiment doublé de cuivre en direction de Mascate : l'idée d'établir un commerce plus intensif avec l'Arabie avait mûri alors chez plusieurs personnes, dans ces années.

Les détails des événements de juillet à août 1789 sont arrivés, le 29 janvier 1790, par le *Paquebot no.4*, dont le commandant Gabriel de Coriolis et ses compagnons les annoncèrent par voie d'affiche et distribuèrent même des cocardes nationales.

A l'Ile de France comme à Pondichéry, on sait ce qui se passe en France, mais toujours avec environ cinq à six mois de décalage. Pondichéry est au courant de ce qui se passe à l'Ile de France avec un délai d'un mois environ. Ainsi, à un mois près, les deux colonies vont vivre à leur manière la Révolution, selon les personnalités des gouvernants de l'époque, les sentiments de leurs populations et surtout leurs intérêts respectifs.

Pour compléter ce tableau, ajoutons tout de suite qu'après le départ de Conway, Prosper de Chermont assure la fonction de gouverneur par intérim pour laisser la place à Charpentier de Cossigny. Et celui-ci administre d'août 1790 à juin 1792, date à laquelle il sera remplacé par le comte de Malartic, lequel, pour une fois, bénéficiera d'une longévité exceptionnelle puisqu'il exercera ses fonctions jusqu'en 1800.

C. LA DERNIÈRE ANNÉE DE L'ANCIEN RÉGIME À PONDICHÉRY (1789-1790)

Les comptoirs français vivent, certes, au rythme des changements de ministres en France. Mais, les événements se précipitent tellement que, pour situer la naissance de la Révolution française à Pondichéry, il est indispensable de connaître la situation existant juste avant. Nous essayons de relever, dans ce sous-chapitre, les derniers événements marquants de Pondichéry.

Après une quinzaine de jours de silence, Vîrânaicker II reprend la plume, le 13 avril 1789, soit le 4 du mois cittiraï du nouvel an tamoul saoumi (calme)⁷³, pour raconter les circonstances du crime commis par un soldat et l'exécution capitale par pendaison décidée par le Conseil de guerre. La punition devant servir d'exemple, on fait défiler tous les soldats autour de la potence, avant de descendre le corps du supplicié.

Ensuite, Vîrânaicker II décrit avec beaucoup de détails le retour, en mai 1789, des ambassadeurs de Tippou⁷⁴. La frégate qui les ramène arrive, le 11 mai 1789, à Pondichéry. Ils sont accompagnés du comte de Macnemara qui débarque d'abord et va s'entretenir avec le gouverneur Conway. Le jardin de Law est aménagé pour accueillir les ambassadeurs.

Le 13 mai 1789, quand les ambassadeurs débarquent, ils sont amenés en chelingue* sur la côte. Puis, accompagnés de bayadères*, de musiciens et d'autres marques de pompe, ils se rendent à pied, entre deux haies de soldats, au palais du gouvernement. M.M. de Fresne, Chermont, d'Estaque conduisent les trois ambassadeurs et les installent sur des fauteuils placés à côté de Conway et Macnemara, en suivant un protocole hiérarchique strict et assez compliqué, semble-t-il.

Cent cinquante Français⁷⁵ sont assis alors que les fonctionnaires et les représentants tamouls comme Tirouvengadappillai⁷⁶ restent debout.

Râsappayer servant d'interprète, Conway parle aux trois ambassadeurs. Il demande leurs impressions de voyage en France et leur opinion sur la cour de Versailles. Il leur fait décrire la puissance du Roi de France. Puis, il commence à rappeler les dernières exactions de Tippou à Mahé et, emporté par sa colère, fait des reproches répétés. Curieusement, il demande d'expliquer la conduite et l'attitude de Tippou aux malheureux ambassadeurs revenant de France et nullement au courant de ce qui s'était passé ici. Autant leur réponse nous paraît mesurée et pleine de tact, autant les questions de Conway semblent déplacées et maladroitement posées pour un administrateur professionnel.

De plus, Louis XVI a chargé les ambassadeurs de nombreux cadeaux de très grande valeur - dont une tapisserie des Gobelins - pour justement mettre Tippou dans de bonnes dispositions. La description de la tapisserie que donne Vîrânaicker est un exercice tamoul de grand talent. Tippou,

⁷³ Voir, en Annexe C, les détails sur le calendrier tamoul.

⁷⁴ Pour éviter la surcharge de notes, nous ne donnerons pas les références aux chroniques de Vîrânaicker II. D'après les dates, le lecteur peut aisément retrouver les passages concernés dans l'Annexe A.

⁷⁵ Vîrânaicker II utilise les mots "Blancs" ou "Français" pour désigner les Français européens.

⁷⁶ Il s'agit, comme nous verrons plus loin, de Tirouvengadappillai III.

déjà déçu par la longue attente des renforts militaires annoncés, souhaite néanmoins manifester ses bonnes relations avec la France et surtout montrer aux Anglais sa puissance et ses amitiés.

La position française et celle de Conway ne sont pas des plus aisées. Mais, cette entrevue frise la provocation pour ne pas dire plus et elle dépasse largement les limites de l'étiquette et de la bienséance diplomatique. Elle reste symptomatique des malentendus entre les responsables de Versailles, Pondichéry et Mysore. La très grande distance entre Mysore et Versailles ne peut expliquer tout. Les déceptions, rancunes et amertumes accumulées des deux côtés et l'obligation, malgré tout, de collaborer créent de nombreuses frictions et maintes occasions de méfiance. Les événements et les circonstances ne sont guère favorables à une vraie entente efficace, si non une alliance entre les deux puissances. Mais, une bonne entente locale positive aurait peut-être été possible si le gouverneur Conway s'était montré un peu plus conscient de ses responsabilités et mesuré un peu plus ses durs propos. Curieusement, très peu d'historiens ont relevé cet aspect.

Louis XVI a envoyé également un groupe de trente-deux spécialistes en plusieurs métiers dont un ingénieur et un paysagiste, pour aller servir sous Tippou, dans son palais. Les ambassadeurs partent avec les spécialistes français, le 28 mai 1789.

Nous conviendrons, avec M. Labernadie que Conway a cependant le mérite de nommer comme son successeur le chevalier de Fresne qui, nous le verrons, va jouer un rôle important dans les années cruciales suivantes. Au même moment, Moracin, l'ordonnateur et représentant de la nouvelle Compagnie, est remplacé par Léger dans sa première fonction.

Cette nomination est suivie par d'autres. Le comte de Macnemara remplace comme commandant de Pondichéry, le vicomte de St Riveul⁷⁷ qui part pour la France, le 15 juin 1789. Vîrânaicker II donne des précisions sur d'autres remplacements : Chaugy remplace M. Gérard comme lieutenant de police et White comme membre du Conseil.

Pendant ce temps, selon les directives venues de la cour de Versailles et relayées par l'Ile de France, les soldats continuent à être rapatriés : ainsi, le 11 juillet, une section du régiment d'Ile de France repart avec Chermont, en laissant seulement d'Estaque comme commandant de Pondichéry.

La chaloupe arrivée, le 16 juillet 1789, apporte le brevet de promotion de Conway et dix mille piastres. Conway est nommé à l'Ile de France, à charge pour lui de désigner son successeur.

⁷⁷ Vîrânaicker II, Les chroniques de - (en tamoul), p. 191.

Peu de travaux de réfection sont effectués à Pondichéry, par manque de fonds. Vîrânaicker II note l'érection de la nouvelle Porte de Villenour qui est désormais utilisée à la place de l'ancienne.

Le 1er août, le major Touffreville part avec ses hommes à bord de la Persée.

Le 25 août 1789, la fête de St. Louis est célébrée solennellement comme les autres années. On crie trois fois : "Vive le Roi !"

Le 7 septembre 1789, d'autres troupes sont rappelées. Le régiment de Bourbon dont le colonel est de Fresne est également rapatrié pour être dissout et intégré dans le régiment de Pondichéry. Vîrânaicker II relève l'accablement de de Fresne qui reste désormais sans poste. Le 24 septembre, Pondichéry voit partir encore 200 hommes du régiment de Bourbon sur la Bienvenue.

Le 3 octobre, Vîrânaicker II note les nouvelles nominations suivantes. Moracin, qui doit partir en France, est remplacé par Léger à son poste d'Intendant. Fouquereaux remplace Reynaud comme Procureur du Roi et Gérard prend sa place de Receveur des domaines⁷⁸.

Par ailleurs, par mesure d'économie, sur quatre interprètes de la chaudière^{*79}, deux seuls sont maintenus et les deux autres révoqués.

D'après Marguerite Labernadie, quand Conway quitte Pondichéry, il laisse peu de regrets auprès de la population européenne même. Elle cite, entre autres, le témoignage suivant de son contemporain Bury de St Fulgence pour qui un homme aussi inquiet, aussi hautain et aussi méchant que ce général n'est guère propre à gouverner les colonies. En France même, on reproche l'ingratitude de Conway envers le maréchal de Castries. M. Launay écrit à Lagrenée de Pondichéry dans ces termes peu flatteurs : "...votre aimable gouverneur, Monsieur de Conway, vous a quittés, c'est un compliment à félicitations à faire à votre colonie, et un de condoléances à cette pauvre Ile de France"⁸⁰.

Le 5 octobre 1789, Conway, qui a reçu de France des brevets blancs pour faire son choix, nomme de Fresne pour lui succéder comme gouverneur de Pondichéry. Après Macnemara qui s'est embarqué à bord de la Téthys⁸¹ ce jour, Conway y monte le lendemain. Les cérémonies de départ sont très somptueuses et célébrées avec grande pompe.

⁷⁸ Vîrânaicker II, op. cit., p. 195-196.

⁷⁹ Signifiant tribunal pour les tamouls (rappelons que les mots marqués d'un astérisque sont expliqués dans le glossaire, en Annexe D).

⁸⁰ M. Labernadie, op. cit., p.18.

⁸¹ Dans le Mss Ind.143, on trouve partout "Tétisse", orthographe conservée dans la traduction donnée en Annexe A.

Deux jours plus tard, le 8 octobre, de Fresne emménage au gouvernement. Puis Chaugy s'installe à son nouveau poste de lieutenant de police et la passation de pouvoir a lieu entre Gérard et lui.

Le 11 octobre, le major du régiment de Bourbon, M. Dechamp s'embarque avec ses soldats sur le Triton pour l'Ile de France.

Vîrânaicker II note, le 27 octobre 1789, que les agents du nabâb d'Ârcâte Mohamed Aly bloquent l'entrée des marchandises dans Pondichéry. Nous avons l'impression que le nabâb veut éprouver le nouveau gouverneur.

Fin octobre 1789, les voitures et les boeufs qui ont servi aux transports des matériels de guerre sont mis en ventes aux enchères. Début novembre, l'ingénieur la Lustière part pour la France, avant l'arrivée de son remplaçant, ce qui laisse supposer que rien ne sera fait pour réparer les bâtiments publics ou relever les fortifications (carte 8, p. 185).

La nouvelle administration s'organise petit à petit. Pour assurer les revenus du Trésor, le gouverneur et l'intendant font publier les règlements et organiser, à la fin de l'année 1789, des enchères publiques pour les baux des différentes fermes⁸².

Vîrânaicker II qui a évoqué plus haut le blocus de Pondichéry par les gens de Mohamed Aly et noté l'envoi de Nayinâttai Moudaliyâr par de Fresne pour faire parvenir au nabâb un message clair et ferme, n'omet pas de relever, par la suite, l'envoi, par le même Mohamed Aly, de cadeaux pour le gouverneur de Pondichéry, nous faisant ainsi réaliser la reprise de relations commerciales correctes et la bonne diplomatie de Fresne.

Ainsi, fin 1789 et début 1790, on assiste à un léger redressement de la vie économique à Pondichéry. Cependant, il faut noter le surréalisme des événements types de l'Ancien Régime alors qu'en France, depuis six mois, on est déjà passé à une nouvelle époque.

⁸² Mss. Occ. Naf. 9373, fo. 283-289.

CHAPITRE IV : LA REVOLUTION DE PONDICHERY

A. LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES (DE MARS 1790 À JUILLET 1792)

Le 22 février 1790, arrive à Pondichéry le vaisseau du roi *la Bienvenue*. Les nouvelles apportées alors mettent en grand émoi la population de Pondichéry. Par l'intermédiaire de *la Vestale* arrivée un mois plus tôt à Madras, on avait déjà connu certains événements. Mais, cette fois-ci, les nouvelles sont plus directes et plus détaillées.

Tout ce qui s'était passé en France durant l'été 1789, le 20 juin, le 14 juillet, les 4 et 26 août et les conséquences immédiates, est ainsi connu avec grande précision et impressionne sans doute beaucoup les gens⁸³. Mais, c'est surtout l'ordre de Conway d'embarquer les dernières centaines de soldats pour l'Ile de France qui provoque la grande colère des habitants. En effet, à cette date, il ne reste que "260 soldats européens, 30 hommes d'artillerie et un pareil nombre de caffres et 450 cipahis"⁸⁴.

M. Labernadie décrit les journées de surexcitation populaire des 25 et 26 février 1790. La population, réunie sur la place d'armes devant l'hôtel du gouvernement, demande qu'on empêche l'évacuation de Pondichéry, qu'on lui livre l'arsenal et la poudrière et qu'on permette la création d'une milice⁸⁵.

Mais, elle ne dit pas ce qui s'est passé entre le 22 et le 25 février et ce qui a déclenché le rassemblement.

Vîrânaicker II précise que, le 25 février, de Fresne, ayant ordonné au commandant d'artillerie Aubert de préparer l'embarquement, va inspecter tous les matériels rassemblés auprès du mât du pavillon. Et le 26, écrit-il, les habitants réunis de nouveau à la même place, nomment Hervé comme leur commissaire pour aller exposer devant le gouverneur de Fresne leur inquiétude et leur sentiment et lui demander, en leur nom, de ne pas procéder à l'embarquement comme ordonné par Conway.

Labernadie raconte que, le 28 février, "une affiche apposée à la porte de l'église des Capucins invitait les habitants à se réunir chez Bury de Fulgence... La première effervescence passée, la population en venait à s'adresser à son chef". Sans vouloir abattre les pouvoirs établis et

⁸³ M. Labernadie, *La Révolution et les Etablissements français dans l'Inde 1790-1793*, p.22 ; Mss Occ. Naf. fo. 235

⁸⁴ M. Labernadie, *op. cit.*, p. 23.

⁸⁵ M. Labernadie, *op. cit.*, p. 24-25.

animée cependant d'un esprit nouveau, elle cherchait à agir dans le cadre de ces pouvoirs tout en cherchant des solutions nouvelles aux problèmes posés⁸⁶.

Vîrânaicker II parle d'un mémoire écrit, adressé ce jour à de Fresne et signé par tous, qui, après avoir rappelé les efforts et les sacrifices des habitants lors des précédentes périodes difficiles et principalement durant le dernier siège de 1778 sous de Bellecombe, propose d'en faire autant pour défendre la Nation et la ville conjointement avec le gouvernement et prie le gouverneur, en conséquence, de surseoir à l'embarquement des troupes.

Cédant à leurs arguments, de Fresne décide, contrairement aux ordres reçus de l'Ile de France, de ne pas rapatrier les troupes. Au serment fait par la population de faire tout pour la défense de la ville, il répond par un serment réciproque de faire tout son possible pour assurer la protection des habitants. Il manifeste un effort de compréhension des positions de la population et une qualité d'adaptation remarquable.

Moracin⁸⁷ a, lui aussi, fait un compte rendu, actuellement conservé aux Manuscrits occidentaux de la Bibliothèque Nationale⁸⁸ dont le contenu apporte quelques détails surprenants. "Le 25 du mois dernier (janvier 1790), M. Hervé de Kémarquer, habitant de cette ville, vint au nom de tous les habitants m'apporter une requête... me priant de la signer le premier. Moracin ajoute qu'il recommande (à M. Hervé) d'être extrêmement sage et d'empêcher l'exaltation des têtes. Il ne "signe pas la requête". Et il continue : "Mon premier soin fut d'informer M. le chevalier de Fresne de la visite de M. Hervé, de son objet, de la réponse que j'ai faite... j'appris, le 28 au soir, que, quoique la requête eût été présentée à M. le chevalier de Fresne et le commandant l'eût favorablement accueillie, la fermentation n'était pas moindre dans tous les esprits ; que le lendemain 1er mars, une Assemblée générale des citoyens de tous les ordres devait se faire chez un des notables de la ville", notable que Moracin ne cite pas et qui est Bury de St Fulgence, comme le notent Labernadie et Vîrânaicker II.

1. Engagement des Tamouls catholiques et hindous

Les habitants forment un corps d'Assemblée, le 1er mars 1790, en la maison de St. Fulgence et là, d'une voix unanime, nomment Moracin⁸⁹ président et Mercier secrétaire. Labernadie, se basant sur les exposés des habitants eux-mêmes, dit que Moracin propose d'envoyer en députation quelques-uns des membres réunis en Assemblée chez St. Fulgence pour

⁸⁶ M. Labernadie, op. cit., p. 25.

⁸⁷ Administrateur de la nouvelle Compagnie des Indes, ayant cumulé avec la fonction d'Intendant jusqu'en 1789

⁸⁸ Naf. 9373 fo. 313-320 (compte rendu de Moracin au Ministre de la Marine de la Luzerne).

⁸⁹ Sa correspondance permet de nuancer l'impression donnée par M. Labernadie.

présenter au gouverneur leur vœu de s'assembler à l'hôtel du gouvernement. Ayant reçu de lui un accueil favorable, la députation se rend ensuite à l'hôtel de l'Intendance faire les mêmes représentations auprès de l'ordonnateur Léger.

Les correspondances de l'époque d'autres particuliers pourront donner encore plus de détails et préciser mieux les circonstances dans lesquelles ces actions furent entreprises. En attendant l'exploitation de ces documents, nous nous référons au compte rendu de Moracin qui présente une importance particulière et qui corrige parfois l'interprétation de Labernadie.

Vîrânaicker II, témoin privilégié, rapporte en plus qu'à huit heures, environ 200 métis et Topas se sont réunis. Ils souhaitent la reconfirmation de l'accord du gouverneur sur la requête précédente et discutent longuement entre eux, sans savoir comment s'organiser pour faire avancer leurs causes. Alors, Reynaud, Coulon, Danzas, Gélain, Lerridé et Violette viennent les voir et leur proposent de se rendre au domicile de St. Fulgence.

Vîrânaicker II rapporte également la colère de habitants contre Fouquereaux qui n'avait pas voulu signer le mémoire commun et qui, lors de la réunion du 1er mars, vient lire une déclaration écrite donnant les raisons de ses scrupules en tant que fonctionnaire officiel et demandant de l'excuser et de l'accepter comme sujet français au même titre qu'eux. Apparemment, Moracin qui écrit lui-même ne pas avoir signé ce mémoire, n'eut pas à se justifier et ne semble pas avoir encouru la même ire de l'Assemblée.

Et surtout, Vîrânaicker II rapporte qu'à onze heures et demie, alors qu'il y a réunion chez St. Fulgence, les Tamouls catholiques présentent un mémoire à de Fresne demandant de les considérer comme français au même titre que les gens d'origine européenne. de Fresne accepte favorablement leur demande et leur dit d'être prêts aussi quand leur soutien sera nécessaire.

Moracin convoque tous les "habitants" de Pondichéry pour le lendemain mardi 2 mars 1790, à 9 heures, à l'hôtel du gouvernement. D'après Labernadie, on aurait reproché à cette Assemblée de ne pas être, comme l'Assemblée nationale, l'émanation de la nation. Elle remarque que "le reproche est peu fondé puisqu'elle était constituée par la totalité des Européens présents⁹⁰. Pour elle, comme pour les Pondichériens européens, la représentativité est correcte malgré l'absence des Tamouls. Une précision importante est fournie à ce sujet par Vîrânaicker II : au total, 600 personnes étaient réunies, y compris les soldats. On confirme à mains levées, la nomination de Moracin et de Mercier aux fonctions respectives de président et de secrétaire.

⁹⁰ M. Labernadie, op.cit., p. 26 ; notons que Vîrânaicker II utilise toujours le mot "habitant" dans le sens de Français.

Le problème de légitimité de l'Assemblée reste cependant posé, car les autres comptoirs ne sont pas représentés et même, en ce qui concerne la population de Pondichéry, la représentation de la population tamoule (alors désignée sous l'appellation des Malabars) est nulle.

Moracin écrit lui-même, au ministre de la Marine : "Cependant on parlait, on lisait, on discourait... j'étais ... en silence... La motion, suivie d'une acclamation en vérité, Monseigneur, unanime, (me) nommait pour président et M. Mercier homme fort sage pour secrétaire... j'acceptais sans hésiter"⁹¹.

Vîrânaicker II rapportant les mêmes nominations précise, entre les deux postes de président et de secrétaire, que M. Civrac est nommé comme commissaire, sans donner de détails sur les attributions de cette fonction. D'après lui encore, deux cents personnes se rendent chez de Fresne pour lui annoncer les décisions prises. On lui demande de continuer à assurer la protection des malheureux habitants vivant à six mois de voyage de la France. C'est une façon de reconnaître le pouvoir exécutif du gouverneur. Par ailleurs, la demande faite à l'Assemblée nationale sera remise à Paris par Beylié, Kerjean et Delarche fils en partance pour la France.

Labernadie rapporte qu'il est décidé de nommer 17 commissaires (dont l'un d'eux est probablement Civrac, déjà cité par Vîrânaicker II) pour travailler à la rédaction de plusieurs mémoires destinés à être présentés à l'Assemblée nationale. Ces mémoires seront faits "au nom de tous les citoyens des Etablissements français de l'Inde"⁹².

D'après Labernadie, l'Assemblée reçoit une députation de Malabars qui demande l'admission "comme membre de l'auguste corps national de Pondichéry". Ceci prouve, d'après elle, "le patriotisme des Hindous"⁹³. Comme leur demande ne fut pas acceptée, cette attitude démontre "que les principes nouveaux étaient encore de trop fraîche date pour qu'on consentît à les appliquer jusqu'en leurs dernières conséquences"⁹⁴.

Notant que la réunion s'est terminée très tard, à deux heures de l'après-midi, Vîrânaicker II dit que les Tamouls (hindous⁹⁵) rassemblés à la place d'armes viennent voir le président Moracin. Celui-ci les rassure en leur disant qu'ils seront traités comme les Européens et demande de faire tout ce qui est possible pour l'aider.

⁹¹ Moracin, Naf. 9373 (Mss.occid., B.N.).

⁹² M. Labernadie, op. cit., p. 28.

⁹³ Pour M. Labernadie, il s'agit bien ici de "Tamijars" au sens de Vîrânaicker II, c'est à dire des Tamouls hindous de caste.

⁹⁴ M. Labernadie, op. cit., p. 29.

⁹⁵ Au sens de Vîrânaicker II.

Revenant aux Européens, il note que, le 3 mars 1790, tous les nouveaux responsables principaux se rendent à la place du gouvernement et, prenant avec eux de Fresne, vont à l'église de Capucins. On célèbre le Te Deum et vingt et un coups de canon sont tirés. On crie "Vive le Roi! Vive la Nation! Vive de Fresne! Vive Moracin! Vive les Citoyens!". Apprécions la précision et l'ordre des vivats qui dénotent, par ailleurs, la recherche d'un consensus général entre administration et administrés dans le règlement des nouveaux problèmes délicats.

Il est intéressant de noter ici une lettre envoyée par Nayinâttai moudaliyâr à Bellecombe. Datée du 10 mars 1790⁹⁶, non seulement elle nous surprend agréablement par son style, sa forme et son fond, mais encore elle révèle bien la nature des relations entretenues avec certains des métropolitains, sans oublier les préoccupations personnelles du signataire.

Mon Général,

C'est avec confiance de vos bontés à mon égard que je profite de l'occasion qui s'offre pour l'Europe, pour vous adresser cette lettre : elle est consacrée, mon général, à la reconnaissance que la famille de feu mon frère Candapa Modéliyar et moy vous devons pour les bienfaits sans nombre que vous nous avez comblé ici et que vous voulez bien nous continuer en Europe.

J'ai sù, mon Général, par une lettre que j'ai reçû du secrétaire de la Chambre de liquidation de Paris et par ce que m'a dit M. de Moracin, que vous daignez vous occuper de l'affaire des cinquante mille roupies que l'ancienne Compagnie des Indes nous doit. Il faut, mon Général, mettre le comble à toutes vos bontés en faisant finir la dite affaire qui est pour moy de la plus grande importance. Ma sincère reconnaissance ne fera qu'augmenter et ne finira qu'avec mes jours.

Je suis toujours continué dans la place du diwan* du Roy et M. le chevalier de Fresne qui commande ici depuis le départ de M. le comte de Conway pour l'Isle de France, me traite avec toutes sortes de bonté, en daignant approuver ce que je puis faire d'utile pour le service de Sa Majesté.

C'est encore avec confiance, mon Général, que je prends la liberté de vous prier de vous souvenir de moy, si dans l'étonnante Révolution opérée en France il était ordonné quelque changement pour l'Inde.

⁹⁶ Naf. 23333, fo. 153 (Mss.occid.,B.N.).

Je fais des vœux continuels, mon Général, pour votre prospérité et votre bonheur. Ma joie serait à son comble si je recevais un môt de votre part. Cette faveur me sera plus précieuse que tous les trésors de l'Univers.

Je suis, avec un profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

Pondichéry, le 10 mars 1790,

(Signature tamoule : Nayinâttai)

Tout en manifestant une certaine crainte, Nayinâttai moudéliyâr souhaite aussi se placer au cas où le général de Bellecombe pourrait intervenir encore en ces périodes troubles de la Révolution, ignorant que le général lui-même traverse une période très difficile de sa vie dans la région d'Agen-Montauban.

Il reste cependant très étonnant - et c'est dommage pour nous - qu'un responsable des Tamouls n'ait pas mentionné de façon explicite les événements de Pondichéry si préoccupants qu'il est en train de vivre alors.

Labernadie passe à l'Assemblée générale du 11 mars 1790 qui arrête la formation d'un Comité permanent représentatif de 65 membres titulaires, renouvelables tous les 18 mois, tandis que le président et le secrétaire sont à renouveler tous les mois. La fonction principale du Comité représentatif est d'examiner les mémoires adressés à l'Assemblée nationale.

Vîrânaicker II précise qu'en raison de problèmes survenus, la réunion dure jusqu'à neuf heures du soir. A la lecture des documents à faire examiner par les commissaires, la ville ayant été divisée en quartiers sud, nord, est et ouest, les chefs de quartiers ne peuvent pas s'entendre. Moracin, Civrac, Coulon et St. Fulgence, Richemont discutent avec acharnement et argumentent beaucoup. C'est seulement à la fin de cette réunion houleuse qu'il est décidé de la formation du Comité représentatif de 65 membres.

Le Comité représentatif tient sa première séance le 14 mars 1790 dont Vîrânaicker II ne dit rien. Comme nous ne connaissons ni la fonction à Pondichéry ni les sources de notre chroniqueur, nous ne pouvons que constater ces lacunes et le regretter.

M.M. Beylié, Kerjean et Delarche fils s'embarquent, le 17 mars 1790. La seule raison de leur choix est qu'ils sont les premiers partants pour la France. L'Assemblée de Pondichéry est consciente qu'il n'y a pas parfaite régularité ; mais, d'après Labernadie, elle fait preuve d'initiative et d'adaptabilité aux circonstances et elle supplie l'Assemblée nationale de vouloir excuser les

irrégularités de forme qui pourraient se trouver dans les présentes instructions et pleins pouvoirs "en raison de l'ignorance où nous sommes de celles adoptées en France"⁹⁷.

Les pouvoirs du Comité représentatif ne sont pas clairs ; mais, il est sûr qu'il siège surtout pour examiner les mémoires des citoyens et en faire une synthèse. Les mémoires ainsi remis aux députés choisis constituent des "cahiers analogues à ceux envoyés aux états généraux" et il y en a principalement six, d'après Labernadie⁹⁸ :

- 1/ un exposé abrégé de la position des citoyens des Etablissements français dans l'Inde;
- 2/ un demande de représentants à l'Assemblée nationale de France ;
- 3/ un mémoire décrivant les avantages et la nécessité du commerce dans l'Inde ;
- 4/ un mémoire demandant la protection pour le commerce (donc l'annulation du monopole de la Compagnie et la liberté du commerce) ;
- 5/ un mémoire sur l'évacuation des troupes de Pondichéry ;
- 6/ un mémoire au sujet des alliances avec les princes de l'Inde, dans lequel, l'explication des raisons et des appréhensions comporte un portrait peu flatteur du peuple indien⁹⁹ ;

Labernadie ajoute que, dans le document numéro 7, étaient consignées les réponses aux objections éventuelles qui seraient soulevées et une lettre de pouvoirs et instructions. M.M. Beylié et Kerjean sont députés et Delarche fils est leur suppléant. Le Comité les autorise à transmettre leur pouvoir, dans l'ordre, à Louis Monneron, Félix Amalric, Law de Lauriston, Pierre Monneron, Louis Dangereux, Pierre Aubert. Ce dossier s'alourdit encore de la requête des Malabars et d'une requête de Richemont, révoqué arbitrairement par Montigny à Chandernagor.

Le Comité représentatif commence à examiner les affaires locales telles que les recettes et dépenses de la colonie et l'organisation de la future municipalité.

Quant à Vîrânaicker II, il n'en parle pas, ignorant sans doute ces détails. Il passe au 29 mars 1790 pour rapporter quelques événements relatifs à la cocarde tricolore. La chaloupe César venant de l'Ile de France mouille à la rade de Pondichéry et apprend aux Pondichériens que, pour sceller l'entente entre le Roi et le peuple, l'Assemblée nationale a adopté une cocarde tricolore que tout le monde doit porter. Ainsi, à l'Ile de France, à la demande de la population, le gouverneur Conway a porté la cocarde tricolore¹⁰⁰. apparemment, les Pondichériens et Vîrânaicker II sont

⁹⁷ M. Labernadie, op. cit., p. 30.

⁹⁸ M. Labernadie, op. cit., p. 30-38

⁹⁹ On ne sait pas si tous les Français pensaient ainsi.

¹⁰⁰ Cette précision est aussi un indice que Pondichéry est au courant des tiraillements entre la population de l'Ile de France et son gouvendeur.

pleinement conscients du caractère du gouverneur général et des sentiments de la population de l'Ile de France et cette nouvelle frappe sans doute leur imagination.

A Pondichéry, "le maintien de l'ordre fut dû, en grande partie, à la grande sagesse conjuguée de M.M. de Fresne et Moracin". Labernadie souligne cependant que le cumul des mandats de Moracin rend sa position ambiguë, car, les membres de l'Assemblée souhaitent l'abolition des privilèges d'une Compagnie dont il est justement l'administrateur local.

Les Pondichériens agissent spontanément et, on l'a dit, dans l'ignorance complète des droits alors qu'à peu près au même moment, l'Assemblée nationale s'occupe des problèmes des colonies et prend des décrets importants à leur sujet.

Ainsi, les décrets du 8 et du 28 mars 1790 traitent de l'organisation des colonies tandis que le décret du 3 avril 1790 abolit les privilèges et annule, par la même occasion, le monopole de la Compagnie des Indes.

Pendant ce temps, à l'Ile de France et à Chandernagor, les esprits s'échauffent et les mouvements prennent un tour plutôt violent.

Vîrânaicker II, resté silencieux pendant deux mois et demi (on n'en connaît pas la raison), reprend la plume à partir du 14 juin 1790 et donne des détails sur les adjudications des fermes décidées, sans doute, lors de l'examen des comptes par le Comité représentatif. Les problèmes institutionnels posés lui échappent complètement.

Côté européen, après la réunion du 17 mai 1790, la réunion suivante a été ajournée jusqu'au 20 août. D'après Castonnet des Fossés, un membre du Comité, La Sauvagère, aurait été insulté pour son attitude et, une trentaine de personnes souhaitant faire convoquer vite l'Assemblée générale, le président du Comité en exercice aurait opposé un refus net¹⁰¹. La pomme de discorde semble être la formation de la municipalité sur laquelle, malgré plusieurs séances, le Comité n'avait pas pu prendre de décision.

En effet, pendant cette période de réunions du Comité, Tippou a repris ses hostilités contre les Anglais. Il est intéressant de citer ici une courte lettre de Tippou Sultân au gouverneur de Fresne, datée du 24 juin 1790 et reçue le 11 juillet¹⁰² :

¹⁰¹ Castonnet des Fossés, *La Révolution et les clubs dans l'Inde française*, p. 12.

¹⁰² C2 240, fo. 32 (A.N., Paris).

"Les Anglais au mépris des traittés (sic) qu'ils ont fait avec moi m'ont déclaré la guerre et commencé les hostilités.

Je vous avertis de vous tenir sur vos gardes et prêts à la défense ; il est certain qu'ils chercheront aussi à vous attaquer¹⁰³. Soyés sûr qu'avec la grâce de Dieu je secourerai puissamment Pondichéry, les serviteurs du Roi de France étant regardés par moi comme ceux de mon Cerkar¹⁰⁴. Informés vous de ce qui se passe à Madras et donnez m'en des nouvelles deux fois par mois. Je vous envoie à cet effet trois passeports.

Donnez-moi aussi de vos nouvelles particulières.

Pour traduction, signé : Léger"

Dans ces conditions, quand il apprendra, un peu plus tard, que les troupes stationnées à Pondichéry ont été rapatriées à l'Ile de France, il ne pourra pas retenir sa grande colère. Et, encore une fois, il se rendra compte qu'il ne pouvait décidément pas compter sur la France.

Les cavaliers de Tippou Sultân traversent les régions voisines de Pondichéry qui dépendent de Mohamed Aly, le protégé des Anglais, en massacrant les gens et en pillant les récoltes. On voit arriver plusieurs réfugiés blessés et même des gens de la troupe anglaise. Conway semble avoir réalisé aussi les menaces courues par Pondichéry et accepté enfin d'envoyer des renforts.

Il est intéressant de noter que Vîrânaicker II rapporte l'arrivée, le 8 juillet 1790, de 150 soldats par la Bienvenue et que de Fresne vient de suite les passer en revue.

2. Les Malabars abusés (chaude semaine d'août 1790)

Le Comité songe toujours à organiser la municipalité. Mais, devant les autres affaires courantes, il n'a pas encore le temps nécessaire de prendre des décisions. Le premier président Moracin a été remplacé par la marquis de Culan ; puis, celui-ci par Durfort de Civrac. Depuis, Culan semble ruminer quelques funestes projets pour s'emparer du pouvoir. Démissionnant de l'Assemblée, le 22 juillet 1790, il continue à manigancer, si l'on croit Labernadie¹⁰⁵. Castonnet

¹⁰³ Notons que Tippou Sultân continue à penser comme avant, alors que la France est officiellement en paix avec l'Angleterre.

¹⁰⁴ Mot signifiant gouvernement ou autorité.

¹⁰⁵ M. Labernadie, op. cit. p. 49.

des Fossés affirme que Culan faisait partie du Comité le 20 août encore¹⁰⁶, ce qui est pour le moins contradictoire.

Rappelons qu'auparavant, le 17 août, il y avait eu au Comité une vive discussion au sujet de la participation des Malabars. Alors que le Comité élaborait difficilement la base d'organisation de la municipalité, il recevait ce jour, de l'Ile de France, l'adresse de l'Assemblée nationale aux provinces et le décret du 14 décembre 1789 relatif aux municipalités. Les discussions en cours à ce sujet deviennent vaines et certains en profitent pour ébranler l'ordre local établi. Un orateur anonyme du Comité, très libéral d'ailleurs, admet la participation des Malabars, note M. Labernadie. "Le Français esclave hier aujourd'hui est libre ; il peut sans crainte élever la voix contre la tyrannie qui a régné dans cette ville non seulement contre les Européens mais encore contre les Malabars, - objets éternels de vexation ils sont citoyens comme nous. Nous devons tous sans distinction participer au bonheur de la mère-patrie ; nous considérons une chambre municipale comme le seul moyen d'atteindre ce but"¹⁰⁷.

Mais, le Comité n'entend pas faire participer la population indigène aux affaires. Ces dissentiments sont mis à profit par Culan et ses colistiers lors de la réunion du 20 août 1790. Ceux-ci, à savoir Pillavoine, La Morandière, tentent d'engager un coup de force. Mais, Civrac réussit à déjouer leur complot. Ce dernier est arrivé seulement en 1788 à Pondichéry. On le dit de très bonne famille, seigneur à la cour, favori de la reine et il a été pressenti pour représenter le Roi à la cour de Tippou Sultân. Mais, Conway l'en a empêché et, dès lors, il s'est installé à Pondichéry¹⁰⁸.

Ainsi, l'Assemblée générale est convoquée le 21 août et ne termine sa discussion que le 24. La situation est très confuse et Vîrânaicker II reste aussi peu clair là-dessus.

Dans le mémoire soumis à l'examen du Comité du 20 août, on relève des plaintes contre plusieurs fonctionnaires tamouls qui sont immédiatement mis en garde à vue. Le 21 août, des accusations sont portées contre Moracin et d'autres personnalités importantes. Le président Coulon essaie de calmer les esprits et ramener l'ordre.

Finalement, le complot est déjoué et les conspirateurs sont jugés par les membres de l'Assemblée. D'après Vîrânaicker II, La Morandière est le premier à être embarqué. Puis, c'est le tour de Durand, de Pillavoine, Hervé et Petit.

¹⁰⁶ Castonnet des Fossés, op. cit., p. 13.

¹⁰⁷ M. Labernadie, op. cit., p. 50.

¹⁰⁸ M. Labernadie, op. cit., p. 53.

Apparemment, les fonctionnaires tamouls ont été abusés par les comploteurs qui les ont convaincus d'apposer leur signature sur un document qui a été complété ultérieurement. Ainsi, leur vrai rôle a été jugé minime et ils sont libérés après un avertissement.

Ici, Vîrânaicker II ne semble pas avoir réalisé complètement les tenants et les aboutissants de l'affaire, bien qu'il donne la preuve principale de l'innocence des Tamouls. L'impression d'ensemble est que ces Tamouls ont servi aux colistiers de Culan à ébranler le Comité. Celui-ci, de toute façon, l'a très bien compris, puisqu'après les avoir réprimandés, il les libère pendant que les Européens jugés pour cette affaire sont bannis et même radiés des registres de Pondichéry.

Mais le résultat reste cependant positif pour les Tamouls loyalistes, pourrait-on dire, car M. Coulon convoque, le 24 août, à 14 heures, au moment de la clôture de la réunion, les trois chefs locaux (mahânâtâr¹⁰⁹) et leur demande de nommer des représentants suffisamment honnêtes et aptes à défendre les problèmes des Tamouls à la chambre municipale prévue.

Le 6 septembre 1790, on en est encore à lire le jugement rendu par le Comité sur l'affaire de la conspiration.

Nous pouvons interpréter les événements troubles évoqués précédemment comme un écho pondichérien de la lutte entre les aristocrates et les patriotes en France.

Le rôle du premier Comité représentatif prend fin, car, devant les difficultés rencontrées, il préfère s'effacer devant l'Assemblée générale.

3. Mécontentement des Topas (octobre 1790)

Puis, c'est la nouvelle Assemblée générale qui va continuer les travaux en procédant à l'organisation de tout, sans le concours des Topas* et des Malabars (Tamouls).

Deux mois apparemment tranquilles pour Labernadie au cours desquels l'Assemblée générale discute du projet de la chambre municipale et d'un corps administratif.

Vîrânaicker II rapporte le jugement d'un paria* et son exécution par pendaison devant Reynaud, le lieutenant de police, et Fouquereaux, le procureur du Roi.

Il cite une réunion, le 21 octobre 1790, où l'on parle encore des décisions prises plus d'un mois plus tôt concernant la chambre municipale qui serait formée de 19 personnes. Il y a eu

¹⁰⁹ Désignés aussi sous le nom de chefs de communautés ou chefs de castes.

beaucoup d'opposition et les affaires sont restées en suspens. Certains souhaitent attendre de recevoir les règlements de France. D'autres répondent que, jusqu'à maintenant, on a fait progresser les affaires en débattant sur place dans un consensus général et qu'il ne faut pas attendre encore. Coulon déclare qu'on ne doit pas se séparer sans avoir pris des décisions et organise un scrutin que Vîrânaicker II décrit avec force détails. Deux scrutateurs sont désignés et les membres sont priés d'écrire chacun "oui" ou "non" sur un papier et l'on fait les totaux pour connaître le voeu de la majorité.

C'est ainsi qu'en fin de compte, on décide de la création, en sus de la chambre municipale, d'un Comité représentatif de 27 membres. Ce comité fonctionnera entre le 25 octobre 1790 et le 4 juillet 1791 et tiendra 65 réunions¹¹⁰.

Fin octobre 1790, tout semble bien réglé et Vîrânaicker II en rend compte aussi dans ses chroniques. Alors commence une période de relative détente.

Les nouvelles d'Ile de France apprennent que Conway est rappelé en France. Le Comité envoie, le 1er novembre, une dépêche à l'Assemblée nationale rappelant l'ancienne position de Pondichéry et des comptoirs et demandant l'indépendance vis-à-vis de l'Ile de France. On souhaite aussi une protection suffisante et l'on demande la liquidation des comptes en souffrance, depuis 30 ans, de deux Tamouls créanciers de l'ancienne de la Compagnie des Indes.

Vîrânaicker II décrit les passations de pouvoir entre Reynaud et Coulon et l'installation officielle, le 14 novembre 1790, de la chambre municipale de Pondichéry. Ici, nous sommes beaucoup redevables à Vîrânaicker II de donner une description complète et détaillée de la nouvelle cérémonie d'investiture.

D'abord, Coulon prête serment. Puis, c'est le tour de Moracin, des autres conseillers municipaux, des officiers du régiment, alors que 21 salves de canon sont tirées. A cinq heures et demie, un Te Deum est célébré à l'église et l'on boit à la santé de tous.

Les rapports sont cordiaux entre de Fresne et le deuxième Comité ainsi qu'entre lui et la municipalité. Les trois pouvoirs locaux en place se respectent mutuellement, s'échangent les informations de façon loyale et honnête, ce qui surprend agréablement pour un début imaginé par la population locale dans l'ignorance des lois et décrets de l'Assemblée nationale.

Cependant, on note un mémoire des Topas du 16 octobre 1790 réclamant leur engagement à la vie active et ce mémoire est discuté lors de la réunion Comité le 21 novembre 1790.

¹¹⁰ M. Labernadie, op. cit., p. 56.

Curieusement, Vîrânaicker II semble l'ignorer encore. Mais, nous pouvons nous demander aussi ici si ce n'est pas son sentiment de loyalisme envers les pouvoirs établis qui explique cette retenue.

Mais, il continue à décrire la prise de fonctions des différents Conseillers municipaux.

Il ne nous fait pas oublier que Tippou Sultân est toujours en guerre contre les Anglais, alors que Labernadie, dans son étude historique, a tendance à omettre de relever ces contraintes extérieures et à traiter les problèmes intérieurs comme si Pondichéry était dans un monde clos. Deux cents cipayes de la troupe anglaise sont arrivés à Modéliyârpetai, en banlieue sud de Pondichéry. Avec la permission des autorités françaises, ils s'y reposent, s'y ravitaillent et se restaurent pendant une semaine environ avant de repartir.

Le compte rendu de Vîrânaicker II rappelle aussi que les affaires extérieures sont toujours traitées par de Fresne. Le 20 décembre, celui-ci reçoit ainsi, en grande pompe, les envoyés de Tippou Sultân venus avec des cadeaux.

4. La révolte des paysans contre le fermier Abraham Moudéliyâr (janvier 1791)

En janvier 1791, a lieu un soulèvement général des métayers contre le fermier Abraham Moudély¹¹¹ qui est accusé de prendre une part trop grande des récoltes. La colère des gens n'est pas feinte. La vigueur de leur argumentation et leur demande de mettre à leur nom collectif le bail de ferme avec la promesse faite qu'ils paieront le Trésor sans faute et sans réduction finissent par convaincre de Fresne.

Vîrânaicker II rapporte que Tippou Sultân fait le nécessaire pour faire rendre presque tous les bijoux qui avaient été confisqués auparavant, par méprise, à Goupil, l'aide de camp de Fresne, lors de son retour de Madras, ce qui réchauffe les relations. Tippou Sultân ayant pris, le 23 janvier 1791, Permacoil¹¹², près de Tindivanam, ville proche de Pondichéry, Léger va lui rendre visite de courtoisie, le 27 janvier 1791¹¹³.

Labernadie qui ne parle que de la Révolution à Pondichéry ne relève pas cet événement.

¹¹¹ Moudély et Moudéliyâr ont la même signification (le suffixe "âr" en tamoul est un signe de respect).

¹¹² Peroumoukkal actuel à l'est de Tindivanam (40 km environ, au nord-ouest de Pondichéry).

¹¹³ Ce n'est pas seulement une visite de courtoisie : Tippou Sultân, en pleine guerre contre les Anglais, essaie probablement d'obtenir le soutien français.

5. Les vellétés d'opposition des catholiques au gouverneur

Vîrânaicker II rapporte que, le 6 février 1791, Sri* Sri Pillai¹¹⁴, comme il le dit, se sentit mal dans l'après-midi. Il s'agit en fait du neveu d'Anandarangappillai, alias Appavou que nous nommerons également Tirouvengadappillai III pour différencier de son grand'père (le père d'Anandarangappillai) et son père (le frère d'Anandarangappillai) qui ont porté le même nom. Tous les soins apportés dans la nuit sont vains et il meurt le 7 février. Les funérailles sont célébrées en grande pompe et une très nombreuse foule se masse dans les rues pour voir passer la procession.

Et Vîrânaicker II ajoute que, le 13 février 1791, de Fresne nomme le fils de Sri Sri Pillai "chef de Malabars"(voir Annexe E). Nous ignorons à ce stade l'âge du fils, mais nous apprendrons dans quelques mois, quand Vîrânaicker II évoquera son mariage en juillet qu'il est âgé de 14 ans. Donc, il est très jeune et nous pouvons supposer que de Fresne fait cette nomination en raison des services rendus à la nation française par cette illustre famille et que, comme auparavant, les affaires locales sont également dirigées par Râsappaiyer et Nayinâttai Moudéliyâr.

Il faut noter que de Fresne agit comme sous l'Ancien Régime. Cette nomination provoque une vive réaction de Vilvendrapillai et consorts. Ceux-ci veulent à tout prix faire annuler cette décision et souhaitent remettre à cet effet une pétition d'opposition. de Fresne ne faisant pas bon accueil, il prend peur et opère un revirement tactique. Il veut s'entendre de nouveau avec le chef des Malabars traditionnel et combine pour rédiger, cette fois-ci, un mémoire commun prenant acte de la nomination à la satisfaction de tous. A la lecture de cette deuxième pétition, de Fresne devient furieux et réprimande sévèrement les pétitionnaires, leur rappelant que les affaires ont toujours été décidées comme il le fait et que ce n'est pas à eux d'accepter ou de ne pas accepter la décision du gouverneur.

Cette manifestation de l'opposition des Tamouls catholiques contre une décision du gouverneur est nouvelle. Les catholiques comprennent que le pouvoir, à Pondichéry, est réparti dans plusieurs institutions et veulent probablement profiter de cette nouvelle donne politique ; ou bien, ils veulent peut-être un changement dans la nomination traditionnelle de façon à avoir une alternance. Mais, cette audace est symptomatique et reste quand même à mettre au compte des nouvelles idées révolutionnaires qui produisent des événements nouveaux à Pondichéry parmi les Européens.

¹¹⁴ Par mesure de respect, on ne dit pas le nom entier Tirouvengadappillai.

Ce mouvement de contestation de Vilvendrapillai nous donne un petit aperçu sur la formation des forces sociales catégorielles parmi les Tamouls.

En outre, l'évocation de la disparition de "Sri Sri Pillai" révèle un autre important personnage local.

En effet, le journal dit "de Tirouvengadappillai" conservé aux Manuscrits Orientaux de la Bibliothèque nationale de Paris qui va de 1762 à 1799 n'est pas dû à un seul auteur. Si l'on tient compte de ce que rapporte Vîrânaicker II, pour la partie antérieure au 6 février 1791, il est dû à Appavou, le neveu d'Anandarangappillai qui a continué le journal comme il a vu faire par son oncle, ceci malgré les difficultés de la vie à Pondichéry et les nombreuses obstacles. Il ne l'a peut-être pas fait aussi régulièrement que l'oncle, mais avec suffisamment de constance pour impressionner et influencer durablement son propre fils. Ainsi, celui-ci, Tirouvengadappillai IV, après la mort de son père, a essayé, lui aussi, de continuer la tradition jusqu'en 1799. Son journal, confondu avec celui du précédent dans les catalogues de Julien Vinson et d'Antoine Cabaton, est dans un état décousu ce qui explique qu'il n'ait pas été remarqué et exploité jusqu'à maintenant. Nous reviendrons sur ce point à la fin de l'étude.

Labernadie rapporte que, le 16 février 1791, Moracin part en France et la présidence du Comité passe à M. Lagrenée de Mézière.

Comme nous l'avons remarqué déjà, Labernadie se concentre surtout sur les comptoirs français de l'Inde tandis que Vîrânaicker II ne manque pas de rapporter les nouvelles parvenues de l'Ile de France. C'est ainsi qu'il relève, le 24 février 1791, les nouvelles du massacre de Macnemara qui est aussi un personnage très bien connu à Pondichéry. Apparemment, tous les personnages qui sont passés par Pondichéry l'intéressent ; et chaque fois que des informations sur eux parviennent de France, de l'Ile de France ou d'ailleurs, il n'omet pas de les présenter.

Pendant les premiers mois de 1791, le Comité peut travailler tranquillement. Il en profite pour faire partir en France une dépêche destinée à l'Assemblée nationale dans laquelle il explique les conditions locales encore une fois. Labernadie ajoute que les Malabars veulent connaître le contenu du mémoire relatif à leur sujet. Le Comité déclare que leur "demande est inadmissible", ce qui ne leur paraît pas de bon augure et qui les rend soupçonneux. Cette attitude va conduire à une démonstration des Tamouls que nous qualifions aujourd'hui d'opération "ville morte", mais que le Comité qualifie d'émeute dans ses comptes rendus. Et le Comité demande au gouverneur de "promulguer la loi martiale afin de prévenir tout attroupement semblable à celui qui a eu lieu le 6, attroupement qui avait un caractère de sédition"¹¹⁵.

¹¹⁵ M. Labernadie, op. cit., p. 67.

Ainsi, du côté des Tamouls, ce ne fut pas aussi tranquille.

6. Effervescence chez les Malabars (mars 1791)

Dans le journal de Vîrânaicker II, on trouve une annotation "assemblée des Malabars" qui reste ambiguë. Nous ne savons pas si cette ligne a été surajoutée ultérieurement par le copiste ou bien si celui-ci a repris un sous-titre présent déjà sur l'original. De toute façon, on ne comprend pas pourquoi ce mouvement est qualifié d'assemblée, à moins qu'on ait voulu dire rassemblement. Le lapsus est cependant révélateur.

Malgré que le Comité parle de sédition¹¹⁶ ni Labernadie ni Vîrânaicker II ne parlent à ce stade de mouvement de révolte chez les cipayes.

Mais, les précisions apportées par Vîrânaicker II sont très intéressantes .

Alors que les mahânâtârs représentant la majorité de tous les Tamouls semblent suivre un profil bas, quelques Tamouls catholiques suffisamment puissants et riches s'adjoignent certains de la communauté de "main gauche"¹¹⁷ et souhaitent la formation séparée d'un Comité représentatif et d'une chambre municipale pour conduire les affaires tamoules. Apparemment, le meneur est Velvendrapillai qui s'entend avec Maridaspillai, Abraham moudaly et les gens de la "main gauche" pour se faire accorder quelques privilèges ou responsabilités. Il vient même argumenter à haute voix avec White. Par souci d'observance de la légalité¹¹⁸, Vîrânaicker II semble, par le ton et le style utilisés, épouser la cause du gouvernement.

Fin mars 1791, quelques bonnes nouvelles viennent de France : on apprend ce qu'ont fait les députés mandatés par Pondichéry. Il y a eu des transmissions de pouvoir de Kerjean à Louis Monneron. Dans l'ensemble, le système a bien fonctionné et l'Assemblée nationale a accepté les députés désignés qui ont dûment prêté serment à Paris, le 19 septembre 1790. La dépêche rend compte aussi des travaux réalisés et des dépenses effectuées par les députés. Cette reconnaissance, dit Labernadie, rend audacieux le Comité qui s'enhardit alors à s'opposer sur plusieurs affaires à de Fresne, à la chambre municipale et également aux autres comptoirs, ce qui va le conduire, en quelques mois, à une impopularité intenable et à une impasse.

¹¹⁶ Des civils probablement.

¹¹⁷ Voir, pour explication, Jacques Dupuis, *L'Inde et ses populations*, p. 150-153.

¹¹⁸ Qu'il reste à expliquer.

En attendant, pour marquer le coup, le Comité fait afficher en ville les nouvelles traduites en tamoul (malabar dit Labernadie)¹¹⁹.

7. Sédition des cipayes (avril 1791)

Un autre souci va naître encore en avril et mai, d'après Labernadie¹²⁰. Vîrânaicker II qui donne une version détaillée de l'affaire place le début de l'affaire au 25 mars 1791 et son dénouement au 25 avril.

Les cipayes sont très mécontents de leur commandant Duplessis qui a remplacé Kerjean. Ils l'accusent de leur faire faire des manoeuvres trop pénibles et de leur infliger des peines trop injustes et lourdes. Ils déposent leurs armes et quittent la caserne pour aller se cantonner à l'extérieur de la ville.

Labernadie parle d'une "véritable cabale contre (Duplessis)" et donne comme deuxième raison le non-paiement de la solde de cipayes.

de Fresne, comme toujours, essaie d'user de son don de persuasion et d'amener les cipayes à la raison. Il leur explique qu'il ne peut, de sa propre initiative, changer le commandant et que la directive doit venir de France. Il leur fait comprendre qu'eux-mêmes, ils ont commis une faute lourde en abandonnant les armes.

D'après Vîrânaicker II, ce douloureux problème trouve une solution grâce à la volonté et au talent de Fresne. Celui-ci réussit enfin à faire venir les cipayes à la place d'armes. Ainsi, d'après notre témoin, l'affaire des cipayes a été résolue, fin avril 1791, à la satisfaction de tous les partis concernés.

Labernadie ajoute que la plus importante sédition vient un peu plus tard, en août 1791¹²¹. Elle veut sans doute lier à la journée des émeutes des Tamouls civils. Est-ce qu'il y a eu aussi une deuxième sédition des cipayes ? Vîrânaicker II n'en parle pas. Nous reviendrons sur ce sujet plus loin quand nous discuterons sur la personnalité du lieutenant-colonel Virassamy, mais une analyse approfondie des comptes rendus de séances du Comité¹²² nous éclairera mieux sur ce point.

¹¹⁹ M. Labernadie, op. cit., p. 69.

¹²⁰ M. Labernadie, op. cit., p. 71.

¹²¹ M. Labernadie, op. cit., p. 72.

¹²² Documents conservés au CAOM, Aix-en-Provence.

Labernadie donne des détails des travaux du Comité au cours desquels des dissensions apparaissent entre le gouverneur et le Comité d'une part et entre la municipalité et le Comité d'autre part. Celui-ci sent, par ailleurs, qu'il a perdu aussi la confiance de la population et songe à se saborder.

Quant à Vîrânaicker II, il rappelle, à l'arrivée de la Téthys, le 3 mai 1791, les circonstances dans lesquelles Macnemara a trouvé la mort à l'Ile de France. Il raconte que, celui-ci refusant obstinément de porter la cocarde nationale, la population de Port-Louis envoya des soldats pour le tuer. Et les matelots à bord de sa frégate apprenant sa mort viennent à terre pour le venger et périssent tous en combattant contre les gens de l'Ile de France.

Par contre, il ignore tout de "l'adresse du Comité représentatif aux citoyens de Pondichéry" du 13 mai 1791 dont le ton reflète son affliction devant la tenue improvisée d'assemblées particulières et le texte justifie sa conduite¹²³.

En ce qui concerne la population locale, il relève que, le 20 juin 1791, on procède à l'installation de la statue et l'inauguration de l'église des Jésuites en présence du gouverneur de Fresne, de l'ordonnateur Léger, des conseillers et officiers municipaux.

Le 29 juin 1791, le deuxième Comité représentatif semble prévoir l'imminence de sérieux problèmes et se saborde en votant la réunion de l'Assemblée générale. Labernadie remarque le Comité avait senti "naître et grandir autour de lui l'ingratitude, récompense que le peuple renouvelle à ses élus plus aisément qu'un mandat"¹²⁴.

Et, très compréhensive des difficultés des Comités représentatifs, elle demande au lecteur "l'indulgence pour ces hommes d'expérience, trop jeunes citoyens cependant, qui faisaient loin de la Mère Patrie, avec mille tâtonnements, le délicat et parfois douloureux apprentissage de la liberté"¹²⁵.

A partir de juillet 1791, commence une nouvelle période, avec la tenue de l'Assemblée générale des citoyens à l'église des Capucins pour "la formation d'une Assemblée coloniale représentative des Etablissements français dans l'Inde". On insiste sur la prééminence de Pondichéry sur les autres établissements en rappelant, à bon escient, que l'Assemblée nationale avait, "avec moins de motifs, annexé plusieurs îles moins importantes à Saint-Domingue, à la Guadeloupe et à la Martinique" et, s'opposant fermement aux manifestations de séparatisme de

¹²³ M. Labernadie, op. cit., p. 73-74.

¹²⁴ M. Labernadie, op. cit., p. 57.

¹²⁵ M. Labernadie, op. cit., p. 77.

Chandernagor, demande à tous les Français fixés dans les divers Etablissements de l'Inde d'envoyer des représentants pour l'élaboration des lois¹²⁶.

Malheureusement, Vîrânaicker II n'en dit mot. Il semble ignorer tout. Il s'intéresse par contre aux fiançailles du fils de Tirouvengadappillai III commençant le 8 juillet 1791 qu'il détaille sur plusieurs pages. Le nouveau marié est promené à dos d'éléphant avec de très nombreuses marques de pompe. Deux jours plus tard, les deux nouveaux mariés vont en procession dans les rues importantes de la ville, après être passés devant la face nord du gouvernement. Ces cérémonies se terminent par une réception donnée aux Européens au cours de laquelle Madame de Fresne vient représenter le gouverneur et danse à la "musique de violon".

Cette manifestation publique semble susciter une semaine plus tard une petite tension sociale. Le 13 juillet 1791, Abraham moudéliyâr* fait organiser, lors d'une célébration de mariage dans sa famille, à une procession sur éléphant, par imitation sans doute de ce qui avait été fait pour le fils de Tirouvengadappillai III. Mais, interrogé par les autorités sur plainte de la population tamoule, il prétend avoir fait comme un autre tamoul nommé Deivassagâya moudéliyâr et reçoit cependant de Coulon un avertissement.

Le 14 juillet, alors que Labernadie détaille le baptême des enfants de de Fresne et de Coulon, Vîrânaicker II décrit la cérémonie de serment des troupes avec des salves de canon et le Te Deum.

8. Agitations à Karikal (juillet 1791)

Le 23 juillet 1791, Vîrânaicker II rapporte le soulèvement des cultivateurs du comptoir de Karikal. Ceux-ci se plaignent que leur fermier Velvendran leur prend une part trop grande et vont jusqu'à le molester ainsi qu'un certain Savérimouttou. Puis, refusant de continuer à travailler dans ces conditions, ils menacent même de quitter le comptoir s'il n'y a pas de changement.

La nouvelle Assemblée établit les règles de base de la constitution des Etablissements français dans l'Inde. Outre la répartition des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, les conditions d'éligibilité sont maintenant précisées ainsi que les bases de représentation des autres comptoirs. Pondichéry est représenté par quinze membres titulaires, Chandernagor trois et les autres comptoirs un chacun. Il y a sept suppléants, quatre pour Pondichéry et un pour chacun des autres établissements. La législature de cette Assemblée coloniale est fixée à deux ans¹²⁷.

¹²⁶ M. Labernadie, op. cit., p. 79.

¹²⁷ M. Labernadie, op. cit., p. 79-80.

Labernadie note la proportion assez importante de nobles parmi les élus. Il semble y avoir un mouvement de balancier amenant, cette fois-ci, une majorité d'élus situés plutôt du côté de la réaction. Cette Assemblée va siéger jusqu'en décembre 1792.

Cette fois-ci, il est précisé aussi que l'Assemblée s'adjoindra "quatre représentants des naturels du pays quand l'Assemblée traitera des affaires les concernant"¹²⁸. Le même jour, l'Assemblée procède à l'élection des députés à l'Assemblée nationale : Beylié et Monneron sont reconduits à l'unanimité.

Le 2 août au soir, sur la place d'armes a lieu une fête pour l'arborescence du nouveau pavillon national, conformément au décret du 24 octobre 1790.

Vîrânaicker II situe cette arborescence au 4 août 1791, à cinq heures du soir.

Labernadie écrit que, le 29 juillet 1791, M. de Fresne et M. Mottet demandent l'application du décret de l'Assemblée nationale relatif aux créances arriérées et aux fonctions du comité de liquidation, ce qui va entraîner la saisie des propriétés de deux Tamouls et les laisser sans ressources. Or, ceux-ci sont les héritiers de deux personnages illustres, créanciers depuis très longtemps de la nation française et toujours en attente de paiement. Les mahânâtâr adressent, le 6 août 1791, pour le compte des ces Tamouls, une requête demandant un certificat faisant connaître le montant des sommes que leurs pères ou eux avaient avancées à la nation en 1758 et 1761, sommes s'élevant pour Sônâchalom, d'après les commissaires de la liquidation eux-mêmes, à 240 024 roupies 1 fanon et 14 caches¹²⁹, non compris quelques articles laissés à la décision du Contrôleur général. Néanmoins, leurs biens d'une valeur de 75 000 livres furent saisis, vendus et adjugés pour 22 000 livres, suscitant une grande vague d'indignation chez les Tamouls¹³⁰.

9. Emeute des Tamouls (août 1791)

Alors que les comptes rendus des séances de l'Assemblée ont tendance à exagérer les émeutes, même Labernadie fait remarquer que le sang n'a pas dû couler¹³¹.

Vîrânaicker II donne des explications pour l'effervescence du 9 août 1791. Depuis longtemps, les problèmes de dettes de la Compagnie envers Aroumbâté n'ont pas été réglés. Il se trouve que ses héritiers sont devenus eux-mêmes redevables à Nallatambyrao et que celui-ci exige que ses créances soient respectées. D'après Vîrânaicker II, Nallatambyrao, après avoir accepté de

¹²⁸ M. Labernadie, op. cit., p. 85.

¹²⁹ 1 roupie = 2,5 livres environ

¹³⁰ M. Labernadie, op. cit., p. 86.

¹³¹ M. Labernadie, op. cit., p. 87.

payer une commission à Saligny si l'affaire est réglée, obtient de faire mettre aux enchères publiques les propriétés de l'héritier d'Aroumbâtté devenu insolvable.

Vîrânaicker II décrit l'indignation des Tamouls qui vont jusqu'à bloquer le déroulement des premières ventes aux enchères et le prolongement de cette affaire jusqu'à la fin août 1791.

Dominique Taffin explique bien les mobiles de cette action d'éclat et note la capacité des chefs tamouls à mobiliser la population urbaine de façon à inquiéter et même affoler le gouverneur de Fresne¹³². Par ailleurs, cette possession de contre-pouvoir face au gouvernement sera bien exploitée dans la vie politique du XIXe siècle.

Pour la lettre reçue de Chandernagor appelant les soldats de Pondichéry à la sédition, il y a parfaite concordance entre ce que dit Labernadie et ce que rapporte Vîrânaicker II. Labernadie raconte qu'on reçoit une "lettre criminelle et incendiaire, un appel à la révolte". Le 30 août 1791, à sept heures du matin, de Fresne convoque l'ensemble des troupes et, après avoir lu la lettre, les avertit de sévères punitions en cas de désobéissance.

Alors que Vîrânaicker II semble ignorer les problèmes existant entre l'Ile de France et Pondichéry concernant Chandernagor, Labernadie s'étend sur les détails¹³³. Pour la deuxième fois une guerre civile est évitée, dit-elle.

Le 31 août 1791, d'après Vîrânaicker II, la loi martiale est proclamée.

Malgré ces problèmes, l'Assemblée générale se réunit à l'église des Capucins pour le renouvellement du corps municipal avec une nouvelle organisation limitant à quatre le nombre des officiers municipaux.

Vîrânaicker II explique que certains officiers municipaux se plaignent de ne pas avoir le temps de s'occuper de leurs affaires personnelles et souhaitent être déchargés de leurs fonctions officielles. Ceci conduit à une nouvelle élection municipale. Le résultat fait de Civrac le nouveau maire auquel sont ajoutés trois officiers municipaux : Doumergue, Lafforgue, Sabathier et sept notables.

Les 3 et 9 septembre 1791, Vîrânaicker II donne la répartition des tâches municipales. Il n'omet pas de rappeler que, le 24 septembre, Ponnaiyapillai, héritier d'Aroumbattai, est toujours en garde à vue ainsi que Potti chetty.

¹³² D. Taffin, *Citoyens et Malabars à Pondichéry pendant la Révolution française (1790-1793)*, in *Révolution française et océan Indien*, p. 242-243.

¹³³ M. Labernadie, *op. cit.*, p. 87-88.

Continuant sur l'agitation à Chandernagor, Labernadie rapporte que l'Assemblée rend "justice à M. de Fresne, lorsque, le 9 septembre 1791, en considération des services rendus par lui et des talents et connaissances qu'il possède, elle supplie l'Assemblée nationale de solliciter auprès du Roi "le commandement général de tous les Etablissements de l'Inde pour le dit M. de Fresne"¹³⁴.

Elle fait état, le 20 septembre 1791, des problèmes survenus à propos de la Garde nationale. La demande en avait été faite dès le 31 août ; mais, cette création est brusquement suspendue, à la suite d'un incident entre les troupes et la compagnie des Topas* nouvellement formée. Les troupes de la garnison ont "refusé de céder la droite dans un défilé à une compagnie des Topas".

Le 15 octobre 1791, une assemblée des citoyens se réunit pour demander que la Garde nationale ne soit composée que d'Européens, fils d'Européens et d'Européennes, ce qui provoque de vives protestations des Topas¹³⁵.

Malgré ces dernières tentatives, la formation de la Garde nationale reste suspendue et Labernadie de conclure qu'une fois encore, on vient de frôler la guerre civile.

10. Demande de participation financière des Tamouls

Vîrânaicker II rappelle encore une fois les ravages commis par les soldats de Tippou Sultân.

La situation économique continue à être désastreuse. Les gens végètent dans la misère ; la disette et la famine règnent dans la ville.

On cherche de l'argent par tous les moyens¹³⁶. Prétextant que les Malabars "bénéficient de la nouvelle constitution et sont protégés par le pavillon français", on va s'adresser aux Tamouls pour une contribution financière notable.

de Fresne avait déjà demandé, en septembre 1790, à Tirouvengadappillai III de nommer des représentants. Ce n'était pas très novateur et même délibérément conservateur. Mais, si "le principe d'une représentation consultative reste acquis, il ne paraît guère être mis en pratique durant les années 1791 et 1792. D'après D. Taffin, "une telle participation aux décisions de la

¹³⁴ M. Labernadie, op. cit., p. 93.

¹³⁵ M. Labernadie, op. cit., p. 96.

¹³⁶ M. Labernadie, op. cit., p. 99.

justice et de la police pourrait paraître un progrès si on méconnaissait la tradition déjà établie sous l'Ancien Régime de la consultation de mahânâtâr*. Et c'est justement à cette tradition que veut revenir l'Assemblée coloniale qui ne voit pour arriver à contrôler la population urbaine que la restauration des coutumes altérées au cours des dernières années. Ainsi, après avoir solennellement promis le maintien des us et coutumes des Malabars, l'Assemblée entend rappeler les diverses castes à l'observance de leurs lois primitives"¹³⁷.

Vîrânaicker II rapporte que, le 1er décembre 1791, on fait appel aux chefs de castes. Ceux-ci sont sollicités pour contribuer jusqu'à 8000 roupies, soit la moitié de la somme à lever sur la population totale. Sans porter de jugement, Vîrânaicker II ajoute seulement que, dans la ville, il ya 600 Européens et 7000 Tamouls¹³⁸.

Le 1er janvier 1792, on apprend, par la gazette de Madras, que le roi Louis XVI avait cherché à s'enfuir et que, reconnu en chemin, il avait été ramené à Paris. Ces nouvelles sont confirmées par des dépêches venues d'Ile de France le 6 janvier 1792.

L'armée de Tippou Sultân massacre la population civile des villages voisins de Villiyanour et Bâhour. Puis, c'est à Poundamally et à Mylapore, deux lieux situés tout près de Madras que les exactions de l'armée sont relevées.

Au vu de la grande misère régnant dans la ville, le commerce des céréales est exempté de taxes.

Mais, les antagonismes entre des factions opposées de la population de Pondichéry amènent une nouvelle affaire sérieuse, celle du vol du pavillon national.

D'après Labernadie, "dans la nuit du 5 au 6 février, le pavillon national avait été volé et le matin vers 6 heures, heure de la parade, deux soldats trouvèrent au pied du mât un caffre qui s'était tué en tombant et une pièce de toile blanche de trois aunes environ"¹³⁹. Le 23 février 1792, Civrac remet au gouverneur de Fresne le rapport du nayanâr faisant état de l'implication des officiers. Lors d'une sombre cérémonie de sortilèges, il aurait été annoncé que la responsabilité doit être cherchée parmi les troupes. Et une Topassine* nommée Marianna aurait été contactée par l'oncle du nayanâr, Coumarappanâyanâr, pour les dénoncer ainsi, moyennant récompense. Cet incident augmente le trouble au sein de la population de Pondichéry.

¹³⁷ D. Taffin, op. cit., p. 247.

¹³⁸ Il doit s'agir d'une somme énorme et difficile à réunir pour les Tamouls de l'époque, puisqu'on verra Chermonr réclamer encore cette somme en juin 1793 (voir infra).

¹³⁹ M. Labernadie, op. cit., p. 101-102.

L'oncle du nayanâr est condamné à demander pardon à genoux à Messieurs les officiers du bataillon. Mais, si cette fausse dénonciation est justement relatée, le vrai responsable du vol du pavillon n'est toujours pas trouvé. Une documentation nombreuse sur ce sujet existe à Aix-en-Provence. Son exploitation conduira, peut-être, à connaître les vrais coupables, puisque Labernadie ne le dit pas et Vîrânaicker II non plus.

Labernadie rapporte un autre événement important qui a lieu dans le royaume de Mysore. Fin février 1792, "une détente se produisit", écrit-elle, "les préliminaires de paix sont signés entre Tippou et les Anglais". Et elle semble être plutôt rassurée de l'issue, sans se rappeler les précédents et sans réaliser les conséquences pour l'Inde du sud et pour la France.

Les Pondichériens européens sont conscients des efforts désespérés faits par Tippou Sultân pour combattre l'expansion anglaise dans le sud de l'Inde. "Voilà", écrivait pourtant M. de Fresne, "une paix bien honteuse pour un prince qui a toujours été attaché à notre nation et que nous avons mal soutenu"¹⁴⁰.

En mars 1792, l'Assemblée continue ses travaux : puisque la Constituante avait voté la non rééligibilité de ses membres, Moracin et Corbin¹⁴¹ sont élus nouveaux députés de Pondichéry. Mais, une lutte sourde s'installe entre Civrac et l'Assemblée qui, de façon opportune, fait même publier la définition des rapports entre les deux pouvoirs, les décrets du 5 août et du 3 septembre 1791, pour porter tout à la connaissance de l'opinion publique.

Après avoir noté que, le 15 février, les trois armées anglaises (celles de Cornwallis, Medows et Maxwell) attaquent conjointement Tippou Sultân, Vîrânaicker II nous rapporte, le 2 mars, qu' un traité de paix a été signée, le 24 février 1792, et que deux fils de Tippou sont retenus par les Anglais comme otages. Il rapporte la mort de Medows, l'un des trois chefs anglais.

D'autrepart, il dit que Râjagôbâlnaicker intervient pour faire libérer temporairement Périyanna nayanâr tombé malade en prison alors qu'il purge sa peine comme coaccusé dans l'affaire du pavillon national.

Vîrânaicker II parle dans son journal de la délibération sur l'affaire du vol du pavillon et du jugement rendu le 4 avril 1792. Après la demande de pardon à genoux, Périyanna nayanâr et Marianna sont libérés. Le procureur du roi réclame à l'oncle Coumarappa nayanâr le paiement d'une amende de 100 pagodes.

¹⁴⁰ M. Labernadie, op. cit., p.104.

¹⁴¹ Négociant de Bordeaux.

Le 16 avril 1792, raconte Labernadie, on décide de "commémorer par une cérémonie l'acceptation par le Roi de la nouvelle Constitution. Un Te Deum est chanté en l'église des Capucins"... et l'on distribue 200 sacs de riz¹⁴².

Le même jour, d'après Vîrânaicker II, Fouquereaux autorise Périyanna nayanâr à reprendre ses fonctions de nayanâr¹⁴³.

Labernadie rapporte que, le 20 avril 1792, on fait lecture du vœu de Sa Majesté à l'Assemblée nationale "pour qu'amnistie soit faite de tous les faits en rapport avec la Révolution". Ce décret est publié dans tous les comptoirs. On en étend le bénéfice à Chandernagor, mais non aux Malabars, sous prétexte que cela n'a pas trait à la Révolution¹⁴⁴.

Il se peut que l'autorisation de Fouquereaux soit due à une extension de l'amnistie au nayanâr. Vîrânaicker II ne semble pas faire le lien et ne donne pas la raison.

Il rapporte que l'adoption de la nouvelle Constitution en France est connue par le vaisseau arrivé, le 9 avril, à Pondichéry. L'après-midi à 5 heures, tous les responsables politiques et militaires arrivent à l'église des Capucins et l'on célèbre le Te Deum.

Vîrânaicker II continue à rapporter, le 25 avril 1792, le jugement des responsables des troubles causés lors des dernières ventes aux enchères, accusés sans doute par Chaugy et Fontaine qui ont été blessés au moment des événements. Après avoir pris connaissance des témoignages et entendu le réquisitoire, on décide que Chaugy recevra un dédommagement de 500 roupies et Fontaine 2000 roupies et qu'à cet effet, les maisons des fugitifs Tévarâchetty et Mouttoussamymoudaly seront mises en vente aux enchères.

Le 14 juillet 1792, l'Assemblée renouvelle le serment civique. Le président jure d'abord d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi alors que des salves d'artillerie sont tirées de terre et de mer. Puis c'est le tour des citoyens, des officiers de régiments avant la célébration solennelle d'un Te Deum. A une heure de l'après-midi, a lieu "un repas général et patriotique" pour lequel les citoyens se sont cotisés indistinctement¹⁴⁵.

Vîrânaicker II décrit également la grande joie des habitants, les soldats en quartier libre venant se joindre à la population civile.

¹⁴² M. Labernadie, op. cit., p.109-110.

¹⁴³ Ici apparaît l'origine du mot : le nom de la personne semble avoir été associé à la fonction.

¹⁴⁴ M. Labernadie, op. cit., p. 110.

¹⁴⁵ M. Labernadie, op. cit., p. 111-112.

Labernadie constate que, le 16 juillet 1792, on a "à déplorer la mort, à 45 ans, de M. de Civrac de grande popularité dont l'énergie allait manquer à la ville".

Quant à Vîrânaicker II, il rappelle que Civrac était malade depuis longtemps. Décrivant la procession, il précise que, comme c'est quelqu'un de grande noblesse, de Fresne, Soluminach, Despinasse et Duplessis tiennent le corbillard.

B. LA TROISIÈME ANNÉE DE RÉVOLUTION À PONDICHÉRY (1792-1793)

1. Etat de l'historiographie

Labernadie continue à relater les événements ultérieurs de Pondichéry tout comme Castonnet des Fossés.

Par contre, les chroniques de Vîrânaicker II se terminent avec les funérailles de Civrac, le 18 juillet 1792. Nous avons relevé, au début, que ce document est une partie du registre Mss. Indien 143 annotée "Viranaicker dinassaridae", soit journal de Vîrânaicker, par E. Ariel lui-même et décrite comme "Précis historique" par J. Vinson¹⁴⁶. Ce registre contient une traduction tamoule des clauses du traité de Versailles de 1783, des horoscopes etc., mais ne comporte pas d'autres pages relatives à la période ultérieure à 1792.

Pour les manuscrits 155 à 157, J. Vinson précise :

Histoire quotidienne (de Pondichéry) par Tirouvengadappillai

Trois volumes dont voici le détail :

1/ Histoire depuis le mois d'avril 1762 jusqu'au mois d'octobre 1765.

Feuillets 1 à 120, 1 à 95 et 1 à 108.

2/ De décembre 1765 à octobre 1773

Feuillets 109 à 193, 1 à 108, 1 à 198, 1 à 44.

3/ D'octobre 1773 à mars 1799

Feuillets 44 à 66, 1 à 108, 1 à 146, 1 à 132.

Tirouvengadappillai, fils d'Anandarangappillai, a voulu imiter et continuer l'oeuvre de son père. L'ouvrage est bien moins important et de bien moindre valeur encore.

La troisième partie comporte des documents datés d'octobre 1773 à mars 1799, donc portant sur une période de plus de vingt-cinq ans. Malheureusement, elle présente de très

¹⁴⁶ Contenant une traduction tamoule de la convention signée de Pondichéry entre Bellecombe et Munroe (1778) et une traduction en tamoul du traité de Versailles.

nombreuses lacunes. Ainsi, toutes les années allant de 1782 à 1794 manquent totalement. Ne connaissant pas encore bien les différentes péripéties de la vie des descendants de la famille d'Anandarangappillai, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur les raisons possibles de ces lacunes importantes.

Comme nous l'avons vu plus haut, d'après les chroniques de Vîrânaicker II, Appavou, fils de Tirouvengadappillai II qui est lui-même le frère d'Anandarangappillai¹⁴⁷, est décédé le 7 février 1791. Par conséquent, il est sûr que, jusqu'en 1782, les feuillets du Mss. Indien 157 sont dûs à son initiative. Par la grande formule de politesse que Vîrânaicker II utilise pour parler de Tirouvengadappillai III alias Appavou, nous pouvons déduire que celui-ci était très respecté par les Tamouls de l'époque. Cependant, nous ignorons ses capacités et sa personnalité propre.

Nous pouvons supposer qu'après sa mort, son fils étant très jeune (14 ans en 1791, d'après les chroniques de Vîrânaicker II), le journal n'a pas été tenu régulièrement. En 1794, ce fils qui est Tirouvengadappillai IV aurait eu 17 ans. Nous pensons qu'ayant eu alors suffisamment de maturité pour réaliser l'importance des mémoires de ses aïeuls, il a voulu continuer l'oeuvre, dans la limite de ses possibilités.

Comme autres documents, nous avons les comptes rendus des réunions de l'Assemblée Coloniale, déposés au centre des archives d'outre-mer, à Aix-en-Provence, que nous n'avons pas eu le temps d'analyser entièrement encore.

Par contre, nous avons pu consulter pour cette période les correspondances de Chermont et de Lescallier qui sont cruciales.

2. L'année de l'Assemblée constituante de Pondichéry

Du 14 juillet 1792 au 30 septembre 1792, date de l'arrivée du commissaire Lescallier, l'Assemblée générale continue ses travaux. Elle voit avec plaisir arriver, en août 1792, de nouveaux soldats en renfort et également l'ingénieur des fortifications de Phélines. Mais, elle sera déçue aussi en apprenant que le comte de Malartic est nommé à l'Ile de France comme Gouverneur des Iles de France et de Bourbon et Commandant général des Etablissements français à l'est du Cap de Bonne-Espérance et que Pondichéry est toujours laissé sous l'autorité de l'Ile de France¹⁴⁸.

¹⁴⁷ Le père d'Anandarangappillai est pris comme Tirouvengadappillai I.

¹⁴⁸ M. Labernadie, op. cit., p. 112.

Le commissaire civil Lescallier commence ses travaux dès son arrivée à Pondichéry. Il organise tout selon les lois et décrets de l'Assemblée nationale : affaires militaires, civiles et administratives.

A son initiative, une deuxième Assemblée est élue et installée, en décembre 1792, sous le nom de l'Assemblée constituante. Les Tamouls sont invités à nommer des représentants qui seront consultés chaque fois que leurs intérêts seront en jeu¹⁴⁹.

Un mois plus tard, en janvier 1793, de Fresne qui, fatigué et usé par les longues complications avec l'Ile de France au sujet de Chandernagor et par le premier rôle occupé par le commissaire civil Lescallier, avait demandé à être relevé de son poste pour pouvoir rejoindre sa famille, quitte Pondichéry en laissant l'intérim à Touffreville. Celui-ci sera remplacé bientôt par Chermont, venu de l'Ile de France, en même temps que le second commissaire civil Dumorier.

L'ingénieur Phélines essaie de faire de son mieux pour remettre en état les bâtiments publics au moins, malgré les conditions désastreuses des finances.

Bientôt les relations entre les deux commissaires civils deviennent conflictuelles : Dumorier ne peut pas travailler aussi vite que Lescallier et les dossiers prennent du retard. Cependant, le 1er avril 1793, ils viennent ensemble célébrer la fraternité universelle. Lors d'une séance émouvante à l'Assemblée, ils viennent faire une déclaration importante et embrassent tous les membres de l'Assemblée avec enthousiasme aux cris de "Vive la Nation, Vive la République, Vive la Loi, la Liberté, l'Egalité" L'émotion est à son comble, d'après M. Labernadie, à l'entrée d'un citoyen militaire portant une branche de l'arbre de la liberté. On l'embrasse aussi et, avec lui, toute l'armée¹⁵⁰.

Le lendemain 2 avril 1793, d'après les registres de l'Assemblée, les troupes et les cipayes formant le carré, un officier municipal et deux citoyens, un sous-officier des compagnies d'artillerie et du régiment servant dans l'Inde, un officier des cipahis et le premier adjudant du régiment plantent l'arbre de la Liberté¹⁵¹.

Le 9 avril, les mahânâtârs*, "heureux indiens qui, sous le pavillon français, seront à l'abri du despotisme qui pèse si cruellement sur les indigènes des possessions anglaises, vinrent porter leurs félicitations à l'Assemblée"¹⁵².

¹⁴⁹ M. Labernadie, op. cit., p. 130.

¹⁵⁰ M. Labernadie, op. cit., p. 137 ; même auteur, *Le vieux Pondichéry*, p. 399.

¹⁵¹ Idem.

¹⁵² M. Labernadie, *La Révolution et les Etablissements français dans l'Inde*, p. 140.

Pendant les réunions suivantes, l'Assemblée décide d'ouvrir une école publique et gratuite pour les enfants tamouls et déclare que les esclaves maltraités seront automatiquement rendus libres. Mais, le problème de participation des Tamouls aux affaires publiques reste toujours en suspens.

Sur ces entrefaites, les nouvelles de déclaration de guerre en Europe arrivant en Inde, les Anglais commencent à attaquer Pondichéry, ce qui oblige Chermont à convoquer le premier Conseil de Guerre le 7 juin 1793. Cette fois-ci, la population est divisée et, après une défense manquant de vigueur, la ville est obligée de se rendre aux Britanniques le 23 août 1793.

A partir de ce moment, Tippou Sultân se tourne de plus en plus vers l'Ile de France et le Moyen-Orient. Sous le gouverneur Shore à Madras, il n'y aura pas de grande offensive. Mais, les actions militaires britanniques vont recommencer avec l'arrivée de Richard Wellesley¹⁵³ qui, apprenant les recherches de contact de Tippou Sultân, ne ménagera aucun effort pour miner ses actions et conduire une politique d'offensive générale. Il réussira à isoler Tippou Sultân et le vaincre définitivement en mai 1799. Puis, les Britanniques continueront leur offensive à Trincomalé, à Bourbon, à l'Ile de France et même en Egypte.

¹⁵³ Son frère cadet Arthur Wellesley deviendra célèbre en combattant Tippou Sultân avant d'être remarqué, une décennie plus tard, par Napoléon.

CHAPITRE V : FIN DE LA REVOLUTION A PONDICHERY

A la fin du XVIII^e siècle, ce sont les Hollandais, alors en pleine expansion maritime dans l'océan Indien (carte 1, p. 178) qui assiègent Pondichéry pour la première fois, en août 1693. Les Français retrouvent leur ville en 1699, aux termes de la paix de Ryswick et, durant presque un demi-siècle, profitant de la décomposition de l'empire moghol et sans avoir encore à se frotter aux Anglais, les gouverneurs François Martin, Benoît Dumas, Lenoir et, bien sûr, Dupleix font de ce village de pêcheurs une grande capitale économique et politique dans l'océan Indien (cartes 2 et 3, p. 179 et 180). La rivalité anglaise de l'époque suivante lui fera subir les quatre autres sièges tout au long du XVIII^e siècle.

Le siège de 1748 fut soutenu par Dupleix (au temps d'Anandarangappillai qui en a laissé un récit vivant) contre l'Anglais Boscawen. La vigoureuse défense qui fit reculer les Anglais eut un retentissement considérable en Inde et en Europe.

Le siège suivant de 1760-61, sous Lally, pendant la guerre de Sept ans, fut plus terrible et plus douloureux, car il se termina par un désastre complet pour les Français et une longue occupation par les Britanniques qui rasèrent complètement la ville. C'est pratiquement sous le choc de cette défaite qu'Anandarangappillai mourut en janvier 1761.

Pondichéry commençait à peine à se relever de ses ruines qu'il eut à subir, en lointain écho de la guerre d'Indépendance américaine, l'important siège de 1778, soutenu vaillamment par de Bellecombe (carte 6, p. 183). Mais, insuffisamment protégé par la marine et arrivé au bout des ressources en munitions de guerre, le gouverneur put signer la capitulation avec tous les honneurs militaires.

A la fin de mars 1793, les Français de Pondichéry reçurent une avalanche de nouvelles de France : trahison du Roi, sa déchéance, la proclamation de la République et la victoire de Valmy et furent pris, note S.P. Sen, d'un grand délire patriotique¹⁵⁴. On adopta le calendrier et le salut révolutionnaires. Le tutoiement fut de règle.

Nous ne savons pas si cette grande joie était partagée par toute la population. Mais, nous notons que cette ambiance qui dura à peine quelques deux mois prit fin quand arrivèrent, fin mai 1793, les nouvelles de guerre avec l'Angleterre.

¹⁵⁴ S.P. Sen, op. cit., p. 445.

Dès lors, l'Assemblée laissa tomber toutes les affaires en cours pour ne s'occuper que de la défense de Pondichéry, car il était évident que les Anglais ne tarderaient pas à attaquer la ville.

Tippou Sultân, après sa défaite de 1792, ronge sa rancœur et se démène pour régler ses comptes avec les Anglais. Son soutien français Lallée est mort et remplacé par son cousin Vigie comme chef du détachement français. Les divers interlocuteurs qu'il avait eus avaient tellement exagéré la puissance de la France et la possibilité de son engagement à ses côtés qu'il n'en avait pas une connaissance juste. Puis, les événements de la Révolution ne firent qu'accroître la confusion.

A. LE DERNIER SIÈGE DE PONDICHÉRY (1793)

Le 5 juin 1793, Chermont eut la certitude de la déclaration de guerre et réunit, le 7, le premier Conseil de guerre. Vu l'état de Pondichéry, c'était au tour des Français de demander l'aide de Tippou Sultân. Chermont lui écrivit à cet effet et demanda à Vigie de le convaincre de profiter de cette occasion pour rompre avec les Anglais et pour s'allier maintenant avec les Français. Depuis 1785, les Français n'avaient pas bougé et n'avaient apporté aucune aide à Tippou. Ils n'avaient même pas voulu envoyer un renfort de volontaires et des armes. Et, cette fois-ci, leur appel resta sans réponse¹⁵⁵.

Pour renflouer le Trésor public quasi vide, on lança une souscription générale. On réclama aux Tamouls les 8000 roupies de contribution aux frais de députation. Les fonds en dépôts dans les greffes et les fonds en attente de succession comme celui de Civrac furent provisoirement versés au Trésor. Les officiers français et tamouls offrirent, de gré ou sous discrète pression, une partie de leur solde pour les besoins de la défense. Lescallier note l'attitude opportuniste de certains pour obtenir alors de Chermont de nouveaux privilèges¹⁵⁶.

Les opérations de défense furent entreprises par l'ingénieur Phélines et le commandant d'artillerie d'Herville.

Fin juin 1793, on eut à déplorer la prise d'un vaisseau marchand français au large de Pondichéry par la frégate *la Minerve* du contre-amiral lord Cornwallis.

Le 12 juillet, les premières forces anglaises apparurent à Périmbé sous les ordres du colonel Floyd. Elles devaient atteindre bientôt un total de 6000 Européens et 18000 cipayes. En face, Pondichéry, en mobilisant toutes ses ressources, pouvait opposer seulement 600 Européens et

¹⁵⁵ S.P. Sen, op. cit., p. 528.

¹⁵⁶ D. Lescallier, Précis historique.

1250 cipayes et Topas. On reçut d'Ile de France beaucoup de munitions et d'effets d'artillerie, mais pas de canons.

La frégate *la Cybèle* dépêchée à l'Ile de France, le 21 juin, était revenue à Tranquebar fin juillet avec une lettre du gouverneur général Malartic. Celui-ci, au lieu de faire parvenir les secours si impatiemment attendus, s'inquiétait de savoir si les forces anglaises seraient en mesure de porter l'attaque jusqu'à l'Ile de France.

Le 3 août, le général Braithwaite et lord Cornwallis envoyèrent chacun au gouverneur de Pondichéry une lettre de sommation de rendre la ville à laquelle Chermont répondit négativement.

La population civile tamoule quitta en masse la ville pour aller chercher refuge dans les environs et Pondichéry devint une ville presque déserte. Lescallier affirme que l'une des causes de cet exode fut aussi le caractère inique du commandant Touffreville. Les Européens firent partir leurs femmes et enfants à Tranquebar et il ne restait que les officiers, soldats et employés du gouvernement avec leurs suites et domestiques et quelques habitants patriotes. Ce départ massif présentait au moins l'avantage d'une assurance des subsistances pour une longue durée.

La garnison était numériquement faible, mais les provisions de munitions largement suffisantes. La population, malgré la fibre patriotique, était divisée et se montrait moins combative que lors du siège de 1778.

D'après Lescallier, le bombardement de la ville commença le 12 août 1793 et les forces françaises ripostèrent par des tirs fournis qui détruisirent la batterie anglaise du nord-ouest. Le 14 août, les tranchées anglaises s'étaient dangereusement rapprochées de la ville. Heureusement, les pluies abondantes avaient complètement noyé la région et paralysé l'action des Anglais. Ceux-ci menaient également une guerre psychologique : ils envoyaient des bombes de petit calibre portant en gravure l'effigie de Louis XVI au supplice avec les mots : "je meurs innocent". La gazette de Madras faisait état de la défaite de Dumouriez et des succès de plus en plus éclatants des coalisés. "La Révolution et tous les événements qu'elle entraînait en France y étaient constamment dépeints sous les couleurs les plus odieuses et dans le jour le plus affreux. Les faits y sont tronqués et altérés. La France y est représentée comme perdue, anéantie, avilie au dernier degré. Le gazettier ajoutait aussi que "le gouverneur aurait sans doute adopté le parti plus raisonnable de se rendre à (la) première sommation... si toutes les opérations du siège n'étaient pas dirigées par une certaine Assemblée coloniale qui était un ramassis de scélérats accoutumés à toutes sortes de crimes".

A partir du 20 août, les tirs sont plus importants et l'on déplore quelques tués à Pondichéry. Dans l'après-midi du 22, le gouverneur convoque le Conseil de guerre au cours

duquel les discussions sont particulièrement houleuses. Le "parti de résistance" représenté par Alix était d'avis que "la ville était bien mieux fournie et plus en état de se défendre qu'en 1778". L'ingénieur Phélines abondait dans ce sens (carte 9, p. 186-187) et pensait, tout comme le commandant d'artillerie, que la ville pouvait encore tenir quelques semaines. Mais, "le parti de la capitulation dirigé par Chermont" était convaincu depuis longtemps de l'inutilité de la résistance. En fin de compte, le gouverneur prit sur lui toute la responsabilité pour faire partir la lettre de pourparlers au colonel Braithwaite. "On était si bien préparé à cette démarche" qu' "avec la vitesse de l'éclair quinze pavillons blancs au moins parurent de toutes les parties des fortifications".

Lescallier note aussi que la réponse de Braithwaite fut si sèche et dure que Chermont envoya son second, Touffreville lui-même, pour discuter des conditions de la capitulation. Celle-ci fut diversement accueillie par les gens. La garnison "sans armes ni drapeaux" partirait à Madras pour être, de là, rapatriée en Europe. Quand les soldats apprirent les conditions, ils jetèrent uniforme et drapeaux dans la rue en proférant des injures.

Le 23 août 1793, à neuf heures, les forces françaises évacuèrent Pondichéry par la porte de Villenour¹⁵⁷ et, un peu plus tard, les Anglais entraient par la porte de Madras¹⁵⁸. D'après certains témoignages, il y eut même des cris : "Vive le Roi ! Vive les Anglais !"

Des cinq sièges vécus par Pondichéry, le dernier reste largement controversé. Certains, comme Castonnet des Fossés, affirment que Chermont fit tout son possible pour la défense de la ville ; d'autres, comme Labernadie, nuancent légèrement tout en reconnaissant qu'il ne pouvait guère faire plus. Mais, d'autres rapports comme celui du commissaire civil Lescallier et des témoignages de certains des contemporains laissent l'impression que, prévoyant la défaite depuis l'ouverture des hostilités, Chermont n'entreprit pas tous les efforts nécessaires. Il lui a fallu également, peut-être, compter avec la discorde régnant entre les révolutionnaires patriotes et les monarchistes de la ville. De toute façon, il était abandonné à son sort par la métropole et par l'Ile de France.

B. LA DERNIÈRE OCCUPATION ANGLAISE (AOÛT 1793-DÉCEMBRE 1816)

Après la capitulation, les partisans de la monarchie n'hésitent pas à faire la cour aux occupants. Touffreville semble même avoir exhorté ses officiers à porter la croix de St Louis et mettre au bras un crêpe en signe de deuil pour la mort de Louis XVI. L'arbre de la Liberté fut déterré.

¹⁵⁷ Porte sud-ouest de Pondichéry (carte 6 ; carte 9).

¹⁵⁸ Porte nord de Pondichéry (carte 6 ; carte 9).

Le 25 août, jour de St Louis, une messe solennelle fut célébrée à la mémoire de Louis XVI et il y eut des cris de "Vive Louis XVII". Certains officiers et soldats enlevèrent la cocarde tricolore et arborèrent la cocarde blanche à la place. En rendant compte des événements des 24 et 25 août 1793, l'Anglais Floyd écrivait, et ce fut repris dans la gazette : "les officiers français sont si joyeux que vous diriez que c'est eux qui ont remporté (la) victoire".

Lord Cornwallis vint à Pondichéry en octobre 1793 et autorisa à partir en France tous ceux qui le désiraient. Il n'en eut que trente qui saisirent cette occasion, les autres préférant attendre. Le commissaire civil Lescallier quitta Pondichéry, le 10 novembre 1793, en emportant avec lui un rapport des événements vécus. Passant par Tranquebar, il arriva à l'Ile de France, le 22 décembre 1793.

Chermont chercha par tous les moyens à justifier sa conduite et sollicita de plusieurs officiers des certificats de compréhension. Mais, il ne réussit pas à effacer tous les reproches et mourut cinq années plus tard à Pondichéry.

Pour cette période, le Mss. Indien 157 nous donne un aperçu de la vie à Pondichéry. Et pour ceux qui s'intéressent à la vie des Français restés sur place pour diverses raisons, c'est une source principale de renseignements, car on voit Tirouvengadappillai IV se démener entre le gouverneur anglais et Chermont déchu pour régler plusieurs problèmes et continuer à fréquenter les autres Français importants de la ville.

C. CONSÉQUENCES

Comme nous avons dit plus haut, après la capitulation de Pondichéry, Tippou Sultân se tourne de plus en plus vers l'Ile de France et le Moyen-Orient. Sous le gouverneur général anglais Shore (1792-1798), il n'y aura pas de coups d'éclat anglais dans le sud de l'Inde. Mais, les actions militaires reprendront avec l'arrivée de Richard Wellesley¹⁵⁹ qui, apprenant les contacts noués par Tippou ne ménagera aucun effort pour contrer ses relations avec les Français. Il réussira la Triple Alliance avec le Nizam Aly et les Mahrâttas pour venir définitivement à bout de Tippou en mai 1799. Puis, il commencera la grande offensive vers Trincomalé (Ceylan), les Iles de France et Bourbon (en commençant par l'occupation de l'Ile de Rodrigue) et même en Egypte.

Parmi les soldats et les vétérans, certains Français partirent servir chez les autres souverains du Carnatic. En 1797, un aventurier corsaire nommé Ripaud réussit à faire signer à Tippou Sultân un traité d'alliance avec la nouvelle "République une et indivisible" et ouvrit en

¹⁵⁹ Frère d'Arthur bien connu de la France napoléonienne, à partir de 1807.

mai un club jacobin à Seringapatam. Il planta un arbre de la Liberté devant lequel 59 clubistes firent le serment de haine aux Anglais.

Plus sérieusement, Raymond servira longtemps avec son détachement le Nizam d'Haïderâbâd. Après 1790, il sera considéré comme un jacobin redoutable par les Anglais. A sa mort en 1798, son oeuvre sera continuée par son second, Piron, "farouche jacobin" dont les cipayes portaient les mots brodés : "Liberté et Constitution" sur leur uniforme.

On n'a pas encore de preuves de tels services d'officiers français auprès des chefs locaux, "pâléyakârs" en tamoul (paléagars) de l'extrême sud. Mais, il est certain qu'à la manière forte de Wellesley répondent de façon aussi résolue de nombreux petits princes et chefs de guerre tamouls. Ainsi, pendant que certains souverains s'entredéchirent pour étendre leurs territoires avant de tomber, un à un, sous les coups des Anglais, un mouvement populaire de révolte se développe dans l'extrême sud de l'Inde. La grande histoire de l'Inde n'a retenu que la Révolte des cipayes en 1857. Mais, il faut noter aussi les mouvements de révolte qui secouent le joug anglais pendant la dernière décennie du XVIIIe siècle et le tout début du XIXe siècle (carte 7, p. 184).

Nous citerons Kattabomman, le pâléyakâr téméraire de Pâñchâlankurichy, près de Tinnevely¹⁶⁰ qui est devenu très célèbre par ses nombreux défis lancés aux autorités anglaises. Celles-ci réussirent à le capturer grâce à la trahison d'un roitelet voisin et l'"insurgé" sera, après un procès sommaire, pendu le 16 octobre 1799¹⁶¹.

Deux frères nommés Vella Maroudou et Chinna Maroudou, autres pâléyakârs de la région de Sivagangai¹⁶², continueront l'action de Kattabomman. Mais, après maints exploits incroyables réalisés face à la supériorité technique et numérique des Anglais, ils tomberont dans les mains de l'ennemi et seront exécutés en octobre 1801 avec plusieurs dizaines d'autres dont leur fils et même leur petit-fils¹⁶³. Quelques années plus tard, des mouvements de révolte éclateront au nord du Tamilnadou, pour s'étendre dans la région d'Arcate, Palliconda, Walajabad et culminer en juillet 1806, à Vellore, par une mutinerie qui sera durement réprimée.

Si l'on ignore à ce stade la véritable part de la dissémination des idées révolutionnaires chez les indigènes, on ne peut cependant écarter l'hypothèse de possibilité de contacts entre les soldats français farouchement anti-britanniques et les indigènes¹⁶⁴.

¹⁶⁰ Au sud de Madurai (pays des Pândya).

¹⁶¹ Son frère Oumattourai subira le même sort deux ans plus tard.

¹⁶² A l'est de Madurai.

¹⁶³ Leurs exploits sont chantés jusqu'à aujourd'hui dans les ballades populaires tamoules.

¹⁶⁴ Et le projet de Napoléon (voir Paul Gaffarel, La politique coloniale en France de 1789 à 1830, Paris, 1908, p. 349 et suiv.).

CHAPITRE VI : CONCLUSIONS

Les chroniques de Vîrânaicker II apportent des éclaircissements sur de nombreux points et soulèvent aussi de nouveaux problèmes.

A. POINTS ACQUIS

1. Le réveil des Tamouls

Les Européens qui font l'apprentissage de la Révolution ne changent pas beaucoup vis-à-vis des populations indigènes et restent, pourrait-on dire, politiquement conservateurs. Même Lescallier qui présente une fibre révolutionnaire plus marquée que les autres doit se rendre à l'évidence des conditions locales. Ses paroles et ses actions sont en retrait par rapport aux idées révolutionnaires de la métropole.

Mais, cet apprentissage des Européens va de pair avec une expérience nouvelle chez les Tamouls, toutes catégories confondues, qui se terminera, en 1793, dans un cul-de-sac.

A la Restauration, on se retrouve dans un contexte complètement nouveau et la population indigène n'est plus la même. Monsieur Jacques Weber a décrit, dans sa thèse remarquable, les différents efforts d'assimilation entrepris par les gouvernements français successifs, surtout à partir de 1852 et les problèmes plus ou moins violents qui secouent Pondichéry. Mais, pendant toute la première moitié du XIXe siècle, la société tamoule est caractérisée par une certaine inertie, à l'exception d'une catégorie infime qui essaie constamment d'accéder au statut de citoyen français.

Ce processus d'assimilation n'est pas parti du néant au milieu du XIXe siècle. Les chroniques de Vîrânaicker II nous révèlent qu'il existait, au moment des années révolutionnaires 1790-93, un embryon de ce même mouvement progressiste qui prend d'autant plus de relief que, pendant plus d'un demi-siècle, il ne se passe rien de marquant à Pondichéry.

2. Révélation de nouvelles personnalités tamoules

On connaissait plusieurs personnages français illustres qui ont façonné l'histoire de Pondichéry. On connaissait également leurs collaborateurs directs comme Pedro Canagaraya moudéliyâr, Nainiyapoullé, Anandarangappillai et leurs descendants.

Les chroniques de Vîrânaicker II nous révèlent d'autres personnes, moins illustres que celles citées ci-dessus, mais tout aussi actives dans la vie politique, militaire et civile de la ville.

Tout d'abord, il fait découvrir, dans la lignée de l'auteur, son arrière grand'père Pérourmâlnaicker, son grand'père Vîrânaicker et surtout son père Râjagôbâlnaicker, sans oublier l'auteur Vîrânaicker II.

Puis, outre Nayinâttai moudéliyâr, Abraham moudéliyâr, Tévarâchetty, Vilvendrapillai, quelques dizaines d'autres revivent devant nos yeux par leurs paroles et leurs actions.

Vîrânaicker II fait également mieux connaître certains Européens comme Bellecombe, Pierre Monneron, Boyelleau, Conway, de Fresne, Civrac, Coulon, Macnemara.

3. Débuts de l'historiographie tamoule

Le livre d'Anandarangappillai, commencé comme un livre de comptes, est devenu, au fil des années, un journal riche et coloré. Sans doute, Anandarangappillai écrivait-il pour lui-même et ses descendants. Il n'avait sans doute pas l'intention d'en faire une publication.

Mais, l'oeuvre de Vîrânaicker II montre clairement qu'un effort supplémentaire d'analyse historique est entrepris par l'auteur. Certes, Vîrânaicker II n'est pas historien et ne fait que présenter quelques témoignages intéressants avec plusieurs lacunes. Par ailleurs, il peut aussi se tromper parfois. Mais, l'effort manifeste qu'il déploie pour nous faire comprendre les attitudes des personnages et les événements et la volonté évidente qui sous-tend son effort de laisser des traces à la postérité font de lui un proto-historien, Anandarangappillai ayant été indubitablement son inspirateur.

Dans ce sens, on peut dire qu'on assiste, avec ses chroniques, à la naissance d'une historiographie tamoule à la fin du XVIII^e siècle.

L'étude de Marguerite Labernadie est une première oeuvre de base pour la période révolutionnaire à Pondichéry. Un peu trop axée sur les institutions en gestation, elle n'aborde pas suffisamment les aspects sociaux. Il reste à compléter les connaissances qu'elle a apportées il y a 70 ans, par une exploitation adéquate des documents d'archives d'Aix en Provence et des sources indigènes comme les chroniques de Vîrânaicker II.

B. NOUVEAUX PROBLÈMES SOULEVÉS

Les mêmes chroniques ouvrent de nouvelles perspectives à l'historien de Pondichéry et du Carnatic et, par effet de ricochet, à l'historien de la France de la fin du XVIII^e siècle et soulèvent plusieurs nouvelles questions.

. D'abord sur l'attitude envers Tippou Sultân et sur la "politique indienne" de la France.

Quelle que soit la nouvelle approche de la Cour de Versailles définie à six mois de voyage de l'Inde, les administrateurs locaux devaient improviser selon les événements et montrer un sens de tact et de diplomatie plus qu'ordinaire. Si certains gouverneurs comme Bellecombe semblent avoir agi avec beaucoup de sens politique tout en tenant compte des directives de la France, d'autres comme Conway ont agi, involontairement sans doute, dans un sens contraire aux intérêts de la France. On ne peut que déplorer que, durant une période aussi critique que la fin des années 1780, la politique de la France dans le sud de l'Inde ait été dans les mains de personnages de valeur contestable.

Les historiens qui sont prompts à dénoncer l'immobilité de Tippou Sultân quand Pondichéry appelait au secours ne semblent pas prendre en considération les déceptions successives de celui-ci et surtout l'attitude de la France qui attisait la haine des Anglais et créait une illusion de force écrasante en Europe susceptible de venir en aide alors qu'elle n'en était nullement capable et même très peu décidée.

Michel Turlotte et Philippe le Tréguilly ont, à notre avis, le mérite de révéler cet aspect longtemp méconnu et d'en décrire les conséquences pour la France.

. Ensuite, le problème du siège de Pondichéry de 1793.

Entre les différentes versions qui sont présentées sur ce siège, quelle est celle qui pourrait se rapprocher le plus de la réalité historique? Comment Chermont a-t-il défendu la ville? A-t-il fait le maximum, comme semble penser Labernadie? Ou bien, est-ce Lescallier qui a raison dans sa présentation de Précis historique? Que disent, à ce sujet, les autres contemporains et les Tamouls?

. La personnalité du lieutenant Vîrâssâm et son identification avec Vîrânaicker II restent aussi à creuser.

Nous avons vu que le manuscrit Mss. Indien 157 présente une grosse lacune allant de 1782 à 1794. Curieusement, les chroniques de Vîrânaicker II viennent compléter en partie la période manquante. La famille de ce dernier travaillait en étroite collaboration avec la famille d'Anandarangappillai et il n'est pas impossible que Vîrânaicker II se soit servi des mémoires de Tirouvengadappillai III et Tirouvengadappillai IV.

Plusieurs questions se posent au sujet de la biographie de l'auteur Vîrânaicker II. La principale est de savoir s'il n'est pas le même que le célèbre lieutenant-colonel Vîrâssamy qui a participé à plusieurs campagnes sous le drapeau français et qui est d'une fidélité sans faille vis-à-vis de la France.

H. de Closets d'Errey¹⁶⁵ donne une courte biographie du lieutenant-colonel Vîrâssamy. En 1779, celui-ci commande un détachement de 50 cipayes envoyés à l'Ile de France sur la corvette *la Pintade*. Il est nommé, en 1780, capitaine de la compagnie des cipayes des chasseurs de cette île. A la date du 20 octobre 1784, de Larochemulon le désigne comme aide-major du bataillon des cipayes d'Austrasie. Le 5 octobre 1785, il est nommé soubédar ou capitaine indien et il obtient, le 16 octobre 1792, le grade de deuxième lieutenant-colonel indien.

Le Catalogue d'E. Gaudart¹⁶⁶ fournit quelques détails supplémentaires. Après avoir noté que le lieutenant-colonel Vîrâssamy est "l'un des rares officiers hindous dont nos archives aient conservé les états de service", il dit que Vîrâssamy a participé à l'Ile de France à des croisières et revient dans l'Inde avec le premier contingent du corps expéditionnaire de Bussy. Il rapporte que Vîrâssamy reçoit, en 1792, le grade de lieutenant-colonel en récompense de ses bons services.

de Joyeuze (sic), commandant de la corvette du roi *la Pintade*, Chozy, commandant de la flûte du roi *l'Elisabeth*, le vicomte de Souillac, gouverneur général aux Iles de France et de Bourbon, de Laroche, le comte de Conway, Duplessis et De Kerjean ont fournis des certificats¹⁶⁷ dont la plupart sont très élogieux.

Nous avons choisi de citer entièrement le certificat de Duplessis qui est particulièrement révélateur.

Je soussigné, premier Lieutenant Colonel du corps Sipahis, voulant en ce moment où la [ville] est en état de siège¹⁶⁸ donner à Virassamynaïk, rassaladar au dit corps

¹⁶⁵ Dans : Histoire de l'Inde française, Pondichéry, 1940, chap. V, Hindous notables des XVIIe et XVIIIe siècles.

¹⁶⁶ Exposition Coloniale Internationale - Catalogue par E. Gaudart, 1931, no. 11.

¹⁶⁷ Inde B 319, CAOM, Aix-en-Provence.

¹⁶⁸ Précision importante. En ces moments de "bonds de l'histoire", les fonctionnaires militaires et civils se faisaient délivrer toujours de tels certificats.

Sipahis un témoignage authentique de l'estime militaire que je lui porte, atteste que ce sentiment, fondé d'abord sur la réputation distinguée dont je l'ai toujours vu jouir, il l'a confirmé en moi d'une part, par un caractère soutenu d'intégrité et même de bienfaisance envers les Cipahis, d'autre part, par une fermeté, une expérience et une surveillance dans le service tellement recommandables que je me fais un devoir d'attester aussi que c'est à lui en grande partie que je dois l'avantage d'avoir ramené le corps indien vers la discipline¹⁶⁹ et moi dont on l'avait éloigné en des moments d'erreur et de révolution et de l'avoir ensuite (malgré les tentatives qui furent renouvelés(sic)) maintenu pendant mon commandement par intérim jusqu'au retour de M. De Kjean Colonel commandant en Chef à qui j'ai eu la satisfaction de n'avoir à faire du dit corps que les éloges les plus justes et les plus sincères.

A ces causes et autres, je me fais aujourd'hui un devoir de prier instamment, Mondit sieur De Kjean de vouloir exposer au Général combien l'influence de cet officier supérieur indien dans le corps et parmi même les indiens qui habitent cette colonie y a contribué à la tranquillité publique en divers insurrections¹⁷⁰ de noirs¹⁷¹ et en d'autres occasions et combien enfin le Rassaldar Virassamy (ayant servi la nation française, j'ose dire avec autant de distinction, de désintéressement et d'utilité) mérite qu'on fasse en ce moment quelque chose en sa faveur.

A Pondichéry, le 28 juillet 1793.

Signé Duplessis

Il est indéniable que les nombreux caractères communs constatés entre Vîrânaicker II et le lieutenant-colonel Virassamy nous poussent à penser que ces deux personnages ne font qu'un. Mais, il reste encore à lever quelques contradictions et quelques points obscurs sur cette double personnalité complexe de militaire et de chroniqueur.

. Il y a aussi la révélation de deux Tirouvengadappillai chroniqueurs, à savoir, Appavou, alias Tirouvengadappillai III et Mouttou alias Tirouvengadappillai IV, qui doit être creusée plus pour connaître mieux leur vie, leurs pérégrinations durant les périodes sombres de Pondichéry et le niveau de leur collaboration avec l'administration française.

Ainsi, en prolongement des apports des chroniques de Vîrânaicker II, ceux des chroniques de Tirouvengadappillai III et Tirouvengadappillai IV permettront de compléter nos connaissances sur Pondichéry et le Carnatic jusqu'en 1799.

¹⁶⁹ Dans les chroniques de Vîrânaicker II, il n'est question que des efforts du gouverneur de Fresne.

¹⁷⁰ Cette collaboration n'est pas évoquée non plus dans les chroniques de Vîrânaicker II.

¹⁷¹ Bien que vrai au niveau du teint, le mot "noir" appliqué aux Tamouls est assez révélateur.

. Le siège de Pondichéry de 1778 dont parlent Marguerite Labernadie, Vîrânaicker II et d'autres porte aussi une énigme.

En effet, la Relation du siège de Pondichéry de 1778 a été publiée au siècle dernier déjà et cette publication était sans doute basée sur le manuscrit d'un copiste professionnel du XVIIIe siècle. Or, plusieurs copies de cette Relation du Siège de Pondichéry existent en plusieurs endroits de France et présentent des variantes qu'il faudra expliquer, avant d'en faire une édition critique.

Et surtout, certaines présentations laissent croire Bellecombe comme étant l'auteur alors que nous pressentons que ce ne doit pas être le cas et que le véritable auteur est quelqu'un d'autre à trouver. Il est intéressant de noter néanmoins que Vîrânaicker II, Labernadie, H.de Bellecombe et Philippe le Tréguilly puisent dans un document commun dont la très grande notoriété explique sans doute la multiplication des copies.

. Un autre point qui semble bizarre est qu'apparemment, sous l'administration anglaise de Pondichéry et aussi sous une administration française un peu faible ou laxiste, les problèmes intercommunautaires de "Main gauche" et de "Main droite"¹⁷² deviennent plus fréquentes.

Comme dans le compte rendu des années 1779 à 1785 fait par Vîrânaicker II, il y a également des descriptions des conflits entre gens de "Main droite" et ceux de "Main gauche" dans les chroniques des années 1794-1799 faites par Tirouvengadappillai IV. Bien que l'origine de cette distinction soit mal connue, nous avons des traces de conflits similaires ailleurs dans le Carnatic et des références à ces distinctions dans le royaume de Mysore. Professeur Jacques Dupuis constate : "L'apparition des factions de Main droite et de Main gauche, au XIIe siècle, ouvrit une grande crise sociale qui ébranla l'édifice de la société dravidienne traditionnelle. Elle est contemporaine de l'accentuation de la brahmanisation. Elle résulte d'un traumatisme profond causé dans la société dravidienne par la surimposition des varnas*".

Mais, il est symptomatique que ces conflits rapportés aux différentes époques soient plus nombreuses quand Pondichéry passe sous administration anglaise. Il semble que les différents groupes sociaux cherchent, à toute occasion de changement de gouvernants ou à toute période un peu mouvementée, à ébranler le système établi et chercher à modifier le rapport hiérarchique, parfois même avec l'approbation muette de certaines autorités qui y ont vu un moyen de pression et de jeu d'influence.

¹⁷² Jacques Dupuis, L'Inde et ses populations, p. 150-153.

C. CONCLUSION GÉNÉRALE

Plusieurs historiens et chercheurs ont noté une certaine attitude condescendante des Occidentaux, en général, vis-à-vis du monde indien et des Français, en particulier, vis-à-vis du monde pondichérien (ou carnatic ou tamoul, selon les siècles). Michel Turlotte écrit : "Ils sont intimement persuadés de leur supériorité, très perceptible dans le domaine des techniques¹⁷³, de leur civilisation"... Par ailleurs, les "Mysoriens ont des griefs à l'endroit des Français qui se disent leurs alliés, mais qui les ont souvent trompés à l'occasion de leurs opérations de commerce et fourniture d'armes. Il convient ici d'évoquer la société esclavagiste des îles. Les créoles ont essaimé et sont présents dans nos possessions de l'Océan Indien. Ils y entretiennent l'état d'esprit qui règne aux Mascareignes, marqué par un souverain mépris pour les hommes de couleur. Le racisme exclut toute possibilité de collaboration loyale avec les indigènes. Cette influence néfaste se fait sentir tout au long de la piteuse expédition de Duchemin. Aucun historien de l'Inde n'a insisté sur l'incompréhension totale de l'autre culture qui est à la source de nos échecs"¹⁷⁴.

Le Tréguilly relève "le désintérêt du gouvernement royal (français) pour la question indienne au lendemain de la guerre d'Indépendance américaine. Alors qu'avant-guerre on ne songeait qu'à préparer 'sourdement' la revanche du Traité de Paris en intrigant dans tous les darbârs* pour tisser un réseau d'alliances, on proscrivait au contraire maintenant tout ce qui aurait pu ressembler à un embryon d'alliance". "Pour se donner bonne conscience", poursuit-il, "et peut-être masquer son recul, le gouvernement chercha à accréditer l'idée que l'on pouvait agir efficacement en Inde à partir de l'île de France"¹⁷⁵. Dans ces conditions, on comprend que la politique française n'ait pas été comprise par Tippou Sultân et que celui-ci ait été particulièrement désorienté par l'attitude française. Le Tréguilly constate que les Français ont péché par timidité et que, paradoxalement, la défaite des Anglais en Amérique contribuait à renforcer leur puissance en Inde pour conclure in fine qu'en ruinant le Trésor royal, la guerre d'Indépendance (américaine) aurait indirectement causé l'abandon d'une politique active, et donc coûteuse, en Inde¹⁷⁶.

Pour la période ultérieure de la Révolution, D. Taffin qui étudie l'application adaptée aux circonstances pondichériennes des principes de la Révolution note très justement que l'Assemblée coloniale veut revenir à la tradition déjà établie sous l'Ancien Régime "qui ne voit, pour arriver à contrôler la population urbaine, que la restauration des coutumes altérées au cours des dernières années". Et développant cette idée, elle se demande dans quelle mesure une telle politique n'a pas

¹⁷³ Surtout militaires, s'entend (au XVIII^e siècle).

¹⁷⁴ Michel Turlotte, *Le détachement français auprès du nabab de Mysore (1771-1784)*, Univ. de Besançon, 1991, p. 421.

¹⁷⁵ Philippe le Tréguilly, thèse citée en bibliographie, p. 600-601.

¹⁷⁶ Idem, p. 604.

contribué à figer toute évolution de la société pondichérienne en érigeant le mâmoûl... contrôlé par les chefs de caste¹⁷⁷ en arbitre suprême.

Par ailleurs, rapportant une citation de M. Launay, elle remarque que Mgr. Champenois, vicaire de Pondichéry depuis 1791, écrit en 1804 : "Depuis une vingtaine d'années, sur le littoral et dans les villes, les relations avec les Européens ont fait décroître la foi plutôt qu'elles ne l'ont augmentée. Cette philosophie néfaste qui infecte pour ainsi dire l'univers entier a appris à nos chrétiens de l'Inde des choses que Dieu veuille qu'ils n'eussent jamais connues". D. Taffin ajoute que, "sans se laisser abuser par le ton volontairement alarmiste, on sera tout de même frappé par la reconnaissance d'un courant d'idées qui ne peut être que la 'peste révolutionnaire'".¹⁷⁸

Ces chercheurs apportent ainsi, à partir des sources françaises, des renseignements précieux sur une période critique de l'histoire de l'Inde du sud qui sont des preuves "externes" de certains nouveaux aspects historiques. Il nous est agréable de constater que les chroniques de Vîrânaicker II, loin de les contredire, viennent corroborer presque toujours les remarques précédentes en constituant en quelque sorte des preuves "internes".

Monsieur Jacques Weber, au terme de ses recherches sur les Etablissements français au XIXe siècle et au début du XXe siècle, fait une remarque analogue sur l'observance de la tradition. Confrontés à une civilisation millénaire et instruits par l'expérience, (les gouvernants français) adoptent une politique indigène prudente, respectueuse du mâmoûl¹⁷⁹ et de la caste. Celle du Second Empire est qualifiée de politique 'progressiste expectante', mais elle est plus 'expectante' que 'progressiste'¹⁸⁰.

Il rappelle que certains voient les causes de l'échec de la colonisation française (en Inde) non pas dans le principe même de l'assimilation, mais dans la stratégie assimilationniste adoptée. Il cite le capitaine Goumain, pour qui "seuls des échanges culturels profonds pouvaient créer des liens durables entre la France et les établissements de l'Inde. Ces derniers auraient dû être, pour nous, des fenêtres ouvertes sur la pensée indienne... Or, la connaissance de la civilisation indienne a été l'apanage d'un infime mandarinat d'universitaires français dont les travaux comptent d'ailleurs parmi les plus brillants ; ces efforts n'ont pas suffi à créer le courant d'échanges intellectuels nécessaires pour une mise en valeur pratique des ressources culturelles des deux pays"¹⁸¹.

¹⁷⁷ En fait, mahânâtâtâr, chefs de communautés.

¹⁷⁸ D. Taffin, Citoyens et Malabars à Pondichéry pendant la Révolution... (voir bibliographie), p. 241.

¹⁷⁹ Signifie tradition.

¹⁸⁰ J. Weber, thèse citée, tome 4, p. 2305.

¹⁸¹ Idem, p. 2307.

Il ajoute que le gouvernement français aurait dû en priorité faire le nécessaire pour répondre à cette sympathie certaine que l'Indien éprouve envers notre culture¹⁸². A cet égard, les Français qui représentent notre pays aux Indes ont été de piètres ambassadeurs.

Et pourtant, le Nantais Edouard Ariel avait sacrifié sa carrière, sa santé et sa vie pour connaître et comprendre cette autre culture. Presque 150 ans après sa mort, le problème est toujours d'actualité.

Notant que les débats actuels distinguent maintenant plusieurs niveaux dans le regard occidental sur les mondes colonisés et développent une notion plus complexe de l'altérité coloniale, Jacques Pouchepadass pense que "cette archéologie du regard colonial (...) confirme la nécessité, déjà mise en relief par les historiens 'subalternes' dans le domaine de la culture et de la mémoire populaires, d'identifier et d'utiliser beaucoup plus largement, pour autant que cela est possible, des sources indigènes moins conditionnées par les présupposés orientalistes de l'époque"¹⁸³.

La diversité des régions, des langues, des philosophies religieuses désoriente facilement, au premier abord, le chercheur ou l'historien non-indien. De plus, il n'est pas rare de voir le spécialiste, initialement attiré par telle langue du sud, se tourner inmanquablement vers le sanskrit et les langues dérivées pour des raisons diverses. Ce détournement perpétue les méconnaissances et les incompréhensions sur les très grandes diversités de l'Inde et sur les spécificités historiques et culturelles du sud dravidien.

A titre d'exemple, comme le relève Professeur Jacques Dupuis¹⁸⁴, dans la société traditionnelle tamoule, les travailleurs du cuir n'apparaissent nulle part comme un groupe méprisé, à la différence de la société brahmanique. La pyramide sociale du sud "fait ressortir le fait que les Dravidiens vivaient dans une société complètement étrangère aux principes des Lois de Manou. Leurs principes de discrimination sociale étaient fondés sur les aptitudes économiques et la richesse. La notion de pureté, rituelle ou alimentaire, n'intervenait pas en ce domaine. Leurs principes moraux sont d'ailleurs mentionnés dans le Kural¹⁸⁵. Pour comprendre l'histoire d'une région, ne faut-il pas aussi connaître et comprendre la société de cette région ?

En ce qui concerne Pondichéry, depuis la fin du XVIIe siècle, le français a côtoyé une langue et une culture deux fois millénaires sans vraiment les connaître, ce qui explique en partie

¹⁸² Ce qui est vrai en ce qui concerne Pondichéry et le Carnatic, dès le XVIIIe siècle.

¹⁸³ J. Pouchepadass, Les historiens et l'Inde : un regard qui change, in *Historiens & Géographes* déjà cité, p.40.

¹⁸⁴ Jacques Dupuis, *L'Inde et ses populations*, p. 32-33.

¹⁸⁵ *Traité de morale célèbre de Tirouvallouvar* (des premiers siècles de l'ère chrétienne) dont quelques extraits ont été traduits en français par E. Ariel.

les échecs de la France dans sa politique de christianisation ou d'assimilation. Pondichéry ne doit pas être comparé avec l'Ile de France (Maurice) ou la Réunion ou bien une autre ancienne colonie quant à la survivance de la langue française. Cependant, la culture française n'est pas passée sur la culture tamoule comme l'eau sur le plumage du canard. Et il est remarquable que, malgré de nombreuses vicissitudes historiques et sociales, une culture franco-pondichérienne se soit néanmoins constituée sur place qui, malheureusement, tend à disparaître sous l'avalanche des nouveaux arrivants anglophones des autres régions de l'Inde.

Pour la fin du XVIII^e siècle, si l'on s'attend à trouver une Révolution tamoule à Pondichéry au même que titre que la Révolution française à Paris, c'est-à-dire un ensemble de mouvements d'ordre socio-politique tendant à déstabiliser les institutions établies, on aura des raisons d'être déçu. Malgré certains comptes rendus alarmistes, il n'y avait pas eu de sang coulé. Si, par contre, compte tenu des relations gouvernants-gouvernés de l'époque et connaissant déjà l'histoire des Français à Pondichéry durant les années 1790-1793, on souhaite connaître ce qui s'est passé alors chez les Tamouls, on aura grand plaisir à découvrir une nouvelle facette historique de cette ville largement méconnue jusqu'à maintenant et même quelques précisions pertinentes sur les Français, comme cette demande de participation financière aux frais de députation qui pourrait ainsi être interprétée comme un début de semi-reconnaissance politique implicite des Tamouls comme "citoyens". Mais, pour un Tamoul de Pondichéry ou du sud de l'Inde ignorant tout des sources françaises, le journal de Vîrânaicker II constitue, malgré son caractère lacunaire, un témoignage historique de grande valeur par son authenticité.

Quelque soit le niveau d'attente, Vîrânaicker II qui relève les premiers indices d'une révolution sociale à Pondichéry¹⁸⁶ (qui ne se développeront ensuite qu'un demi-siècle plus tard) et ouvre de si larges perspectives à l'historien d'aujourd'hui, apporte indéniablement l'une des premières pierres à l'édifice de l'histoire de Pondichéry et des Franco-pondichériens. Sans oublier Edouard Ariel de Nantes à qui l'on doit la découverte et la copie de ses chroniques et qui a été le premier à comprendre leur véritable importance.

¹⁸⁶ De l'époque moderne, convient-il d'ajouter.

ANNEXES

ANNEXE A. EXTRAITS DU JOURNAL DE VÎRÂNAICKER II (AVEC NOTES)

* * * * *

Le 13 avril 1789 - L'an saoumi, cittirai 4¹⁸⁷

Ce matin, on hissa le drapeau et l'on tira une salve de canon. Puis, on réunit le *Conseil de guerre*¹⁸⁸. Un soldat du régiment de Bourbon avait, au milieu de la nuit, délibérément blessé, de plusieurs coups de couteau deux adjudants de ce régiment pendant leur sommeil : l'un des blessés avait succombé. En entendant les cris durant le délit, on attrapa le meurtrier et on le mit en prison. Après délibération du Conseil, il fut décidé qu'il serait pendu. Dès midi, une potence fut installée au milieu de la place d'armes. A cinq heures du soir, les soldats du *Bourbon, Ile de France, de l'artillerie et cipayes* furent mis en rangs ; sous les regards des chefs, *Mr. Defresne*¹⁸⁹, *Chermont*, le soldat emprisonné fut ramené par les grenadiers et placé au milieu. On lui fit tous les affronts d'usage au vu de tous ; après lecture de la sentence, on le fit monter sur une échelle et on le pendit. Ensuite, on fit passer tous les soldats autour de la potence avant de les faire rentrer. Le corps du supplicié fut laissé jusqu'à six heures et demie ; puis, il fut descendu et enterré.

Le 11 mai - vaïkâci 1

Les ambassadeurs de *Tippou Sultân* qui étaient partis auparavant pour la France arrivèrent à cette rade, à deux heures de l'après-midi, à bord de la frégate *La Tétisse*^{190, 191}. Un violent orage avait éclaté cet après-midi. Le lendemain à sept heures, on envoya une chelingue. *Mr. Chastel*, l'aide de camp du général *Cte de Conway*, attendait sur le littoral avec un carrosse à deux chevaux. A huit heures et demie, le *Comte de Macnemara*, commandant de cette frégate et accompagnateur des ambassadeurs et d'autres officiers débarquèrent et se rendirent au gouvernement. A 10 heures, *Mr. de Conway* et lui allèrent en visite en carrosse. On commença à préparer le bungalow de M. Law pour le séjour de ces ambassadeurs.

¹⁸⁷ Dans l'ordre, l'an, le mois et la date, selon le calendrier tamoul : Vîrânaïcker II note la plupart du temps les deux datations, ce qui facilite la lecture de ses chroniques.

¹⁸⁸ Nous donnerons, comme ici, *en italiques les mots notés en français par Vîrânaïcker II dans son texte tamoul*, tels quels (en indiquant, le cas échéant, entre parenthèses, la correction nécessaire).

¹⁸⁹ Comme Vîrânaïcker II utilise "Mr." en français dans son texte tamoul, nous avons conservé sa façon d'écrire.

¹⁹⁰ D'après Vîrânaïcker II, ils étaient partis de Pondichéry, le 21 juillet 1787, avec Pierre Monneron ; en France, ils avaient été reçus à la cour de Versailles, par le roi Louis XVI en août 1788.

¹⁹¹ Vîrânaïcker II continuant à écrire "Tétisse" dans tout le texte, nous conservons la même orthographe.

Le soir, les officiers d'armée et les hauts fonctionnaires vinrent saluer M. Macnemara au gouvernement avec leurs groupes respectifs.

Le 13 mai - vaikâci 3

Ce matin, à six heures, après avoir hissé le drapeau, tous les soldats de l'*Isle de France, Bourbon, artillerie et cipayes* furent placés en rangs, depuis l'entrée d'escalier du gouvernement jusqu'à la Porte Marine en passant par la place d'armes pour accueillir les ambassadeurs au moment de leur descente du bateau sur terre. On envoya la chelingue à six heures et demie. Pendant ce temps, on déroula le grand tapis dans la Grande salle du gouvernement ; côté sud, on installa une estrade recouverte de moquette rouge et sur cette estrade un *fauteuil* au coussin doré et rouge et, à côté de ce fauteuil, on plaça un fauteuil ordinaire. Côté nord, on plaça trois fauteuils bleus avec, tout autour dans la salle, deux cents chaises ordinaires. Lorsqu'à sept heures et demie, les ambassadeurs quittèrent le bateau et montèrent sur la chelingue, on tira du bateau 21 salves de canon. Quand la chelingue toucha terre, on tira du fort 21 salves de canon. Ils se rendirent à pied, de la côte à la place d'armes, accompagnés de musiciens, bayadères et autre suite. Alors, les tambours placés autour de la Place d'Armes battirent le *rappel*. Les officiers des troupes, *Mr. de Fresne, Chermont, d'Estaque* conduisirent les ambassadeurs par la main ; il était huit heures et demie quand ils arrivèrent au gouvernement. Tous les trois saluèrent, l'un après l'autre, le général. Puis, comme il est décrit à la page précédente¹⁹², le général Conway prit place sur le fauteuil doré, Macnemara qui avait accompagné ces ambassadeurs sur le fauteuil ordinaire à côté, les ambassadeurs sur les fauteuils bleus côté nord et les 150 grands officiers médaillés sur les chaises placées autour dans la salle. D'autres officiers de l'armée restaient debout. Et les hauts fonctionnaires tamouls comme Sri.Sri.Tirouvengadappillai¹⁹³ restaient debout.

Quand tous eurent pris place, le général fit demander par Râssappayer¹⁹⁴ aux ambassadeurs quelle impression ceux-ci avaient retiré, après leur voyage en France, de la Cour du Roi, de son royaume, de son autorité, sa gloire et sa puissance. Ils répondirent qu'il était impossible à quiconque d'estimer sa richesse et sa gloire. Le général dit alors en colère que leur maître Tippou Sultân avait envoyé des cavaliers piller les territoires appartenant à un tel roi, qu'ils avaient emmené de force des habitants et commis des ravages, causant ainsi aux Français un déshonneur pareil à nul autre. Il ajouta qu'il était impossible de supporter de telles exactions, qu'il (Tippou Sultân) avait fait à nous ce qu'il devait faire aux ennemis, qu'il avait ainsi agi contre notre relation d'amitié et énuméra rageusement plusieurs arguments. Les ambassadeurs répondirent que ces

¹⁹² Il s'agit de la référence de pagination du manuscrit original qui n'existe plus : c'est une copie qu'a fait faire E. Ariel et qui est déposée à la Bibliothèque Nationale (Manuscripts Orientaux) qui nous sert de base pour l'étude.

¹⁹³ Neveu d'Ananda Rangappillai nommé Appavou (qui avait assisté l'illustre oncle, durant ses derniers jours en janvier 1761).

¹⁹⁴ Célèbre interprète de cette époque (qui, pour sa fidélité envers les Français, dut mourir dans les geôles anglaises).

petites choses ne devaient pas lui causer tant de colère et d'amertume au risque d'aggraver cette petite affaire et que, peut-être, c'était dû aux initiatives malheureuses des chefs d'armée, à l'insu de Tippou Sultân. Ils raisonnèrent en disant qu'ils allaient lui écrire pour rapporter ensuite les explications détaillées et prièrent instamment le général de bien vouloir pardonner. Le général répondit furieusement qu'ils n'avaient pas à écrire de nouveau pour fournir des explications parce que le commandant de ce territoire M. Canaples avait déjà décrit, en détails, les exactions de Tippou ; et, leur tendant cette lettre, il ajouta qu'après lecture, on avait envoyé une note à Tippou. Même après, de nouvelles exactions plus graves que les précédentes avaient été commises. Ayant envoyé une deuxième note, on ne reçut aucune réponse. Aussi déclara-t-il qu'on n'avait pas besoin de ses relations et, convoquant M. Devaux présent dans cette Assemblée, il leur dit qu'ils pouvaient apprendre tout ce qui s'était passé là-bas en lui posant des questions.

(Les ambassadeurs) répondirent qu'ils ne doutaient pas de ses paroles pour demander encore autre chose et que, venant seulement d'arriver de France, ils allaient écrire aujourd'hui même à leur souverain et faire obtenir vite des nouvelles plus apaisantes. Ils avancèrent que, puisqu'une relation de grande amitié allait bientôt s'établir, il était de son devoir de pardonner les erreurs passées commises volontairement ou involontairement et tentèrent ainsi de le calmer de plusieurs façons en disant qu'ils ne pouvaient rien dire d'autre qu'il ne connût déjà. Le général leur répondit ensuite de la façon suivante.

Quand, il y a un certain temps, on avait envoyé à Tippou Sultân six canons en bronze par l'intermédiaire de l'amiral, *Mr. (le) vicomte de St. Riveul*, il n'avait pas accueilli ce dernier avec les honneurs dûs à son rang et l'avait fait partir de façon irrespectueuse. Aussi était-il de son devoir d'écrire lui-même au Roi en détails tout ce qui s'était passé et il allait le faire. Il les prévenait comme c'était d'usage. Il ne fallait pas croire plus tard qu'il était responsable des nuisances et des conséquences fâcheuses de cette affaire. Il ne pouvait rien faire à l'inimitié gagnée par Tippou lui-même et le Roi n'avait pas besoin de son amitié si peu sûre. Il n'attendait l'aide de personne de l'Inde et il n'y accordait pas d'importance. (Le général) dit aussi qu'il n'avait pas envie de faire partir avec eux l'ambassadeur Macnemara que le Roi avait envoyé pour les accompagner. Il n'était pas convenable qu'il vînt avec eux, vu la façon dont leur souverain avait agi en ces lieux. Il ajouta avec colère qu'il ne pouvait pas venir en abandonnant son vaisseau¹⁹⁵.

Il dit encore : "Lorsque vous quitterez pour partir dans votre pays, nous ferons le nécessaire pour écrire à Mohamed Aly Khân et aux Anglais pour obtenir d'eux des sauf-conduits indispensables à la sécurité du voyage. Nous allons faire vite et préparer bien votre voyage de retour. Jusqu'alors, vous résiderez dans le bungalow de M. Law spécialement aménagé pour vous. Tippou a déjà écrit

¹⁹⁵ Cette entrevue houleuse permet, entre autres, de comprendre les malentendus entre le royaume de Mysore et la France (voir aussi la thèse de Michel Turlotte sur Bouthenot).

deux fois pour demander de vous faire repartir très vite et sans tarder, dès que vous serez arrivés ici. Aussi, quand vous aurez remis à Tippou Sultân les présents que vous avez rapportés de France, il faudra nous faire parvenir un récépissé attestant qu'ils sont arrivés en bon état". Le général se leva à neuf heures et demie. Quand les ambassadeurs saluèrent le général et quittèrent le gouvernement, M. de Fresne les accompagna ; alors, tous les tambours de la place d'armes commencèrent à battre et l'on salua par 21 salves de canon.

Quand ils montèrent sur le palanquin, ils furent accompagnés devant par 50 soldats de chasseurs, une compagnie de 50 grenadiers, une compagnie de 50 cipayes et par des musiciens européens ainsi que par des musiciens tamouls, des bayadères et d'autres marques de pompe. Ils furent emmenés ainsi au bungalow de l'ex-gouverneur de cette ville, *Law de Lauriston*, situé à Ojougarai¹⁹⁶.

Ces soldats et gens de *musique* allèrent jusqu'à la Porte de Villiyanallour¹⁹⁷ et revinrent. Les trois officiers, *Mrs. de Fresne, Chermont, d'Estaque* continuèrent avec eux jusqu'au bungalow. Ils installèrent des cipayes, un jamédâr et un tambour pour la garde de ce bungalow. Voici la raison pour laquelle le général parla à ces ambassadeurs avec tant de colère contre Tippou Sultân.

Quand Tippou Sultân apprit que des négociants avaient reçu, pour mettre en vente à Mahé, des fusils en fer et des fusils en laiton, il acheta tous les fusils en laiton. Il avait demandé apparemment de conserver sans vendre les autres fusils de fer jusqu'à ce qu'il achetât lui-même. Et, comme il tardait à les acheter, le négociant les vendit à d'autres.

Quand Tippou Sultân le sut, il devint furieux parce que la vente avait été effectuée sans qu'il ait été prévenu au préalable ; il ordonna d'aller piller la ville et de saisir ce négociant. Et quand ses cavaliers s'en furent abattre le pavillon français et saccager la ville, le commandant de cette ville M. Canaples et d'autres officiers réussirent à se sauver.

Quand ces événements eurent lieu là-bas, M. Devaux qui y était fonctionnaire s'enfuit, arriva ici et mit le général au courant de toute l'affaire.

Et lorsque le Conseil prit connaissance de son témoignage et du mémoire détaillé rédigé par M. Canaples, le général devint furieux et haineux.

Le général dit : "Nous qui sommes investis de tous les pouvoirs sur les Etablissements français dans l'Inde et sur les armées du Roi étant sur place, pour toute affaire dans les établissements de

¹⁹⁶ Nom tamoul d'Oulgaret.

¹⁹⁷ Autre nom de Villiyanour.

notre souveraineté, il fallait seulement nous écrire et non prendre la liberté de conduire les choses selon son gré ; si, comme nous avons montré dans notre ville, nous manifestions notre force et notre puissance à l'établissement de nos ennemis, Tellicherry, proche de Mahé, alors on comprendrait. Si je voulais rétorquer à cette offense par une autre, il serait très facile de rabattre l'orgueil de Tippou avec les forces présentes maintenant sans aucune aide de quiconque". Il pensait qu'il fallait répondre de la même manière à son geste inconsidéré ; mais, songeant qu'il fallait absolument faire connaître au Roi ses exactions et sa mauvaise conduite, il supportait cela avec patience ; cela ne signifiait pas qu'il était impuissant. Aussi, dès que ces nouvelles lui parvinrent, il écrivit au général de l'Ile Maurice, demandant qu'à l'arrivée là-bas des ambassadeurs de Tippou, il fallait les mettre en prison sur place et le lui faire savoir. Comme ceux-ci n'y avaient pas fait escale, ils avaient pu s'en tirer sans offense.

Le 15 mai (1789) - vaïkâci 5

On débarqua aujourd'hui les présents envoyés par le Roi de France à Tippou Sultân. Ainsi, pour descendre la *tapisserie des Gobelins* on attacha ensemble 50 catamarans¹⁹⁸, et on y monta, en rangées, des chevaux en bois que l'on fixa avec des clous. Après le débarquement, on transporta la tapisserie du littoral au gouvernement, avec l'aide de 100 *cafres*. On avait beau la rouler et la plier au maximum, elle était longue de 50 pieds et d'une largeur et d'une épaisseur en conséquence..... Tout autour, on avait mis des --- et des nattes ---, on avait attaché avec des cordes en --- avec beaucoup de soin et l'on avait apposé un sceau de plomb.

Voici quelques précisions : ce type de tapisserie servait à décorer les salles des grands châteaux jusqu'à ne plus voir le mur : on ne devait pas la placer par terre. De tous les objets les plus célèbres d'Europe, rien n'était plus extraordinaire, plus magnifique, plus grand et plus curieux que ce genre (de tapisserie). Elle servait seulement à décorer le château du Roi de France. A raison de 200 personnes travaillant sans relâche aux Manufactures de Paris, il fallait dix ans pour terminer une telle tapisserie. On y avait figuré les illustrations de toutes les guerres du Roi *Louis 14*. Elle coûtait des lakhs¹⁹⁹ de Roupies. On doit ces renseignements à *Mr. le Cte de Mcnamara* qui avait ramené de France les ambassadeurs.

Sur cette tapisserie on avait tissé l'illustration, au temps de la *bataille de Louis 14*, de la cavalerie, des fantassins et de l'artillerie avec les chefs correspondants des troupes en rangs, de telle manière qu'on pouvait les reconnaître. En outre, on débarqua 7 gros paquets longs de 4, 5, 6 pieds et plus. On les avait bien recouverts de sacs et bien ... De ces huit paquets, on avait destiné quatre à Tippou Sultân et les trois autres aux trois ambassadeurs. Aussi, leur nom était écrit

¹⁹⁸ Mot tamoul, passé maintenant dans le vocabulaire international de navigation.

¹⁹⁹ Un lakh = 100 000 (et une roupie de l'époque valait 2 pagodes, soit 2,5 livres, c'est Vîrânaicker II qui le précise un peu plus loin).

séparément. Sur les paquets destinés à Tippou Sultân il était inscrit en Français *Présent pour Tippou Sultân* et il y avait aussi des numéros comme 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7²⁰⁰.

Les Français racontaient qu'il y avait, dans ces paquets, des présents si merveilleux que Tippou Sultân n'en avait jamais vus d'aussi extraordinaires, d'aussi grandioses, d'aussi beaux et d'aussi merveilleux dans sa vie d'homme.

Ces présents coûtaient très cher ; en argent de France, c'était au total, 3 millions, soit 30 lakhs de livres équivalant à 12 lakhs de roupies de Poudouccéry (Pondichéry). Le Roi savait que, dans le royaume de Tippou Sultân, il n'y aurait pas de palais pouvant abriter une tapisserie si extraordinaire et si magnifique ; il avait arrangé l'envoi de 33 ouvriers français, experts et bons travailleurs en leur recommandant d'installer correctement la tapisserie et d'effectuer tout autre travail souhaité par Tippou Sultân. Il les avait envoyés avec les ambassadeurs pour qu'ils restassent trois ans dans le royaume de Tippou, afin d'y réaliser tous les travaux souhaités relatifs aux canons, fusils et ---. Parmi eux il y avait un *ingénieur*, un *architecte* spécialiste de construction de palais, un médecin, un paysagiste pour les travaux de jardin et les arrangements de plantes ; ainsi, les 32 personnes connaissaient 32 métiers.

Le 28 mai (1789) - vaïkâci 18

Les ambassadeurs quittèrent, aujourd'hui, le jardin d'Ojougarai pour rentrer dans leur pays. Et les 32 Français sont partis avec eux.

On chargea, sur 52 charrettes, de nombreuses plantes célèbres, les présents et les autres choses que les ambassadeurs avaient apportés de France. (Le général) ordonna à M. Devaux et au vaquîl²⁰¹ Râma Rayar de les escorter avec 25 cipayes jusqu'à la frontière de leur royaume.

Comme il était difficile d'envoyer avec eux, par voie de terre, les présents destinés à Tippou Sultân, les cadeaux furent laissés ici pour être convoyés plus tard par bateau.

Le 1er juin (1789) - vaïkâci 22

Les soldats du *régiment de Bourbon*²⁰² reçurent l'ordre de rassemblement pour cet après-midi à cinq heures, pour la *revue générale*. Ils arrivèrent avec leur chef de régiment Mr de Fresne dans

²⁰⁰ Nous pouvons imaginer la forte impression produite sur les Pondichériens par la valeur et le somptuosité de ces cadeaux tout appréciant le goût des détails de Vîrânaicker II.

²⁰¹ Représentant, messenger.

²⁰² En fait, Vîrânaicker II écrit "Bourbon régiment" selon l'ordre grammatical tamoul, encore courant chez les Pondichériens.

leur nouvel uniforme, avec des képis blancs de Karikal et une *panache* de cheveux et se rangèrent sur la place d'armes.

Le général Conway arriva et il fallut jusqu'à six heures et trois-quarts pour terminer la revue. Aussitôt, on nomma quelques capitaines et officiers.

Le 6 (juin 1789) - vaïkâci 27

M. Devaux et le vaquîl Râma Râyer qui étaient partis avec les ambassadeurs les avaient laissés à Sinna Sélam. Puis, ils étaient repartis avec les voitures à marchandises et, quittant cette nuit Villavanallour (Villiyannour), sont arrivés en ville le 7 au matin.

Le 15 juin (1789) - âni 5

Les capitaines officiers et le commandant de l'escadre *Mr. le Comte de Fournon* se sont réunis ce matin, à 7 heures et demie, dans la salle est du gouvernement. M. Saint Reveul annonça que *Mr le Comte de Macnemara* était venu remplacer *Mr. le vicomte de St Reveul* comme commandant de l'escadre. Comme M. St. Reveul partait demain pour la France, il ordonna que tous devront obéir à M. Macnemara comme chef des divisions sur mer. Aussi, à 8 heures du matin, les chefs des régiments de *Bourbon, Isle de France, Artillerie, administration cipayes, génie* sont arrivés avec leurs troupes respectives et rendirent tour à tour visite à Mr. St. Reveul. *Mr. le Victe de St. Reveul* s'embarqua, le lendemain matin, sur son vaisseau *l'Astrée* et partit pour la France.

Le 27 juin (1789) - âni 17, samedi

Lors du Conseil d'aujourd'hui, on décida de nommer M. Chaugy, ex-officier du *régiment d'Ile de France* actuellement sans emploi, au poste de *Lieutenant civil* occupé par *Mr. Gérard* et au poste occupé au dernier *Conseil* par M. *White*. Et l'on attribua à M. Gérard le poste de *Receveur du Domaine* pour les affaires des villages.

Le 11 juillet (1789) - (âni) 31

On embarqua aujourd'hui pour l'Ile Maurice 100 soldats de la compagnie des grenadiers du *Régiment d'Ile de France* et 50 soldats de la compagnie du capitaine *Buthler* du même régiment, soit au total 150 soldats et le colonel commandant de ce régiment *Mr. Chermont* avec l'un des drapeaux de ce même régiment. L'autre drapeau fut placé chez le *lieutenant-colonel Mr. d'Estaque* du régiment.

Le 16 (juillet 1789) - Adi 4

Une chaloupe arriva aujourd'hui de France. Elle apporta un titre de promotion pour le général Conway, c'est à dire un *Brevet* du Roi lui conférant le titre de *gouverneur général de toutes les troupes en deçà du (Cap de) Bonne-Espérance*. On débarqua de cette chaloupe dix mille piastres²⁰³.

Le 18 (juillet 1789) - (âdi) 6

Aujourd'hui, on embarqua des boulets sur le vaisseau *La Nimphe* de Mr. (le) Cte de Fournon.

Le 20, on embarqua sur ce vaisseau 160 hommes du régiment d'*Isle de France*. Le commandant du vaisseau M. Fournon s'embarqua à six heures du soir, pour partir à l'Ile Maurice. Aujourd'hui, on ferma l'ancienne porte de Villavanallour (Villiyanour), située sur la rue Royale, qui était utilisée depuis le commencement des fortifications jusqu'à maintenant et l'on fit passer les gens par la nouvelle porte.

Le 1er août (1789) - âdi 20

On embarqua aujourd'hui sur le "*Persée*", à destination de l'Ile Maurice, 250 hommes du régiment de l'*Isle de France*, le major de ces soldats Mr. Touffreville et des munitions.

Le 24 (août 1789) - âvani 12

Cet après-midi à cinq heures et demie, tous les chefs de troupes avec leurs hommes, les prêtres des deux églises des Capucins et des Jésuites sont venus au gouvernement pour rendre visite au général Conway, car, demain, c'est la fête de *St. Louis*, du nom du Roi de France. A six heures, on tira 21 salves d'artillerie sur terre et sur mer. Le lendemain 25 matin, tous les chefs militaires se rassemblèrent au gouvernement. A huit heures, le général et les grandes personnalités se rendirent ensemble à l'Eglise. Auparavant, on avait placé des soldats en rangs, de l'entrée de l'église à l'avenue des porchers²⁰⁴. Alors, 50 soldats de la compagnie des grenadiers partirent du gouvernement avec un char fleuri et de la *musique* de tambour et allèrent à l'église. Quand la cérémonie de l'église prit fin, on tira, à neuf heures, 21 salves d'artillerie sur terre et sur mer. Aussitôt, le principal de l'église cria trois fois "*Vive le Roi*". A la suite, le général et les autres officiers répétèrent de même trois fois. Lorsque l'office religieux fut terminé, le major du régiment M. Dechamp sortit et cria trois fois "*Vive le Roi*".

²⁰³ Notons encore la précision de Vîrânaicker II.

²⁰⁴ Espèce très courante à Pondichéry, dont le nom tamoul est "poûrssamaram".

A 9 heures et demie, tous allèrent présenter leurs hommages au gouverneur.

Ce midi, toutes les personnes décorées de la croix de *St. Louis* participèrent au banquet du gouvernement.

Le 7 septembre (1789) - âvani 26

Une chaloupe arriva aujourd'hui de l'Ile Maurice et l'on apprit que, selon l'ordre du Roi, le Ministre enjoignait le général Conway de revenir par bateau avec les munitions, les canons et les troupes qui étaient à Poudouvainagar²⁰⁵. Aussi, le lendemain 8, on commença à embarquer les canons, les munitions etc... Auparavant, le général avait reçu de France l'ordre de ne garder sur place que des soldats et des cipayes nécessaires à la protection du fort de Poudouvainagar et à la continuation de la justice et de faire les préparatifs pour embarquer les autres hommes du régiment et tous les canons et les munitions et les rassembler à l'Ile Maurice. La directive du *Ministre* ajoutait qu'il fallait agir après selon les ordres parvenant ultérieurement. Aussi, le 11 juillet dernier, on avait fait partir par bateau les soldats de la compagnie des grenadiers du *Régiment de l'Ile de France*. Puis, on se mit à embarquer, petit à petit, les munitions et les hommes.

Aussi, après l'arrivée de la chaloupe *Fanfaron* de l'Ile Maurice, l'ordre d'exécution étant arrivé comme dit précédemment, on commença à l'exécuter totalement. Et aussi, le poste de colonel commandant du régiment de Bourbon occupé par M. de Fresne était supprimé. M. Conway reçut l'ordre du *Ministre* enjoignant de dissoudre ce régiment dès son arrivée à l'Ile Maurice et de le fusionner avec le régiment de Pondichéry.

M. de Fresne fut très affecté par cette nouvelle.

Le 18 septembre (1789) - pirattâci 5

Lorsque le vaisseau de la compagnie arriva aujourd'hui de France, il apporta la nouvelle de remise de *croix de Saint Louis* au Major du régiment de Bourbon, M. *Dechamp*.

Le fils de M. Delarche qui était parti auparavant en France revint ici par ce vaisseau.

Le 20 (septembre 1789) - (pirattâci) 8

²⁰⁵ Nom tamoul de Pondichéry.

Les soldats du *Régiment de l'Ile de France* qui restaient encore, soit 400 hommes, furent embarqués aujourd'hui. La *caserne* où résidait ce régiment et qui donnait sur la place d'armes fut fermée.

Le 21 (septembre 1789)

Le vaisseau *La Nimphe*²⁰⁶ appartenant à *Mr. Fournon* qui était parti à l'Ile Maurice, le 20 juillet dernier, en ayant à son bord les soldats de régiment, est revenu aujourd'hui après les avoir débarqués là-bas. *Mr. le Comte de Fournon* descendit à terre à 10 heures.

Le 24 septembre (1789) - pirattâci 12

On envoya aujourd'hui 200 soldats du régiment de Bourbon sur le vaisseau "la Bienvenue".

Le 27 (septembre 1789) - (pirattâci) 15

Comme le major du régiment des cipayes M. Rebillard est décédé aujourd'hui, le lendemain matin, les officiers accompagnés de cipayes, de 200 soldats et du tambour et de la flûte portèrent le corps dans l'église. Quand le service fut terminé, on tira des coups de fusil par trois fois.

Le général Conway était déjà parti, en avance, à l'église.

Le 3 octobre (1789) - 21 samedi

Aujourd'hui samedi, le général Conway changea les attributions des conseillers de la façon suivante : M. Moracin, qui doit partir en France pour affaires, disant qu'il ne voulait pas de son poste, son poste d'*Intendant* fut attribué à M. Léger. Le poste des Affaires civiles de M. Gérard était attribué à M. Chaugy qui, après avoir été officier de régiment, restait sans poste ; et l'on donna à M. Gérard le poste de *Receveur des domaines* pour les affaires des villages occupé initialement par M. Fouquereaux.

Le poste de *Procureur général du Roi* occupé par le chef de police M. Reynaud²⁰⁷ fut attribué à M. Fouquereaux.

Parmi les *interprète(s) de la chaudière* Annâssâmy Pillai, fils de Sinna Parasourâma Pillai²⁰⁸, Tirouccelvarâya Moudaly, petit-fils de Louis Pragâssa Moudaly, Annâssâmy Moudaly fils de

²⁰⁶ Orthographe du manuscrit.

²⁰⁷ Qui fournira plus tard un certificat de services et de bonne conduite à Râjagôbâlâicker, père de Vîrânaicker II.

²⁰⁸ Les noms du fils et du père sont donnés dans la méthode tamoule.

Dayiriyânâda Moudaly et Souccouramaniya Pillai, seules les deux personnes suivantes: Tirouccelvarâyâ Moudaly et Sinna Parasourâma Pillai Annâssâmy²⁰⁹ furent reconfirmées à leur poste et les deux autres furent renvoyées.

Le 4 (octobre) - pirattâci 22

Comme le général Conway s'apprêtait à partir à l'Ile Maurice, M. de Fresne et les autres militaires et les habitants vinrent aujourd'hui au gouvernement pour le saluer. M. le chevalier de Fresne fut opté aujourd'hui comme le *gouverneur* de cette ville.

Depuis le mois de septembre jusqu'à maintenant, on avait embarqué, petit à petit, sur tous les vaisseaux qui arrivaient, les soldats et les munitions de guerre.

Le 5 octobre - pirattâci 23

Le commandant du vaisseau *Mr. le Cte de Macnemara* s'embarqua ce matin à 6 heures et demie.

Comme, le général Conway allait s'embarquer demain pour l'Ile Maurice, le matin à 8 heures, on décora en plantant sur les deux côtés des palmiers, des bananiers et des feuilles de cocotier, de la porte principale du gouvernement à la première vague du littoral.

Aussi, on avait hissé le drapeau, à 3 heures et demie de la nuit, et l'on avait mis en rangs les soldats restant encore ici, soit 408 du régiment de Bourbon, 500 de l'*artillerie* et 1000 cipayes, de la porte du gouvernement jusqu'au littoral. Les bayadères et les musiciens attendaient aussi.

Le 6 (octobre)

Lorsque, à 5 heures et demie du matin, M. Conway et les chefs de troupes et les autres personnalités importantes partirent du gouvernement à pied pour aller au bord de la mer, tous les joueurs de tambour en rangs battirent le *rappel*. Lors de la montée sur la chelingue, on tira 15 salves d'artillerie. Et lors de la montée sur le vaisseau *Tétisse* de Macnemara on tira 15 salves d'artillerie.

Le 8 (octobre) - (pirattâci) 26

Aujourd'hui, M. de Fresne emménagea au Palais du gouvernement.

²⁰⁹ Ici, l'auteur utilise, de façon intéressante, le nom du père comme nom de famille (à la française).

Le 9 (octobre) - 27 soukkouravâram²¹⁰

Ce matin, Messieurs Gérard, Chaugy, Gauvin, Boucher, le greffier Lefebvre se rendirent au bureau de la chaudière, et firent l'annonce officielle, en lisant la *commission* de M. Conway le nommant chef de police.

M. Gérard partit après lui avoir transmis les dossiers du service de la Justice.

Le 11 (octobre) - pirattâci 29

Le major du régiment de Bourbon *Mr. Dechamp* et 100 hommes s'embarquèrent aujourd'hui sur *le Triton* pour aller à l'Ile Maurice.

Le 27 (octobre) - arpici 14

Aujourd'hui, les fonctionnaires de Mohamed Aly Khan bloquèrent l'entrée, dans Poudouvainagar, des marchandises comme le charbon, le bois.

Aussi, *Mr. de Fresne* convoqua, le lendemain matin, Nayinâttaï Moudaly et lui ordonna en colère d'aller s'informer sur les raisons de ce blocus et le faire cesser. Dans la négative, il lui avait dit de prévenir qu'on était prêt à faire le nécessaire, en envoyant des soldats. A cet effet, Nayinâttaï Moudaly alla à Villavanallour.

Le 29 octobre

On vendit aux enchères aujourd'hui les boeufs de trait du Roi restés chez le responsable des chaussées M. Beausset. Chaque paire de bêtes fut vendue à 25, 30, 40, 50 Roupies.

Le 2 novembre - arpici 20

Mr. de la Lustière, Ingénieur de cette ville s'embarqua aujourd'hui sur le vaisseau *Le Nageur* pour aller en France.

Le 19 (novembre) - kârttigai 7

Aujourd'hui, on proclama au tambour et l'on afficha l'avis suivant :

²¹⁰ Mot d'origine telougoue pour vendredi

On octroiera, au plus offrant lors de trois enchères publiques, les fermes de taxation sur voies de terre, taxation sur voies de mer, les fermes de bétel et de tabac, la ferme d'arrack²¹¹. La première vente aura lieu le 27 de ce mois, la deuxième le 7 décembre et la troisième le 16. Comme la taxation des voies de terre et la taxation des voies de mer sont deux fermes distinctes, selon la volonté des enchérisseurs, elles seront mises aux enchères soit séparément soit ensemble. Celui qui emporte ces fermes peut demander aussi les fermes de bétel et de tabac. La ferme de l'arrack viendra isolément et non regroupée avec les trois autres. Ces fermes seront valables pour trois ans, du 1er janvier 1790 au 31 décembre 1792. La personne qui prend la ferme doit payer une caution ; sinon, elle n'aura pas la licence. Le montant de la ferme sera payé en quatre fois, tous les trois mois. Ainsi, la première échéance sera le 31 mars, la deuxième échéance le 30 juin, la troisième échéance le 30 septembre, et la quatrième échéance le 31 décembre. Si l'une des échéances n'était pas honorée, le Trésor du Roi poursuivrait pour le non-paiement le fermier et le cautionnaire. Si la ferme ne rapporte pas suffisamment, le titulaire n'aura droit à aucun dédommagement. Lors des enchères publiques, pour tout renchérissement demandé, il sera le seul responsable pour le surplus de coût. Les taxes de voies de mer et de voies de terre seront levées selon les règlements stricts existants repris dans la licence et les autres contrats relatifs suivront les dits règlements traditionnels ; il n'y aura aucun changement.

Un exemplaire de ces règlements est déposé au Contrôle général. Ceux qui souhaitent les consulter pourront y aller pour en prendre connaissance.

Il faut savoir que pour les fermes de bétel, du tabac, de l'arrack et du callou²¹², les dispositions sont les mêmes.

A Poudouvai²¹³ le 19 novembre 1789,

Signé: de Fresne, Léger

Le 17 *décembre* - mârğaji 6

Lors des troisièmes enchères publiques de ferme de bétel et de tabac ce jour à l'*Intendance*, Abraham Moudaly prit les fermes en s'associant avec plusieurs personnes. Amandam Nalla Chetty fut le cautionnaire pour l'argent de la ferme.

Détail des fermes:

Ferme de bétel et tabac	12 210
-------------------------	--------

²¹¹ Boisson alcoolique locale.

²¹² Autre boisson alcoolique tirée, celle-ci, du cocotier.

²¹³ Autre nom de Pondichéry.

Ferme de voie de mer	6 160
Ferme de la chaudière	10 330
Arrack	3 200
soit	31 900 ²¹⁴

Le 18 janvier 1790 - L'an sawmiya, taï 9

Comme *Le Chr. de Fresne* reçut, hier, des présents du nabâb Mohamed Aly Khan, Râsappaïyer fit mettre aujourd'hui ces présents dans son bungalow et y installa le représentant musulman. Aussi, pour aller chercher ces présents, Nayinâttaï Moudaly et d'autres partirent à huit heures du matin avec, selon la coutume, le palanquin royal, les bannières, les musiciens et les bayadères. Quand ils revinrent au gouvernement avec la même suite après avoir chargé le palanquin des présents, il était déjà dix heures. On hissa alors le drapeau et l'on tira 19 salves d'artillerie. Le représentant musulman plaça les présents sur des plateaux et, les déposant devant le général, il fit ses révérences. Il y avait un serpeau, un ---, un châte, des étoffes organdi de qualité supérieure ; et deux grands chevaux furent amenés devant l'entrée. On aspergea le représentant d'eau de rose, on lui offrit du bétel et de l'arec ; puis, on l'emmena avec la même suite à la maison de Sinnaya Pillai de Vandavâci qui avait été préparée pour lui.

Le 22 février (1790) - mâci 14

Cette nuit, à 7 heures, le vaisseau du Roi *La Bienvenue* venant de l'Ile Maurice mouilla à la rade. Le lendemain, le capitaine du vaisseau *Mr. Duport* descendit à terre. On apprit que M. Conway ordonnait à M. de Fresne de faire embarquer sur ce vaisseau tout ce qui restait ici après les derniers envois de munitions de guerre comme les canons et les boulets.

Et, M. de Fresne ordonna au commandant de l'artillerie M. Aubert de faire les préparatifs nécessaires à l'embarquement de ces munitions. Le 25, *Mr. de Fresne, Léger, Aubert, Duport* allèrent tous les quatre inspecter les munitions déposées autour du mât de pavillon. Sur ces entrefaîtes, tous les habitants français se rassemblèrent le 26 sur la Place d'armes. Ils nommèrent *Hervé* comme leur représentant et l'envoyèrent discuter en leur nom avec M. de Fresne pour ne pas embarquer les munitions et les garder ici.

Le 28 (février 1790)

²¹⁴ Roupies, probablement.

Et les habitants rédigèrent ensemble, après réflexion, un mémoire qu'ils signèrent tous et le remirent à M. de Fresne.

Voici la raison:

Comme on avait déjà emmené d'ici les soldats et emporté les boulets et les canons, nous sommes maintenant dans le désespoir et l'angoisse ; nous avons vécu longtemps sous la protection du drapeau français, en ayant construit des maisons selon les possibilités de chacun, en nous organisant pour l'existence et en menant une vie de famille. Si, en envoyant le restant des munitions, nous étions laissés sans protection aucune, sacrifiés dans les mains de nos ennemis de même que cette ville, avec quel appui pourrions-nous continuer à vivre ici. Lorsqu'en 1778, sous le gouvernement du général Bellecombe²¹⁵, les Anglais avaient attaqué cette ville, nous avons pris les armes et nous avons défendu énergiquement la ville. Et nous sommes prêts de même à prendre part maintenant aux heurs et malheurs de cette ville et à apporter toute notre force en sacrifice à la nation française. Nous vous prions de prendre en pitié les Français que nous sommes, de bloquer ce qui reste après les derniers envois et de ne rien embarquer avant de recevoir de France de nouvelles précisions. Nous vous prions de protéger cette ville et nous ; s'il le faut, nous prendrons les armes. Ils déclarèrent ceci et jurèrent auprès de M. de Fresne. Et, celui-ci jura d'assurer leur protection s'ils tenaient eux- même leur parole.

En conséquence, on décida de ne rien embarquer.

(La Révolution française à Pondichéry)²¹⁶

Le 1er mars (1790) - mâci 21

Ce matin, le drapeau était hissé. A huit heures, les habitants de la ville, les métis et les Topas, soit environ deux cents au total, se rassemblèrent à la place d'armes devant le gouvernement. Ils voulaient faire reconfirmer ce qu'on avait discuté ; mais, ne sachant pas trop comment s'y prendre, ils étaient en pleine discussion entre eux. Alors, Messrs. Reynaud, Coulon, Danzas, Gelain, Lerridé, Violette arrivèrent et leur conseillèrent de se réunir chez M. *St Fulgence*. M. Moracin et d'autres s'y rendirent, et tous discutèrent ensemble avant de décider que tous les gens à chapeau devaient venir se réunir demain au gouvernement.

Il fut décidé que chacun devait revenir après avoir mis sur papier ce qu'il pensait.

²¹⁵ Après presque 12 ans, le siège de Pondichéry de 1778 reste inoublié par la population européenne.

²¹⁶ Ce découpage n'existe pas dans le texte de Vîrânaicker II.

En outre, au sujet de l'affaire précédente, dans le mémoire remis par les habitants, M. Fouquereaux n'avait pas signé et il n'était pas venu à cette réunion ; comme les habitants étaient tous furieux contre lui, ils le firent venir aujourd'hui à cette réunion et le conspuèrent de colère.

Le susnommé, ayant pressenti que cela se passerait ainsi, avait préparé une requête ; il la sortit et la lut devant l'assemblée.

En voici la teneur :

La raison pour laquelle il n'avait pas signé le dit mémoire est qu'il était fonctionnaire du Roi et qu'il pensait qu'il ne devait peut-être pas le signer ; deuxièmement, il pensait demander à se réunir en bonne forme avec les membres du Conseil supérieur et ce n'est point par orgueil qu'il n'était pas venu ; la preuve en était qu'il l'avait dit bien avant à M. le chevalier de Fresne ; aussi demandait-il à tous de l'excuser de grâce et de considérer comme l'un des autres habitants. Il lut ainsi devant l'assemblée plusieurs formules de politesse avec des mains tremblantes. Puis tous se réconcilièrent.

De plus, l'assemblée s'était dispersée à onze heures et demie ; les fonctionnaires catholiques²¹⁷ qui s'étaient réunis auparavant, avaient rédigé un mémoire et obtenu la signature de plusieurs personnes, étaient arrivés, à dix heures du matin, pour se rassembler à la place d'armes ; et, avant la sortie de l'assemblée, ils étaient partis au gouvernement remettre à M. de Fresne le mémoire et dire de vive voix ce qui suit :

Depuis longtemps, ils vivaient sous la protection du drapeau blanc en faisant confiance aux Français ; jusqu'à ce jour, ils avaient supporté ensemble avec les autres tous les malheurs de cette ville ; maintenant, ils prient pour le bonheur des Français. Ils demandent respectueusement de continuer à les considérer comme des citoyens français et d'assurer leur protection comme jusqu'à maintenant, sans les oublier.

M. de Fresne répondit qu'ils seraient considérés comme des citoyens français, mais qu'ils devaient être prêts, le cas échéant, à apporter leur aide aux affaires publiques.

Le lendemain 2 mars [1790] matin, le drapeau était hissé. A huit heures, les habitants de la ville, les militaires et les autres Français, au nombre total de six cents, vinrent se rassembler, un par un, au gouvernement.

²¹⁷ De la population tamoule de Pondichéry.

Ainsi qu'il avait été décidé hier que chacun viendrait remettre ses propositions par écrit, les mémoires apportés par tous furent lus et largement discutés ; et l'on choisit M. Moracin comme président de la Nation, Civrac comme commissaire, Mercier comme secrétaire. Tous donnèrent leur accord par acclamation, en criant : approuvé. Puis, ils crièrent à haute voix : *Vive la Nation ! Vive le Roi !*.

Après que ces six cents personnes réunies eurent discuté ensemble, à l'étage, avec M. de Fresne des affaires, celles qui étaient en haut et celles qui restaient en bas crièrent trois fois : *Vive la Nation! Vive le Roi! Vive de Fresne!*. Aussitôt après, on tira vingt et une salves de canon.

Voici ce que tous les gens précédents réunis ont discuté et décidé : "Nous, Français, avons quitté le royaume en Europe, situé à six mois de voyage, et nous sommes arrivés en Inde nous établir à Poudouvainagar, en faisant confiance au drapeau français ; nous avons construit des maisons à notre convenance et menions notre vie de famille de façon permanente.

Depuis l'époque difficile de Lally jusqu'à maintenant, nous avons beaucoup souffert de l'ennemi ; et pendant que, dépérissant dans la misère, nous prions pour une ère heureuse, on abandonne cette ville, ses habitants²¹⁸ et les Tamijars²¹⁹ qui y vivent depuis longtemps, à partir de l'installation de ce drapeau, à leur sort sans aucune aide ; et on les sacrifie aux ennemis tout proches, après avoir transporté l'armée d'ici à l'Ile Maurice et emporté là-bas les munitions de guerre ; tous les habitants restent sans aucun moyen de subsistance et sont abattus. Il faut les prendre en pitié et nous protéger, tout comme les citoyens habitant la France. C'est le devoir et la justice du Roi de protéger les gens qui lui font confiance. Aussi, les gens demandaient très respectueusement, par écrit, au maharadjah et aux députés de l'*Assemblée nationale* de laisser la troupe et le soutien nécessaires pour faire vivre Poudouvainagar et sa population.

Aussi, pour aller expliquer en France les problèmes de ces habitants et remettre les doléances rédigées maintenant par eux et obtenir satisfaction sur les points évoqués, l'Assemblée Nationale nomma les trois personnes suivantes : *Messieurs Beylié, de Kerjean, Delarche le fils*. Lorsqu'après avoir discuté de tout et pris les décisions, l'assemblée commença à se disperser à deux heures de la nuit, les Tamijars rassemblés²²⁰ sur la place d'armes vinrent au devant.

M. Moracin leur dit : "Nous sommes très contents que vous ayez attendu jusqu'à maintenant, nous vous considérons comme des nôtres". Il les renvoya en leur demandant d'être prêts, le cas échéant, à venir apporter tout soutien possible dans les affaires publiques.

²¹⁸ Dans la terminologie de Vîrânaicker II, des Français européens.

²¹⁹ Dans la terminologie de Vîrânaicker II, des Tamouls hindous de Pondichéry.

²²⁰ Curieusement, les mahânâtârs (chefs de communautés) ne sont pas cités.

Le soir, à six heures, on tira neuf coups de canon et l'on descendit le drapeau.

Le 3 mars [1790]

Aujourd'hui, on hissa le drapeau et l'on tira vingt et une salves de canon de la côte et des bateaux. A midi, on fit pareil. Le soir, à six heures, tous les habitants²²¹ se réunirent à la place d'armes ; ils allèrent au gouvernement à six heures et demie et, prenant avec eux M. de Fresne, se rendirent tous à pied à l'Eglise des Capucins. Au moment de chanter le *Te Deum*, vingt et un coups de canon furent tirés. Tous crièrent trois fois : *Vive le Roi ! Vive la Nation ! Vive de Fresne ! Vive Moracin ! Vive les citoyens !*

Il était sept heures quand, après la fin des cérémonies, tous revinrent au gouvernement. Puis, on enroula le drapeau.

Une foule nombreuse était venue entre le gouvernement et l'église des Capucins pour regarder le spectacle.

Le 11 (mars 1790) - panguni 1

Cet après-midi, à cinq heures, tous les habitants notables vinrent au gouvernement et tinrent réunion jusqu'à six heures et demie. Ainsi qu'il avait été convenu que chacun remettrait par écrit ses propositions au commissaire, tous les mémoires furent lus ; alors, il parut nécessaire de nommer quelques uns au Comité ; et comme les *chefs de quartier* responsables dans les quatre directions du sud, du nord, de l'est et de l'ouest ne parvenaient pas à s'entendre, il y eut beaucoup de discussions jusqu'à neuf heures de la nuit. Les gens comme *Mrs. Moracin*, *Civrac*, *Coulon*, *St. Fulgence*, *Richemont* discutèrent beaucoup.

A la fin, il fut convenu de joindre aux personnes susmentionnées soixante-cinq personnes encore et que toutes les décisions seraient prises conjointement avec elles.

Le 17 mars - panguni 7

Cette nuit, comme il avait été plus haut, les trois personnes envoyées en députation pour aller en France régler les problèmes de la population, à savoir *Mrs. Beylié*, *Delarche le fils*, *de Kerjean* s'embarquèrent pour la France.

Le 29 mars - panguni 19

²²¹ Vîrânaicker II désigne ainsi les Français d'origine européenne.

Une chaloupe nommée *Césard (sic)* arriva aujourd'hui de l'Ile Maurice. Le négociant propriétaire de cette chaloupe étant venue de France à l'Ile Maurice avant d'arriver ici, voici les informations qu'il fournit:

Après que la *Révolution* eût éclaté en France, pour sceller l'entente entre le Roi de France et le peuple, l'Assemblée nationale avait décidé que tous les gens devaient porter sur le chapeau une *cocarde nationale* formée de couleurs blanche, rouge et bleue ; tous, y compris le Roi, portant ainsi, la population de l'Ile Maurice avait demandé à M. *Conway* de la mettre et la portait elle même. En plus, tous les occupants de la chaloupe la portaient aussi.

Aussi, ici également, depuis M. de Fresne jusqu'aux capitaines, tous arborèrent le 31 la dite *cocarde nationale*.

Le 14 juin 1790 - sâdarana, âni 4

Aujourd'hui, on mit aux enchères les fermes des villages. Voici les détails des adjudications d'Abraham Moudaly :

Ajacippâkkam	8050 Roupies ;
Ojougarai	6470 Roupies ;
Koundougrâmam	1540 Roupies ;

Voici ce qu'Anandapillai a pris :

Ariyâncouppam	2000 Roupies ;
---------------	----------------

et ce qu'a pris Kouttaiyapillai de Kattaikoucci :

Âlancouppam	510 Roupies ;
Kâlâppattou	320 Roupies;

ce qui fait, au total, 23890 Roupies.

Le greffier de la Chauderie, *Mr. Lefebvre* chez qui travaillait un certain *Marcilly, fourrier* du régiment de Bourbon, l'avait libéré en payant la somme nécessaire et lui avait trouvé le poste d'accessoir au tribunal. Il épousa aujourd'hui la fille de M. Desmoreaux.

Le 8 juillet (1790) - âni 28

La frégate *la Bienvenue* arriva aujourd'hui de l'Ile Maurice. Le lendemain, cent cinquante soldats débarquèrent de cette frégate.

Après qu'ils s'étaient mis en rang sur la Place d'armes M. de Fresne est venu après une demi-heure pour les compter ; puis, ils furent envoyés à la caserne.

Le 12 juillet (1790) - âni 31

Les cavaliers de Tippou Sultân venant piller les villages voisins et causer beaucoup de ravages, les gens habitant jusqu'à Cendji²²² commencèrent à affluer aujourd'hui, comme réfugiés, à Poudouvainagar et dans les environs de Goudelour.

Le 13 juillet (1790) - âdi 1

Aujourd'hui, on fit la déclaration suivante :

L'ordre est donné pour que les nombres des hommes et des femmes fuyant les villages anglais et arrivant à Poudouvainagar soient inscrits de façon précise dans les registres de la police.

Le 2 août (1790) - âdi 21

De nombreuses personnes arrivèrent de l'extérieur se réfugier ici ; et parmi elles, quelques unes étaient blessées par les coups de sabre des cavaliers : ainsi on alla montrer un malheureux blessé à M. de Fresne, celui-ci ordonna de l'envoyer à l'hôpital pour soins et de lui fournir de l'argent nécessaire jusqu'à sa guérison.

Et aussi, lorsqu'un groupe de vingt mille jeunes recrues des Anglais allèrent aujourd'hui de Cennappattanam vers l'armée anglaise escortée par neuf cipayes, fuyant les cavaliers de Tippou Sultân, ils vinrent se réfugier à Poudouvainagar ; les soldats postés à l'entrée les arrêtèrent. Ils allèrent à Moudeliyarpettai pour se rendre à Goudelour chercher des renforts.

Le 3 août (1790) - âdi 22

Le pillage des cavaliers étant intenable, de très nombreux réfugiés commencèrent à venir de plusieurs régions. Et, les cavaliers étant venus saccager le village de Karaiyâmpouttour appartenant aux Français, on comprit qu'ils avaient fait ainsi en ne sachant pas que ce village était

²²² Gingy, ville fortifiée située à 80 km au nord-ouest de Pondichéry.

français et l'on envoya de Poudouvainagar 250 cipayes, 2 canons et des officiers blancs aux villages relevant de Villavanallour et Bahour.

Le 20 (août 1790) - âvani 8

L'*Assemblée générale* s'est réunie ce soir. Ainsi qu'il avait été convenu que chacun devait remettre par écrit ses doléances, ces mémoires furent lus et la réunion ne se termina pas avant minuit. En lisant ces mémoires que plusieurs fonctionnaires tamouls commettaient des abus, qu'il fallait les convoquer et, après enquête, les punir selon leurs exactions. En outre, plusieurs personnes de l'Assemblée s'étaient plaintes et exigeaient qu'ils soient tout de suite mis en prison. Le président de l'Assemblée, M. Coulon, parla dans ce sens à M. de Fresne, convoqua le nayanâr²²³ et ordonna de poster des gardes devant les maisons des personnes mentionnées. Ainsi, des gardes furent placés à une heure de la nuit.

Parmi les interprètes de la Chauderie :

Sinnasouprayappillai
Annassamypillai
Tirouccelvarayamoudéliyâr
Dairiyamoudéliyâr
Annassamy Soukkiramanimoudéliyâr
Ajagappapillai, le greffier
Maléappamoudéliyâr, l'huissier
Koujandai, l'interprète de M. Chaugy, le chef de la chauderie.

Et aussi, les interprètes de la police :

Soucépillai
Rassagopalapillai
Mariadassoupillai, président du bureau de consultation.

Huit pions furent placés en garde devant les maisons de ces huit fonctionnaires.

Sivassankaramoudéliyâr du maniyam²²⁴ de la chauderie
Mouttoussamymoudéliyâr du maniyam de la côte
Anandoupillai
Sarakani, l'interprète de Géraut

²²³ Sous-prévôt de police (ayant comme adjoint le "second nayanâr" et rapportant à un chef de police européen).

²²⁴ Signifie chef (à ne pas confondre avec mâniyam)

On plaça un pion devant la maison de chacun des hommes cités ci-dessus et l'on ordonna aux gardiens de ne laisser ni sortir ni rentrer personne.

Le 21 août (1790) - âvani 9

Lorsqu'à la réunion d'aujourd'hui, on lut les mémoires rédigés par chacun, dans ceux de *Pillavoine*, *La Morandière*, *La Boulaye* il y avait beaucoup d'accusations contre M. Moracin et quelques autres Français. Comme après enquête, les accusations furent trouvées sans fondement, on trouva très ignoble et très injuste qu'ils aient écrit ainsi. On comprit qu'ils avaient écrit par jalousie seulement et le président M. Pierre Coulon leur demanda en colère pourquoi ils avaient porté, injustement et sans fondement, des calomnies contre des personnes honnêtes. M. de Fresne et le comte de Civrac dirent en colère à M. Coulon qu'ils ne comprenaient pourquoi ils avaient calomnié ainsi et qu'après enquête totale, les fautifs devaient être punis. Ainsi, tous discutèrent longtemps ; et à la fin, l'Assemblée décida unanimement de renvoyer les coupables en France par bateau. Quand l'accord fut atteint, tous crièrent : *approuvé*.

Ainsi, *La Morandière* fut escorté par des soldats et embarqué sur *La Bienvenue*.

Puis, après avoir discuté de plusieurs affaires jusqu'à une heure, on demanda si tous étaient d'accord pour embarquer également *Durant* ; dès que tous l'eurent approuvé, il fut escorté par des soldats et embarqué lui-aussi sur le même bateau. Et, vers une heure, bien que *Pillavoine*, *Hervé* et *Petit* pendant longtemps, on ne voulut pas leur pardonner et ils furent, comme les précédents, embarqués aussi.

Puis, on fit venir tous les Tamijars²²⁵ gardés en résidence surveillée et on les avertit que, désormais, ils devaient être très prudents et exercer leur métier en faisant attention qu'aucune plainte ne soit déposée.

Puis, après avoir discuté de plusieurs choses, M. Coulon déclara que tous les Européens et Tamouls pouvaient, quelles que soient les affaires et les problèmes, venir les soumettre avec les preuves à l'appui et les faire enregistrer et sceller au *bureau* avant le prochain lundi. Il dit à haute voix que l'*Assemblée générale* du lendemain examinerait ces requêtes lesquelles, après enquête, seraient jugées. Quand, la discussion terminée, la foule se dispersa, il était trois heures. Au moment d'aller déjeuner, tous crièrent, à haute voix : *Vive la Nation ! Vive le Roi ! vive de Fresne!*

Voici la raison pour laquelle les susnommés furent déclarés coupables et exilés :

²²⁵ Tamouls hindous de caste, dans la terminologie de Vîrânaicker II.

Ils avaient présenté un mémoire qu'ils prétendaient avoir été signé par plusieurs habitants et ils étaient venus le présenter à l'assemblée. Lorsqu'on convoqua les signataires, un à un, et qu'on leur demanda s'ils étaient d'accord avec ce qui était dit dans le mémoire et, dans l'affirmative, s'ils pouvaient présenter des preuves, ils firent la réponse suivante.

Ils déclarèrent qu'on ne leur avait pas lu le contenu et que, lorsqu'ils avaient demandé de quoi il s'agissait, il leur avait été répondu seulement qu'il s'agissait d'affaire publique d'organisation de la *Chambre municipale*, à propos de la consultation des mahânâtârs et qu'alors, il n'y avait que vingt lignes écrites. Le reste avait été rajouté par eux-mêmes ultérieurement.

Ainsi, quand (les conspirés) avaient demandé leur signature dans cette mauvaise intention, (ils) s'étaient laissés abuser imprudemment et ils suppliaient instamment de bien vouloir, de grâce, excuser leur faute et demandaient de rayer leurs signatures. Ils disaient en colère que, s'ils avaient su qu'ils étaient aussi malhonnêtes, ils ne se seraient pas laissés tromper.

Quand on fit l'enquête pour savoir pourquoi ils parlaient ainsi, on apprit qu'après leur signature, on avait ajouté une page et demie supplémentaire. Dans cette partie, on avait sans raison ni preuve, calomnié M. Moracin et l'on avait demandé de le punir en conséquence. Tous crièrent en colère qu'il était juste de punir sévèrement de tels hommes méchants qui avaient voulu trahir les gens de notre nation.

Le 24 août (1790)

Ce matin, l'*Assemblée générale* s'est réunie dans la salle est du gouvernement et discuta des lettres écrites par eux avant de les déclarer coupables; puis on lut en réunion les lettres envoyées par ceux qui avaient été embarqués sur le bateau demandant de les pardonner et de les libérer ; mais, comme ils avaient trahi la Nation, on décida qu'ils ne devaient être pardonnés en aucune façon et qu'ils seraient gardés avec des fers aux pieds jusqu'à leur arrivée en France ainsi que cette Assemblée avait ordonné après avoir enquêté sur leurs méfaits. Puis les femmes et les enfants des (coupables) précédents allèrent au gouvernement pour pleurer aux pieds de M. de Fresne et supplièrent de les faire descendre de bateau et de bien vouloir, de grâce, en voyant leur état, pardonner les fautes. Ils avaient beau dire qu'ils étaient, dans la misère, sans moyen de subsistance et de logement, M. de Fresne et Coulon répétèrent avec colère qu'ils ne pouvaient en aucun cas être pardonnés et ajoutèrent que, pour leur misère et leur demande d'aide, ils allaient trouver une solution. Et ils ordonnèrent aux gardes de la porte d'entrée de ne laisser passer personne.

Un certain marquis de *Culan* ayant été un conspirateur et le dirigeant des auteurs des délits précédemment évoqués, on le convoqua à l'Assemblée et on l'interrogea. Les membres de l'Assemblée voulaient le punir et l'embarquer sur un bateau. Le dit *Culan* l'ayant su par avance, il avait quitté, par précaution, le 23 à l'aube pour s'enfuir au-delà des frontières.

L'ayant appris, M. de Fresne donna l'ordre d'aller à sa poursuite et de le capturer et envoya des hommes dans les quatre directions. Ceux qui étaient partis vers le sud sont revenus dire qu'ils ne l'avaient retrouvé nulle part.

Aussi, M. Coulon fit aujourd'hui à l'Assemblée la déclaration suivante à haute voix, de façon à être entendu de tout le monde.

Le dit marquis de *Culan* ayant trahi notre Nation et quitté cette ville et nous, tous devront le considérer comme banni de notre Nation et expulsé de cette ville ; cette nouvelle sera portée à la connaissance de la France et dans tous les pays situés jusqu'au Cap de Bonne-Espérance où flotte notre drapeau français, cette proclamation sera affichée ; on écrira dans tous les territoires de l'Inde de la côte et du port appartenant aux autres nations, en commençant par Cennappattanam pour qu'il ne soit pas accepté. De plus, on décida encore qu'on contrôlerait, dans les registres du bureau de Poudouvainagaram²²⁶, la présence du nom du marquis de *Culan* et que son nom serait radié partout.

Quand l'Assemblée fut sur le point de prendre fin, à deux heures, Monsieur Coulon fit venir à cette réunion Sri Sri Tirouvenguidappillai, Râsappaiyer, Nayinâttai Moudaliyâr. Il leur annonça que, pour rendre justice dans les affaires publiques de la ville, il était prévu de former une *Chambre municipale* et de nommer ses conseillers ; et il leur demanda de nommer, parmi les Tamijars, des représentants honnêtes et capables de parler de leurs problèmes et de venir lui communiquer.

Comme le lendemain était le jour de fête du Roi de France, *St. Louis*, le chef de régiment et les habitants se réunirent le soir, comme d'habitude au gouvernement, et se rendirent à l'église avec M. le chevalier de Fresne. Vingt et un coups de canon furent tirés alors, sur mer et sur terre. Quand l'office religieux fut terminé, tous crièrent : *Vive le Roi*.

Le 25 août (1790)

²²⁶ L'un des noms tamouls de Pondichéry.

Ce matin, à cinq heures et demie, on hissa le drapeau et l'on tira vingt et un coups de canon sur mer et sur terre. A huit heures, tous les habitants français se rassemblèrent comme d'habitude au gouvernement et allèrent avec cinquante soldats et des fleurs à l'église et célébrèrent la fête [de St Louis].

Le 6 septembre (1790) - âvani 25

Les officiers du gouvernement et tous les habitants se réunirent ce matin en *Assemblée générale* ; on lut, pour porter à la connaissance de tous, le mémoire rédigé selon les décisions prises aux réunions de 21 et 24 août dernier et destiné à être envoyé en France.

Nous, habitants de Poudouvainagar, avons enquêté et rassemblé des preuves sur la trahison commise par les 8 personnes suivantes : *M. Culan, Hervé, Pillavoine, Durand, La Boulaye, La Morandière, Petit, Duclusat* et nous les joignons afin que vous puissiez prendre, après examen, les mesures nécessaires contre ces coupables.

M. Coulon lut, à haute voix de façon à être entendu de tous, le mémoire destiné à l'Assemblée Nationale de la Ville de Paris. Tous l'approuvèrent et signèrent ce document à envoyer en France.

Voici les raisons pour lesquelles les huit hommes cités ci-dessous avaient été inculpés :

Ils avaient conspiré ensemble et décidé de tuer tous les hauts personnages de Poudouvai²²⁷ tels que *Mr. de Fresne, Moracin* et d'autres administrateurs, de piller les maisons de certains Français et Tamijars ; après quoi le dénommé *Mr. Culan* serait devenu le gouverneur de cette ville, les sept autres se répartissant d'autres postes de responsabilité.

A cet effet, ils avaient chargé leur pistolet et apprêté également d'autres armes ; ils étaient venus dans cette Assemblée, avec le pistolet dans leur poche, en faisant mine de participer comme les autres. Ils ont pu être démasqués et furent expulsés de l'assemblée.

Le 20 septembre (1790) - purattaci 8

Aujourd'hui, un paria vivant dans une cabane près du canal, aux environs de la maison de Madame Clairaut tua sa femme, en l'égorgeant avec un couteau parce que celle-ci avait des relations intimes avec un autre.

²²⁷ Autre nom (diminutif tamoul) de Pondichéry.

Quand cette nouvelle fut connue, le *Procureur du Roi* M. Fouquereaux et un médecin français se rendirent à ce lieu, examinèrent le corps, firent venir le paria mis en prison, l'interrogèrent et lui firent signer sa déposition. Puis ils le renvoyèrent en prison.

Le 2 octobre (1790) - purattaci 20, samedi

Le *Conseil criminel* s'est réuni aujourd'hui et décida, à midi, que le dit paria serait pendu. Aussi, dès deux heures, une potence fut installée devant le bureau des cachets.

A trois heures, l'annonce fut faite au son de tambour dans toutes les rues pour porter à la connaissance des gens.

Des cipayes vinrent se mettre en rang devant la potence. A quatre heures et demie, le chef de police, M. Reynaud et le *procureur du Roi*, M. Fouquereaux, arrivèrent. A cinq heures, le paria emprisonné fut amené au milieu de cipayes ; puis, il fut hissé sur une échelle et pendu.

Le 21 octobre (1790) - arpici 8

Voici les décisions prises lors de la réunion de l'*Assemblée générale* dans l'aile est, ce matin :

Selon les délibérations précédentes sur la formation de la chambre municipale et la nouvelle nomination des conseillers, les nouveaux responsables désignés s'occuperont de toutes les affaires de police et de voie publique. Comme, après la discussion de cette Assemblée lors de la réunion du 13 septembre dernier, les nominations n'avaient pas été établies et décidées, on confirma aujourd'hui la nomination de ces 19 personnes, en leur conférant tous les pouvoirs. Afin de régler les affaires en suspens, depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui, M. Coulon étant venu avec un mémoire rédigé ainsi, le lut à haute voix pour se faire entendre de tout le monde et proposa de prendre une décision finale aujourd'hui dans ce sens dans l'intérêt public. Quand il demanda à haute voix si tout le monde était d'accord, plusieurs personnes ne l'étaient pas et, les uns ne s'entendant pas avec les autres, il y eut de grandes discussions entre M. Coulon et quelques Français.

Plusieurs personnes demandèrent de ne faire rien de nouveau jusqu'à ce qu'on reçoive de France les nouveaux règlements devant régir cette ville et de laisser comme maintenant.

D'autres personnes insistèrent pour instaurer la municipalité. En réponse à tout ceci, M. Coulon dit que, depuis les troubles de la *Révolution* en France, les affaires conduites ici par nous l'ont été non pas suivant les directives de France, mais selon notre volonté et que par conséquent l'affaire présente devait être décidée dans le même esprit. M. Coulon se fâcha beaucoup en disant que les

préparatifs faits jusqu'à maintenant ne pouvaient pas être réalisés parce que quelques-uns ne sont pas d'accord et que malgré plusieurs efforts de réunion, les affaires prenaient beaucoup de retard. Il fallait en terminer absolument aujourd'hui et ne pas clore la réunion avant d'avoir pris les décisions. Il ordonna aux gens qui sont d'accord et aux autres qui ne le sont pas de le déclarer en écrivant l'un des mots : *oui*, *non* sur un bout de papier. Ainsi, tous écrivirent *oui*, *non* selon leur opinion.

A l'aide de deux personnes²²⁸, on fit le total des écrits sur papier, et l'on trouva 158 pour le total des *oui* et 60 pour celui des *non*. Et M. Coulon lut à haute voix de façon à être entendu de tous que l'établissement de la chambre municipale était accepté par deux tiers des habitants et refusé par un tiers. Comme dix est supérieur à un, de même il faut prendre le total supérieur et donc, il est juste que la dite affaire est confirmée comme convenu.

Puis, tous ceux qui avaient voté oui et approuvé et ceux qui avaient voté non et n'avaient pas approuvé, l'approuvèrent par acclamation.

Ensuite, tous apposèrent leur signature. En outre, pour contrôler la conduite des affaires par les 19 personnes nommées à la *chambre municipale* et contrôler la conduite des affaires, un pouvoir supérieur était conféré à un *Comité représentatif* de 25 personnes, dirigé par un *président* et un secrétaire, donc au total 27 personnes. Coulon demanda à haute voix de remettre par écrit les noms des personnes choisies par chacun.

Ainsi, on écrit le nom de son choix sur un petit papier appelé *scrutin*. Comme il était trop tard pour terminer tout, on alla déjeuner et l'on se réunit à quatre heures de l'après-midi. Les affaires n'étant pas terminées à onze heures de la nuit encore, on revint le lendemain 22 matin. On fit le total des scrutins écrits hier et l'on en trouva 158 demandant de nommer *Moracin* comme *Président* des vingt-six personnes.

Puis, en guise d'acceptation de M. *Moracin* comme président, tous applaudirent des mains.

Et lui aussi, il leur répondit respectueusement.

Comme les habitants l'avaient écrit, les 27 personnes étaient nommées *membres du Comité*, avec *Sabatier* comme secrétaire. Puis, M. Coulon, le *Maire* et d'autres se rendirent ensemble au gouvernement et montèrent saluer *Monsieur le chevalier de Fresne*, puis allèrent avec le même groupe chez M. *Moracin*.

²²⁸ Vîrânaicker II décrit en détails la procédure et définit le "scrutin" (de fait, il s'agit ici de deux scrutateurs).

Puis, M. Moracin partit l'après-midi et rendit visite à tous ceux qui étaient venus chez lui.

Et M. Coulon déclara que, pour que les élus susnommés puissent examiner les affaires, selon les décisions prises, un lieu approprié leur serait affecté et qu'ils commenceraient à travailler à partir du 14 novembre.

Voici les détails sur les dix-neuf personnes composant la *Chambre municipale* :

Officiers qui composent la Chambre municipale

Maire : *M. Coulon*

Mrs : *Gelain*
Combemale
Lafontaine
Lerridé
White

Procureur *Finiel*

Notables :

66 *L'Empereur*
42 *Bayote*
44 *Meder*
46 *Lafay*
44 *Gérardot*
63 *Blin de Grincourt*
42 *Fumeron*
46 *Duruth Dombale*
45 *Biancourt*
44 *Saligny*
43 *Cazenave*
42 *Lestache*

19 personnes

Membres du comité représentatif des citoyens de Pondichéry

Mrs : *Moracin* *Président*
Sabatier *Secrétaire*

Civrac

La Sauvagère
Violette
Sauvagete
Lagrenée
Norman
Doumergue
L'Evêque
Adville
Alix
Joliag
Nuly
Colondont
Richardin
Ramadier
Bosset
Joanis
Sinan
Bagicher, Notaire
Cornette l'aîné
Duplessis
L'Etang
Touffreville
Marchand

Le 13 novembre (1790) - kârttigai 1

Cet après-midi, M. Coulon se rendit chez le chef de police, M. Reynaud, pour reprendre la conduite des affaires de police. M. Reynaud fit venir tous les officiers de police et les autres devant lui ; il fit la présentation et demanda à haute voix de servir désormais M. Coulon et les autres officiers de la municipalité à leur satisfaction, avec la même fidélité avec laquelle ils l'avaient servi.

M. Coulon répondit que tout se passera bien s'il exécutaient les ordres loyalement et attentivement et qu'autrement ils perdraient leur emploi. Aussi, il leur demanda de venir le 15 au matin à l'*Hôtel de Ville* affecté pour la conduite des affaires et qu'il donnera les ordres pour la suite.

Le 14 novembre (1790) - kârttigai 2

Afin d'installer officiellement, ce dimanche soir, la *Chambre municipale*, on proclama par tambour dans les rues habitées par des Blancs ; et pour que tous fussent au courant des informations la concernant, on apposa des affiches dans tous les endroits nécessaires. Voici le contenu des affiches : l'après-midi à quatre heures, tous les notables devaient venir se réunir au gouvernement ; de façon à ce que tous soient là à l'heure fixée, le signal sera donné par trois coups de canon ; en l'entendant, il fallait venir se réunir.

Ainsi les coups de canon furent tirés ; et les responsables se réunirent au gouvernement.

En outre, trois jours auparavant, dans la partie est de la grande véranda située au sud du gouvernement, une estrade carrée en briques rouges était érigée comme un trône face à l'ouest et des planches étaient clouées au dessus, avec trois marches pour y accéder.

Cet après-midi, à trois heures, on recouvrit juste l'estrade d'une nappe noire bordée des armoiries royales en nappe jaune et, sur les deux côtés de cet endroit surélevé, furent placées trois chaises. Au milieu fut installé un fauteuil ; au pied de cette estrade, fut étendu un tapis sur lequel furent placées vingt-six chaises en trois rangs, avec une autre chaise au milieu du premier rang, donc au total vingt-sept chaises, puis au nord treize chaises regardant le sud et, du côté opposé au sud, deux chaises regardant le nord.

Ainsi, le maire M. Coulon avec les six officiers municipaux et douze *notables*, le *Comité Représentatif* de vingt-six personnes avec son *président*, M. Moracin, vêtus comme décrit ci-dessous et les chefs étant avec leurs groupes respectifs se réunirent dans ce local du gouvernement. Les administrateurs, M. de Fresne et Léger descendirent de l'étage et se joignirent à cette Assemblée. Le Président M. Moracin lut pendant environ une demi-heure à haute voix, pour être entendu de tout le monde, la déclaration écrite qu'il avait apportée. Quand il eut fini, tous l'acclamèrent. Puis, devant M. Moracin et les membres du Comité et les habitants dits *citoyens*, le *maire* M. Coulon dit : "En vertu du pouvoir conféré à moi selon les règles établies pour l'intérêt public et les administrations, je ferai le maximum pour conduire correctement et équitablement sans trahir ni la Loi ni le Roi ni la Nation" et il prêta serment par écrit.

De même, les *officiers municipaux* appelés *échevins* firent également serment. Les douze *notables* firent le même serment.

A la fin, les habitants principaux prêtèrent serment un à un.

Puis, le *maire* M. Coulon et les six échevins montèrent sur l'estrade décrite ci-dessus. Et ils vinrent se tenir près des chaises disposées comme décrit à la page précédente.

Les *Administrateurs* se tinrent debout devant leurs chaises respectives.

Le Président M. Moracin et les vingt-six membres du Comité restèrent debout en face de ceux qui se tenaient sur l'estrade.

En réponse à l'allocution lue précédemment par M. Moracin, le *maire* M. Coulon lut son allocution. Puis M. Moracin fit, au nom des habitants, le même serment que celui que le chef de la municipalité avait fait aux gens du Comité. Aussitôt, vingt et une salves de canon furent tirées.

Puis, tous sortirent ensemble par la porte sud du gouvernement et arrivèrent à la place d'armes accompagnés de bayadères, de musiciens et autres marques de pompe.

M. Léger, M. le chevalier *de Fresne* étaient debout, le sabre au clair, en face des soldats du régiment, des Blancs de l'artillerie et des cipayes placés en rangs séparés. Suivant l'ordre de leur chef M. Fresne, les officiers chefs des régiments prêtèrent serment par écrit, devant le groupe municipal, qu'ils se conduiraient loyalement, sans jamais agir contre la Nation, le Roi et la *Loi*, et qu'avec les hommes sous leurs ordres, ils veilleraient sincèrement à ce que rien ne troublât la population.

Puis, les soldats du régiment prêtèrent serment, en disant qu'ils n'agiront pas contre la Nation, le Roi et la *Loi*, et qu'ils n'abandonneront pas la population et, obéissant loyalement et fidèlement aux ordres de leur chef, exécuteront les ordres sans faille.

Puis, une deuxième fois, vingt et une salves de canon furent tirées.

A cinq heures et demie, tous partirent en silence avec leurs armes à l'église et quand, après l'office religieux, le *Te Deum* fut chanté, pour la troisième fois, on tira vingt et un coups de canon.

A six heures et demie, tous quittèrent l'église et, avec les marques de pompe mentionnées ci-dessus, se rendirent en rang à l'*Hotel de Ville* construit nouvellement à l'intention de l'habitation des *Intendants* par M. Moracin et s'y réunirent. Trois jours auparavant, devant le dit hôtel, des lanternes avaient été très joliment décorées avec des roseaux et six mille lampes furent allumées dedans.

Les personnalités françaises restèrent pendant une heure et burent à leur soif. Quand ils repartirent, il était sept heures.

Le 15 novembre (1790)

Le lendemain matin, dans le lieu choisi pour la conduite des affaires de justice appelé *Hôtel de Ville*, les sept Français nommés officiers municipaux vinrent se réunir, restèrent jusqu'à une heure, puis allèrent au gouvernement rendre visite à M. de Fresne et ensuite partirent rendre visite aux Français de la ville. Pour reconnaître les dits *officiers municipaux*, ceux-ci portaient sur leur vêtement une *écharpe en bandoulière* formée de trois bandes rouge, bleue et blanche cousues ensemble.

La différence entre les écharpes des six officiers municipaux et l'*écharpe* portée par le maire M. Coulon est que sur celle du maire, il y avait des bordures en or et des pompons en or alors que celles des autres portaient des pompons d'argent.

Le 16 novembre (1790) - kârttigai 4

Ce matin, les sept personnes mentionnées ci-dessus commencèrent au lieu choisi pour conduire les affaires de police appelé *Hôtel de Ville* à faire leur travail. Suivant la procédure établie, les sept dirigèrent l'enquête à tour de rôle à raison d'un par mois, le nommé White commençant le premier.

Le 3 décembre (1790) - kârttigai 21

Ce jour, deux cents cipayes des Anglais qui avaient été capturés par Tippou Sultân et renvoyés avec un tampon arrivèrent à Moudaliârpettai, près de Poudouvainagar.

Ces soldats étant arrivés à Goudelour²²⁹ très affaiblis et amaigris sans pouvoir même marcher, le chef de cette localité écrivit une lettre à M. de Fresne priant de vendre aux soldats qui arrivaient à Poudouvainagar tout ce qu'ils voulaient, de les garder sur place pour qu'ils se reposent ; et l'on envoya d'ici des commerçants pour aller leur vendre des marchandises nécessaires.

Ainsi, ils restèrent là une huitaine de jours et repartirent reposés.

Le 20 décembre (1790) - mârğaji 9

²²⁹ Autre orthographe de Cuddalore, la ville des Anglais au sud de Pondichéry.

Ce matin, un ambassadeur musulman, un vaquîl brahmane et cent cavaliers vinrent, de la part de Tippou Sultân, avec des cadeaux pour M. le *chevalier de Fresne* et arrivèrent à Villiyanallour. Râsappaiyer fut envoyé pour les amener.

Prévoyant que les susmentionnés allaient venir, M. de Fresne qui habitait le jardin d'Ariancoupam²³⁰ arriva en ville et attendit au gouvernement jusqu'au soir. Comme ils ne venaient pas et apprenant qu'ils viendraient demain matin, il repartit au jardin.

Ce soir, à six heures, (la délégation) vint résider dans la maison de Nayinâttai Moudaliâr préparée à cet effet.

Le 21 décembre (1790) - mârğaji 10

Ce matin à neuf heures, le palanquin officiel, les bannières, les étendards, les bayadères et les musiciens partirent du gouvernement. Il était dix heures et demie quand ils revinrent avec les délégués résidant au lieu susnommé.

Devant, on avait hissé le drapeau. Quand ils montèrent à l'étage, vingt et un coups de canon furent tirés.

Après avoir présenté au gouverneur les salutations, les délégués présentèrent les cadeaux et le message de Tippou Sultân.

Après avoir échangé ainsi des nouvelles réciproques, le gouverneur, M. Léger et le dit ambassadeur allèrent discuter dans la chambre. Et les Français qui étaient dans la rue partirent chez eux un à un.

Quand, après discussion, les émissaires sortirent, ils furent emmenés à leur résidence.

Les cent chevaux qui étaient venus avec eux furent attachés à l'extérieur du fort, dans la rue d'Ojougarai (---).

le 23 décembre (1790) - mârğaji 12

Cet après-midi à trois heures, en réponse aux cadeaux apportés par ces ambassadeurs, M. le chevalier de Fresne offrit, à l'intention de Tippou Sultân, les présents suivants :

- une lettre de charge bancaire venue de France d'une valeur de 4 000 roupies,

²³⁰ A 4 km au sud de Pondichéry.

- un bijou --- en or.

Pour les vaquîls, on offrit une paire d'écharpes.

Le 13 janvier 1791 - l'an sâdârana, taï 3

Aujourd'hui, quand M. Goupil, l'*aide de camp* de M. le *Chevalier de Fresne* qui était parti en service à Cennappattanam²³¹ était sur le chemin de retour, trente cavaliers de Tippou Sultân l'avaient arrêté et confisqué le palanquin et autres effets. Bien qu'il eût insisté qu'il était français et qu'il eût montré la lettre de Tippou Sultân, ils n'ont rien voulu savoir et, déchirant le parwâna de Tippou Sultân, ils prirent même le vêtement porté et lui laissèrent la vie.

Le 17 janvier (1791) - taï 7

Aujourd'hui, presque cinq cents cultivateurs s'étaient rassemblés à Poudouvainagar et, soufflant trompette, allèrent demander à M. de Fresne habitant Ariancoupam d'enquêter sur Abraham Moudali qui avait pris la ferme du village de Kundu. La plainte était que, depuis la prise en ferme, s'étant mis de connivence avec l'Intendant M. Léger et fort de cette entente et de celle nouée avec Varisaippa Moudali du village de Kundu, il faisait des choses anormales qui n'étaient jamais arrivées dans cette ville, prenait le moitié des récoltes et causait ainsi beaucoup de pertes à la population. Comme il commettait de telles injustices, tous étaient furieux contre lui et demandaient d'annuler tout de suite la ferme à son nom et de la mettre au nom de la population. Ils étaient prêts à payer la somme correspondante ; et si les mesures n'étaient pas prises selon leurs vœux, ils battraient à mort l'odieux. Comme il a fait récolter de force en envoyant ses ouvriers dans les champs qu'ils avaient travaillés, ils ne toucheraient plus de leurs mains à la récolte de ces champs. Si la ferme était conservée à son nom, ils quitteraient ce village et partiraient ailleurs. Comme ils parlaient avec colère, le gouverneur comprit qu'un tel ton était dû à l'injustice commise. M. Léger dit qu'il ne pouvait pas changer cette ferme, que quelques misérables s'étaient ainsi ligués par jalousie contre le fermier, que ce fermier n'avait rien commis d'injuste contre ces gens. Toutes les raisons qu'il invoquait pour défendre le fermier furent inutiles. Comprenant bien l'affaire, le gouverneur déclara qu'il cassait le titre de ferme selon leur volonté et les renvoya, en ordonnant de conduire les affaires sans que le Trésor du Roi en pâtisse.

Quelque fut l'effort fait par Léger en faveur du fermier, la population gagna l'affaire et il en fut ulcéré. Lorsque les gens revinrent satisfaits, Abraham Moudali passa en palanquin et les croisa au niveau de la rivière d'Ariancoupam, ils furent pris de colère et jetèrent du sable sur le palanquin, le conspuèrent et essayèrent de le frapper ; mais il put leur échapper et s'enfuir.

²³¹ Nom tamoul de Madras dont le diminutif est : Cennai

Le 22 janvier (1791) - tai 12

Le 13 janvier dernier, M. Goupil, l'*aide de camp* de M. le Chevalier de Fresne, venant de Cennappattanam à Poudouvainagar avait été attaqué et pillé en chemin par Tippou Sultân. M. de Fresne avait écrit, à ce propos, à Tippou Sultân, en donnant les détails des bijoux confisqués. Celui-ci, après enquête faite et recouvrement des bijoux, fit parvenir aujourd'hui sa réponse par le beau-frère de Lallée, accompagné de quelques cavaliers.

Parmi les bijoux perdus, seuls un collier --- et les objets en argent qui étaient dans le fourreau de l'épée n'ont pas été retrouvés.

Le 23 (janvier 1791) - tai 13

Aujourd'hui, Tippou Sultân s'empara du fort de Peroumoukkal²³² et l'on commença à le détruire. On captura la population vivant dans ce fort. Puis, on libéra les gens, en faisant payer, selon leur rang, depuis une roupie jusqu'à cent, deux cents, mille, quatre mille Roupies. Ceux qui n'avaient pas d'argent désignèrent un cautionnaire et, venant à Poudouvainagar avec des soldats de Tippou Sultân, empruntèrent à leurs amis et payèrent.

Le 27 (janvier 1791) - tai 17

L'Intendant de cette ville, M. Léger qui était parti auprès de l'armée de Tippou Sultân campé près de Péroumoukkal, rencontra le Sultân et revint à Poudouvainagar avec des cadeaux.

Le 6 février (1791) - tai 27, dimanche

Ce matin, Sri Tirouvenguidappillai était revenu déjeuner, après avoir été chez le gouverneur. Il avait fait la sieste et, quand, comme d'habitude, il s'était levé l'après-midi, il souffrit des palpitations de coeur. Aussitôt, les médecins lui administrèrent des médicaments. Durant toute la nuit, le mal s'aggrava et l'on administra des médicaments plus forts.

Le lendemain 7 (février 1791)

Malgré tous les soins apportés, du matin à une heure de l'après-midi, il souffrit de blocage de respiration et succomba.

A cinq heures de l'après-midi, quand on leva le corps au son du tambour des cipayes, de la flûte, avec des bannières et autres insignes d'honneur, une foule très nombreuse était massée partout

²³² Noté aussi Permacoil dans les documents français.

comme pour une procession de char, à partir de la maison du défunt dans le fort, sur les poyals²³³ jusqu'à l'extérieur du fort et même jusqu'à son jardin²³⁴ où avait lieu la crémation.

De plus, au moment de la levée du corps, des nuages apparurent et quelques gouttes de pluie commencèrent à tomber. Et tous s'interrogeaient au sujet de cette petite pluie.

Alors, la lumière réapparut providentiellement et la pluie cessa : toute la population s'émerveilla et traita le défunt de grand homme de grand mérite et de bonne âme.

Le 13 février (1791) - mâci 5

Aujourd'hui, à midi, la fonction de *chef des Malabars*, occupée naguère par Sri Sri Tirouvenguidappillai, fut conférée à son fils par M. le chevalier de Fresne. Ayant accepté les insignes correspondants comme le fouet, l'écharpe, il revint, accompagné de bayadères, de musiciens et d'autres marques de pompe. De nombreuses personnes vinrent chez lui et ils reçurent, selon leur rang, divers cadeaux tels qu'écharpes, turbans et autres. Et, cette nomination ne plaisant pas aux catholiques, le nommé Vilvendrappillai voulut s'y opposer ; il rassembla d'autres catholiques et avait préparé avec eux une requête dans l'intention de surprendre les gens au moment où la nomination serait annoncée et la faire refuser. Quand il est venu avec les autres en groupe, le gouverneur qui avait compris la raison de son arrivée et l'existence du mécontentement resta, avec finesse, sans toucher la requête.

Aussi, le lendemain 14 février 1791 - mâci 6

A neuf heures du matin, Vilvendirappillai se rendit au gouvernement, avec Abraham moudéliar et les plus importants des catholiques ; ensemble, ils remirent la requête dans les mains de M. de Fresne.

En voici le contenu : Comme l'affaire d'hier a été décidée sans consultation des chefs locaux (mahânâtâr), ils n'étaient pas d'accord ; il ne fallait pas nommer ainsi sans leur assentiment et ainsi de suite.

Dès que le gouverneur lut cette requête, il devint furieux et répondit que seules les personnes ordonnées *gouverneurs* avaient le pouvoir de nommer et de révoquer aux différentes fonctions et autres affaires, de dire oui et non et de donner des gratifications et des ordres. Il demanda si les mahânâtâr et autres personnes avaient quelconque pouvoir en cela et s'ils ne connaissaient pas la

²³³ Terrasse abritée formant le devant d'une maison traditionnelle tamoule.

²³⁴ Probablement, sur le site dit "Pillai tôtam", ainsi nommé d'après Anandarangappillai.

façon dont nos ancêtres avaient conduit le gouvernement. Il demanda s'ils pouvaient discuter ses décisions et dit qu'ils n'agissaient pas ainsi autrement que par orgueil, vanité et mauvais conseil en se rassemblant ainsi. Il les réprimanda avec colère, en disant qu'il les excusait pour la première fois, et que, dans le futur, ils devraient veiller à ne pas contester les décisions du gouvernement.

Les susnommés furent déroutés et honteux de ne pas avoir réussi dans leur tentative. Comme (le gouverneur) était devenu furieux de leur acte, ils voulurent l'apaiser. Pour essayer de se racheter, ils se réunirent et agirent de la façon suivante. Ils rédigèrent une autre requête et, le lendemain, firent connaître aux trois personnes, c'est-à-dire, le fils de Sri Sri Tirouvenguidappillai, Nayinâttai Moudaly et Mr Rassagopalnaicker, le message suivant.

"Nous avons l'intention de remettre un mémoire d'intérêt public au gouverneur ; nous devons le faire ensemble et donc, si vous pouvez venir au gouvernement à neuf heures du matin, nous pourrons aller conjointement.

Ainsi sollicitées, les trois personnes acceptèrent et les deux partis remirent au gouverneur le mémoire. Quand le gouverneur le lut, il dit que, la veille justement, il y avait répondu et demanda pourquoi l'on avait fait encore cette démarche. Il ajouta qu'il n'y avait pas à attendre l'accord de quelqu'un pour les affaires qui dépendaient de ses prérogatives et qu'il sera toujours satisfait d'eux s'ils se conduisaient en obéissant aux ordres du gouvernement.

Il était écrit dans ce mémoire que, sachant que la famille de Sri Sri Pillai était illustre depuis longtemps, le fait d'avoir nommé le fils de Tirouvenguidappillai leur faisait grand plaisir et que, suivant cette nomination, ils le priaient de tout coeur d'organiser, avec le concours des grandes personnes, la cérémonie officielle d'investiture de ce fils. Et des choses aussi conciliantes étaient écrites.

Le gouverneur savait bien que les susnommés étaient des intrigants et qu'ils étaient venus changer tout et que Vilvendran avait toujours l'habitude de contester, de créer des désordres et d'ameuter les gens. Comme (le gouverneur) réalisait qu'il se plaisait dans les intrigues, il ne s'était pas laissé faire.

Le 16 février (1791) - mâci 8

Aujourd'hui, l'*Intendant* M. Moracin s'embarqua pour la France.

Le 24 février (1791) - mâci 16

Ce matin, un navire arriva de l'Ile Maurice. On apprit que *Mr. le comte de Macnemara*, commandant de la frégate La Tétisse ayant refusé de porter la cocarde nationale, la population de cette île et les soldats du régiment s'étaient mis tous en colère contre lui et que, quand il était descendu de la frégate et arrivé sur terre, il a été tué²³⁵.

Dès que les hommes de son équipage avaient eu connaissance de l'assassinat de leur commandant, ils avaient débarqué de leur frégate et étaient arrivés sur terre pour engager un combat furieux ; ils avaient tué ainsi plusieurs personnes et avaient lutté à mort jusqu'au dernier.

Le 6 mars (1791) - mâci 26

Assemblée générale des Malabars ²³⁶

Aujourd'hui, à onze heures, tous les tamijars et catholiques se rassemblèrent à la place située à en deçà de la porte de Villiyanallour ; et selon leurs consignes de fermeture les magasins, tout était fermé.

Il régnait alors une grande confusion et la foule devint de plus en plus nombreuse.

Quand le général l'apprit, il demanda au fils de Sri Tirouvenguidappillai, à Nayinâttaimoudéliyâr et à Râsappaiyer la raison de cet attroupement. Ceux-ci répondirent qu'ils l'ignoraient.

A une heure, il envoya Nayinâttaimoudéliyâr et Mariadâssoupillai s'enquérir des détails de l'affaire. Sans donner plus d'explication précise aux personnes envoyées, (les manifestants) semblaient vouloir causer des troubles jusqu'à quatre heures. Quand on dépêcha M. Goupil, l'aide de camp de M. de Fresne, il revint avec la réponse. M. Duplessis, commandant des cipayes alla très vite à cheval jusqu'au lieu de rassemblement et revint au gouvernement.

Goupil et M. *Duplessis* allèrent et revinrent plusieurs fois. Enfin, à cinq heures, on ferma les quatre portes du fort. Les gens qui étaient sortis de la ville durent rester dehors. Principalement, les femmes qui étaient parties chercher de l'eau potable restaient à l'extérieur. Sur ces entrefaites, on donna aux soldats du régiment l'ordre d'être prêts avec leurs armes.

On fit monter la garde du *gouvernement* par cinquante soldats. Puis, dès que des gardes furent placés aux autres bâtiments du Roi tels que le Trésor, la poudrerie, M. de Fresne partit à pied avec cinquante soldats, accompagné du *maire* M. Coulon et des officiers municipaux et précédé de Goupil et M. Duplessis montés à cheval. Arrivé à la porte de Vilvanallour où était rassemblée la

²³⁵ Voir entre autres Raymond d'Unienville, Histoire politique de l'Isle de France (1789-1791), Maurice, 1975.

²³⁶ En fait, un rassemblement.

foule, le général demanda, en s'adressant à Tévarâchetty, Mouttoussamy moudéliyâr, Narasimmachetty et autres qui étaient dans la foule, pour quelle raison ils étaient rassemblés là. Ils répondirent qu'ils n'en savaient rien. Il demanda alors pourquoi, ne connaissant pas la raison, ils avaient fermé les magasins et créé ce désordre. Les Tamijars répondirent qu'en plusieurs endroits, il était affiché que tous les Tamijars devaient venir se rassembler ici, le 6 mars, et que, s'ils ne venaient pas, leurs maisons seraient pillées ; comme il y avait foule, ils étaient venus voir.

Les catholiques restèrent silencieux sans rien dire. Le gouverneur dit : "Vous ne savez pas déjà la raison du rassemblement ; créer un tel désordre public dans la ville en se rassemblant sans autorisation du gouvernement constitue une faute grave ; si toutefois, il y a un problème, il faut faire une réclamation écrite et rien d'autre ; comme c'est la première fois, je vous excuse ; si de tels désordres devaient se reproduire, j'envverrais les soldats et ferais tuer tous les gens ; la foule devra se disperser sur le champ et chacun devra rentrer chez soi. On va bientôt faire battre le tambour ; dès qu'on l'entendra, tout devra rentrer dans l'ordre et les affaires continuer normalement". Il donna ainsi des ordres sévères et ajouta que deux représentants de chaque communauté devront se réunir et venir au gouvernement exposer tous les problèmes.

On battit le tambour à sept heures. La foule se dispersa aussitôt et l'on rouvrit les magasins.

Voici les raisons de cette émeute :

Les fonctions et les affaires importantes étant dirigées par le tamijars et les catholiques n'ayant pas de poste à responsabilité, dans l'intention de se faire accorder quelques privilèges pour les leurs, Vilvendrapillai, Maridaspillai, Abrahammoudali s'étaient entendus entre eux. Se faisant joindre à eux Kondichetty, l'ennemi de Tévarâchetty, ils avaient causé ces désordres. Les Européens le comprirent et parlèrent ainsi entre eux.

Le lendemain, quand l'audience eut lieu avec les tamijars hindous et les catholiques, Velvendrapillai criait à haute voix et argumentait beaucoup avec White.

Ecartant les Tamouls, il fallait prescrire de nouveaux ordres pour faire choisir par eux des représentants. Il voulait former un groupe avec certains de la main gauche²³⁷ et créer un comité et une chambre municipale séparés pour faire conduire les affaires des tamijars par eux-mêmes. Comme le gouverneur comprit les mauvaises intentions de l'intrigant Velvendrapillai, pour lui donner une leçon, il réunit plusieurs fois le comité.

²³⁷ Pour distinction entre Main droite et Main gauche, voir J. Dupuis, L'Inde et ses populations, p. 31-33 et p. 150-153.

Le 7 mars (1791) - mâci 27

Aujourd'hui, *Mr. le Chevalier de Fresne* eut une fille. A six heures du soir, le fils de Sri Sri Tirouvenguidappillai, Sri Nayinâttaimoudaliyâr et les autres personnalités réunies partirent du gouvernement avec une voiture chargée de sacs de sucre et, accompagnés de musique, se rendirent chez les Européens distribuer du sucre jusqu'à dix heures de la nuit. Outre les maisons déjà servies, on distribua aux autres maisons le lendemain matin ; puis, on passa dans les rues tamoules pour distribuer dans les maisons des grandes personnalités.

Cette distribution fut faite aux frais du fermier Abraham moudaly²³⁸.

Le 10 avril (1791) - (l'an) virôdhikiradhu, cittirai 1

On proclama aujourd'hui par tambour qu'en raison de la nécessité de commencer les réparations du fort, tous les ouvriers (coulis) devront venir se rassembler le 23 à la place d'armes.

Le 12 (avril 1791)

On commença les travaux de réfection, côté sud du fort près de la mer.

Le 18 (avril 1791)

On fit monter les canons en bronze et les canons à rails sur les chars correspondants et on les rangea devant l'*Artillerie*.

Le 25 (avril 1791) - cittirai 16

Ce matin, jusqu'à trois cents cipayes de l'armée déposèrent leurs armes à la caserne et s'en allèrent près de Villichetti Châvady, à l'extérieur du fort.

Afin de s'enquérir sur la raison de cet acte singuliers, M. le chevalier de Fresne, son aide de camp M. Goupil, le capitaine des cipayes M. Castan, Sri Sri Nayinâttai Moudaliyâr, Râssappaiyer partirent en direction de Villichetty Châvady où étaient cantonnés ces cipayes. Quand on les interrogea sur la raison pour laquelle ils étaient venus là, ils répondirent que leur chef M. Duplessis les faisait souffrir tous les jours, que, pour des raisons futiles, il les faisait attacher et fouetter et les tourmentait beaucoup. Il ne les traitait pas comme il devrait le faire. Comme il se conduisait de façon injuste, ils étaient partis. S'ils avaient désobéi les ordres du gouvernement, il

²³⁸ A noter ici le caractère commun de l'action.

est normal qu'ils fussent châtiés selon les règlements ; mais, ils n'avaient pas à obéir aux ordres émanant de la volonté de chacun. Ils n'avaient pas signé de titre d'esclavage et ils ne viendraient pas servir (dans ces conditions). Si l'on souhaitait leur reprise de service, le nommé M. Duplessis devrait être limogé et un autre chef désigné à sa place. Alors, ils reviendraient. Si le même restait en fonction, ils ne reviendraient jamais. Ils parlèrent ainsi de façon catégorique.

Le général fit la réponse suivante : sans un ordre venant de France, il ne pouvait limoger de son poste par sa volonté ; donc, ils parlaient sans connaître le règlement. S'ils voulaient bien rédiger la façon dont ils voulaient régler les affaires, il ordonnerait, sans leur causer aucun mal, pour que tout se fasse dans les normes. Si des injustices étaient relevées, il fallait lui faire une réclamation écrite et non sortir du fort en abandonnant les armes, ce qui constituait pour eux une faute grave. Le général essaya ainsi de les amener à la raison, mais, ils ne l'acceptèrent pas et restèrent têtus. Il revint en disant que, s'ils faisaient une réclamation écrite, il ferait le nécessaire. Aussi envoyèrent-ils une réclamation écrite.

Le 28 avril (1791) - cittiraï 19

Aujourd'hui midi, pour aller chercher ces cipayes récalcitrants, M. de Fresne, Touffreville, leurs officiers et leurs capitaines se rendirent à cet endroit, avec tous les cipayes, exceptés ceux qui assuraient les gardes.

Malgré de longues discussions, le doute et la crainte inquiétaient beaucoup ces cipayes. De façon à écarter tout doute et effacer toute crainte dans leur esprit, M. de Fresne déclara avec amabilité et fermeté qu'aucun mal ne leur sera fait ; et ils furent rassurés.

Ils revinrent au fort et retournèrent au quartier. A cinq heures, au son du tambour, tous les officiers, capitaines et cipayes vinrent, sans armes, se mettre en rangs, à la place d'armes. M. de Fresne qui était à la Place alla au gouvernement et revint avec M. Duplessis à la place d'armes. Au *roulement* de tambour, avec le sabre au clair, il donna les conseils nécessaires aux cipayes. Il jura en levant le sabre qu'on les traiterait convenablement et qu'on veillerait à ne leur point faire de mal et demanda s'ils étaient d'accord.

Les cipayes répondirent, à haute voix, qu'ils étaient d'accord. Puis, ils crièrent trois fois : *Vive le Roi*.

Puis, M. Duplessis fit, avec le sabre levé et au son du tambour, la déclaration suivante : "Je vous ai réprimandé et puni dans le seul intérêt du service royal ; je ne l'ai point fait par orgueil ou méchanceté ; je vous considère comme mes fils et amis ; de même, considérez-moi comme chef

et ami ; et je pourrai aussi prouver que c'est de tout mon cœur que je désire vous diriger avec bonté".

Après avoir annoncé qu'il allait jurer sur son sabre, il posa son sabre sur sa tête et demanda à haute voix s'ils l'acceptaient. Tous crièrent qu'ils étaient d'accord. Le faisant répéter en langue musulmane²³⁹, les cipayes levèrent le bras, jurèrent ainsi et crièrent trois fois *Vive le Roy*.

Après le discours de M. Duplessis et l'exercice de *commandement* au tambour, ils furent renvoyés à six heures.

Puis, le dit M. Duplessis fit sa révérence à *Mr. le Chevalier de Fresne* et le remercia. Puis, après avoir parlé un peu, ils s'en allèrent.

Le 3 mai (1791) - cettirā 24

A trois heures et demie de cet après-midi, la frégate *la Tétisse* vint mouiller à la rade. On se salua en tirant neuf salves de canon, sur terre et en mer.

Cette frégate avait, en 1789, embarqué en France les ambassadeurs de Tippou Sultân et les avait amenés ici. Après quelque temps, elle était repartie, le 6 octobre 1789, de la rade de Poudouvai avec M. le comte de *Conway* à son bord. Entre le commandant de cette frégate, le *comte de Macnemara* et la population de l'Ile Maurice éclata une dispute au sujet de la cocarde nationale. Comme il ne voulait pas se plier à la volonté de l'Assemblée nationale et refusait obstinément de la porter, la population, rendue furieuse contre lui, envoya les soldats le tuer.

Les matelots à bord, apprenant l'assassinat de leur commandant, vinrent à terre et périrent tous en combattant avec détermination.

Comme il fallait nommer un commandant à cette frégate, M. Duport qui était le capitaine de *La Bienvenue* fut nommé à ce poste et il descendit à terre résider au gouvernement.

Le 19 juin (1791) - âni 8

Aujourd'hui, douze cipayes anglais arrivèrent à Vajdavour²⁴⁰ et bloquèrent l'entrée des céréales et autres provisions dans la ville de Poudouvainagar. Ils firent un barrage sur le canal d'Oussattéri²⁴¹ et bloquèrent l'arrivée d'eau.

²³⁹ Ceci montre l'importance des musulmans dans la troupe de cipayes.

²⁴⁰ Nom tamoul de Valdaour.

²⁴¹ Dit étang d'Oussoudou.

M. de Fresne écrivit, à ce sujet, une lettre au gouvernement de Cennappattanam²⁴².

Le 20 juin (1791) - âni 9

Ce matin à dix heures, on transporta la statue, qui était jusqu'à maintenant dans l'ancienne église catholique des Jésuites, à la nouvelle église non encore terminée et on l'installa en grande pompe sous un pandal.

On hissa alors le drapeau et l'on tira vingt et un coups de canon. *Mr. de Fresne, Léger*, les conseillers et les officiers municipaux et les autres notables y assistèrent.

Le 26 juin (1791) - âni 15

A propos du blocus des marchandises évoqué à la page précédente, l'ordre vint du gouvernement de Cennappattanam de laisser faire comme d'habitude et les routes furent libérées.

Le 8 juillet (1791) - âni 27

Aujourd'hui, on célébra à cinq heures et demie de l'après-midi les noces du fils du Mahârassâ Sri Vassâdarâya Vissaya Tirouvenguidapillai²⁴³. Le nouveau marié a quatorze ans. La mariée qui est la fille d'Annapillai, petit fils d'Emperoumalpillai, a dix ans. Avant les noces, à deux heures de l'après-midi, avec un ambâri de procession sur un éléphant, un nagara sur un autre et une bannière de milan sur un autre éléphant, des aboutâgiri, âlavattam, vencâmarai, bannières comaravâna²⁴⁴, tambour des cipayes, flûte et d'autres marques de pompe, le nouveau marié est passé en procession sur un palanquin vert.

Le lendemain 9 (juillet 1791)

S'agissant d'une procession de début, quand le nouveau marié eut passé sur l'éléphant avec toutes les pompes mentionnées par la rue du bazar, la rue des cômouttis, la rue de la maison du marié, la rue Royale, la rue de la maison de Mariadaspillai, la grande rue Royale et la rue Mîrâpalli, il faisait nuit et l'on arriva à la maison à la lumière des torches.

Le 10 (juillet 1791)

²⁴² Nom tamoul de Madras.

²⁴³ Pour la circonstance, Vîrânaicker II emploie le nom complet avec tous les titres portés depuis Anandarangappillai.

²⁴⁴ Protège-soleils, éventails et autres.

Aujourd'hui, c'était la grande procession. Les deux nouveaux mariés partirent avec toutes les pompes sur palanquin à la lumière des torches. Quand ils arrivèrent à la face nord du gouvernement, le général de Fresne et son épouse vinrent se placer à l'étage pour assister au spectacle et les gens exécutèrent des danses. Ensuite, il y eut pendant quelque temps un feu d'artifice à la place d'armes. Puis, la procession partit de la place d'armes par la rue de la Monnaie et contourna par le Mîrâpalli et arriva à la maison à douze heures de la nuit.

Le 11 juillet (1791) - âni 30

Aujourd'hui, c'est la célébration de l'eau au curcuma : à six heures et demie de l'après-midi, le nouveau marié arrivé sur cheval et la mariée sur palanquin blanc descendirent chez Annapillai, la maison de la mariée. Ils goûtèrent du lait et des fruits, puis, repartirent à la lumière des torches.

Le 12 (juillet 1791) - âni 31

Cet après-midi à six heures, un dais fut installé dans la rue et un tapis étendu. La grande table du gouvernement fut apportée et une centaine de chaises installées tout autour. Sur la table, on plaça des gâteaux, des mets, des fruits et du vin nécessaire pour une centaine d'invités. Dès 7 heures, les personnalités importantes et leurs épouses commencèrent à arriver. M. de Fresne ne venant pas, Madame de Fresne arriva à huit heures.

Aussitôt, on commença à danser. On dansa jusqu'à dix heures à la musique du *violon* et d'autres instruments. Après le repas, on recommença à danser après minuit et l'on dansa jusqu'à trois heures du matin.

Quand Madame de Fresne entra sous dans le dais, quand elle s'assit pour le repas et quand elle repartit chez elle, on tira, en guise de respect, trois fois vingt et un coups de boîte.

Les frais d'aujourd'hui se montaient au total à cent pagodes.

Le 13 (juillet 1791) - âdi 1

Cette nuit, quand Abraham Moudali fit venir en procession, sur un éléphant avec un chassis de voiture en guise d'ambâri, le nouveau marié, à la lumière des torches et sans musique, la foule des parias était venue les attaquer avec des bâtons.

La foule demanda (avec véhémence) avec quelle autorisation ce karaiyân²⁴⁵ faisait venir une procession sur éléphant et lança des pierres.

Quand le maire M. Coulon l'apprit, il ordonna au nayanâr d'amener Abraham moudaliyâr. Voyant venir plusieurs pions et le nayanâr, les catholiques qui passaient avec le nouveau marié monté sur cheval, prirent la fuite. Les porteurs de torches se dispersant, il y eut beaucoup de confusion.

Et les personnes qui accompagnaient s'enfuirent. Quand Abrahammoudali fut amené et présenté devant lui, M. Coulon demanda s'il avait l'habitude de faire des processions de ce type et avec quelle autorisation il le faisait. Il répondit que le fils de Deivasagâya moudaliar ayant été amené en procession sur éléphant au mois de vaïgaci²⁴⁶, il avait fait pareil. M. Coulon le renvoya en avertissant qu'il ferait une enquête le (lendemain) matin.

Le lendemain matin, il le fit venir et lui dit qu'il l'excusait pour la première fois et que, si pareille chose se reproduisait, non seulement il serait puni d'une forte amende, mais il recevrait aussi des châtiments corporels.

Comme il y eut plusieurs interventions à propos de cette affaire, tout se passa assez bien. Les parias et les sônakars disaient avec mépris que les gens de karaiyân cherchaient à commander dans cette ville.

Le 14 juillet (1791) - âdi 2

Ce soir, on rassembla sur la place d'armes les Français, les cipayes et les autres personnes.

Hier, on avait proclamé que toutes les personnes devaient venir se rassembler ce soir à cinq heures à la place d'armes et l'on avait collé des affiches d'ordre. Et, pour que les gens, en ayant pris connaissance, puissent arriver à l'heure fixée, on avait annoncé que trois coups de canon seraient tirés. Ainsi, on tira trois coups de canon.

Et les habitants vinrent se rassembler.

A cinq heures et demie, M. de Fresne et les autres personnalités vinrent à la place d'armes. Le général sortit son sabre et se mettant au milieu des rangs des soldats s'adressa à ceux-ci et leur demanda de jurer de rester loyal au Roi et à la Nation.

²⁴⁵ Nom de sous-caste.

²⁴⁶ Nom de mois tamoul (voir Annexe C).

De même, les soldats du Régiment jurèrent en levant la main. Vingt et un coups de canon furent tirés alors. Puis, après avoir renvoyé l'armée, M. de Fresne et les officiers municipaux allèrent à l'église au son du tambour et avec les marques de pompe. L'office religieux terminé, on tira de nouveau vingt et un coups de canon. A six heures et demie, la foule se dispersa.

Caseneuve, Duruth Dombale furent nommés à la place des officiers municipaux, *Mrs. Combemale* et *White*.

Ceux-ci avaient souhaité quitter parce que leurs affaires commerciales en pâtissaient.

Le 23 juillet (1791) - âdi 11

Aujourd'hui, la nouvelle suivante parvint de Kâraikkâl²⁴⁷ : la population de Kâraikkâl ne s'entendant pas avec le fermier, le maçon Velvendiran, elle se disputa avec lui. La foule avait attaqué le dit Velvendiran et Savarimouttou du magasin, avait cassé son palanquin et créé beaucoup de troubles. Les cipayes faisaient aussi cause commune avec la population. Le commandant de ce lieu M. Touffreville pensait que le trouble pourrait s'aggraver. Comme il avait demandé par écrit à M. de Fresne, on embarqua, à bord de *La Tétisse* mouillant à cette rade, cent soldats, deux canons et des boulets jusqu'à sept heures du soir.

Le 24 (juillet 1791)

Le lendemain matin, on descendit tout ce qui avait été embarqué dans ce vaisseau.

Le 26 juillet (1791) - âdi 14

M. de Fresne envoya aujourd'hui Sri Nayinâttai Moudaliyâr pour discuter avec la population de Kâraikkâl et faire revenir la paix.

Voici les détails :

La population de Kâraikkâl ayant demandé de transférer à son nom la ferme de cette ville, Vilvendirapillai et Savari Mouttapillai, cités à la page précédente, s'étaient entendus pour faire monter les enchères et pressurer la population. Ils voulaient mener les affaires à leur guise en causant beaucoup d'ennuis à la population et introduisant de nouvelles manières, ce qui provoqua la colère de la population. Celle-ci s'en fut demander au commandant local M. Touffreville administrant cette localité de leur concéder la ferme comme il était d'usage et se plaignit que les susnommés faisaient monter les enchères dans le but unique de leur causer des difficultés. Il leur

²⁴⁷ Orthographié selon la pronciation tamoule de Karikal.

fut répondu que l'adjudication serait faite, dans l'intérêt du Trésor du Roi, au nom de ceux qui offraient la plus haute enchère et non à ceux qui en feraient une moindre. Alors, la foule se mit en colère, se réunit et réclama que la ferme fût accordée à eux, comme c'était le cas à Poudouvainagar en disant qu'ils payeraient régulièrement le montant correspondant et que les catholiques qui étaient leurs ennemis ne devaient pas rester dans ces frontières. Ils menacèrent de détruire leurs maisons et d'attenter même à leur vie. Ainsi, jusqu'à dix mille gens avaient quitté la ville pour se réfugier à l'extérieur. Et, se faisant rejoindre par quelques pâlaiyakkâr, ils restaient armés et bloquaient la ville, empêchant l'entrée dans Kâraikkâl du riz, du bois, des légumes et autres céréales vivrières.

Les Européens habitant cette ville et les autres commencèrent à manquer de provisions. Ils firent venir de Nâgour, par barque, les provisions nécessaires.

Apprenant ceci, les gens saisirent cette barque et pillèrent les marchandises. Ils écrivirent une lettre au nom du peuple demandant aux gens de Nâgappattinam de ne rien envoyer ici et formèrent un blocus total.

Ainsi, la situation devenant de plus en plus critique et les affaires ne s'arrangeant pas, M. Touffreville écrivit à M. de Fresne tous les détails donnés plus haut et l'on envoya Sri Sri Nayinâttai Moudaliyâr.

Le 28 juillet (1791) - âdi 16

Aujourd'hui, on embarqua sur la frégate la *Tétisse* quatre mortiers et des boulets. Le lendemain, on embarqua des soldats du régiment, des tireurs d'artillerie et des cafres, soit cent hommes au total.

Les provisions nécessaires furent également embarquées.

Prenant aussi des chelingues pour débarquer ces hommes, la frégate hissa les voiles et partit vers Kâraikkâl.

Le 1^{er} août (1791) - âdi 20

La susnommée frégate revint aujourd'hui à la rade de Poudouvainagar après avoir débarqué les hommes à Kâraikkâl.

Cet après-midi, tous les officiers allèrent rendre visite à M. Mottet chez lui.

Comme M. Léger partait demain en France, la fonction de *commissaire ordonnateur* fut attribuée à celui-ci.

Le 4 (août 1791) - âdi 23

Aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi, on fit mettre en rangs sur la place d'armes tous les soldats et les cipayes pour hisser le *Pavillon National*. A cinq heures et demie, M. de Fresne les officiers municipaux, les conseillers et les autres personnalités arrivèrent. Puis, M. de Fresne sortit le sabre et, au *roulement* du tambour, donna l'ordre aux soldats et l'on hissa le pavillon national.

Alors, on tira, sur terre et sur mer, un coup de canon. Puis, on tira, trois fois, vingt et un coups de canon sur terre et sur mer.

Puis, les officiers allèrent à l'église et ils revinrent à six heures et demie. Quand on enroula le drapeau, on tira vingt et un coups de canon.

Voici l'explication du drapeau :

Suivant les ordres du Ministre de France, sur un drapeau blanc, au quart du bord, il y avait une bande rouge, puis une bande blanche et ensuite une bande bleue et tout autour sur le bord, était cousue sur une épaisseur de deux pouces une bande rouge, blanche et bleue.

Les soldats du régiment n'étant pas d'accord sur ce drapeau, quand M. de Fresne ordonna de crier à haute voix : *Vive la Nation, Vive le Roi, Vive la Loi*, les soldats restèrent silencieux sans ouvrir la bouche²⁴⁸.

Puis, en s'adressant aux cipayes, il donna le même ordre. Ceux-ci crièrent trois fois. On hissa le même type de drapeau sur les bateaux appartenant au Roi et à la Compagnie mouillant à la rade.

Le 8 août (1791) - âdi 27

Cet après-midi, M. Léger partit pour la France à bord de *la Tétisse*.

Le 9 août (1791)

²⁴⁸ Bien que Vîrânaicker II n'explique pas la raison, cet incident est rarement noté par les historiens français.

Ce matin, Madame de Fresne, ses enfants et sa mère, Madame Soluminach, partirent en France sur un bateau de la Compagnie.

Une dispute avait éclaté sur l'ancienne affaire d'emprunt, en 1778, entre Aroumbâttai Sônâssalapillai et Nallatambirao. D'après le billet signé par Vinâyagapillai, la somme de 23 000 roupies et les intérêts devaient être payés par l'héritier de Vinâyagapillai, Sônâssalapillai, à Nallatambirao et un *arrêt* fut rendu Conseil Supérieur de Poudouvainagar, le 14 février. Les Anglais ayant pris par la suite Poudouvainagar, l'arrêt n'a pu être mis à exécution.

Le fils du grand frère du dit Nallatamby avait convenu avec l'Européen *M. Saligny* de payer une certain pourcentage de commission si, pour cette affaire qui n'était pas réglée depuis deux ans, il pouvait obtenir l'exécution de l'arrêt du conseil. Comme la Compagnie devait elle-même à Aroumbâttai Vinâyagapillai huit lakhs de roupies, Ponnaiyapillai avait écrit une requête, déclarant que le paiement serait effectué dès recouvrement de cette dette et entreprit de grands efforts pour cela. Mais, le créancier n'en voulait rien savoir et l'on procéda à deux enchères publiques de tous les biens mobiliers et immobiliers.

Sur ces entrefaites, les personnalités importantes des Tamijars se concertèrent. Comme la famille d'Aroumbâttaiyapillai était une famille illustre et que la Compagnie lui devait une grosse somme, on décida de bloquer la troisième enchère publique en faisant des représentations auprès de l'Assemblée coloniale et en entreprenant d'autres efforts. Mais ce fut en vain.

Aussi,

Le 22 août (1791) - âvani 9

Cet après-midi, à trois heures, on proclama selon les règles, au tambour, que la maison et les autres biens du nommé Aroumbâttai seraient mis en troisième vente publique.

Dès trois heures et demie, toutes les boutiques de la ville furent fermées et une foule se forma. A quatre heures, le chef de police civil, M. Chaugy, le greffier Lefebvre, le nommé Saligny et d'autres fonctionnaires tels que l'*interprète* arrivèrent et l'on commença la troisième vente aux enchères. Comme il y avait beaucoup de foule, Chaugy dispersa les gens avec le sabre tiré. Saligny se saisit du fusil d'un cipaye et chassa la foule en frappant et les gens devinrent furieux. Ils allèrent tomber sur Chaugy et Saligny et les rouèrent de coups. Comme ils commencèrent à jeter des pierres, les trois personnes susnommées prirent la fuite. Les gens les poursuivirent jusqu'à leur maison, en lançant des pierres. Saligny seul se cacha dans le temple de Kâlattisparan.

Dès que M. de Fresne fut mis au courant de ces troubles, il quitta le gouvernement et arriva sur place. Le général alla lui-même, tambour battant, chercher à la caserne les soldats du régiment. Il les fit stationner avec leurs armes sur la place et, appelant Duplessis, le commandant des cipayes, lui ordonna d'être prêt avec les cipayes en armes et de fermer les portes d'entrée du fort. Puis, quand, en faisant traîner deux canons, et accompagné des soldats, il se rendit à pied dans la rue de la maison de White, *Mr. de Fontaine*, blessé à la tête et couvert de saang, vint au devant et montra à M. de Fresne sa blessure. A cette vue, (le gouverneur) fut pris de colère et, arrêtant les soldats, leur ordonna de charger leur fusil. Puis, s'engageant avec eux dans la rue du dépôt d'alcool, il alla à la recherche du lieu de rassemblement des Tamijars.

Les divers Européens dits habitants arrivèrent avec des fusils, des sabres et des bâtons. Et restant dans chaque rue, à raison de quatre, cinq, six, dix personnes, ils commencèrent à frapper avec des bâtons et des sabres tous les Tamijars rencontrés et à forcer les portes de leurs maisons et détruire tout. Dans les directions où était parti le général, il empêchait les Tamijars de commettre des exactions, en ordonnant de charger les fusils de poudre et de tirer en l'air sans viser les gens. Ainsi, il dispersa la foule et la chassa.

Le nommé Vergnicourt envoya quelques soldats du régiment derrière et ordonna de disperser la foule rassemblée côté sud. Le gendre de Pajani fuyant de peur, à la vue des soldats, ceux-ci le poursuivirent et le tuèrent d'un coup de baïonnette.

Ils agirent ainsi, ne sachant pas pourquoi il s'enfuyait et pensant qu'il allait revenir avec des gens en renfort.

D'autres gens furent blessés aussi.

Comme les cipayes montaient la garde dans toutes les rues, on saisit les Tamouls rencontrés dans les rues sans faire de distinction entre les innocents et les coupables. Emmenés en groupes, ils furent mis en prison.

Comme les portes des quatre directions du fort étaient closes, les femmes qui étaient parties chercher de l'eau potable et d'autres sorties pour affaires furent obligés de rester dehors.

Les catholiques qui étaient sortis pour vaquer à leurs occupations et revenaient chez eux furent arrêtés par les cipayes et emmenés en prison.

Enfin, tout se calma à six heures et demie. Jusqu'à l'aube, les Européens fouillèrent dans toutes les rues.

A une heure de la nuit, on emmena Ponnaiyapillai et Pottichetty et on les mit en prison.

Le lendemain 23 (août 1791)

Ce matin, à huit heures, on rouvrit les portes d'entrée du fort. Comme, malgré l'ouverture, le commerce ne marchait pas jusqu'à dix heures, le maire de la municipalité, M. Coulon et les autres officiers vinrent à la chaudière et envoyèrent les cipayes chercher les commerçants. Ils firent proclamer, tambour battant, qu'ils devaient exercer leur métier comme d'habitude et que dans le cas contraire, leurs magasins seraient pillés et repartirent à 11 heures.

La vente publique d'hier n'ayant pas eu lieu et s'étant terminée en confusion, ce jour, à trois heures et demie, on fit placer devant la salle des ventes cinquante soldats du régiment et cinquante cipayes et l'on fit garder les rues environnantes par des groupes de quatre cipayes.

A quatre heures, quand, en présence de M. *de Fresne, Mottet, Chaugy, Lefebvre* et quelques autres, la maison d'Aroumbâttai Pillai fut mise aux enchères, Anandounaicken l'acquit pour 1500 pagodes. Un métis acheta les magasins pour 1650 pagodes.

Le 24 (août 1791)

Ce matin, les chefs notables de chaque communauté furent emmenés à la municipalité. Quand on leur demanda la raison des troubles précédents, ils répondirent qu'ils n'en savaient rien. Et, lorsqu'on leur demanda de signer ainsi, ils dirent qu'ils reviendraient après réflexion.

A partir du 25 (août 1791) on commença à demander les signatures.

On fit venir Sri Sri Nayinâttaimoudaliyâr, Periyanna nayanâr et, s'ils ne faisaient pas venir vite Tévarâchetty et Mouttoussamymoudali qui s'étaient enfuis de la ville, on les menaça de leur infliger les mêmes punitions qu'à eux.

L'interprète de M. Léger, Mourougapillai ayant été suspecté dans l'affaire précédente, il fut mis en prison.

Le 26 (août 1791)

L'interprète de M. Moracin, Annapillai fut également mis en prison.

Tous les gens qui étaient présents dans ce groupe furent interrogés et jugés s'ils étaient coupables et non, puis mis en prison, un par un.

Le 27 août (1791) - âvani 14

Aujourd'hui, les maisons de trois personnes, à savoir, Mouttoussamy moudali, Tévarâchetty, Picchayapillai, furent gardées par des pions.

Lundy 29 (août 1791) - âvani 16

Cet après-midi, quand le mâniyam d' Aroumbâttai Ponnaiya pillai, à savoir trois canis et demi de rizières, fut mis aux enchères, le petit frère de Sogoussoussamy chetty les acheta pour 945 pagodes. Puis, les autres champs furent également vendus. Un champ non clôturé fut vendu pour 150 pagodes. Ensuite, d'autres objets furent mis aux enchères.

Le 30 (août 1791) - âvani 17

Ce matin à sept heures, les soldats et tous les habitants furent réunis à la place d'armes et le général M. de Fresne fit la proclamation suivante en lisant un papier document :

Deux fonctionnaires nommés au comptoir de *Chandernagor* du Bengale appartenant aux Français, à savoir Pingaut, Richemont, avaient causé, depuis le début de la *Révolution* en France, de nombreux troubles et causé des difficultés. Ils avaient aussi écrit une lettre secrète aux soldats de Poudouvainagar et l'avaient jointe à celle reçue par le nommé *Girardot*. Celui-ci avait remis à M. de Fresne cette lettre et celle destinée à lui-même.

Voici la teneur de cette lettre :

Il fallait tuer tous les habitants de Poudouvainagar et causer des troubles et poser des conditions à M. de Fresne. Au vu de ces intentions funestes d'insubordination, M. de Fresne devint furieux et avertit sévèrement les soldats du régiment que, s'ils s'engageaient dans de telles mauvaises aventures, ils seraient châtiés en conséquence. Puis il les renvoya.

Le dit Pingaut étant un personnage intrigant, on envoya un bateau apprêté exprès pour aller le capturer là-bas et le ramener, mis aux fers. Mais, ayant appris ceci par on ne sait quelle manière, il s'enfuit à *Calcutta* appartenant aux Anglais.

Le 31 août (1791) - âvani 18

Ce matin à 9 heures, les officiers municipaux et l'interprète, le comptable tabellion partirent de la municipalité avec tambour et marques de pompe pour aller dans les rues proclamer, tambour battant, l'imposition de la *Loi Martiale*, en français et en tamoul.

En voici la teneur : Quiconque se rassemblerait pour causer des désordres publics serait puni selon les clauses de la dite *Loy*.

Le 2 septembre (1791) - âvani 20

Tous les officiers français et les divers autres se réunirent en *Assemblée générale* aujourd'hui, à l'église des Capucins. Le *maire* de cette ville M. Coulon et les autres officiers municipaux dirent que, depuis leur nomination à ces postes, il n'y avait personne pour continuer leur commerce et conduire les affaires, ils subissaient beaucoup de pertes et difficultés. Ils demandèrent que d'autres soient nommés à ces postes à leur place.

Quand on passa au vote de la personne de choix de chacun, il y eut beaucoup de discussions et de controverses. Certains étaient d'accord, d'autres non. Bien qu'on discutât jusqu'à une heure de la nuit, l'Assemblée se sépara sans qu'aucune décision ne fut prise.

Le lendemain 3 (septembre 1791)

Lors de l'Assemblée d'aujourd'hui, il fut décidé de nommer M. le *comte de Civrac* comme *Maire* et *Mrs. Doumergue, la Forge, Sabathier* comme *officiers municipaux ou échevins* en remplacement des personnes mentionnées ci-dessus. Au cas où les nouveaux devaient pour raison de maladie ou autre affaire ou parce qu'ils étaient obligés de quitter leurs fonctions volontairement et pour que, sans discontinuité, les affaires soient conduites correctement et sans retard, on nomma sept notables.

Ce sont : *Mrs. Boutroux, Adville, Milbès, Alix, Ramadié, Joly, Michel*

Le 5 (septembre 1791)

Lors de l'Assemblée réunie aujourd'hui, parmi les trois personnes, *Sabathier* fut nommé responsable pour la circulation, un autre pour la police publique et un autre pour le contrôle des boutiques.

Le 9 septembre (1791) - âvani 27, vendredi

Aujourd'hui, tous les officiers mentionnés ci-dessous se rendirent ensemble chez le maire, M. Civrac et allèrent, avec lui, à la municipalité pour prendre en main les affaires des anciens responsables. Puis, ils partirent, avec tambour et autres emblèmes, au gouvernement pour présenter leur respect et retournèrent à la municipalité.

Le 24 septembre (1791) - pirattaci 11

Cet après-midi, trente-deux personnes gardées à vue à propos de l'affaire de Ponnaiyapillai furent libérées. Mais, seuls Ponnaiyapillai et Pottichetty ne furent pas libérés.

Le 14 octobre (1791) - arpici 1

Ce matin, un certain Oudin périt, en tombant dans le fossé près de la porte de Cennappattanam. Comme il était tombé dans la nuit d'hier, le corps apparut à la surface. Les officiers vinrent le constater et l'enterrèrent au bord du fort.

Le 5 novembre (1791) - (arpici) 23

les cavaliers de Tippou Sultân arrivèrent jusqu'à Tindivanam et, pillant tout, causèrent beaucoup de ravages. Quelques commerçants étant partis de Poudouvainagar pour porter dix mille roupies à Cennappattanam, les cavaliers les arrêtaient et confisquèrent leur argent.

Le 1er décembre (1791) - kârttigai 19

Ainsi qu'il fut ordonné au fils de Sri Tirouvenguidapillai d'amener tous les chefs notables locaux à la municipalité, il fut fait.

Le maire M. Civrac dit à Pillai et à Sri Nayinâttaimoudéliyâr la chose suivante :

"Les représentants nommés par nous et qui avaient été envoyés en France pour expliquer et défendre la cause de Poudouvainagarappattanam ont dû, pour conduire les affaires de notre ville et couvrir les dépenses, emprunter seize mille Roupies ; on a décidé que tous les Européens de cette ville supporteraient la part de huit mille Roupies, et tous les Tamijars l'autre part de huit mille Roupies ; il faut répartir entre vous cette somme et faire la collecte très vite". Il dit aussi que, dans cette ville, il y a six cents Français, au total et que le total des Tamouls est sept mille. Il ajouta que la somme énorme nécessaire a été répartie équitablement, sans aucune distinction.

Le 14 décembre (1791) - mângaji 2

On apprit aujourd'hui la nouvelle suivante : lorsque deux vaisseaux étaient arrivés du côté de Talaicchery²⁴⁹, deux frégates anglaises vinrent à leur rencontre, et tirant quatre coups de canon envoyèrent des bombes sur eux. Puis, après les avoir fouillés, elles les capturèrent.

Quand le capitaine de la frégate française restée à Mahé apprit cela, il attaqua les bâtiments anglais et il y eut beaucoup de morts du côté des Anglais. Du côté des Français, il y eut beaucoup de dégâts dans la frégate. Sur ces entrefaites, les Anglais annoncèrent qu'ils croyaient que les dits bateaux contenaient des boulets de canon et autres munitions de guerre destinés à Tippou Sultân²⁵⁰ et qu'ils les avaient capturés dans ce doute. Ils prièrent de vouloir excuser cette méprise et proposèrent de dédommager les dégâts de bateaux.

On répondit qu'on ne reprendrait pas les bateaux et qu'on n'accepterait pas les dédommagements. On allait écrire en France ce qu'ils avaient fait et, sans rien faire ici de notre propre ressort, on attendrait pour agir selon les instructions royales qu'on recevrait par la suite.

Le 1er janvier 1792 - (l'an) virôdhikiroudhou, mângajy 20

Aujourd'hui, on apprit la nouvelle suivante par la gazette des Anglais.

Quand la fuite du Roi fut découverte, on l'a ramené et on l'a mis en garde à vue. Le royaume a été cédé au fils du Roi et c'est le prince qui règne maintenant. Les autres rois ont écrit à l'*Assemblée Nationale* qu'il fallait couronner le prince et conduire les affaires correctement. Si on lui causait un mal quelconque, ils déclareraient ensemble la guerre. Il se passait beaucoup d'événements confus en France.

Le 6 janvier (1792) - mângaji 25

La chaloupe d'un négociant français est arrivée aujourd'hui de l'Ile Maurice.

Plusieurs lettres arrivées de France à l'Ile Maurice furent apportées à la municipalité et à de nombreuses personnes.

Comme M. Louis Monneron l'avait écrit en mai dernier à la municipalité, on reçut un *Triplicata*.

²⁴⁹ Tellicherry.

²⁵⁰ Les Anglais sont en pleine guerre contre le souverain de Mysore.

Voici la nouvelle :

Lorsque le Roi, voulant quitter son royaume pour aller en *Espagne*, partit dans une voiture postale à chevaux, les groupes de nationaux l'apprirent et, l'ayant ramené, ils l'ont mis sous surveillance au palais.

Le 18 (janvier 1792) - taï 8

Les cavaliers de Tippou Sultân pillèrent aujourd'hui les villages des Anglais et tuant de nombreux habitants causèrent des ravages. La population vivant dans les villages extérieurs vint se réfugier dans les quatre-vingts villages comme Villavanallour et Bâhour.

Les blessés étant arrivés à Poudouvainagar, ils furent soignés au dépôt d'Ambou Pillai.

Comme les cavaliers pillaient sans savoir si c'était des villages anglais ou français, on fit porter des drapeaux blancs dans les quatre-vingts villages de souveraineté française et l'on fit hisser le drapeau dans chacun des villages. Des cipayes y furent placés en garde. A Poudouvaipattanam et dans les villages mentionnés, on fut amené à assurer la protection de nombreuses personnes.

Le 22 (janvier 1792) - taï 12

L'*Assemblée Coloniale* ordonna aujourd'hui que, durant un mois, les marchandises arrivant dans cette ville par voie de terre ne seraient pas taxées et que chacun pouvait apporter à sa guise et mettre en vente.

En raison des pillages des cavaliers, les gens des villages d'alentour étaient venus se réfugier sans pouvoir travailler dans leurs champs, il était impossible de faire venir des céréales et il y avait de nombreux réfugiés. Comme il était devenu très difficile de trouver même une mesure de riz, de nombreuses personnes moururent de famine.

Le 23 janvier (1792) - taï 13

Aujourd'hui on apprit qu'à Mayilâppour, Poûndamally et dans d'autres jardins et villages situés à l'extérieur du fort de Cennappattanam, des cavaliers²⁵¹ étaient allés piller et, massacrant à coups de sabre, causaient une grande désolation. Les Anglaises habitant les jardins avaient été aussi emmenées.

²⁵¹ De Tippou Sultân.

Le 26 janvier (1792) - taï 15

On proclama aujourd'hui que les marchandises venant par mer et par terre seraient exemptées de taxes jusqu'au mois de mai.

Le 3 février (1792) - taï 24

Le greffier du tribunal civil, *Mr. Lefevre*, étant décédé cet après-midi à trois heures, le *Procureur du Roi M. Fouquereaux, Reynaud, de Chaugy, Président du Tribunal* allèrent, tous les trois, sceller le lieu contenant les armoires d'archives et la caisse.

Le lendemain 4 (février 1792), samedi

Le matin à huit heures, les *assesseurs civils* Colin, Marsoli, le *commis greffier du Tribunal Grincourt, Le Guesse, commis greffier du Conseil* allèrent à l'église, en tenant à quatre le corbillard, accompagnés des officiers et du prêtre. Après l'office religieux, on enterra le corps à l'extérieur.

Le 5 février (1792) - taï 26

Cette nuit, quelqu'un était monté sur le mât du pavillon et, après avoir déchiré le drapeau, en avait emporté la moitié.

Aussi, *Mr. le Chevalier de Fresne* fit venir les officiers supérieurs des militaires au gouvernement et parla avec eux.

Le 12 (février 1792) - mâci 4

On annonça aujourd'hui qu'une récompense de cent pagodes serait offerte à ceux qui viendraient à trouver les noms de ceux qui avaient volé le 5 (février) dernier en grimpant sur le mât et l'on colla partout des affiches.

Le 13 (février 1792)

On plaça six soldats en garde autour du mât et une tente fut aussi installée. On donna l'ordre de tirer sur quiconque serait vu près du mât du pavillon après dix heures.

Le 15 (février 1792) - (mâci) 7

Voici la nouvelle apprise par une lettre écrite de l'armée des Anglais campée près de Sîrangappattanam.

Afin de prendre l'une des plusieurs batteries montées par Tippou Sultân le long du fleuve²⁵² près de sa capitale, les Anglais avaient divisé leur armée en trois groupes et attaqué cette nuit les batteries. Ils avaient engagé un combat féroce et, sacrifiant de nombreux hommes, avaient pris les batteries.

Le général Cornwallis, Meadows et le colonel Maxwell venant des directions différentes chacun, attaquèrent tous les trois, par trois côtés.

Dans une batterie, ils saisirent vingt gros canons et dans une autre huit, ainsi que des munitions de guerre, des éléphants, des dromadaires et soixante mortiers qui y étaient.

Du côté des Anglais, il y eut six cents hommes tués ainsi que trente-six officiers capitaines et un grand nombre de cipayes.

Le 18 février (1792) - mâci 10, samedi

Voici la nouvelle du *conseil supérieur* aujourd'hui :

Comme expliqué plus haut, il avait été annoncé qu'une récompense de cent pagodes serait offerte à ceux qui viendraient dire qui était l'auteur de l'enlèvement du drapeau. En conséquence, Periyanna nayanâr et son oncle Coumarappa nayanâr dirent au maire M. Civrac que, d'après le paria nommé Solâï et la métisse Marianna, ce sont les officiers militaires qui l'avaient fait. Le maire l'écrivit à M. Fouquereaux et cette information fut portée à la connaissance de M. de Fresne.

Aussi, M. de Fresne arriva au conseil et, convoquant tous les officiers de l'armée au conseil, annonça la dite nouvelle ; ceux-ci furent furieux et jurèrent, le sabre au clair, qu'ils n'avaient pas fait cela et qu'ils n'en avaient pas l'intention. Ils exigèrent avec colère que ceux qui les avaient diffamés devaient apporter des preuves et que, dans le cas contraire, ils ne les laisseraient pas tranquilles. Quand on le demanda à M. Civrac, celui-ci répondit qu'il avait annoncé ce qu'avait dit le nayanâr.

Aussi, le conseil décida-t-il de mener une enquête approfondie et se sépara.

²⁵² Il s'agit de la Câvéry.

Le 1er mars (1792) - mâci 22

Comme il avait été décidé qu'aujourd'hui, le Conseil apporterait des éclaircissements sur l'affaire du drapeau, on examina au Conseil l'*interrogatoire* remis sur les détails, à partir du 18 du mois dernier jusqu'à aujourd'hui. Et les personnes suivantes furent déclarées coupables :

Le *conseil supérieur* déclara que l'enquête serait approfondie encore et qu'en attendant, Periyanna nayanâr était révoqué de son poste. Sri Rassagôbâl naicker était nommé à ce poste et Periyanna nayanâr, son oncle Koumarappa nayanâr et la métisse Marianna seraient mis en prison tous les trois jusqu'à la fin de l'enquête judiciaire.

Ainsi, Periyanna nayanâr, Koumarappa nayanâr et Marianna furent envoyés tous les trois en prison.

Le 2 mars (1792) - mâci 23

On apprit aujourd'hui la nouvelle suivante : d'après le traité de paix conclu le 21 février dernier entre Tippou Sultân et les Anglais, il était convenu que Tippou Sultân devait payer les dédommagements aux Anglais et que, jusqu'à ce paiement, ses deux fils seraient gardés comme gages chez les Anglais. Ainsi, les deux fils furent envoyés avec une suite d'éléphants et de troupes et d'autres marques de pompe.

Medows n'étant pas d'accord sur certaines conditions du traité conclu entre les deux partis, des altercations se produisirent entre *Lord Cornwallis* et lui et l'on apprit que Medows s'était donné la mort en se tirant un coup de pistolet.

Le 7 (mars 1792) - mâci 28

Un officier anglais qui était descendu chez le --- *Bonnefoi* étant décédé aujourd'hui, son corps fut porté à l'église avec les marques de respect convenant à son rang de militaire, comme le tambour et les haies de soldats. Quand il en ressortit, on rendit les derniers hommages, en tirant trois fois avec les fusils. Puis, on alla l'enterrer.

Le 9 (mars 1792) - mâci 30

Trois femmes musulmanes sont mortes cet après-midi en tombant dans le fossé du bastion situé au fond de la rue des huiliers. Après que l'autorisation de Fouquereaux fut arrivée, leurs parents vinrent les emporter pour les enterrer.

Le 17 (mars 1792) - panguni 8

Cette nuit, à dix heures et demie, une épicerie ayant pris feu, aussitôt les pions, les talaiyâris*, les soldats et les cipayes accoururent pour éteindre l'incendie, ce qui dura jusqu'à onze heures et demie.

Le 19 (mars 1792) - panguni 10

Rassagôbâlnâicker ayant demandé aujourd'hui la grâce pour Periyanna nayanâr qui était malade dans sa cellule, M. Fouquereaux ordonna qu'il fût assigné à résidence.

Le 4 avril (1792) - panguni 24, mercredi

Ce matin, Periyanna nayanâr qui était assigné à résidence fut de nouveau mis en prison.

M. de Fresne, Mottet et les autres conseillers se réunirent à neuf heures. Tous les officiers militaires arrivèrent. On lut pour que tout le monde entende les rapports des interrogatoires faits séparément auprès de Periyanna nayanâr, Koumarappa nayanâr, Marianna et Solaï qui étaient en prison.

Puis, on lut et discuta jusqu'à une heure le *Réquisitoire du Procureur du Roy* rédigé par M. Fouquereaux. Et voici ce qui était écrit en fin de compte dans ce réquisitoire :

Se fondant sur les affirmations de Coumarappa nayanâr, Periyanna nayanâr était allé annoncer à M. Civrac ; et celui-ci, ayant écrit à M. de Fresne que le délit avait été commis par des militaires, il y eut tant de confusions dangereuses. Le nayanâr et Civrac n'auraient pas dû le proclamer de suite ; ce dernier a commis une faute grave en l'annonçant à M. de Fresne. Coumarappa nayanâr avait commis une faute grave en demandant à la métisse Marianna d'insinuer que ce sont les officiers qui avaient déchiré le drapeau et en lui disant qu'on lui offrirait cent pagodes.

Et toutes les fautes étant imputables à Coumarappa nayanâr, il fallait le punir. D'autres détails étaient aussi précisés. Quand M. Fouquereaux eut fini son discours, les conseillers quittèrent la salle pour aller délibérer dans la chambre. Puis, ils revinrent à la salle et s'assirent pour lire l'arrêté. Le nommé Koumarappa nayanâr devait être convoqué à la compagnie et il devait, en se

mettant à genoux, de demander respectueusement de pardonner la faute commise par lui, de le protéger et de bien vouloir oublier totalement cette affaire. M. Fouquereaux le dit à Maridaspillai qui le fit répéter au coupable comme ci-dessus. Celui-ci demanda ainsi à tous de le pardonner. L'arrêt précisait que, si le nommé Coumarappa nayanâr devait être impliqué à nouveau dans de telles affaires, il subirait des châtements corporels et que, ceci étant la première fois, on lui accordait le pardon. Tous les frais occasionnés par cette affaire depuis le début jusqu'à la fin devraient être supportés par Coumarappa nayanâr.

On ordonna de libérer Periyanna nayanâr et Marianna qui étaient en prison.

Tous les détails précédents furent publiés pour être portés à la connaissance publique.

On décida que le jugement serait affiché partout, en français et en tamoul.

Si l'on devait écrire tous les détails de cette affaire, depuis le début jusqu'à la fin, dix feuilles de papier ne suffiraient pas . Aussi, en a-t-on donné le résumé.

Le 5 (avril 1792)

Dans l'ordonnance envoyée aujourd'hui par M. Fouquereaux à M. Rassagôbâlnaicker, il était stipulé qu'on devait recouvrir de Coumarappa nayanâr sans faute la somme de cent pagodes qui devait lui être rapportée. En cas de refus, Coumarappa nayanâr devait être remis en prison.

Comme il ne lui était pas possible de payer tout de suite le montant total, il obtint auprès de Fouquereaux un délai de huit jours.

Le 16 avril 1792 - (l'an) paridâbi, cittirai 7

M. Fouquereaux écrivit aujourd'hui aux conseillers municipaux de reprendre Periyanna nayanâr à son ancien poste.

Le 17 (avril 1792) - cittirai 8

Dans une lettre arrivée par un bateau venu de l'Ile Maurice le 9 de ce mois, on apprit que les troubles dûs à la Révolution avaient pris et que, selon l'accord intervenu entre le Roi et le peuple, le Roi avait accepté de signer les lois décidées par l'Assemblée nationale constituant la *Nouvelle Constitution*. Pour porter cette heureuse nouvelle à la connaissance de tous, cet après-midi à cinq heures, tous les soldats européens et les cipayes furent mis en rangs devant l'église des Capucins.

Les officiers municipaux partirent de l'*Hôtel de Ville* avec le tambour et les bannières de marque et allèrent à cette église. A six heures, M. de Fresne et les autres officiers arrivèrent.

A six heures et demie, durant la célébration du *Te Deum*, on tira vingt et un coups de canon sur mer et sur terre. Les soldats tirèrent trois fois avec leurs fusils. Tous crièrent trois fois : *Vive la Nation - Vive le Roi*. Sur les décorations faites hier devant l'église avec des ---, on alluma des lampes.

Le 25 avril (1792) - citirai 16, mercredi

Voici les détails de la décision prise au conseil supérieur au sujet de Tévarâchetty et Mouttoussâmy moudaliyâr qui s'étaient enfuis de la ville.

Ce matin, on distribua des cartouches aux cipayes de régiment et on leur ordonna d'être prêts. Mrs. de Fresne, Mottet et d'autres personnalités vinrent se réunir. On lut jusqu'à une heure de l'après-midi toutes les dispositions sur Tévarâchetty, Mouttoussâmy moudali, Annaiya Pillai, Picchaya pillai qui avaient fui la ville après avoir lancé des pierres sur M. Chaugy lors de la vente aux enchères de la maison de Ponnaiyapillai, le 22 août dernier.

On lut aussi les mémoires rédigés par les commissaires désignés pour faire une enquête approfondie sur cette affaire, à savoir, Messrs. Meder, Gaillot, Cornet.

Le Procureur du Roi Fouquereaux lut debout, à haute voix, son *Réquisitoire* et argumenta beaucoup.

Il était demandé dans son *réquisitoire* que, selon la justice, deux effigies de Tévarâchetty, Mouttoussâmy moudali devaient être pendues publiquement et, deuxièmement, que ces deux ne devaient pas revenir dans cette ville, pendant tout le temps que flottera le drapeau français. Troisièmement, pour dédommager le blessé M. Chaugy de douze mille roupies et M. de Fontaine de quinze mille roupies, il leur sera demandé de payer, au total, vingt-sept mille roupies. Le réquisitoire disait que tout ceci constituait la justice.

Les officiers se levèrent et allèrent dans la chambre délibérer jusqu'à deux heures de l'après-midi, puis revinrent pour donner lecture, dans la grande salle, de l'arrêt décidé.

Voici la teneur :

Les nommés Mouttoussâmy moudali, Tévarâchetty ne devaient plus jamais revenir dans cette ville. Ils devaient payer cinq cents roupies à M. Chaugy et deux mille roupies à de Fontaine. Annaiya pillai et Picchayapillai qui avaient pris la fuite ne devaient pas revenir ici pendant cinq ans. Ainsi était-il écrit dans l'arrêt.

Pour recouvrir la somme de deux mille cinq cents roupies, les maisons des personnes susnommées ont été mises aux enchères. Puis, ces gens ont été dédommagés.

Le 14 juillet (1792) - âdi 3, samedi

Ce matin à sept heures, on donna le signal en tirant un coup de canon. Aussitôt, les officiers de la municipalité arrivèrent, habillés en noir, à la place d'armes avec la musique et autres marques d'honneur. Voici le détail du serment fait par les soldats du régiment, leurs officiers et M. de Fresne devant les dits officiers municipaux.

Lors de la création de la municipalité, le 9 novembre 1790, le *règlement* avait été établi que le 14 juillet de chaque année, les soldats feraient serment. Selon ce règlement, cette année, tous les gens susnommés jurèrent après M. de Fresne, la main levée et à haute voix, qu'ils serviraient sans trahir et avec fidélité la Nation, le *Roi et la Loy*.

On tira alors vingt et une salves de canon. Aussitôt, tous crièrent trois fois : *Vive la Nation! vive le Roi! vive la Loi!*

Après avoir renvoyé les soldats à leur caserne, M. de Fresne et tous les grands officiers allèrent à l'église avec les marques d'honneur. Au moment de la célébration du *Te Deum*, on tira sur mer et sur terre vingt et un coups de canon. Le tout prit fin à neuf heures.

Quatre jours auparavant, dans la partie sud de l'allée des porchers, près de l'ancien palais de M. Dupleix, en face du gouvernement, on érigea un énorme pandal* long de six cents- sept cents toises pouvant permettre à mille personnes de manger assis. On apporta les tables et les chaises de tous les Français habitant cette ville et on les installa sous le pandal*. Pour annoncer à tous le signal de rassemblement, à une heure de l'après-midi, on tira un coup de canon.

Alors, à deux heures, tous les habitants européens, y compris les militaires, au nombre de cinq cents à six cents, vinrent se rassembler sous le pandal*. Quelques uns partirent de ce lieu pour aller au gouvernement inviter M. de Fresne. Le général, M. Mottet et les conseillers arrivèrent ensemble au pandal. Tous les Français se versèrent du vin et burent à *la santé de la Nation et à la santé du Roi*. A ce moment, vingt et un coups de canon furent tirés. On commença alors à manger

et le repas dura jusqu'à six heures et demie. Comme il y avait environ trente soldats dans cette foule, la population française et les soldats chantèrent ensemble et furent très joyeux.

Les soldats allaient dans les rues en battant le tambour, en chantant et en dansant. On dit que, puisqu'en France, le Roi et le peuple s'étaient réconciliés, cet événement était célébré ainsi et que c'était la *Confédération*.

Rien qu'en vin, mille cinq cents bouteilles furent ouvertes.

Comme c'était une dépense importante, on avait fait cotiser, un mois auparavant, tous les habitants de cette ville, des plus importants aux plus modestes, d'une pagode à dix roupies par maison et la dépense fut réglée avec la somme ainsi récoltée.

Les soldats du régiment ayant quartier libre aujourd'hui, ils burent à leur guise et s'en allèrent en dansant dans les rues.

Le 18 (juillet 1792) - âdi 7

M. Civrac qui était malade depuis longtemps mourut aujourd'hui. M. de Fresne et d'autres notables allèrent ensemble avec les soldats, tambour et autres pompes pour accompagner le corps à l'église. Après la cérémonie, les soldats tirèrent, trois fois, des coups de fusil.

Le susnommé étant quelqu'un de haut rang, les quatre personnes suivantes, à savoir *Messieurs de Fresne, de Soluminach, Despinasse, Duplessis*, tenaient aux quatre côtés le corbillard.

(Fin des chroniques de Vîrânâicker II)

ANNEXE B. CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

Annexe B 1 - Certificats délivrés par diverses personnalités à Râjagôbâlnaicker et à son fils

Inde B 5820 (CAOM, Aix-en-Provence)

Nous soussignés, certifions qu'au commencement du mois de Février 1781 l'armée anglaise étant venue aux environs de cette Ville, le Général Cootte expédia un détachement pour venir chercher des vivres et provisions que le Colonel anglais chargé de cette Expédition ayant demandé quelqu'un d'intelligent pour l'aider dans ses recherches, on lui désigna le Né. Rajagopalnaïk second Naynard de la ville, qu'en conséquence il fut mis à sa garde douze Sipahis; que deux jours après l'armée du Nabâb Bahader étant venue à la poursuite de l'armée Anglaise elle prit la fuite pour se retirer sous les murs de Goudelour, que l'infortuné Rajagopalnaïk fut emmené de force par les Anglais qui selon toute apparence mécontents du peu de zèle qu'il leur avait montré à se prêter à leurs besoins, l'emprisonnèrent dans un cachot du dit Goudelour, qu'au bout de trois mois, ils le firent embarquer sur un Vaisseau pour Madras, où il fut encore mis au cachot où il a été bien malade; sans autres raisons, que son extrême et rare fidélité au service des Français et qu'enfin ce n'a été qu'après bien des peines qu'il a eu le bonheur d'obtenir sa liberté et qu'il est arrivé bien malade à Pondichéry, en témoignage de quoi nous avons délivré le présent Certificat, pour servir et valoir au dit Rajagopal ce que de raison.

Fait à Pondichéry, le 7 Juin 1787

Signés: Gérard, J. Cornet, Reynaud, Danzas, Lerridé, Bourguine, Lettoré, Charles Nicolas,

Je certifie avoir connaissance que Rajagopalanaïk a été enlevé par les Anglais et mis en prison par eux à Goudelour et à Madras par une suite de sa fidélité envers la nation Française,

Signé: Wullier

Je soussigné déclare et certifie qu'en Février 1781 l'armée Anglaise étant venue sur les coteaux, le Général Coot envoya un détachement pour acheter et prendre même de force dans la Ville tout ce qu'il pourrait en ris, nesly et autres provisions et tout ce qui était comestible, mais avant de venir à aucune violence, le Commandant de Détachement se contenta de nous demander de lui donner quelqu'un qui pût lui faire connaître les magasins et autres endroits où il pourrait

trouver du ris, du nesly, et autres grains et comestible, nous lui donnâmes et remîmes le Né.Rajagopalanaïk, depuis longtemps second Naynard, et qui par ses fonctions, était plus à portée que qui que ce soit d'avoir ces sortes de connaissances, mais avant d'avoir pu l'employer et vers le midi l'armée de Bahader ayant paru sur le côteau, le détachement Anglais qui était dans la Ville fut joindre l'armée, amenant avec lui le Né. Rajagopala Nayker et vers les deux heures l'armée Anglaise leva le Camp de dessus le côteau pour se retirer sous les murs de Goudelour, de façon qu'elle n'a resté sur le Coteau qu'au plus 24 heures.

Arrivé à Goudelour, Rajagopala Nayker fut mis en prison sur le spécieux reproche de ce que par ses fonctions c'était lui qui favorisait, facilitait et procurait même aux habitants de Pondichéry noirs ou blancs les moyens de passer au camp et au service de Bahader, d'y faire passer des lettres et autres reproches de cette nature et aussi vagues, il est à présumer que c'était pour lui tirer quelque argent, le croyant sans doute bien riche, car le poste de second Naynard chez les Anglais est très lucratif, mais Rajagopalanayker n'ayant pas d'argent n'en pût donner, il fut embarqué sur un Vaisseau qui allait à Madras d'où il devait mener le dit Rajagopalnayker à Bombay, heureusement le Capitaine de ce Vaisseau tombât dangereusement malade à Madras ce qui retarda pendant assez longtemps son départ pour Bombay, pendant cet interval, la famille d'ici de Rajagopala Nayker, et lui même de son côté autant qu'il pût du bord de son Vaisseau fit des démarches de sollicitation pour obtenir de n'être pas envoyé à Bombay, ce qu'il obtînt à l'aide de quelques petits sacrifices pecuniaires et il fut débarqué et mis à terre à Madras où toutefois il fut mis en prison, dans ce qu'ils appellent aujourd'hui le fort, où il tomba malade, ce qui lui fit obtenir mais toujours à l'aide de quelques petits sacrifices de sortir de prison et en donnant caution de sa personne, alors jouissant d'un peu plus de liberté il a sollicité et toujours à l'aide de quelques petits sacrifices de sa famille et de lui-même, il a enfin obtenu d'être renvoyé et de venir à Pondichéry, où il est arrivé encore malade et obligé de garder la maison pendant plus d'un mois, ce que j'ai su positivement et déclare véritable.

A Pondichéry, le 13 Juin 1787

Signé: Boyelleau

Je déclare avoir eu connaissance des faits cités cy dessus jusqu'au départ d'ici du second Naynard et avoir entendu dire alors dans la Ville qu'il était détenu par les Anglais à Goudelour et à Madras, à son retour il me dit y avoir été emprisonné.

Pondichéry, le dit jour et An,
Signé: Hugon

Paris 22 Février 1787
Monsieur Rajagopal, second Naynard,
Pondichéry

J'ai reçu Monsieur, les lettres que vous m'avez écrites les 17 Juillet 1785 et 20 Mars 1786, avec cette dernière le mémoire que vous y avez joint et dont m'aviez remis une première expédition à Pondichéry. Vous savez bien que pendant tout le temps que j'ai resté dans cette Ville, il ne m'a pas été possible de vous procurer quelque satisfaction sur vos demandes; J'avais très fort la volonté de vous obliger, mais j'en attendai l'occasion. Aujourd'hui je ne prévois pas que je puisse vous être utile, et à moins d'un hasard que je ne dois pas espérer, je ne pourrai vous rendre aucun service en France. Il faut que vos demandes soient examinées dans l'Ordre par les Administrateurs, et s'ils ne peuvent décider par eux- mêmes, il est absolument nécessaire qu'ils s'adressent au ministre pour qu'il prononce. Je suis véritablement fâché de ne vous en avoir pas prévenu avant mon départ; dans l'idée où vous pouvez être que je vous serais utile, vous serez resté tranquille et vous aurez [perdu] un tems précieux.

Je n'écris pas à Monsieur de Moracin pour le prier de vous être favorable dans tout ce qui lui paraîtra juste. Il n'en est pas besoin, mais vous pouvez lui montrer cette lettre afin qu'il connaisse l'intérêt que je prends à vous, parce que je n'ai eu que des raisons d'être satisfait de la manière dont vous vous êtes conduit pendant mon séjour à Pondichéry et je pense que sous son administration vous aurez obtenu son approbation.

Je suis bien sincèrement, Monsieur Votre très humble et très obéissant Serviteur,
Signé: Monneron

Je soussigné ancien conseiller des Indes, certifie que le Nommé Viranayker avait occupé le poste de second Naynard ou Prévôt de cette Ville, à ma connaissance avant le gouvernement de Monsieur le Marquis Dupleix, qu'à l'arrivée de Monsieur God'heu Commissaire du Roi et Commandant Général aux Indes, le dit Viranayker étant venu à décéder son fils nommé Rajagopalnayker, second Prévot actuel a été dans la dite charge par mon dit Sieur de God'heu en

mil sept cent cinquante quatre, et qu'enfin sous le gouvernement de Monsieur Duval de l'Eyrit, le dit Rajagopalnayker a été de nouveau confirmé dans sa charge de secon Naynard par ce gouverneur, la quelle il a toujours occupé avec zèle, attachement et fidélité. Ce que j'ai pu certifier et que personne autre que ceux de sa famille n'ont occupé cette dite charge depuis bien du tems. D'ailleurs elle a toujours dépendu du gouvernement seul. Ce qui est à ma pleine connaissance. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat pour lui servir et valoir à ce que de raison.

A Pondichéry, le 25 Février 1788

Signé: A. Delarche

Registré sur le livre des sentences de la police

Fo.119 recto et verso 120 recto

Pondy, 4 Mars 1789

Signé: Reynaud

Je soussigné ancien Greffier en chef de Conseil Supérieur de Pondichéry certifie qu'en l'année 1740, le nommé Moutia Poulé, malabar Gentil, était Naynard ou Prévot de cette Ville et qu'il avait pour Lieutenant Viranayker aussi Malabar Gentil et qu'ensuite [son] fils nommé Rajagopalnaycker lui a succédé et que le gouvernement était parfaitement satisfait des services du Père et du fils.

Fait à Pondichéry le 7 Janvier 1788.

Signé: Demarês

Registré au Bureau de la Police sur le livre des sentences

fo.119recto verso et 120 recto

Pondichéry 4 Mars 1779

Signé : Reynaud

DAVID de COSSIGNY,

Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis, Brigadier des Armées du Roi, Colonel Commandant du Régiment de l'Isle de France, gouverneur particulier de Pondichéry et de tous les Etablissements Français dans l'Inde.

Certifions que le Nommé Rajagopalanaiker, second Naynard ou Prévot, a servi pendant notre Gouvernement avec Zèle et fidélité.

En foi de quoi, nous lui avons donné le présent signé de notre main et contresigné par notre secrétaire.

A Pondichéry le 24 Septembre 1787.

Signé: Cossigny et Richardin

Registré au livre des sentences du bureau de la Police

fo.119 recto et verso 120 recto

Pondichéry 4 Mars 1789

Signé: Reynaud

Nous soussigné, premier Assesseur au Conseil Supérieur de Pondichéry, et Lieutenant civil au Tribunal de la Chauderie,

Certifions que Rajagopala Nayker, connu sous le titre de second Naynard de cette Ville, a fait le service en cette qualité au dit Tribunal depuis la reprise de ses fonctions en 1785 jusqu'à présent avec toute l'exactitude possible, le premier Naynard n'ayant paru à aucune audience, ni personne pour lui, que le dit Rajagopal, dont le zèle et l'attachement pour la nation sont connus de toute la Colonie. En foi de quoi je lui ai délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Pondichéry, le 10 Janvier 1788

Signé: Gérard

Registré sur le livre des sentences du bureau de la Police

fo.119 Recto et Verso et 120 Recto.

Pondichéry le 4 Mars 1789

Signé: Reynaud

THOMAS Comte de CONWAY,

Roi, Commandant en Chef les Etablissements Français dans l'Inde, et Commandant Général de toutes les Troupes en deçà du Cap de Bonne-Espérance

Le Nommé Rajagopalanaiker servant depuis trente cinq Ans avec zèle, intelligence et fidélité la Nation française, ainsi que l'ont fait avant lui ses ancêtres et le susdit Rajagopalnayker ayant été fait prisonnier et maltraité par les Anglais pendant le cours de la dernière guerre, nous lui avons accordé,

en considération de ses services et des malheurs que son attachement pour la Nation lui a fait éprouver, la place de second Naynard ou Prévôt, avec les appointements, honneurs et prérogatives qui sont attachés à cette Place.

Donné à Pondichéry, en l'hotel du Gouvernement sous le sceau de nos armes et le contre
seing de notre secrétaire, le douzeAoût mil-sept cent quatre-vingt-neuf

Signés: Conway Bardet

CAMILLE CHARLES LE CLERC DE FRESNE,
Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis, Colonel d'Infanterie,
Commandant à Pondichéry,
en l'absence de Monsieur le Gouverneur Général desEtablissements Français à l'Est
du Cap de Bonne-Espérance.

et

BENOIST MOTTET de la FONTAINE,
Commissaire des Colonies,
Ordonnateur des Etablissements Français dans l'Inde.

Sur les représentations qui nous ont été faites par le Né Rajagopalanaiker, second
Naynard, que depuis trente huit Années consécutives qu'il exerce cette place, à la satisfaction, tant
des Administrateurs, des officiers de Police que des habitants de Pondichéry, qui lui ont donné les
certificats les plus authentiques, il serait dépourvû de ses fonctions par le Naynard; sur le prétexte
spécieux qu'il doit répondre des gens qu'il emploie; que la conduite sage et soutenue qu'il a
montrée dans toutes les circonstances, son attachement particulier pour laNation, lui ayant au
contraire mérité l'approbation Générale, le Naynard ne peut lui ôter une place qui est à sa famille
depuis l'Etablissement de Pondichéry.

En conséquence, nous Administrateurs pour le Roi, Ordonnons et enjoignons au Né
Tirouvambalon Naynard, de reconnaître le Né Rajagopala Nayker, en sa qualité de second
Naynard, de l'employer comme tel, de lui payer payer sur les émoluments de la dite place, la
somme de Vingt-cinq Roupies par mois, et lui laisser la jouissance des deux canis de terrain, en
maniom qui ont été attribués à celle du second Naynard, et dont il a toujours joui avant le dit
Tirouvambalon.

Ordonnons pareillement au dit Rajagopal, de faire les fonctions de Naynard en cas
d'absence ou de maladie du Né Tirouvambalon, ainsi que dans toutes les occasions où le dit
Tirouvambalon ne pourrait se porter, et Généralement exercer la place de second Naynard avec
toutes les prérogatives qui y sont attachées.

Fait à Pondichéry, le dix-huitième jour du mois de May, mil sept cent quatre-vingt douze

Signés: Camille le Clerc de Fresne et Mottet

Enregistré sur le registre des commissions fo12 Recto Verso.

En l'hotel de Ville à Pondichéry, le 1er Juin 1792

Signé: Fairay secrétaire greffier

Monsieur DUMORIER,
cy devant Commissaire Civil aux Etablissements Français
à l'Est du Cap de Bonne-Espérance

Je vous accorde avec grand plaisir, Mon cher Virasamy, le témoignage que vous me demandez de mon opinion en votre faveur.

L'attachement constant de votre famille à la Nation française et ses services dans les places qui lui ont été confiées, sont des titres qui doivent vous assurer la bienveillance de tous les bons Français. Vous méritez vous même particulièrement que je vous ai reconnues, d'obtenir de l'Emploi; vous pouvez compter que je saisirai avec empressement, toutes les occasions de faire valoir vos talents.

Pondichéry, le 9 Novembre 1793

Le Commissaire Civil

Signé: Dumorier

Ile de France, le 20 Thermidor,
L'an 3 ème de la République Française

J'ai reçu, Mon cher Virassamy, par duplicata une lettre de vous en date du 17 Mars 1794 (vieux stile) à laquelle je crains bien de n'avoir pas répondu, quoique j'en aye eû certainement l'intention; dans ce cas, ne voyez dans mon silence qu'un oubli momentané qui ne doit pas vous faire juger de mes sentiments à votre égard. Je n'ai point perdu de vue, Mon cher Virasamy, et je n'oublierai jamais l'attachement que vous m'avez toujours témoigné à Pondichéry et le désir que je vous ai constamment connu de pouvoir consacrer vos talents aux intérêts de la France. Votre dévouement à ma patrie et votre mérite personnel m'ont inspiré un intérêt qui ne s'affaiblira

jamais, et qui me portera dans toutes les circonstances à vous faire valoir autant qu'il me sera possible. Je ne perdrai point de vue non plus l'affaire qui concerne votre Père que je désire voir se terminer selon l'exacte justice.

Cette lettre vous sera remise par le C. Pierre Monneron qui m'a beaucoup parlé de vous et qui vous estime comme vous méritez. Je vous félicite d'être apprécié aussi favorablement par un aussi excellent Juge. Voyez le aussi souvent que vous pourrez, et profitez de ses bons conseils.

Comptez, Mon cher Virasamy, sur la constance de mes sentiments à votre égard et assurez votre Père que je lui conserve l'intérêt qu'il mérite.

Signé: Dumorier

ANDRE JULIEN Comte DUPUY,
Pair de France, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis,
Grand Officier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur,
Gouverneur Civil des Etablissements Français dans l'Inde.

Des vues d'intérêt Public et d'économie nous avaient déterminé à supprimer l'une des deux places de Naynard, mais l'expérience nous a fait connaître qu' un fonctionnaire peut être quelquefois obligé d'interrompre son travail pour cause de maladie ou d'absence pour affaire urgente; ce qui peut entraîner de grands inconvénients dans une place dont l'activité ne peut souffrir aucune interruption sans compromettre la tranquillité publique.

En conséquence voulant conserver aux anciennes familles la considération dont elles jouissent, nous avons rétabli la place de Second Naynard dans la même famille qui l'occupait depuis plusieurs générations. Et nous nommons Second Naynard de Pondichéry le Né Viranayker sur la présentation de Monsieur Le Commissaire Juge de Police, lequel nous en a rendu les meilleurs témoignages.

Le Traitement du Second Naynard est fixé quant à présent à Vingt Roupies par mois dont il jouira à compter du 1er Mars prochain.

Il prêtera au Tribunal de la Police le serment d'usage, et sa comission y sera enregistré.

Donné en l'hotel du Gouvernement sous le sceau Royal.
A Pondichéry le 27 Février 1823
Signé: Cte Dupuy

Enregistré au Contrôle Colonial, le 27 Février 1823
Le Commissaire de Marine Contrôleur,
Signé: Pellissier

Enregistré par nous, Commissaire Juge de Police
Registres des Ordres et Brevets
fo 97 Vo
Le 1er Mars 1823. Le Commissaire de Marine. Signé: J.F. Mottet

Nous, Soussigné, Commissaire Juge de Police, certifions que le Né Viranaicker a servi sous nos ordres en qualité de second Naynard, à dater du premier Mars jusqu'au trente un Décembre de l'année dernière, époque à laquelle cette place a été supprimée et que nous n'avons eu qu'à nous louer de l'intelligence et de la fidélité du dit Viranaiker dans l'exercice de sa Charge.

Pondichéry, le 1er Janvier 1824
Signé: Jh Lefaucheur

Inde B 6017 (CAOM, Aix-en-Provence)

Pondichéry le 9 Septembre 1828

Etablissements français de l'Inde
Administration Générale
Direction des Colonies - Bureau du Personnel

Au sujet du Second
Naynard Viranayker

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Son excellence de sa dépêche No.158 du 21 Décembre 1827.

J'ai pris sur le Né Viranayker ancien second Naynard tous les renseignemens possibles et tous lui ont été favorables. La place qu'il occupait en 1823 fut supprimée par S.S. le Cte Dupuy et aujourd'hui il est un peu âgé pour occuper une place dans la Police ou les aldées qui exige beaucoup d'activité. Je pense, Monseigneur, qu'en vertu des services de ses ancêtres et les siens; rendus au Gouvernement français, on pourrait lui accorder une pension de 15 roupies par mois. Cela en couragerait les Indiens qui sont au service et leur assurerait une existence s'ils se conduisaient avec honneur et probité. Il a un fils, si c'est un bon sujet je verrai à le placer.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
Le Capitaine de Vaisseau,
Administrateur Général par intérim des Etablissements
français de l'Inde
(signé) J.Cordier

ANNEXE C. CALENDRIER TAMOUL

Le calendrier tamoul est basé sur un cycle de 60 années. Chaque année comprend 12 mois commençant, chacun, à peu près au milieu de chaque mois européen.

Les noms des soixante années du cycle sont :

1	Prabhava	(origine)	1747, 1807, 1867, 1927, 1987
2	Vibhava	(magnanime)	1748, 1808, 1868, 1928, 1988
3	Soukkila	(blanc)	1749, 1809, 1869, 1929, 1989
4	Pramôdoûta	(spirituel)	1750, 1810, 1870, 1930, 1990
5	Prajôtpatti	(naissance du peuple)	1751, 1811, 1871, 1931, 1991
6	Ânguîrassa	(d'Anguîra)	1752, 1812, 1872, 1932, 1992
7	Srîmouga	(figure de prospérité)	1753, 1813, 1873, 1933, 1993
8	Bhava	(excellent)	1754, 1814, 1874, 1934, 1994
9	Youva	(jeune)	1755, 1815, 1875, 1935, 1995
10	Dâtou	(élémentaire)	1756, 1816, 1876, 1936, 1996
11	Îsvara	(seigneur)	1757, 1817, 1877, 1937, 1997
12	Végoudâniya	(riche en grains)	1758, 1818, 1878, 1938
13	Pramâdi	(oubli)	1759, 1819, 1879, 1939
14	Vikrama	(héroïque)	1760, 1820, 1880, 1940
15	Vichou	(égal)	1761, 1821, 1881, 1941
16	Chitrabhânou	(beau soleil)	1762, 1822, 1882, 1942
17	Soubhânou	(bon soleil)	1763, 1823, 1883, 1943
18	Târana	(radeau)	1764, 1824, 1884, 1944
19	Pârttiba	(maître de la terre)	1765, 1825, 1885, 1945
20	Vya	(dépense)	1766, 1826, 1886, 1946
21	Sarvasittou	(vainqueur de tout)	1767, 1827, 1887, 1947
22	Sarvadhâri	(soutien de tout)	1768, 1828, 1888, 1948
23	Virôdi	(ennemi)	1769, 1829, 1889, 1949
24	Vikroudi	(changement)	1770, 1830, 1890, 1950
25	Khara	(cruel)	1771, 1831, 1891, 1951
26	Nandana	(réjouissant)	1772, 1832, 1892, 1952
27	Vijaya	(triomphant)	1773, 1833, 1893, 1953
28	Jaya	(victorieux)	1774, 1834, 1894, 1954
29	Manmada	(amour)	1775, 1835, 1895, 1955
30	Dounmougui	(laid de visage)	1776, 1836, 1896, 1956
31	Hévilambi	(très lent)	1777, 1837, 1897, 1957
32	Vilambi	(lent)	1778, 1838, 1898, 1958

33	Vikâri	(chagrin)	1779, 1839, 1899, 1959
34	Sârvari	(la nuit)	1780, 1840, 1900, 1960
35	Pilava	(nageur)	1781, 1841, 1901, 1961
36	Soubakritou	(qui blanchit)	1782, 1842, 1902, 1962
37	Sôbakritou	(embellissant)	1783, 1843, 1903, 1963
38	Krôdi	(irascible)	1784, 1844, 1904, 1964
39	Visvâvassou	(tout riche)	1785, 1845, 1905, 1965
40	Parâbava	(destructeur)	1786, 1846, 1906, 1966
41	Pilavanga	(bondissant)	1787, 1847, 1907, 1967
42	Kîlaga	(pilier)	1788, 1848, 1908, 1968
43	Saoumiya	(calme)	1789, 1849, 1909, 1969
44	Sâdhârana	(universel)	1790, 1850, 1910, 1970
45	Virôdikritou	(opposant)	1791, 1851, 1911, 1971
46	Paridhâbi	(compatissant)	1792, 1852, 1912, 1972
47	Pramadîssa	(très savant)	1793, 1853, 1913, 1973
48	Ânanda	(heureux)	1794, 1854, 1914, 1974
49	Râtchassa	(gigantesque)	1795, 1855, 1915, 1975
50	Nala	(brillant)	1796, 1856, 1916, 1976
51	Pingala	(roux)	1797, 1857, 1917, 1977
52	Kâlayoukti	(prudent)	1798, 1858, 1918, 1978
53	Siddârti	(fortuné)	1799, 1859, 1919, 1979
54	Raoutri	(violent)	1800, 1860, 1920, 1980
55	Dounmadi	(méchant)	1801, 1861, 1921, 1981
56	Toundoubi	(bruyant)	1802, 1862, 1922, 1982
57	Routrôtgâri	(crachant du sang)	1803, 1863, 1923, 1983
58	Raktâtchi	(rouge des yeux)	1804, 1864, 1924, 1984
59	Kourôdana	(colère)	1805, 1865, 1925, 1985
60	Atchaya	(impérissable)	1806, 1866, 1926, 1986

Le nouvel an tamoul traditionnel commence, en général, le 13 avril. Les noms tamouls des douze mois sont :

1	Cittiraï	mi-avril à mi-mai
2	Vaïkâci	mi-mai à mi-juin
3	Âny	mi-juin à mi-juillet
4	Âdy	mi-juillet à mi-août
5	Âvany	mi-août à mi-septembre
6	Pourattâci	mi-septembre à mi-octobre
7	Aïpaci	mi-octobre à mi-novembre

8	Kârttigai	mi-novembre à mi-décembre
9	Mârgaji	mi-décembre à mi-janvier
10	Tai	mi-janvier à mi-février
11	Mâci	mi-février à mi-mars
12	Pangouni	mi-mars à mi-avril

ANNEXE D. GLOSSAIRE

Ambâri	: équipement de procession sur éléphant
Avaldâr	: (persan) percepteur, chef de village, chef des cipayes
Bayadère	: danseuse dédiée à un temple
Câny	: (ou câni) unité de surface de terre valant environ 50 ares
Cattamaran	: voir kattamarom
Cerkar	: voir Circar
Chauderie	: (tamoul) lieu de repos ou refuge public de voyageur ; par extension, tribunal pour les affaires civiles des Tamouls de Pondichéry siégeant en ce lieu.
Chelingue	: (tamoul ou arabe) chaloupe très simple servant à franchir la barre.
Chetty	: (tamoul) commerçant, négociant, marchand
Chiites	: cotonnades indiennes
Cipaye	: (hindi ou arabe) soldat indien
Circar	: gouvernement, autorité supérieure
Couli	: (tamoul) salarié journalier; par extension, manoeuvre, homme de peine
Darbâr	: cour du souverain indien
Diwân	: (ou divân) interprète du gouvernement
Dobâchy	: interprète
Doraï	: maître européen, par extension, gouverneur
Ery	: (tamoul) étang
Gémédâr	: (persan) second officier d'une troupe de soldats, lieutenant
Guilédâr	: (persan) chef de district
Jémédâr	: voir Gémédâr
Kattamarom	: (tamoul) radeau fait de deux ou trois troncs d'arbres en légère courbure, liés ensemble avec des cordes faites de paille de coco.
Kôni	: (tamoul) sac de jute, servant à transporter du riz ou du sucre
Mahânâtâr	: (tamoul) chef de communauté, chef de caste
Mâniyam	: (tamoul) terre exemptée de redevance
Modéliyâr	: (tamoul) chef, divân, courtier
Moudéliyâr	: voir Modéliyâr
Nabâb	: (hindi) vice-roi du Grand Moghol
Nayanâr	: (tamoul) chef de police local, prévôt
Nazr	: (persan) cadeau de demande de faveur ou de protection
Nélly	: (tamoul) paddy, riz décortiqué
Pady	: mesure de riz ou de paddy, valant environ un litre
Pagode	: monnaie d'or valant trois roupies
Palanquin	: (tamoul) litière pour voyageur, soutenue par une grosse branche de bambou

	recourbée et portée par six ou huit hommes
Pâlégâr	: (ou Pâléyakkâr, tamoul) petit chef local, inspecteur de police
Palli	: (tamoul) cultivateur
Pandal	: (tamoul) construction temporaire et légère faite en général de branches de filaos et de feuilles de cocotier, en forme de dais ou tente
Paratchi	: (tamoul) femme paria (voir ce mot)
Paria	: (tamoul) homme hors-caste, intouchable
Paravâna	: (persan?) édit d'un souverain moghol ou musulman
Pataque	: piastres de Séville, en cours aussi dans l'océan Indienn (que les vaisseaux français allaient chercher à Cadix, avant de partir pour l'Orient)
Périyadorai	: (tamoul) grand doraï (voir ce mot)
Pion	: employé à tout faire de l'administration ou de la police
Rassaldâr	: (persan?) lieutenant
Roupie	: (hindi) monnaie d'argent valant environ 2,5 livres
Serpeau	: (persan) vêtement d'honneur
Sinnadorai	: (tamoul) petit doraï (voir ce mot)
Sri	: (sanskrit), respectable monsieur (particule de respect ou de vénération)
Taléyâri	: (tamoul) garde-champêtre
Tannîr pandal	: (tamoul) pandal où l'on distribue de l'eau aux passants
Topa	: né de parents portugais et tamoul (ou indien), confondu parfois avec le métis né de parents français et tamoul (ou indien)
Vaquîl	: (persan) représentant, envoyé, ambassadeur
Varna	: (sanskrit) classe, rang dans la société brahmanique (il y a quatre varnas)

ANNEXE E. DOCUMENTS TAMOULS

பா.ப.சித்ரா தலைவர் அபிமானப் பணியை மேற்கொண்டிருக்கிறார். இதைப் பற்றி
மேலும் குறிப்பிட்டுக் கொள்ள வேண்டியதில்லை. இதைப் பற்றி மேலும்
கூற வேண்டியதில்லை.

செ. ஹரிதரன் என்பவரின் மகன் டி. ஹரிதரன்

[illegible]

சிவசுந்தரி மறுநாளன்று பெயறினெய்யமரசினி

Le 11^{er} Oct 1891. Boston.

இளையநாயகி இளவராளன் பெருமான் புகழ்மான் கி. கெ. ம.
சொன்ன விஷயத்தினை யிவ்வாறு அப்பகுதி வியாசம் பாடிய நந்தி
புராணத்தினை சீர்தது நதுமையாபி நெய்யுடைய வரணம் துடிக்க
பாடுகிற புகழ்மான் புகழ்மான் பெருமான் வியாசம் நந்தி
சீர்தது நதுமையாபி நெய்யுடைய வரணம் துடிக்க

பெவிறியேர் மா. 13-ந் தே. க்கு - மாசி மா. 5-ந் தே.

இத்த நாள் மத்தியானம் பனிரெண்டு மணிக்கு மேற் சொன்ன சிரீ சிரீ திருவேங்கிடப் பிள்ளையுடைய குமாரனுக்கு மேற்படி தகப்பனுடைய Chef des Malabars என்ற வுத்தியோகத்தை முசியே ஷெவாலியே தெப் பிறேனவர்களாலே கொடுக்கப்பட்டுது. அரிகை பிரம்பு சீரோப்பாய் முதலான வெகுமதியும் பெற்றுக்கொண்டு தாசிகள் மேளவாத்தியங்களோடு கூடிய சகல சம்பிறங்களுடன் வீட்டுக்கு வந்து சமஸ்தமானவர்களுக்கு மவரவர்களுடைய மெட்டு வரிசைக்குத்தக்க தாய் சகலாத்துக்க ளுசந்த சல்லாக்கள் பாகைகள் வெகுமதிகள் கொடுக்கப்பட்டுது. இதுவும் மேற்சொன்ன வுத்தியோகம் நடக்கிறது கிறீஸ்துவர்களுக்குச் சம்மதி யில்லாததினாலே யிதை நடக்க வொட்டாமல் விக்கினஞ் செய்ய வேணுமென்று வில்வேந்திரப்பிள்ளை யென்றவன் மற்ற கிறீஸ்துவர்களில் கடுமியா யிருக்கப்பட்டவர்களைக் கூட்டிக் கொண்டு முன்னமே தானே யோசித்து ஒரு நெக்கேத்து யெழுதி வந்து வைத்துக் கொண்டு காரியம் நடக்கப் போற தருணத்தில் கொடுத்து விக்கினஞ் செய்தா லமைக்கினப்பட்டுப் போவார்களென்றும் காரியமும் நிறவேறமாட்டா தென்று யோசித்து கும்பலோடு கூட வந்திருந்த விடத்தில் துரையவர்களுடைய நோக்கத்தையும் சம்ப பேதகமா யிருக்கிறதையுந் தெரிந்து கொண்டு வந்த நெக்கேத்தைக் கெடாமல் லகுவா யிருந்து விட்டார்கள்.

ஆகையால் மறு நாளாகிற பெவிறியே மா. 14-ந் தே. க்கு - மாசி மா. 6-ந் தே.

இன்றையத் தினங் காலமே ஒன்பது மணிக்கி மேற் சொன்ன வில்வேந்திர பிள்ளை, அபறா முதலியார் மைற்றக் கிறீஸ்துவர்களில் சத்து கதுமையா யிருக்கப்பட்டவர்கள் கூடிக் கொண்டு குவேர்ணமாவுக்குப் போய் மேற்சொல்லியிருக்கிற நெக்கேத்தை முசியே தெப் பிறேனவர்கள் கையில் கொடுத்தார்கள். அதிலே யிருந்த காரியமென்னவென்றால்

நேத்து நடந்த காரியம் மகாநாட்டாருடைய அனுமதி யில்லாமல் நடந்ததினாலே தங்களுக்குச் சம்மதியில்லை யென்றும் மேல்படியாருடைய மனறாசி யில்லாமல் உத்தியோகங் கொடுக்கப்படா தென்றும் பின்னும் பலவிதங்களாய் யெழுதியிருந்துது. அந்த காகிதத்தை வாசித்த மாத்திரத்தில் துரையவர்களுக்கு மிகுதியுங் கோபம் பிறந்து சகல உத்தியோகங்களு மைற்ற காரியங்களும் வைக்கவும் வாங்கவும், ஆமெனவும் அல்லவெனவும் வெகுமதிகள் கொடுக்கவும் ஆக்கினையிடவும் சகலவதிகாரங்களும் Gouverneur என்ற அதிகாரஞ் செய்யப்பட்ட



Page de couverture de l'édition tamoule du Journal de Virânaicker II (1778-1792)

BIBLIOGRAPHIE

Sources :

I - Les Archives

I - 1 Centre des archives d'outre-Mer, Aix-en-Provence (CAOM)

Inde B1312, *Mémoire des Topas du 16 octobre 1790*, in Feuilles volantes

Inde B1348, B1372, *Les cultivateurs contre Abraham Moudaliyâr*

Inde B1359, *Mémoire du 14 février 1791 signé par plusieurs Français*

Inde B1941, *Mémoire des Services rendus à la nation française par Rajagobalanaicker*

Inde B1961, *Petition à Lescallier*

Inde B 5499

Inde B 5820

Inde B 5944

Inde B 6017

Inde A54, p.168, *Adresse de White au Comité représentatif du 1er nov. 1790*

Inde A57, p.244-245, *Première séance de l'Assemblée coloniale (Lescallier présent).*

Inde A57, p.265, *Séance du 18 janvier 1793 (sur la réunion des chefs de castes malabars).*

Inde A57, p.121, *Visite des mahânâtâtars à l'Assemblée.*

Inde A59, p.142, *Cotisation de 8000 Roupies.*

Inde A59, p.443-444, *Requête du Procureur Fouquereaux*

I - 2 Archives Nationales, Paris (AN)

Sous-série C2 - Inde (Fonds des Colonies)

C2 174

C2 187 à 189, Ambassade de Tippou Sahib; 1786-1788.

C2

Adresse des Malabars, Col. C3 240 fo.193.

C2 245 Mémoires Généraux, 1778-1792

de Fresne, Moracin et Léger, Correspondance C2 291 à 296, 298 à 299

C2 300 - 302, Correspondance commissaires civiles, Siège et prise de Pondichéry, 1793

Sous-série C4 - Ile de France

C4 102-103, Conway, Cossigny, de Fresne, 1789-1790

Sous-série C5 - Cap de Bonne-Espérance

C5b 6 1787-1792

Sous-série D - Troupes des colonies

D2c 141 Officiers militaires, Ile de France, Bourbon, Inde (1726-1810)

Sous-série F - Documents divers

F5b 9 Passagers embarqués ou débarqués dans les ports de l'Inde française (1777-1830)

F5b 35 Passagers embarqués en Inde pour la France (1751-1830)

I - 3 Bibliothèque Nationale, Paris (BN)

Manuscrits Occidentaux

Naf 9369, Bellecombe, Siège de Pondichéry

Naf 9370, Suffren dans l'Inde

Naf 9371, Campagne navale de Suffren, Froberville

Naf 9373, Correspondance de Fresne, Moracin, Cossingy, Conway

Naf 9433, Suffren, Bussy

Naf 23327 à 23345, Papiers de Bellecombe

Naf 24349, Bellecombe-Correspondance

Manuscrits Orientaux

Mss.Indien 143 (Journal de Vîrânaicker (en tamoul))

Mss.Indien 144 à 154, Journal d'Anandarangappillai (en tamoul)

Mss.Indien 155 à 157, *Tirouvengadappillai Dinasaridae* Journal de Tirouvengadappillai (en tamoul)

Mss.Indien 158, Divers (en tamoul)

I - 4 Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Paris (MAE)

Série MD - Asie V19 Correspondance d'Entrecasteaux, Conway, 1787-1791

Série MD - Asie V20 Correspondance, 1791-1794

de Fresne, Correspondance, in *Mss. M. D. Asie Vol.20*, (MAE).

I - 5 Archives d'Ile Maurice (Coromandel)

A7A, B, C Lettres reçues des Commissaires ordonnateurs

A24 Passagers-arrivées, 1792

F8 Registre de déclarations d'arrivée, 1793-1794 (Guerre et Marine)

F10 idem, 1791-1793

F11 1793-1797

F14	1791
F21	1793-1797
F23	1791-1794
OA28A et B	(Divers documents administratifs)
OA29A et B	idem
OB31	(Conseil Supérieur et Juridiction royale)
OC1	Registre de déclarations diverses, 1787-1794
OC4	Registre des actes de grosse, polices d'assurance et autres contrats maritimes, 1786-1791

I - 6 Kolonial Archief (La Haye)

K.A.3725
 K.A.3768
 K.A.3769
 K.A.3813, Letters from Coromandel
 K.A.3865

II - Bibliographie :

II - 1 Instruments de travail

- Blanchard (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs militaires (1691-1791)*, Montpellier, 1981.
- Cabaton (Antoine), *Catalogue sommaire des manuscrits indiens, indo-chinois et malayo-polynésiens*, Paris, 1912.
- Case (Margaret), *South Asian History. A guide to Periodicals, Dissertations and Newspapers*, Princeton, N.J, 1968.
- Chandrasekaran (T.), *A description catalogue of the Tamil manuscripts in the Government Oriental Manuscripts Library*, Madras, 1953-1954.
- Gaudart (Edmond), *Catalogue de quelques documents des Archives de Pondichéry*, Pondichéry, 1931.
- Gaudart (Edmond), *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française*, Paris et Pondichéry, 1926-1936, 8 vol.
- Gaudart (Michel), *Généalogie des familles de l'Inde française (XVIe-XXe siècles)*, Eaubonne, 1976.
- Gaudart (Michel) et Bord (Lucien), *Dictionnaire généalogique des familles de l'Inde française (XVIe-XXe siècles)*, La Chapelle St Ursin, 1984.
- Monglond (André), *La France révolutionnaire et impériale. Annales de bibliographie méthodique*, Genève, 1976.
- Robert (Adolphe), Bourlonton (Edgar) et Cought (Gaston), *Dictionnaires des parlementaires français*, Paris, 1891.
- Saur K.G.éd., *Guides to the sources for the History of the Nations, 2nd series North Africa, Asia, Oceania, vol 2 : Sources de l'Histoire de l'Asie et de l'Océanie dans les Archives et les Bibliothèques françaises*, München-Paris, 1981, 2 vol.
- Sen, S.P.(ed.). *Dictionary of National Biography*, Calcutta, 1974
- Schoelberg, H., Divien, E., *Bibliographie des Français dans l'Inde. Bibliography of the French in India*, Pondichéry, 1973.
- Taffin (Dominique) *Dépôt des papiers publics des colonies. Etat-civil, répertoire numérique*, Aix-en-Provence, 1987.
- Thani Nayagam (Xavier S.), *A reference guide to Tamil studies books*, Kuala Lumpur, 1966.
- Vinson (Hyacinthe), *Tableau synoptique de l'inventaire des anciennes Archives des établissements français dans l'Inde*, Pondichéry, 1859.
- Vinson (Julien), *Catalogue des manuscrits tamouls*, Paris, 1867.

II-2 Ouvrages d'intérêt général

- Adicéam (Emmanuel), *La géographie de l'irrigation dans le Tamilnad*, Paris, 1956.
- Aiyengar (Srinivasa P.T.), *History of the Tamils from the earliest times to 600 A.D.*, Madras, 1929.
- Aiyengar (Krishnaswami S.), *The beginnings of South Indian History*, Madras, 1918.
- Aiyengar (Krishnaswami S.), *South India and her Muhammedan Invaders*, Madras, 1921.
- Annasce (Arthur), *Les comptoirs français de l'Inde. Trois siècle de présence française, 1664-1954*, Paris, 1975.
- Antony (Francis Cyril), *Gazetteer of India - Union Territory of Pondicherry*, Pondicherry, 1982
- Arokiaswamy (M.), *French influence on south indian culture*, in *Journal of Indian History*, April 1962.
- Basham (A.L.), *The Wonder that was India*, London, 1954.
- Basham (A.L.) éd., *A Cultural History of India*, Oxford, 1975.
- Burgess (J.), *The Chronology of Modern India, 1494-1894*, Lahore, 1975.
- Clémentin-Ojha (Catherine), L'évolution religieuse de l'Inde au XIXe siècle : la construction de l'identité hindoue, in *Historiens & géographes, no.353, Dossier Inde*, juin-juillet 1996.
- Closets d'Errey (Henri de), *Histoire de l'Inde française - Coutumes religieuses et artisanales de l'Inde, son folklore*.Paris, 1940.
- Dupuis (Jacques), *Histoire de l'Inde*, éd.remaniée, Paris, 1996.
- Dupuis (Jacques), *L'Inde et ses populations*, Bruxelles, 1982.
- Dupuis (Jacques), *Madras et le nord du Coromandel. Etude des conditions de la vie indienne dans un cadre géographique*, Paris, 1960.
- Filliozat (Jean), Renou (Louis), *L'Inde classique - Manuel des Etudes indiennes*, Payot, Paris, 1947.
- Hall (D.G.E.), *An History of South-East India*, New-York, 1955.
- Jouveau-Dubreuil (Gabriel), *Ancient History of Deccan*, tr.by V.S.Swaminatha Dikshitar, Pondicherry, 1920.
- Kanagasabhai (V.), *The Tamils eighteen hundred years ago*, Madras, 1904 (repr. 1956).
- Markovits (Claude) éd., *Histoire de l'Inde moderne 1480-1950*, Paris, 1994.
- Narayanapoullé, *Histoire détaillée des rois du Carnatic* (Trad. du tamoul et annot. par Gnanou Diagou), Paris, 1939.
- Pouchepadass (Jacques), Les historiens et l'Inde : un regard qui change, in *Historiens & géographes, no.353, Dossier Inde*, juin-juillet 1996.
- Proceedings of the First International Conference Seminar of Tamil Studies, Kuala Lumpur, april 1966*, ed. Kuala Lumpur, 1968.

- Racine (Jean), *Les origines de la présence française à Pondichéry*, in *La Revue Historique de Pondichéry*, 1973.
- Ramassamy (A.), *History of Pondicherry*, New Delhi, 1987.
- Sastri (K.A.Nilakanta), *The Côlas*, Madras, 1984 (prem. éd.1935-37).
- Sastri (K.A.Nilakanta), *History of South India from prehistoric times to the fall of Vijayanagar*, Madras, 1976.
- Singaravelu (S.), *Social life of the Tamils. The classical period*, Kuala Lumpur, 1966.
- Smith (Vincent A.), *The Oxford History of India*, Oxford, 1958.
- Trois siècles de présence en Inde*, Actes du Colloque CHEAM du 21 sept.1994, Paris,1994.
- Srinivasachari (C.S.), *Histoire de Gingy*, tr.et annoté par E.Gaudart, Pondichéry, 1940.
- Thani Nayagam (Xavier S.), *Tamil studies abroad*, Kuala Lumpur, 1968.
- Wharmington (E.H.), *The commerce between the Roman Empire and India*, Cambridge, 1928.
- Weber (Jacques), *Les Etablissements français en Inde au XIXe siècle (1816-1914)*, Univ.d'Aix-Marseille, 1987, ed. Librairie de l'Inde, Paris, 1988 (5 vol.).
- Weber (Jacques), *L'Inde française de Dupleix à Mendès France*, in *Historiens & géographes*, no.353, *Dossier Inde*, juin-juillet 1996.

II - 3 L'Inde française au XVIIIe siècle

Etudes

- Divien Emmanuel, *The development of Tamil society in Pondicherry (1756-1898)*, Ph.D.,thèse non publiée, Université de Madras, 1975.
- Kelegama (Asoka), *“La rivalité coloniale franco-anglaise dans l’Inde du sud, de 1763 à 1785”*, Univ. de Paris, 1972 (thèse non publiée).
- Le Tréguilly (Philippe), *“Les Français en Inde au temps de la Guerre d’Indépendance américaine (1778-1788)”*, Univ. de Paris, 1992 (thèse, publication prévue).
- Romani (Romano), *The strategic Process and the Dynamics of Imperialism . The impact of India on the growth of Britain's formal empire in the eighteenth and nineteenth centuries*, Ph.D., John Hopkins University, 1973.
- Rupavathy (J), *Relationship between the French in Pondicherry and the natives*, Ph.D.,thèse non publiée, Université d'Annamalai, Annamalai Nagar, 1985.
- Sandjivy (Claude), *La ville blanche à Pondichéry au XVIIIe siècle*, Univ. de Lyon, 1986.
- Thomas C, *Third Mysore war*, M.Phil., Université d'Annamalmai, Annamalai Nagar, 1985.

- Turlotte (Michel), “*Le Détachement français auprès du Nabâb de Mysore (1771-1784) d’après le journal et la correspondance de G.L.Bouthenot*”, Univ. de Besançon, 1991(thèse non publiée).
- Selvamuthu Kumarasami, *The struggle of the southern Poligars (1780-1830)*, M.Phil., Université d'Annamalai, Annamalai Nagar, 1989.
- Singh (John R.), *French foreign Policy, 1763-1778, with special reference to the Caribbean*, Ph.D., University of Oklahoma, 1972.

Publications

- Ananda Ranga Pillai, *The Private diary of -* , éd. F.Price (vol. I to III), H.Dodwell (vol.IV to XII), Madras, 1904 - 1928.
- Anandarangapoullé, *Les Français dans l'Inde. Dupleix et Labourdonnais. Extraits du journal d'Anandarangapoullé, courtier de la Compagnie française des Indes, 1736-1748*, trad. du tamoul par Julien Vinson, Paris, 1894.
- Anquetil-Duperron (Abraham Hyacinthe), *L'Inde en rapport avec l'Europe*, Paris, 1805.
- Arasaratnam (S.), *Merchants, Companies and commerce on the Coromandel Coast*, Delhi, 1986.
- Bamboat (Zenobia), *Les voyageurs français dans l'Inde aux XVIIe et XVIIIe siècles*, New-York, 1972 (première éd. 1933).
- Barbé (Emile), *Le nabâb René Madec*, Paris, 1894.
- Barras (Paul), *Mémoires*, G.Duruy, Paris, 1895-1896.
- Bellecombe H.de, *Essai biographique sur Guillaume Léonard de Bellecombe*, Revue de l'Agenais, 1895.
- Besson (Maurice), *Les aventuriers français aux Indes, 1775-1820*, Paris, 1932.
- Bioves (A.), *Warren Hastings, 1772-1785*, Paris, 1904.
- Bourdat (Pierre), *Eighteenth Century - Pondichéry XVIIIe*, Pondichéry, 1995.
- Bowring (Lewin B.), *Haidar Ali and Tipu Sultân*, Oxford, 1893, (repr.Delhi, 1974)..
- Bussy-Castelnau (Charles-Joseph Patissier), *Journal de Bussy, 13 nov 1781- 31 mars 1783*, éd. par A.Martineau, Paris, 1932.
- Castonnet des Fossés (Henri), *Dupleix. Ses dernières luttes dans l'Inde*, Paris, 1889.
- Chaffard (Georges), *Les carnets secrets de la décolonisation*, Paris, 1965.
- Chassaigne (Marc), *Bussy en Inde*, Chartres, 1976.
- Closets d'Errey (H.de), *Précis chronologique de l'Histoire de l'Inde française (1664-1816)*, Pondichéry, 1934.

- Cojandé-Dairianadin, *Les deux premiers Modéliyars de la Compagnie des Indes orientales*, Pondichéry, 1975.
- Collin de Bar, *Histoire de l'Inde ancienne et moderne*, Paris, 1814.
- Compton (H.), *A particular account of the European military adventurers of Industan from 1784 to 1803*, London, 1893.
- Cultru (Prosper), *Dupleix, ses plans politiques, sa disgrâce. Etude d'histoire coloniale*, Paris, 1901
- Cunat (Charles Marie), *Histoire du bailli de Suffren*, Rennes, 1852,(rééd. Genève, 1977).
- Das Gupta (Ashin) , Pearson(M.N.), *India and the Indian Ocean, 1500-1800*, Oxford University Press, 1987
- Das (Sudipta), *Myths and Realities of French Imperialism in India, 1763-1783*, Peter Lang Publishing Inc., New-York, 1992.
- Dermigny (L.), *Cargaisons indiennes . Solier et Cie, 1781-1793*, Paris, 1960.
- Dodwell (Henry Herbert), *The nabâbs of Madras*, London, 1926.
- Dodwell (Henry Herbert) ed., *The Cambridge History of India*, vol V, British India, 1497-1858, Cambridge, 1929.
- Druon (Henri), *Les Français dans l'Inde aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris,1886.
- Dubois (Abbé), *Moeurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde*, Paris, 1825.
- Fantin-Desodoards (Antoine), *Révolutions de l'Inde pendant le 18e siècle ou Mémoires de Typoo-Zaeb, Sultân de Maïssour, écrits par lui-même et traduits*, Paris, 1796.
- Farrère (Claude), *L'Inde perdue*, Paris, 1935.
- Faure Auguste, *L'Océan Indien dans la guerre de l'Indépendance américaine jusqu'à l'arrivée de Suffren à l'Ile de France, 1778-1781*, S.H.M,Vincennes, 1932.
- Furber (Holden), *Rival empires of trade in the Orient, 1066-1800*, Minneapolis, 1976.
- Gaffarel (Paul), *La politique coloniale en France de 1789 à 1830*, Paris, 1908.
- Glachant (Roger), *Histoire de l'Inde des Français*, Paris, 1965.
- Glachant (Roger), *Suffren et le temps de Vergennes*, Paris, 1976.
- Diagou (Gnanou), *Arrêts du Conseil Supérieur de Pondichéry*, Pondichéry, 1937.
- Hatalkar (V.G.), *Relations between the French and the Marathas (1668-1815)*, Bombay, 1958.
- Hatalkar (V.G.), *French records relating to the History of Marathas*, Bombay, 1980-85.
- Haudrière (Philippe), *La Compagnie française des Indes, 1719-1795*, Paris, 1989, 4 vol.
- Herman (Louis), *Histoire de la rivalité des Français et des Anglais dans l'Inde*, Paris, 1852.
- Huet de Froberville (Barthélémy), *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de 1780 des Français avec les Anglais dans l'Inde*, Chaille, 1986
- Innes (Arthur D.), *Britain and her rivals in the eighteenth century, 1712-1789*, London, 1895.

- Jouveau-Dubreuil (Gabriel), *Dupleix ou l'Inde conquise*, Paris, 1942.
- Kieffer (Jean-Luc), *Anquetil-Duperron - L'Inde en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1983.
- Law de Lauriston (Jean), *Etat politique de l'Inde*, éd. par A.Martineau, Paris, 1913.
- Le Gentil de la Galaisière, *Voyage dans les mers de l'Inde*, Paris, 1779-1781, 2 vol.
- Legoux de Flaix (François-Xavier), *Essai historique, géographique et politique sur l'Indoustan avec le tableau de son commerce*, Paris, 1807.
- Lièvre (D.), *Un marin de l'île de Ré, Jacob Deschezeaux, au siège de Pondichéry en 1778*, Alger s.d..
- Love (H.D.), *Vestiges of old Madras*, London 1913.
- Madec (René), *Mémoires*, texte annoté par Max Vignes, Pondichéry, 1983.
- Maissin (Jacques), *Un manuscrit français du 18^{ème} siècle : Recherche de la vérité sur l'état-civil, politique et religieux des Hindous par Jacques Maissin*, intr. et notes de Rita H.Régner, Paris, 1975.
- Maistre de la Tour, *Histoire d'Ayder-Ali-Khan*, Paris, 1784.
- Malleson (George Bruce) *Les dernières luttes des Français dans l'Inde et sur l'océan Indien*, trad. de l'anglais et annoté par E.Gaudart, Pondichéry, 1911
- Malleson (G.B), *Final French struggles in India and on the Indian seas*, London, 1878.
- Markovits (Claude) éd., *Histoire de l'Inde moderne, 1480-1950*, Paris, 1994.
- Marshall (P.J), *Problems of Empire : Britain & India, 1757-1813*, London, 1968.
- Martineau (Alfred), *Histoire des colonies françaises*, tome 5, Paris, 1932.
- Martineau (Alfred), *Dupleix et l'Inde française*, Paris, 1928.
- Martineau (Alfred), *Bussy et l'Inde française, 1720-1785*, Paris, 1935.
- Mac Pherson (David), *The History of the european commerce with India*, London, 1812.
- Michaud (J.), *Histoire des Progrès et de la chute de l'empire de Mysore sous les règnes d'Hyder Aly et Tippoo Sahib*, Paris, 1801-1809.
- Moris (H.), *Le journal du bailli de Suffren dans l'Inde (1781-1784)*, Paris, 1888.
- Moulencq (François), *M.de Bellecombe, général agenais et les colonies françaises au XVIII^e siècle*, in *Revue de l'Agenais*, 1874 et 1876.
- Muir (Ramsay), *The making of British India, 1756-1858*, Manchester, 1923.
- Munro (Innes), *A narrative of the military operations on the Coromandel coast against the combined forces of the French, Dutch and Hyder Ally Cawn from the year 1780 to the peace in 1784*, London, 1789.
- Oubagarassamy (Bernadotte), *Un livre de compte de Ananda Rangapoullé*, Pondichéry, 1930.
- Pluchon (Pierre), *Histoire de la colonisation française*, tome 1, Paris, 1991
- Rapson (Edward James), *The struggle between England and France for supremacy in India*, London, 1887.

- Raynal (Abbé), *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du commerce dans les deux Indes*, Amsterdam, 1772.
- Relations (Les) historiques et culturelles entre la France et l'Inde, XVIIe-XXe siècles*, Actes de la Conférence France-Inde, La Réunion, juillet 1986.
- Rennell (James), *Memoir of a map of Hindostan*, London, 1793.
- Roux (J.S.), *Le bailli de Suffren dans l'Inde*, Marseille, 1862.
- Seeley (J.R.), *The expansion of England . Two courses of lectures*, London, 1883, reed.1931.
- Sen (S.P) *The French in India. First Establishment and Struggle*, Calcutta, 1947.
- Sinha (N.K.), *Haidar Ali*, Calcutta, 1959.
- Sonnerat (Pierre), *Voyage aux Indes orientales et à la Chine de 1774 à 1781*, Paris, 1782, 3 vol.
- Srinivasachari (C.S.), *Ananda Ranga Pillai, the 'Pepys' of french India*, Madras, 1940.
- Suffren (P.A.de), *Documents inédits sur la campagne de l'Inde*, par Gustave Labat, Bordeaux, 1901.
- Tarrade (Jean), *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien régime. L'évolution du régime de l'exclusif de 1763 à 1789*, Paris, 1973.
- Toussaint (A.), *L'Océan Indien au XVIIIe siècle*, Paris, 1974.
- Toussaint (A.), *Port-Louis. Deux siècles d'histoire (1735-1935)*, Mauritius, 1936.
- Trublet de la Villegu (Jacques), *Histoire de la campagne de l'Inde par l'escadre française sous les ordres de M.le bailli de Suffren*, Rennes, 1802.
- Vigié (Marc), *Dupleix*, Paris, 1993
- Vignes (Max), *L'histoire du nabâb René Madec*, Paris, 1983.
- Vincent (Rose) éd., *L'aventure des Français en Inde, XVIIe-XXe siècles*, Paris, 1995.
- Vinson (Julien), *Les Français dans l'Inde. Le journal d'Anandarangappoullé*, Orléans, s.d.
- Weber (Jacques), éd., *Compagnies et comptoirs. L'Inde des Français, XVIIe-XXe siècles*, Paris, 1991.
- Weber (Jacques), *Pondichéry et les Comptoirs de l'Inde après Dupleix*, Paris, 1996.

II - 4 L'Inde française à l'époque de la Révolution française

Etudes

- D'Souza (Florence), *“Les voyageurs français en Inde (1757-1818)”*, Univ. de Paris, 1991 (thèse).
- Hatalkar (V.G.), *Les relations de la France avec le royaume de Mysore*, Univ.de Paris, 1952 (thèse non publiée).

- Haudrère (Philippe), "*La Compagnie française des Indes au XVIIIe siècle (1719-1795)*", Univ. de Paris, 1987 (publiée par la Librairie de l'Inde, Paris, 1989).
- Kennedy (Brian Ernest), "*Anglo-French rivalry in India and the Eastern Seas, 1763-1793 : A study of Anglo-French tensions and their impact on the consolidation of British power in the region*", Australian National University, 1969 (thèse non publiée).

Publications

- Auzoux (A), "Une campagne sur les côtes de l'Inde au début de la Révolution (1791-1792)", *Rev. questions historiques*, 1911, t.89, p.433-458.
- Barras, *Mémoires*, éd. Georges Duruy, Paris, 1895-96.
- Besson (Maurice), "Pondichéry sous la Révolution", *Académie des Sciences coloniales*, 1928-1929, Paris, 1932, t.12, p.317-327.
- Besson (Maurice), *Les aventuriers français aux Indes (1775-1820)*, Paris, 1932.
- Bowring (L.B.), *Haidar Ali and Tipu Sultân*, Oxford, 1893.
- Carreira (Ernestine), "Les Implications françaises dans la conspiration de 1787 à Goa : mythe et réalités" in *Révolution française et océan Indien*, éd. C.Wanquet et B.Jullien, L'Harmattan, Paris, 1996, pp.211-220.
- Castonnet des Fossés (H.), *La Révolution et les clubs dans l'Inde française*, Nantes, 1885.
- Castonnet des Fossés (H.), *Monsieur de Durfort de Civrac, maire de Pondichéry (1790-1792)*, Angers, 1884.
- Closets d'Errey (H.de), *Précis chronologique de l'Histoire de l'Inde française (1664-1816)*, Pondichéry, 1934.
- Deleury (Guy), *Les Indes florissantes - Anthologie des voyageurs français (1750-1820)*, Paris, 1991.
- Dodwell (H.H.), *The Private diary of Ananda Ranga Pillai*, Vol. IV to XII, Madras, 1916 to 1928.
- Dodwell (H.H.), *The Cambridge History of India*, Volume V: British India 1497-1858, Cambridge University Press, 1929.
- Duperron (Anquetil), *L'Inde en rapport avec l'Europe*, Paris, 1805.
- Forrest (Denys), *Tiger of Mysore - The life and death of Tipu Sultân*, London, 1970.
- Gallois-Montbrun (Joseph-Armand), *Notice sur la langue tamile et sur la vie d'Ananda Rangapillai*, Pondichéry, 1849.
- Glachant (Roger), *Histoire de l'Inde des Français*, Paris, 1965.
- Gobalakichenane (M.), *Ananda Rangapillai-E Diary*, Historical review of Pondicherry
- Gobalakichenane (M.), "Anantharangapillai adiccuvattil", in *Centamijc Celvi*, sept, oct, nov 1996, Madras.

- Gobalakichenane (M.), "Anantharangappillaiyin iruthinaatkalum Puthucceriyin veejcciyum", in *Varalaaru*, no.6, feb-aug 1996, Tiruchirappalli, pp.73-81.
- Gobalakichenane (M.), *Iranda Viranaicker Natkurippu (1778-1792)*, Narramij Pathippagam, Madras, 1992.
- Gobalakichenane (M.), "Viranaicker, chroniqueur et historien de Pondichéry", 7th International Conference-Seminar of Tamil Studies, dec. 1989, Mauritius
- Gobalakichenane (M.), "La Révolution de Pondichéry d'après Viranaicker II", in *Révolution française et Océan Indien*, éd. C.Wanquet et B.Jullien, L'Harmattan, Paris, 1996.
- Hassan (Mohibul), *History of Tipu Sultân*, Calcutta, 1951.
- Hatalkar (Vinayak Gajanan), *Relation between the French and the Marathas (1668-1815)*, Bombay, 1958.
- Labat (Gustave), *Le Bailli de Suffren - Documents inédits sur la campagne de l'Inde, 1781-1784*, Bordeaux, 1901.
- Labernadie (Marguerite), *Le Vieux Pondichéry (1674-1815)*, Pondichéry, 1936.
- Labernadie (Marguerite), *La Révolution et les Etablissements Français dans l'Inde (1790-1793)*, Paris, 1930.
- Le Gentil, *Voyages dans les Mers de l'Inde*, Tome 1, Paris, 1779.
- Lescallier (Daniel), *Proclamation des commissaires civils sur la loi du 17 octobre 1792*, Pondichéry, 1792.
- Le Tréguilly (Philippe) et Morazé (Monique), éd., *L'Inde et la France. Deux siècles d'histoire commune, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, 1995.
- Ly-Tio-Fane (Madeleine), *Pierre Sonnerat, 1748-1814. An account of his life and work*, Mauritius, 1976.
- Malleson (G.B), *Final French struggles in India and on the Indian seas*, London, 1878.
- Malleson (G.B), *Les dernières luttes des Français dans l'Inde et sur l'Océan Indien*, traduction et commentaires par E.Gaudart, Pondichéry, 1911.
- Mallet de Maisonnpré (Charles), *Mémoires sur les demandes de la colonie de Pondichéry*, Paris, 1791.
- Markovits (Claude), éd. *Histoire de l'Inde moderne, 1480-1950*, Paris, 1994.
- Mazumdar (R.C.), *The Maratha supremacy*, Bombay, 1977.
- Meyer (Jean), Tarrade (J), Rey-Goldzeiguer (A), et Thobie (J.), *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, Paris, 1991.
- Michaud (Joseph-François),. *Histoire des Progrès et de la chute de l'Empire de Mysore sous les règnes d'Hyder Aly et Tippoo Saib*, Paris, 1801-1809, 2 vol.
- Miles (William), *Imperial Burdens - Countercolonialism in former french India*, Lynne Rienner, USA, 1995.
- Monneron (Louis), *Mémoire lu à l'Assemblée Nationale en faveur des colonies françaises en Inde*, Paris 1790.

- Parkinson (Cyril Northcote), *War in Eastern Seas, 1793-1815*, London, 1954.
- Pluchon (Pierre), *Histoire de la colonisation française*, Fayard, Paris, 1991.
- Price (J.F.), *The Private diary of Ananda Ranga Pillai*, Vol. I to III, Madras, 1904 to 1914.
- Rajayyan (K.), *South Indian Rebellion*, Mysore, 1971.
- Rajayyan (K.), *History of Madurai (1736-1801)*, Madurai University, 1974.
- Rao (C.Hayavadana), *History of Mysore*, Bangalore, 1948.
- Rapson (E.J.), *The struggle between England and France for supremacy in India*, London, 1887.
- Rennell (Major), *Memoir of a map of the peninsula of India*, London, 1793.
- Seeley (J.R.), *The expansion of England : Two courses of lectures*, London, 1883.
- Sen (S.P.), *The French in India (1765-1816)*, Calcutta, 1958.
- Société de l'Histoire de l'Inde française. *Lettres et conventions des Gouverneurs de Pondichéry avec différents princes hindous , de 1666 à 1793*, Pondichéry, 1911-14.
- Taffin (Dominique), "Citoyens et Malabars à Pondichéry pendant la Révolution française" in *Révolution française et Océan Indien*, éd. C.Wanquet et B.Jullien, L'Harmattan, Paris, 1996, pp.235-248.
- Toussaint (A),. *Port-Louis - Deux siècles d'histoire (1735-1935)*, Port-Louis, 1936.
- Vaikuntham (Yallam Palli), *The french Revolution and the late 18th century colonial South India*, in *Révolution française et Océan Indien*, éd. C.Wanquet et B.Jullien, L'Harmattan, Paris, 1996, pp.249-257.
- Vincent (Rose), *L'aventure des Français en Inde, XVIIe-XXe siècles*, Ed.Kailash, Paris, 1995.
- Vinson (Hyacinthe), *Documents inédits relatifs à l'histoire de la rivalité des Français et des Anglais dans l'inde au XVIIIe siècle*, Pondichéry, 1856.
- Vinson (Julien), *Catalogue des manuscrits tamouls*, Bibliothèque Nationale, Paris, 1867-68 (non publié).
- Wanquet (Claude) et Jullien (Benoît) éd., *Révolution française et Océan Indien*, Actes du Colloque de St Pierre de La Réunion, octobre 1990, Paris, 1996.
- Wanquet (Claude), "Quelques remarques sur les relations des Mascareignes avec les autres pays de l'océan Indien à l'époque de la Révolution française", *Annuaire des pays de l'océan Indien*, 1980.
- Wanquet (Claude), "Pondichéry et/ou Port-Louis ou les incertitudes de la stratégie française dans l'océan Indien à la fin du XVIIIe siècle" in *Relations entre la France et l'Inde ; XVIIe-XXe siècles*, Saint-Denis de la Réunion, 1987.
- Wanquet (Claude), "Les Iles Mascareignes, l'Inde et les Indiens pendant la Révolution française", *Rev. fr. d'histoire d'outre-mer*, Paris, 1991.
- Weber (Jacques), éd., *Compagnies et Comptoirs. L'Inde des Français, XVII-XXe siècles*, Paris, 1991.

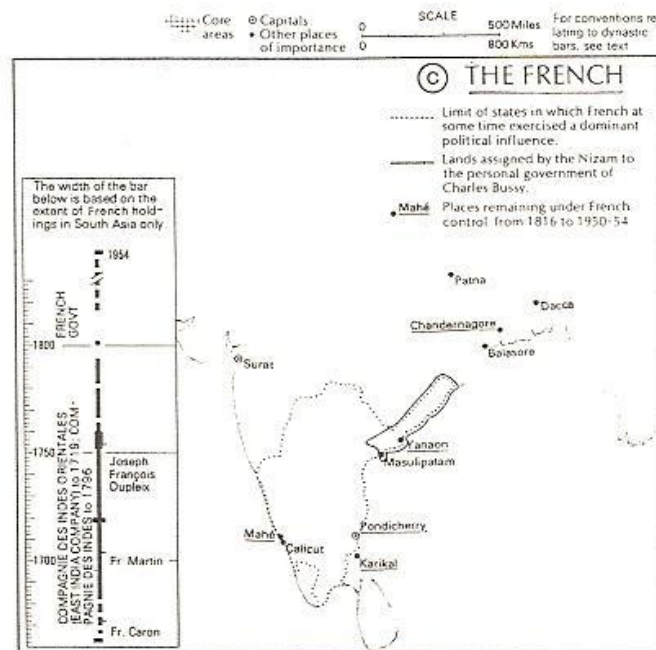
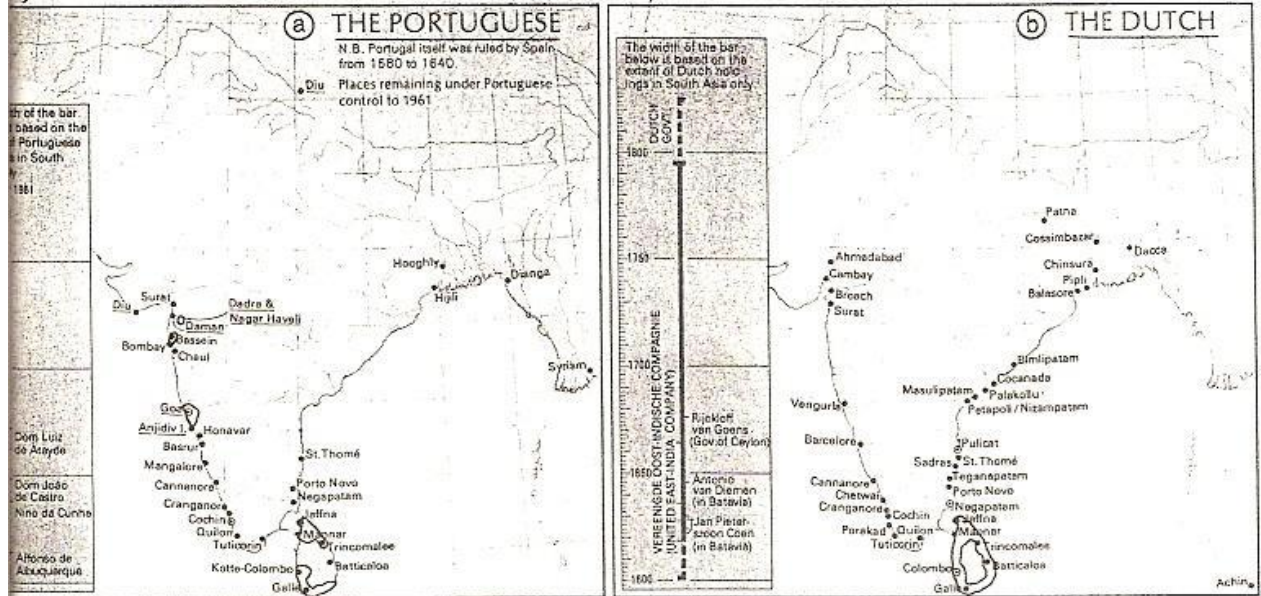
Weber (Jacques), *Pondichéry et les comptoirs de l'Inde après Dupleix*, Paris, 1996.
Welsh (J.), *Military Reminiscences*, London 1830.
Wilks (M.), *Historical sketches of the South of India*, Vol 1 and 2, Madras, 1869.

CARTES

Carte 1 - Les Portugais, les Hollandais et les Français en Inde (X^{VI}e-XVIII^e siècles)
 (Source : A historical atlas of South Asia, ed. by Joseph E. Schwartzberg, Oxford Univ. Press, 1992)

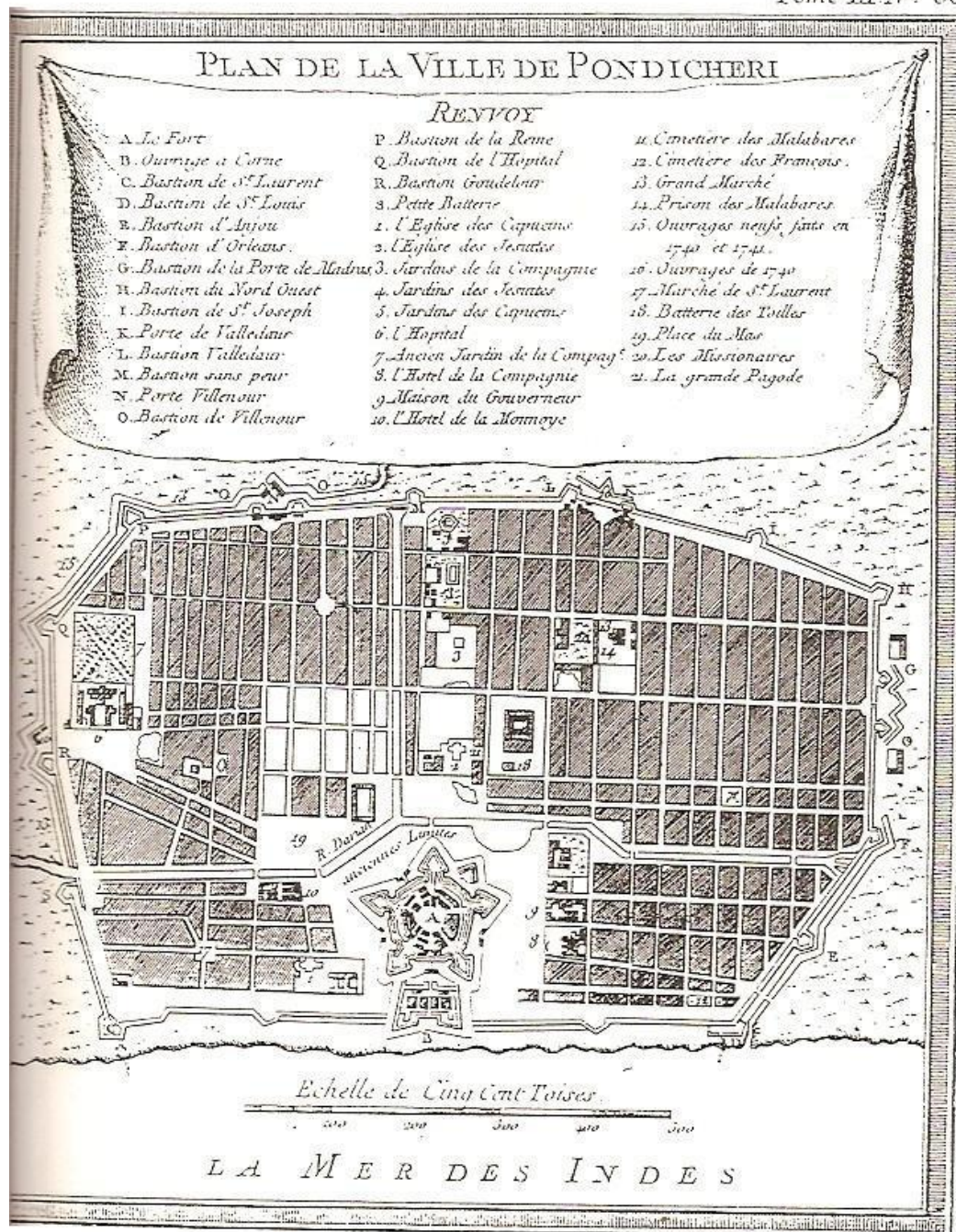
Platê XIV.5

MAJOR POWERS OF SOUTH ASIA, 16th-18th CENTURIES

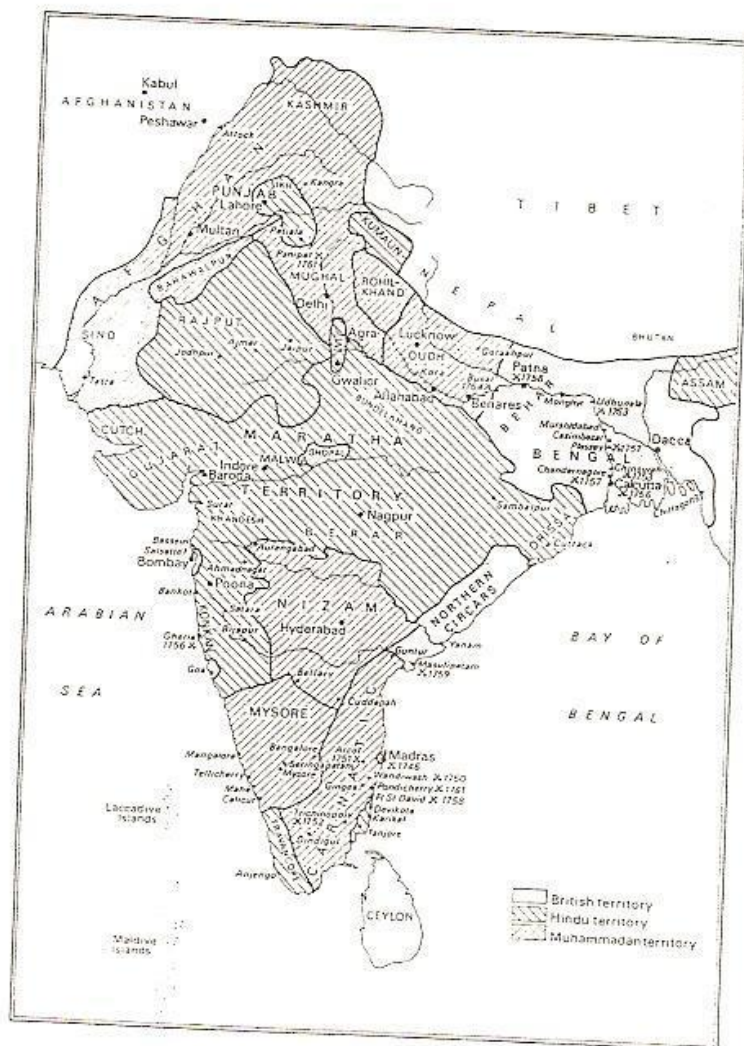


Carte 3 - Plan de Pondichéry au temps de sa splendeur (1741)

Tome III N° 35



THE MID-EIGHTEENTH-CENTURY BACKGROUND

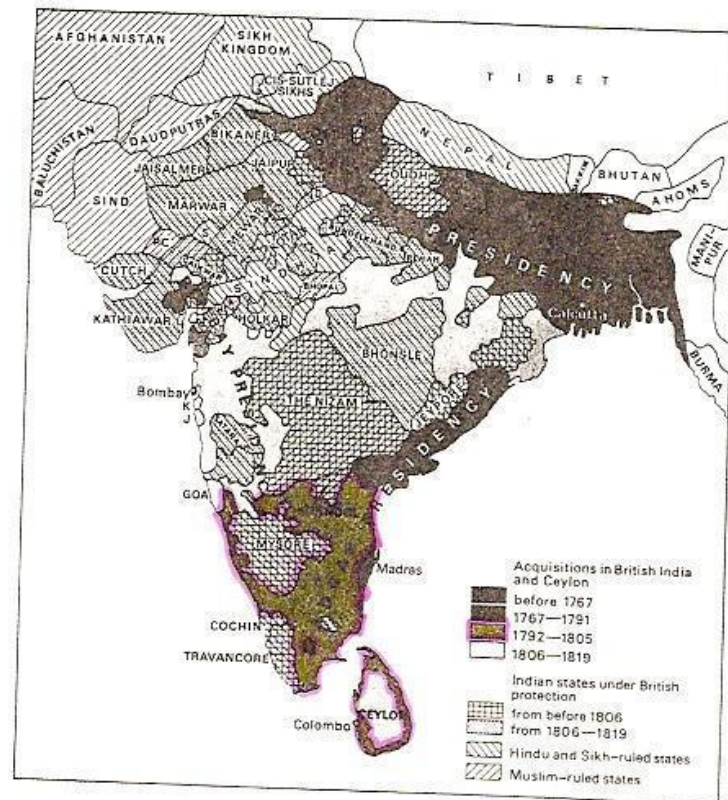


Map 1 India in 1765.

Carte 4 - L'Inde en 1765

(Source : The Cambridge economic history of India, ed. by D. Kumar, Cambridge Univ. Press, 1983)

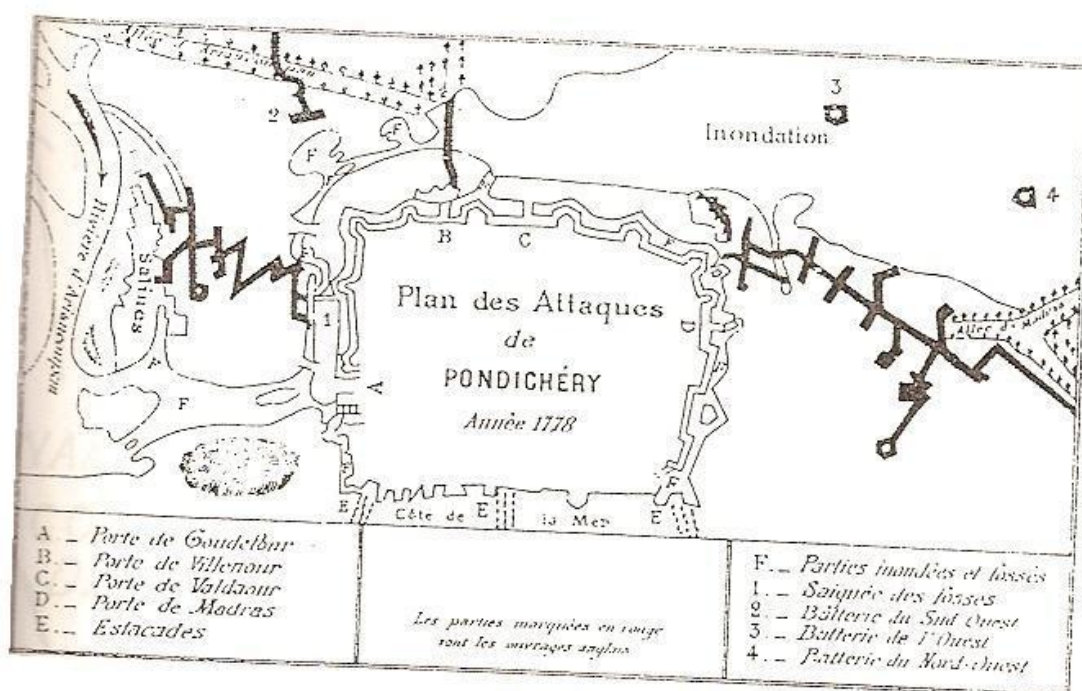
THE MID-EIGHTEENTH-CENTURY BACKGROUND



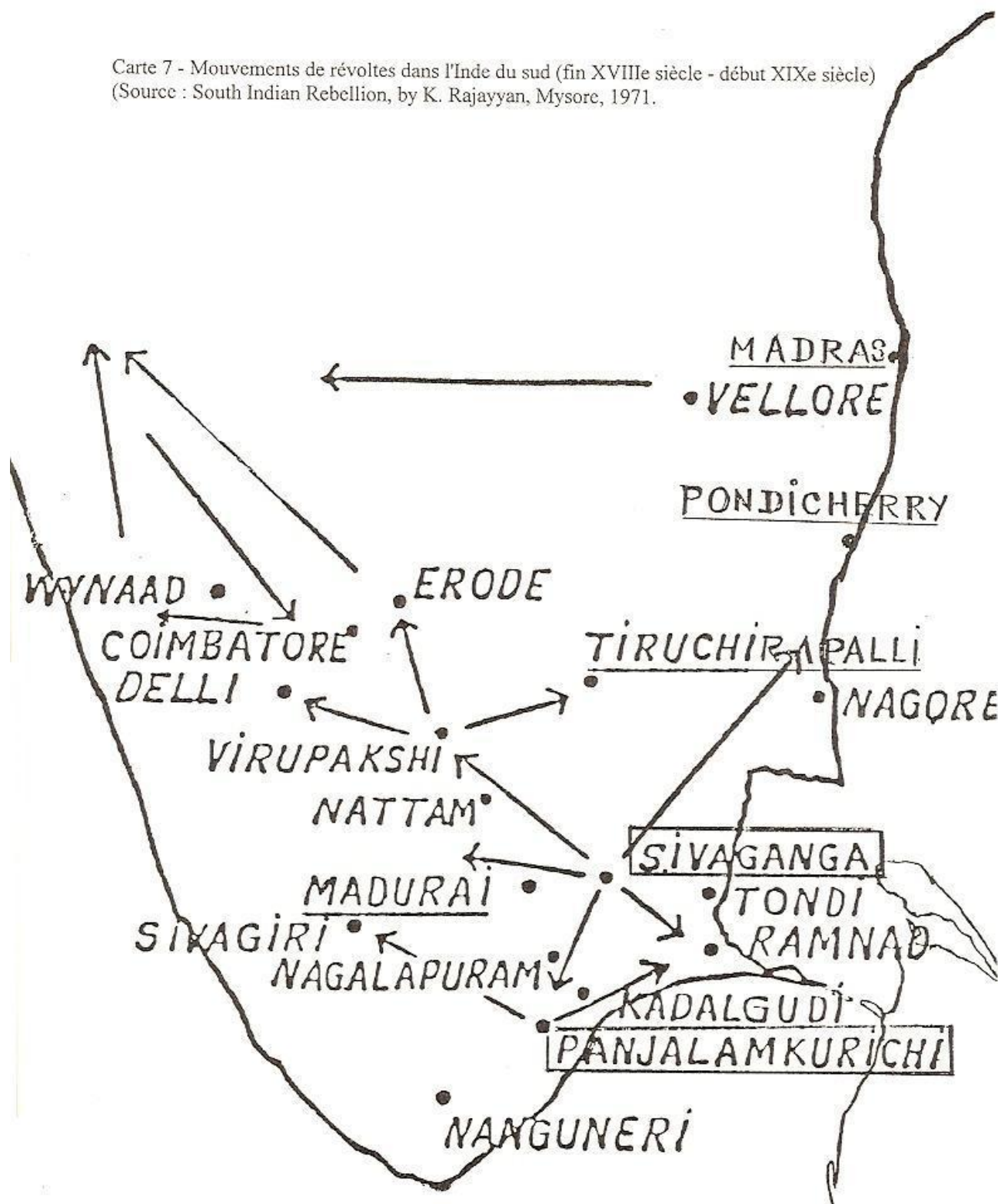
Map 2 Stages in the expansion of British power, to 1819.

Carte 5 - L'Inde du sud à la fin du XVIII^e siècle (noter les limites avant 1791 et après 1791)
 (Source : The Cambridge economic history of India, ed. by D. Kumar, Cambridge Univ. Press, 1983)

Carte 6 - Plan des attaques de Pondichéry en 1778
 (Source : Relation du siège de Pondichéry soutenu par M. de Bellecombe, Agen, 1896)

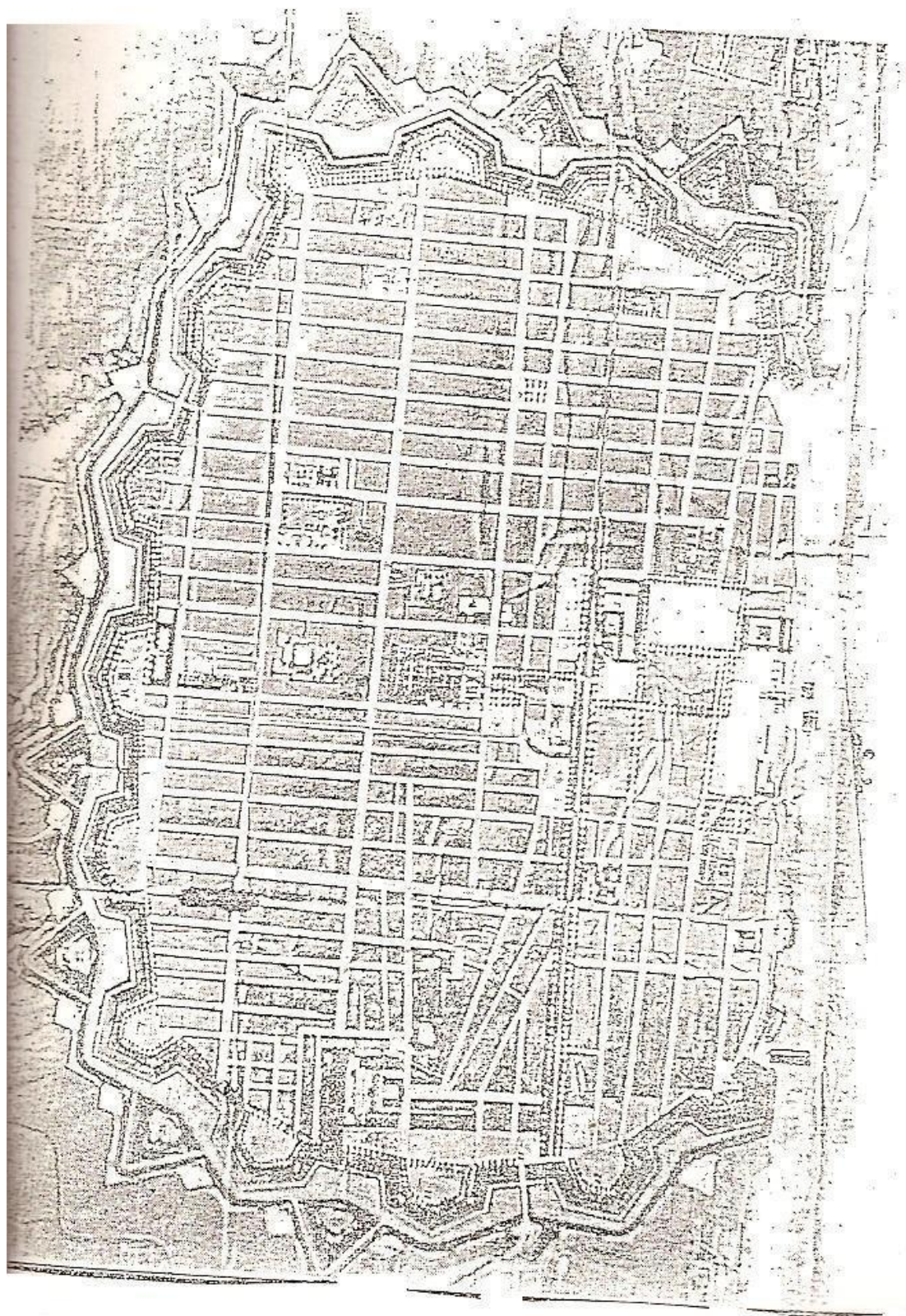


Carte 7 - Mouvements de révoltes dans l'Inde du sud (fin XVIIIe siècle - début XIXe siècle)
 (Source : South Indian Rebellion, by K. Rajayyan, Mysore, 1971.)



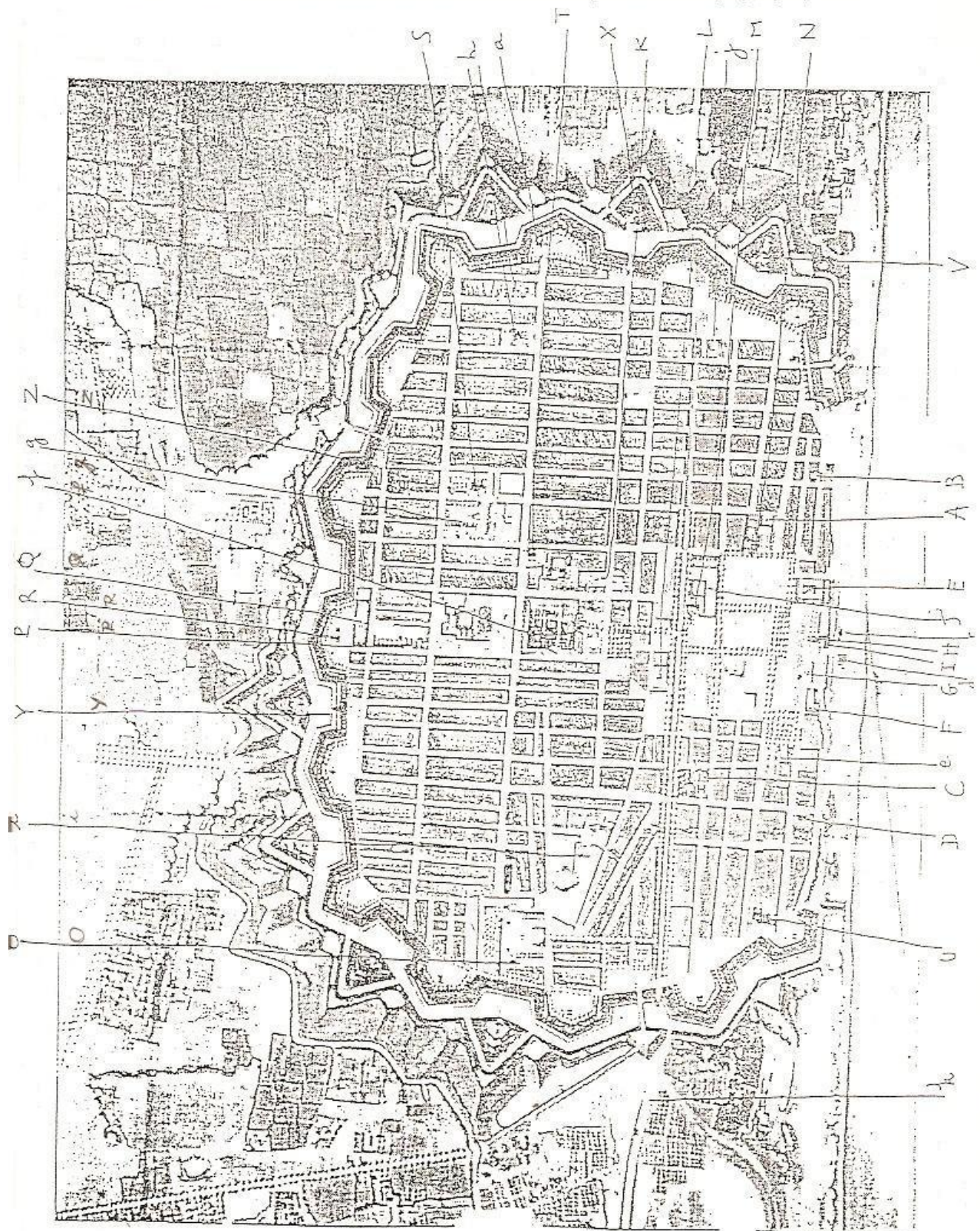
Carte 8 - Plan de Pondichéry en 1789

Source : La Ville blanche à Pondichéry au XVIII^e siècle, par Claude Sandjiv, Lyon, 1986



Carte 9 - Plan des ouvrages de fortification de Pondichéry (octobre 1792)

Source : La Ville blanche à Pondichéry au XVIII^e siècle, par Claude Sandjivy, Lyon, 1986



PLAN DE PONDICHERRY POUR CONSTATER L'ETAT DANS LEQUEL SE TROUVENT
LES OUVRAGES DE FORTIFICATION AU 1 OCTOBRE 1792

A	Gouvernement	a	Petit magasin à poudre
B	Palais de justice	b	Corps de garde de la port e marine
C	Hôtel de la monnaie	c	Bureau du capitaine du port
D	Hôtel du commandant	d	Douane
E	Arsenal	e	Eglise paroissiale
F	Magasin général de la marine	f & g	Missionnaires malabars
G	Magasin	h	Pagodes ou temples des gentils
H	Magasin de la port e marine	i	Mosquée ou temples des musulmans
I	Bureaux	j	Cimetières
J	Cazernes	k	Canal de liaison avec la rivière d'Ariancoupan
K	Logement des Caffres de l'artillerie		
L	Atelier		
M	Prison militaire		
N	Corps de garde de la place		
O	Hôpital royal		
P	Salpêtrière		
Q	Cazernes des Cipahis		
R	Magasin à poudre		
S	Palais de justice des noirs		
T	Magasin de betel et tabac		
U	Bureaux des fonds		
V	Corps de garde de la demi lune d'Orléans		
X			
Y			
Z			

madras
porte de villenour
valdaour

INDEX

A

A. Annasse, 5
 A. Cabaton, 15, 17
 A. Gallois-Montbrun, 9
 Abraham Moudali, 115, 125
 Abraham moudaliyâr, 126
 Abraham moudaly, 52
 Abraham Moudaly, 94, 100
 Abraham moudéliar, 117
 Abraham moudéliyâr, 55, 73
 Abraham Moudély, 49
Administrateurs, 21, 22, 111, 148, 151
Adville, 110, 134
 Aix-en-Provence, 53, 60, 63, 75, 146, 155, 165, 168
 Ajacippâkkam, 100
 Ajagappapillai, 102
 Âlancouppam, 100
 Alfred Martineau, 5
Alix, 69, 110, 134
 Amandam Nalla Chetty, 94
 Anandapillai, 100
 Anandaranga, 14
 Anandarangapoullé, 14, 15, 171
 Anandarangappillai, 7, 9, 11, 17, 18, 19, 22, 50, 51, 62, 63, 66, 72, 73, 75, 116, 124, 166
 Anandounaicken, 132
 Anandoupillai, 102
 Ancien Régime, 8, 11, 17, 32, 36, 50, 58, 78
 Anglais, 9, 10, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 29, 31, 33, 44, 45, 49, 60, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 78, 84, 96, 101, 113, 130, 133, 136, 137, 138, 139, 140, 146, 147, 150, 172, 177
 Anglaises, 137
 Angleterre, 7, 24, 26, 45, 66
 Annaiya Pillai, 143
 Annapillai, 124, 125, 132
 Annassamy Soukkiramanimoudéliyâr, 102
 Annassamypillai, 102
 Antoine Cabaton, 14, 15, 51
 Appavou, 11, 19, 50, 51, 63, 76, 83
 Arabie, 26, 32
 Arcate, 71
 Archibald Campbell, 24
 Ariancoupam, 113, 115
 Ariyancoupom, 17
 Ariyâncouppam, 100
 Arméniens, 12
 Aroumbattai, 57
 Aroumbâttai, 129, 130, 132, 133
 Aroumbâttaipillai, 130
 Aroumbâtté, 56
arrêt, 130, 141, 143
 Arthur Gallois-Montbrun, 16
Assemblée Coloniale, 63, 137
Assemblée générale, 32, 38, 47, 102, 106, 119, 134
Assemblée nationale, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 48, 51, 52, 54, 56, 58, 61, 63, 98, 100, 123
assesseurs civils, 138
 Aubert, 37, 95

Austrasie, 75

B

B.E. Kennedy, 6
Bagicher, 110
 Bahour, 101
 Bâhour, 28, 59, 137
Bayote, 109
 Beausset, 93
 Bellecombe, 7, 11, 16, 17, 19, 20, 38, 41, 42, 62, 66, 73, 74, 77, 96, 166, 171, 173
 Bengale, 25, 29, 133
 Benoît Dumas, 5, 66
 Besançon, 6, 78, 171
 Beylié, 40, 42, 43, 56, 98, 99
Biancourt, 109
Blin de Grincourt, 109, 146
Bonnefoi, 140
 Bornéo, 26
 Boscawen, 66
Bosset, 110
 Boucher, 93
 Bourbon, 35, 63, 65, 70, 75, 82, 83, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 100, 166
 Boyelleau, 21, 73, 147
 Braithwaite, 68, 69
 Britanniques, 7, 8, 19, 25, 26, 65, 66
 Bury de Fulgence, 37
 Bury de St Fulgence, 35, 38
 Bussy, 5, 7, 17, 24, 27, 75, 166, 171, 173
 Butler, 30

C

C. Wanquet, 26
 C.H. Rao, 7
 C.S. Srinivasachari, 7
cafres, 86, 128
Calcutta, 31, 133, 168, 174, 176, 177
 Canaples, 29, 30, 84, 85
 Candapa Modéliyar, 41
 Cap de Bonne-Espérance, 26, 27, 63, 105, 150, 151, 152, 165
 Carnatic, 3, 7, 24, 70, 74, 76, 77, 80, 169
 Castonnet des Fossés, 5, 9, 44, 46, 62, 69, 171, 175
 Castries, 25, 26, 31
 Cathcart, 31
Cazenave, 109
 Cendji, 101
 Cennappattanam, 101, 105, 114, 115, 123, 124, 135, 137
Césard, 100
 Cetuvai, 26
 Ceylan, 26, 70
chambre municipale, 46, 47, 48, 52, 107, 108, 120
Chambre municipale, 104, 105, 108, 109, 110
 Champenois, 79
 Chandernagor, 6, 29, 43, 44, 54, 55, 57, 61, 64, 133
 Charles Oakley, 24
Chastel, 82
 Chaugy, 34, 35, 61, 88, 91, 93, 102, 130, 132, 138, 143

Chermont, 33, 34, 59, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 74, 82, 83, 85, 88
 chettys, 12
 Cheureau, 20
 chevalier de Fresne, 38, 92
 Chevreau, 31
 Chine, 24, 26, 174
 Chinna Maroudou, 71
 Chozy, 75
 Civrac, 17, 40, 42, 45, 46, 57, 59, 60, 61, 62, 67, 73, 98, 99, 103, 109, 134, 135, 139, 141, 145, 175
 Claude Wanquet, 9
cocarde nationale, 54, 100, 118, 123
 Colin, 138
Colondont, 110
Combemale, 109, 127
 Comité représentatif, 42, 43, 44, 47, 48, 52, 54, 108, 165
comité représentatif des citoyens de Pondichéry, 109
commis greffier du Conseil, 138
commis greffier du Tribunal, 138
commissaire ordonnateur, 128
 Compagnie française des Indes, 6, 14, 171, 172, 175
Confédération, 144
 Conseil d'Etat, 28
 Conway, 17, 19, 21, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 41, 43, 45, 46, 48, 73, 74, 75, 82, 83, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 100, 123, 151, 165, 166
 Cornet, 143, 146
Cornette l'aîné, 110
 Cornwallis, 60, 67, 68, 70, 139, 140
 Coromandel, 7, 11, 166, 167, 169, 171, 173
 Cossigny, 19, 21, 26, 27, 32, 149, 165
 côte de Coromandel, 7, 8, 11, 12, 17
 Coulon, 39, 42, 46, 47, 48, 55, 73, 96, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 119, 126, 131, 134
 Coumarappa nayanâr, 60
 Coutenceau, 27, 28
croix de Saint Louis, 90
Cte de Mcnamara, 86
 Culan, 45, 46, 47, 104, 105, 106

D

D. Taffin, 11, 57, 58, 59, 78, 79
 Dairiyamoudéliyâr, 102
 Dangereux, 29
 Daniel Lescallier, 17
 Danzas, 39, 96, 146
 Davidson Alexander, 24
 de Boistel, 30
 de Fresne, 19, 27, 28, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 62, 64, 73, 76, 83, 85, 87, 90, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 151, 166
 De Fresne, 39, 50, 53, 58, 94, 165, 166
 De Joyeuze, 75
 de Kémarquer, 38
 De Kjean, 76
de la Lustière, 93
 Dechamp, 35, 89, 90, 93
 Defresne, 21, 82
 Deivasagâya moudaliar, 126

Deivassagâya moudéliyâr, 55
 Delarche, 20, 40, 42, 43, 90, 98, 99, 149
 Delarche fils, 40, 42, 43
 Delhi, 25, 170, 171
 Demarès, 20
 d'Entrecasteaux, 27, 31, 32, 166
 Despinasse, 62, 145
d'Estaque, 33, 34, 83, 85, 88
 Devaux, 84, 85, 87, 88
 d'Herville, 67
 Dominique Taffin, 9, 11, 57
 Doumergue, 57, 109, 134
 Dravidiens, 80
 Duchemin, 78
 Dumouriez, 68
 Dupleix, 5, 7, 9, 11, 20, 28, 66, 144, 148, 170, 171, 172, 173, 174, 178
 Duplessis, 53, 62, 75, 76, 110, 119, 121, 122, 123, 130, 145
Duport, 95, 123
 Durand, 46, 106
Durant, 103, 116
Duruth Dombale, 109, 127

E

E. Ariel, 9, 15, 16, 62, 80, 83
 E. Gaudart, 75
 E.J. Rapson, 6
écharpe en bandoulière, 113
échevins, 111, 134
 Edmond Gaudart, 5
 Edouard Ariel, 13, 14, 80, 81
 église de Capucins, 41
 église des Capucins, 37, 54, 57, 60, 61, 99, 134, 142
 Egypte, 65, 70
 Emperoumalpillai, 124
 Ernestine Carreira, 6
 Espagne, 5, 136
 Etablissements français dans l'Inde, 10
 Européens, 10, 11, 12, 39, 40, 41, 46, 47, 50, 55, 58, 59, 67, 68, 72, 73, 79, 103, 120, 128, 131, 135
 évêque d'Adran, 17

F

Félix Amalric, 43
 fête de St. Louis, 34, 89
Finiel, 109
 Floyd, 67, 70
 Fontaine, 61, 130, 143
 Fouquereaux, 35, 39, 47, 61, 91, 97, 106, 107, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 165
Fournon, 88, 89, 91
 Français, 5, 6, 7, 10, 12, 17, 18, 27, 29, 33, 39, 43, 46, 54, 66, 67, 70, 78, 80, 81, 83, 87, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 106, 107, 112, 114, 126, 133, 135, 136, 144, 146, 149, 150, 151, 152, 153, 165, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177
 France, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 54, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 96, 98, 99, 100, 103, 104, 105, 106, 107, 114, 118, 122, 123, 128, 129, 133, 135, 136, 144,

148, 149, 152, 153, 165, 166, 168, 170, 172, 173, 174,
176, 177
François Martin, 5, 18, 66
Fumeron, 109

G

G.B. Malleson, 6
G.Chaffard, 5
G.L. Bouthenot, 6
Gabriel de Coriolis, 32
Gaillot, 143
Garde nationale, 58
Gauvin, 93
Gelain, 96, 109
Gélain, 39
Gérard, 21, 34, 35, 88, 91, 93, 146, 150
Gérardot, 109
Girardot, 133
Goudelour, 21, 24, 101, 113, 146, 147
Goumain, 79
Goupil, 49, 114, 115, 119, 121
Grande-Bretagne, 5, 25
Grincourt, 138
Guadeloupe, 54
guerre civile, 57, 58

H

H. de Closets d'Errey, 75
H. Furber, 6
Haïder Aly, 7
Haïderâbâd, 24, 25, 71
Henri Druon, 5
Hervé, 37, 38, 46, 95, 103, 106
Hollandais, 66
Hotel de Ville, 112
Hôtel de Ville, 110, 112, 113, 142

I

Ile Bourbon, 27
Ile de France, 31, 32, 34, 35, 37, 43, 48, 51, 54, 63, 64, 65,
68, 70, 81, 90
Ile Maurice, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 98, 100, 118,
123, 136, 142, 166
Iles Mascareignes, 31, 177
Inde, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27,
28, 29, 31, 37, 40, 41, 43, 44, 51, 52, 54, 55, 58, 60, 64,
65, 66, 70, 71, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 98, 105,
120, 146, 149, 150, 151, 153, 155, 165, 166, 168, 169,
170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178
Indépendance américaine, 5, 6, 7, 8, 27, 66, 78, 172
Indiens, 10, 155, 177

J

J. Cordier, 19
J. Roopnarin Singh, 6
J.R. Seeley, 6
Jacques Dupuis, 52, 77, 80
Jacques Pouchepadass, 10, 80
Jacques Weber, 5, 6, 7, 72, 79
Jésuites, 54, 89, 124
Joanis, 110

John Hollond, 24
John Turing, 24
Joliag, 110
Julien Vinson, 5

K

K. Rajayyan, 7
Kâlâppattou, 100
Kâlattisparan, 130
Kâraikkâl, 127, 128
Karattanad, 29
Karikal, 5, 12, 30, 31, 55, 88, 127
Kattabomman, 71
Kelegama Asoka, 6
Kerjean, 40, 42, 43, 52, 53, 75, 98, 99
kômouttis, 12
Koujandai, 102
Koundougrâmam, 100
Kouttaiyapillai, 100
Kumarappanayanâr, 59
Kural, 80

L

la Bienvenue, 35, 37, 45, 91, 100
La Bienvenue, 95, 103, 123
la Cybèle, 68
la Forgue, 134
la Minerve, 67
La Morandière, 46, 103, 106
La Nimphe, 89, 91
la Pintade, 75
la Précieuse, 31
la Résolution, 27
la Réunion, 81, 177
La Sauvagère, 44, 109
la Tétisse, 123, 128, 129
La Tétisse, 82, 118, 127
la Vestale, 37
Labernadie, 9, 27, 28, 29, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44,
45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60,
61, 62, 63, 64, 69, 73, 74, 77, 176
Lafay, 109
Lafforgue, 57
Lafontaine, 109
Lagrenée, 35, 51, 109
Lallée, 24, 67, 115
Lally, 5, 66, 98
Lally-Tollendal, 5
Laroethulon, 75
l'Assemblée générale, 42, 44, 46, 47, 54, 57, 63, 103, 104,
107
l'Assemblée Nationale, 98, 106, 136, 176
l'Astrée, 31, 88
Launay, 35, 79
l'Aurore, 25, 31
Law, 33, 43, 82, 84, 85, 173
Law de Lauriston, 43, 85, 173
Le Guesse, 138
Le Tellier, 30
Le Tréguilly, 7, 78, 170, 176
Lefebvre, 93, 100, 130, 132
Lefevre, 138

Léger, 34, 35, 39, 45, 49, 54, 91, 94, 95, 111, 112, 114, 115, 116, 124, 128, 129, 132, 165
l'Elisabeth, 75
L'Empereur, 109
 Lerridé, 39, 96, 109, 146
 Lescallier, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 165, 176
Lestache, 109
L'Etang, 110
L'Evêque, 109
 lieutenant Virâssâmy, 74
 lieutenant-colonel Virassamy, 53, 76
 lieutenant-colonel Virâssamy, 75
Loi Martiale, 133
 Lois de Manou, 80
Louis 14, 86
 Louis Dangereux, 43
 Louis Monneron, 43, 52, 136
 Louis XVI, 8, 24, 33, 34, 59, 68, 69, 70, 82

M

Macartney, 24
 Macnemara, 26, 32, 33, 34, 35, 51, 54, 73, 82, 83, 84, 88, 92, 118, 123
 Madame de Fresne, 125
 Madras, 20, 21, 24, 29, 37, 45, 49, 59, 65, 68, 69, 114, 123, 146, 147, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178
 mahânâtâr, 47, 52, 56, 58, 64, 79, 98, 104, 117, 165
 Mahé, 5, 26, 29, 30, 33, 85, 86, 136
 Mahé de Labourdonnais, 5
 Mahrâtes, 7, 10, 24, 25, 29, 70
 Main droite, 77, 120
 Main gauche, 77, 120
 Mainville, 30
maire, 57, 111, 112, 113, 119, 126, 131, 134, 135, 139, 175
 Malabar, 12, 30, 149
 Malabars, 3, 9, 11, 12, 21, 28, 40, 43, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 57, 58, 59, 61, 117, 119, 165, 177
 Malartic, 32, 63, 68
 Maléappamoudéliyâr, 102
 Mallendré, 30
 Mangalore, 25
 Manjacoupom, 24
Marchand, 110
Marcilly, 100
 maréchal de Castries, 25, 35
 Marguenat, 30
 Mariadaspillai, 124
 Mariadassoupillai, 102
 Marianna, 59, 60, 139, 140, 141
 Maridaspillai, 52, 120, 141
 Marin, 29, 30
 Marsoli, 138
 Martinique, 54
 Maxwell, 60, 139
 Mayilâppour, 137
Meder, 109, 143
 Meadows, 60, 139, 140
 Mercier, 29, 38, 39, 40, 98
 métis, 11, 39, 96, 132, 160
 Michel Bréal, 15
 Michel Turlotte, 6, 74, 78, 84
 Mîrâpalli, 125
 Mireille Lobligeois, 7
 Modéliyârpettai, 49

Mohamed Aly, 36, 45, 84, 93, 95
 Mohammed Osman Khan, 25
 Moluques, 26
 Monique Dussolin, 6
 Monneron, 21, 28, 56, 148, 176
 Montereau, 25
 Montigny, 25, 29, 43
 Moracin, 26, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 51, 60, 91, 96, 97, 98, 99, 103, 104, 106, 108, 109, 111, 112, 118, 132, 148, 165, 166
 Morgan Williams, 24
 Motaïs de Narbonne, 31
 Mottet, 19, 21, 29, 56, 128, 132, 141, 143, 144, 151, 154
 Mourougapillai, 132
 Moutia Poulé, 149
 Mouttoussamy moudali, 132
 Mouttoussâmy moudali, 143
 Mouttoussamy moudéliyâr, 119
 Mouttoussamymoudéliyâr, 102
 Mylapore, 59
 Mysore, 6, 7, 24, 34, 60, 77, 78, 84, 136, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177

N

Nâgappattinam, 128
 Nâgour, 128
 Nainiyapoullé, 72
 Nallatambirao, 129
 Nallatambyrao, 56
 Nayinâttaï, 36, 41, 42, 50, 73, 105, 118, 121, 127, 128
 Nayinâttaï Moudaliâr, 114
 Nayinâttaï moudaliyâr, 41
 Nayinâttaï Moudaliyâr, 36, 105, 121, 127, 128
 Nayinâttaï Moudaly, 93, 95
 Nayinâttaï moudéliyâr, 42
 Nayinâttaïmoudaliyâr, 120, 132
 Nizam, 24, 25, 70, 71
Norman, 109
notables, 21, 38, 57, 75, 99, 110, 111, 124, 132, 134, 135, 145
Nouvelle Constitution, 142
 Nuly, 110

O

officiers municipaux, 54, 57, 111, 112, 113, 119, 124, 126, 127, 129, 133, 134, 142, 144
 Ojougarai, 87, 100, 114
 Ojougarai, 85
 Oudin, 135
 Oussattéri, 123

P

Pajani, 131
 pâlaiyakkâr, 128
 Palliconda, 71
 Pârchâlankurichy, 71
Paquebot no.4, 32
 Patrick Pitoëff, 6
Pavillon National, 129
 Pays-Bas, 25
 Pedro Canagaraya moudéliyâr, 72
 Périmbé, 67

Periyanna nayanâr, 60, 132, 139, 140, 141, 142
 Périyanna nayanâr, 60, 61
 Péroumal Nayker, 20
 Peroumâlnaicker, 18
 Péroumâlnaicker, 73
 Péroumâlnaykkan, 18, 19
Persée, 34, 89
Petit, 46, 103, 106
 Phélines, 63, 64, 67, 69
 Philippe Haudrère, 6
 Philippe le Tréguilly, 7, 74, 77, 78
 Philippe Le Tréguilly, 6, 7
 Picchaya pillai, 143
 Pierre Aubert, 43
 Pierre Monneron, 25, 31, 43, 73, 82, 153
 Pillavoine, 46, 103, 106
 Pingaut, 133
 Piron, 71
 Piveron de Morlat, 26
 Pivron de Morlat, 20
 Place d'armes, 95
 Pondichériens, 6, 9, 10, 17, 39, 43, 44, 60, 87
 Pondichéry, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 87, 89, 90, 94, 96, 97, 98, 101, 105, 106, 109, 113, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 165, 166, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178
 Ponnaiya pillai, 133
 Ponnaiyapillai, 57, 130, 131, 135, 143
 Poona, 25
 Porte de Villenour, 34
 Port-Louis, 9, 26, 31, 54, 174, 177
 Portugal, 5
 Potti chetty, 57
 Pottichetty, 131, 135
 Poudouvai, 94, 106, 123
 Poudouvainagar, 93, 98, 101, 106, 113, 115, 116, 123, 127, 128, 130, 133, 135, 137
 Poudouvainagarappattanam, 135
 Poudouvaipattanam, 137
 Poundamally, 59
 Poûdamally, 137
 prince Canh, 17
 prise de la Bastille, 17
Procureur du Roi, 35, 106, 138, 143
 Prosper Cultru, 5
 Prosper de Chermont, 17, 32
 Provinces-Unies, 5

R

R. Romani, 6
 Radjagopalanaik, 20
 Râjagobalnaicker, 20
 Râjagôbâlnaicker, 18, 19, 60, 73, 146
 Râjagôbalnaykkan, 19
 Rajagopal, 20, 146, 148, 150, 151
 Rajagopala Nayker, 20, 147, 150, 151
 Rajagopalanayker, 20, 22, 147
Ramadier, 110
 Râsappaiyer, 50, 105, 113, 119
 Râsappaïyer, 95
 Rassagôbâlnaicker, 142

Rassagopalapillai, 102
 Raymond, 71, 118
 Rebillard, 91
 Relation du siège de Pondichéry de 1778, 16
 Restauration, 8, 22, 72
 Révolte des cipayes, 71
 Révolution, 8, 9, 10, 11, 17, 18, 24, 27, 32, 37, 41, 42, 44, 49, 57, 61, 62, 64, 67, 68, 72, 78, 79, 81, 96, 100, 107, 133, 142, 174, 175, 176, 177
 Reynaud, 35, 39, 47, 48, 91, 96, 107, 110, 138, 146, 149, 150
 Richard Wellesley, 65, 70
Richardin, 110, 149
 Richemont, 29, 42, 43, 99, 133
 Roi de France, 25, 26, 33, 45, 86, 89, 100, 105
 Roucaya Badat, 5
 rue de la Monnaie, 125
 rue Mirâpalli, 124
 rue Royale, 89, 124
 Ryswick, 66

S

S.P. Sen, 7, 25, 26, 30, 66, 67
 Sabathier, 57, 134
Sabatier, 108, 109
 Saint-Domingue, 54
 Saligny, 56, 109, 130
 Sarakani, 102
Sauvagete, 109
 Savari Mouttapillai, 127
 Savarimouttou, 127
 Savérimouttou, 31, 55
scrutin, 48, 108
 Second Naynard, 20, 22, 23, 153
 Seringapatam, 71
 Shore, 65, 70
Sinan, 110
 Sinna Sélam, 88
 Sinnasouprayappillai, 102
 Sinnaya Pillai, 95
 Sîrangappattanam, 138
 Sivassankaramoudéliyâr, 102
 Sogoussoussamy chetty, 133
 Solai, 139, 141
 Soluminach, 62, 129, 145
 Sônâchalom, 56
 Sônâssalapillai, 129
 Sonnerat, 30, 174, 176
 Soucépillai, 102
 Souillac, 24, 25, 27, 31, 75
 Sri Sri Pillai, 50, 51, 118
 St. Fulgence, 38, 39, 42, 99
 St. Reveul, 88
 Sudipta Das, 6
 Suffren, 7, 17, 24, 166, 172, 173, 174, 176
 Surate, 5, 6

T

Talaicchery, 135
 Tamby nayanâr, 18
 Tamijars, 12, 40, 98, 103, 105, 106, 119, 130, 131, 135
 Tamilnadou, 71

Tamouls, 10, 11, 12, 21, 38, 39, 40, 42, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 67, 72, 74, 76, 81, 98, 103, 120, 131, 135, 159
 tapisserie des Gobelins, 33, 86
 Télougous, 11
 Tévarâchetty, 61, 73, 119, 120, 132, 143
 Tindivanam, 49, 135
 Tinnevely, 71
 Tippou, 7, 8, 17, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 33, 34, 44, 45, 46, 49, 58, 59, 60, 65, 67, 70, 74, 78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 101, 113, 114, 115, 116, 123, 135, 136, 137, 138, 140, 165
 Tippou Sultân, 7, 8, 17, 24, 25, 31, 44, 45, 46, 49, 58, 59, 60, 65, 67, 70, 74, 78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 101, 113, 114, 115, 116, 123, 135, 136, 137, 138, 140
 Tirouccelvarayamoudéliyâr, 102
 Tirouvengadanaykkan, 18
 Tirouvengadapillai, 14, 17, 19, 33, 50, 51, 54, 58, 63, 83
 Tirouvengadappillai, 15, 33, 50, 51, 55, 62, 63, 70, 75, 76, 77, 166
 Tirouvenguidappillai, 105, 116, 117, 118, 119, 120
 Topas, 3, 11, 39, 47, 48, 58, 68, 96, 165
 Topassine, 59
 Touffreville, 34, 64, 68, 69, 89, 110, 122, 127, 128
 traité de Paris, 5, 78
 Traité de Versailles, 14
 Tranquebar, 68, 70
 Trincomalé, 65, 70
 Triple Alliance, 70

V

V.T. Hatelkar, 7
 Vajdavour, 123
 Valmy, 66
 Vandavâci, 95
 Varisaippa Moudali, 115
 Vella Maroudou, 71
 Velvendiran, 127
 Velvendran, 55
 Vengadâssalanaykkan, 18
 Vérane Louvet, 5
 Vergnicourt, 131
 Versailles, 7, 8, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 62, 74, 82
 Vigie, 67

Villavanallour, 88, 89, 93, 101, 137
 Ville de Paris, 106
 Villenour, 28, 69
 Villiyanour, 59, 85, 88, 89
 Vilvendirapillai, 127
 Vilvendrapillai, 50, 73, 120
 Vilvendrappillai, 117
 Vinâyagapillai, 129, 130
 Vinson, 14, 15, 17, 51, 62, 168, 171, 174, 177
 Violette, 39, 96, 109
violon, 55, 125
 Vîrânaicker, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 82, 86, 87, 89, 91, 96, 98, 99, 103, 108, 124, 129, 166
 Vîrânaicker II, 17, 19, 22, 23, 25, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 82, 86, 87, 89, 91, 96, 98, 99, 103, 108, 124, 129
 Virânâicker II, 12
 Vîrânaicker le deuxième, 19
 Viranaiker, 22, 154
 Viranayker, 20, 23, 148, 149, 153, 155
 Vîrânaykkan, 18
 Vîrânaykkan, 19
 Vîrânaicker II, 52
 Virassamy, 76, 152
 Virassamynaik, 75
 Vissaya Tirouvenguidapillai, 124

W

W. Miles, 6
 Walajabad, 71
 Wellesley, 65, 71
 White, 34, 52, 88, 109, 113, 120, 127, 130, 165
 William Medows, 24

Y

Yanaon, 6, 30

